



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n°16 du 20 avril 2017

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018

circulaire n° 2017-059 du 11-4-2017 (NOR : MENS1708754C)

##### Brevets et diplômes

Calendrier des épreuves de la session 2017 des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile

arrêté du 4-4-2017 (NOR : MENS1700250A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Éducation physique et sportive

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017 (NOR : MENE1709045C)

##### Obligation scolaire

Instruction dans la famille

circulaire n° 2017-056 du 14-4-2017 (NOR : MENE1709043C)

##### Activités physiques de pleine nature

Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 (NOR : MENE1711773C)

##### Sections internationales brésiliennes de langue portugaise

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature brésiliennes – sessions 2018, 2019 et 2020

note de service n°2017-067 du 13-4-2017 (NOR : MENE1710175N)

##### Sections internationales allemandes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes pour les sessions 2018 et 2019 de l'option internationale

note de service n°2017-068 du 13-4-2017 (NOR : MENE1710173N)

##### Diplôme de compétence en langues

Nouveau calendrier des sessions 2016-2018

note de service n° 2017-070 du 19-4-2017 (NOR : MENE1710777N)

##### Concours général des lycées

Session 2017

note n° 2017-063 du 4-4-2017 (NOR : MENE1710070N)

## **Personnels**

### **Conseils, comités, commissions**

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification  
arrêté du 23-3-2017 (NOR : MENA1700236A)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités, commissions**

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification  
arrêté du 15-3-2017 (NOR : MENJ1700243A)

### **Conseils, comités, commissions**

Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la  
délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France  
décision du 10-4-2017 (NOR : MENE1700240S)

### **Nomination**

Conseiller de recteur délégué académique au numérique de l'académie de Caen  
arrêté du 17-3-2017 (NOR : MENH1700233A)

## Enseignements secondaire et supérieur

# Bourses et aides aux étudiants

### Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018

NOR : MENS1708754C

circulaire n° 2017-059 du 11-4-2017

MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs et vice-rectrices de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; à la chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents de communauté d'universités et établissements ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices générales et directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2017-2018, annule et remplace la circulaire n° 2016-088 du 6 juin 2016 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2016-2017.

En application des dispositions de l'article L.821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

#### I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année à l'aide du "dossier social étudiant", par voie électronique, en se connectant au Portail numérique « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) », rubrique « [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) ».

#### II. Aide au mérite

Une aide au mérite complémentaire à une bourse sur critères sociaux est également susceptible d'être accordée à l'étudiant dans les conditions fixées à l'annexe 8 ci-dessous.

#### III. Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes. Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de

l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Annexe 1

### Conditions d'études

#### Principe

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### 1- Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un BTS arts appliqués ou hôtellerie restauration mises en place conformément aux arrêtés ministériels du 17 juillet 1984 et du 19 août 1993 ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales - FCIL), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- les classes préparatoires ATS adaptation technicien supérieur en un an, entreprises après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT, permettant une poursuite d'études et notamment l'accès aux grandes écoles généralistes ou spécialisées ;
- le diplôme d'État d'éducateur spécialisé préparé dans un lycée public ou un IUT ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNNTS) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologie (DNO) ;
- la 1re année des études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme) ;
- de la 2e à la 6e année de médecine ;
- de la 2e à la 6e année des études de pharmacie et odontologie (cycle court) ;
- les candidats ayant été autorisés à se présenter une deuxième fois aux épreuves classantes nationales, conformément aux dispositions de l'article R. 632-5 du code de l'éducation ;
- les formations conduisant au diplôme d'ingénieur, y compris les cycles préparatoires intégrés ;
- les formations conduisant au diplôme des instituts d'études politiques ;
- les diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;

- les diplômes d'établissement étudiant entrepreneur (D3E) délivrés dans le cadre de la formation assurée par les Pepite (pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) labellisés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), du concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues (Copsy) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les Instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et à l'examen d'entrée aux Centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA) ;
- les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de téléenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

## 2- Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés ou dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

### 2.1 Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation et existant à la date du 1er novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L.731-5 du même code (cf. article L.821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation) ;
- b) les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. décret n° 75-37 du 22 janvier 1975) ;
- c) les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. articles R. 442-33 et suivants du code de l'éducation) y compris les formations complémentaires en 1 an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;

### 2.2 Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation, ouverts après le 1er novembre 1952 (cf. article L. 821-2 alinéa 3 du code de l'éducation) ;
- b) les établissements d'enseignement supérieur technique privés légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L. 443-1 à L. 443-3 du code de l'éducation) ;
- c) les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

### 2.3 Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'un domicile dans le pays considéré et des conditions énoncées ci-après :

- a) être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- b) être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1re année

d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;

c) être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

L'étudiant doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ;
- ou poursuivre des études supérieures, après les avoir entamées en France, dans l'un des États ayant ratifié l'accord européen du 12 décembre 1969 sur le maintien des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

La condition de poursuite d'études entamées en France ne s'applique pas aux étudiants ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2014-2015 au titre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe.

## Annexe 2

### Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

#### 1- Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L.120-1 et suivants du code du service national), du volontariat dans les armées (articles L.121-1 et suivants du même code) ou du volontariat international (articles L.122-1 et suivants du même code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

#### 2- Conditions de diplômes

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer, hors cursus master, les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

#### 3- Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

##### 3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit avoir été réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est

apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

### 3.2 Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.
- être Andorran de formation française ou franco-espagnole. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

## 4- Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur 2<sup>ème</sup> année de master ;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie) ;
- les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial (cf. circulaire conjointe du ministère chargé de la fonction publique et du ministère chargé du travail du 8 avril 2015) ;
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

## Annexe 3

### Conditions de ressources et points de charge

#### 1- Conditions de ressources

##### Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement.

Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que les revenus soumis au taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal. La décision relative au droit à bourse de l'étudiant ne peut être prise que sur la base de l'avis fiscal demandé. La simple communication du document intitulé « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisante.

##### 1.1 Dispositions particulières

Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

##### 1.1.1 Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'une

décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'une décision de justice ou d'un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoyant le versement d'une pension alimentaire, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence d'une telle décision ou d'un tel acte et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Lorsqu'une décision de justice ou un acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire prévoit la résidence alternée de l'étudiant chez ses deux parents au moment de sa minorité, les revenus des deux parents sont pris en compte, même en cas de versement d'une pension alimentaire d'un parent à l'autre parent en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire. Toutefois, si la convention homologuée par le juge, la décision judiciaire ou, le cas échéant, l'accord cosigné entre les parents prévoit que l'étudiant est à la charge de l'un d'entre eux ou s'il est justifié et fiscalement reconnu que l'un d'entre eux assume la charge principale de l'étudiant, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge l'étudiant.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur la décision de justice ou l'acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans la décision de justice ou l'acte sous signature privé contresigné par avocats et déposé chez un notaire, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins; il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

#### 1.1.2 Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

#### 1.1.3 Remariage de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué. À défaut, les dispositions du point 1.1.1 s'appliquent.

#### 1.1.4 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.3 ci-dessus.

#### 1.1.5 Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.1 ci-dessus s'appliquent.

#### 1.1.6 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

#### 1.1.7 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

### 1.2 Dispositions dérogatoires

#### 1.2.1 Relatives à la référence de l'année n-2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans le cas d'une diminution durable et

notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents. Elle est également applicable en cas de diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple). Cette disposition s'applique aussi à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

### 1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du code civil : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ dans le cadre du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant, âgé de plus de 18 ans et bénéficiaire ou ancien bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles). L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, ses revenus personnels s'ils existent.

## 2- Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

### 2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

### 2.2 Les charges de la famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

### 2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de la Poste. Toutefois, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée, conformément à l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, qui prévoit que les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures prises pour leur application relatives, notamment, à l'éducation sont, éventuellement après expérimentation, adaptées à la spécificité de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif. A cet égard, lorsque le domicile familial est situé dans une commune répertoriée par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant en zone de montagne, l'étudiant bénéficie d'une majoration du nombre de ses points de charge, dans la limite du nombre prévu au point 2.1 ci-dessus.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence. Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est

parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

#### 2.4 Détail des points de charge de la famille

##### **Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier**

Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

##### **Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier**

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

## Annexe 4

### Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

#### Principe

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. L'aide annuelle, accordée dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence et l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques prévu par la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse. La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

### 1- Organisation des droits à bourse

#### 1.1 Condition de maintien

Le 3e droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4e ou le 5e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6e ou le 7e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous.

Les étudiants admis par leur établissement d'inscription à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. Ces 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;

- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence (cf. point b) ci-dessus). Un étudiant n'ayant utilisé que 3 droits à bourse au titre du cursus licence (ou équivalent) pourra, le cas échéant, bénéficier d'un quatrième droit, au titre de son cursus post-licence, pour accomplir une deuxième année d'un second master ou préparer l'un des concours ou examens mentionnés à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au Crous une

demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des Crous. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

### 1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

- a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec due à la situation familiale (décès notamment) ou personnelle (maternité, raisons graves de santé) attestée par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat.
- b) Pour la totalité des études supérieures :
  - 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;
  - 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;
  - 1 droit supplémentaire pour la réalisation d'un stage obligatoire intégré à la formation.

## 2. Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

### Principe

En application de l'article D. 821-1 du code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse pour effectuer des études dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe (dans les conditions prévues au paragraphe 2.3 de l'annexe 1 ci-dessus) doivent transmettre au Crous avant la fin du mois de janvier un relevé de notes correspondant à la période écoulée de l'année universitaire en cours. Ce relevé conditionne le paiement des mensualités de bourse ultérieures.

### 2.1 Contrôles et suspensions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens. En cas de non-respect de l'obligation d'assiduité aux cours, le Crous suspend le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance de son établissement, les justificatifs ne sont toujours pas fournis par l'étudiant à son établissement, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. Il en est de même si l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du second semestre.

Un étudiant signalé par son établissement comme dispensé d'assiduité aux cours, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, ne peut faire l'objet d'un ordre de reversement à ce titre. Il en est ainsi des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales.

### 2.2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

## Annexe 5

## Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

### Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

### 1- Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique en se connectant au Portail numérique « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) », rubrique « [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) », entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être examinée en fonction des éléments produits pour justifier ce retard.

Aucune demande de bourse ne peut cependant être acceptée après le 31 décembre de l'année universitaire en cours sauf dans les cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille tels qu'énoncés au point 1.2.1 de l'annexe 3. Dans ces cas, la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

### 2- Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens. Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier reçoit une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui, après la phase d'instruction, le transmet, le cas échéant, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Si ce premier examen aboutit à un rejet de la demande, la décision motivée, prise selon le cas par le recteur d'académie ou le vice-recteur territorialement compétent, est notifiée au candidat.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil ou par le vice-recteur territorialement compétent et notifiée au candidat. En application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours contentieux.

### 3- La mise en paiement de la bourse

En cas de demande postérieure au 31 octobre, le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif.

En cas d'inscription dans la formation en cours d'année universitaire, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à accomplir.

Un droit à bourse est réputé avoir été consommé même en cas de paiement partiel.

## Annexe 6

### Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 0 bis à 7. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ;
- étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement ;

- d) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace Economique Européen, de la Confédération suisse et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année);
- e) étudiant pupille de l'État ;
- f) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- g) étudiant réfugié ;
- h) étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance.

## Annexe 7

### Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

#### 1- Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

##### Principe

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Huit échelons (0 bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est exonéré des droits universitaires prévus par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la cotisation « sécurité sociale étudiante » acquittée en France.

##### Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum à l'échelon 2.

#### 2- Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, une bourse de service public accordée dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur, une bourse Erasmus, l'indemnité servie dans le cadre du service civique, l'allocation d'études spécifique accordée aux réservistes de la garde nationale dans le cadre du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 ou une bourse accordée par une collectivité territoriale. Elle est également cumulable avec la prime d'activité.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle, une aide à la recherche du premier emploi (Arpe) ou une bourse d'un gouvernement étranger.

## Annexe 8

### Aide au mérite

#### 1- Conditions d'attribution

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année universitaire 2017-2018, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du Portail numérique « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) », rubrique « [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) ».

## 2- Modalités d'attribution

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la Dgesip et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur et notifiée au candidat.

## 3- Versement et cumul de l'aide au mérite

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

## 4- Dispositions transitoires applicables aux bénéficiaires d'une aide au mérite en 2014-2015

Sous réserve d'être toujours éligible à une bourse sur critères sociaux et inscrit dans le même cycle d'études, un étudiant ayant obtenu une aide au mérite en 2014-2015 au titre des dispositions de la circulaire n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 continue à en bénéficier en 2017-2018 dans le cadre du nombre maximum de droits ouvert au titre de chaque cursus.

Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Cette aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Cette aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec une allocation annuelle et une aide ponctuelle accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

### **Dispositions particulières**

L'étudiant ayant bénéficié d'une aide au mérite en 2014-2015 et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations.

Il en est de même pour l'étudiant inscrit, immédiatement après le baccalauréat, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée ou une sélection sur dossier.

L'étudiant admis, après une CPGE, dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers, conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée avant la rentrée 2015 et qui n'a pu en bénéficier en 2016-2017 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux, peut à nouveau la percevoir en 2017-2018 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues ci-dessus.

Un étudiant éligible à une aide au mérite en 2016-2017, ayant réalisé un service civique au titre de cette même année, peut percevoir son aide au mérite en 2017-2018 sous réserve d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi.

## Annexe 9

### **Aide à la mobilité internationale**

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

## 1- Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale fait l'objet d'un contingent annuel notifié aux établissements d'enseignement supérieur

engagés dans la procédure de contractualisation avec l'État (ministère chargé de l'enseignement supérieur). Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

## 2- Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

## 3- Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est conseillé, dans toute la mesure du possible, de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide.

## 4- Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevets et diplômes

#### **Calendrier des épreuves de la session 2017 des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile**

NOR : MENS1700250A

arrêté du 4-4-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 636-48 et suivants et articles D. 643-1 et suivants ; code de la santé publique notamment articles D. 4351-14 et suivants ; code de l'action sociale et des familles notamment articles D. 451-57-1 à D. 451-57-5 ; décret n° 95-493 du 25-4-1995 modifié ; arrêté du 16-7-1987 ; arrêté du 31-7-2012

**Article 1** - La date des épreuves communes de la session 2017 des brevets de technicien supérieur est fixée conformément à l'annexe I jointe au présent arrêté.

**Article 2** - La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2017 du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément à l'annexe II jointe au présent arrêté.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale.

Fait le 4 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

Nota - Le présent arrêté et ses annexes I et II seront mis en ligne sur les sites [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

#### **Annexe 1**

↳ Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - Session 2017

#### **Annexe 2**

↳ Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - Session 2017

**Annexe 1**

**Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - Session 2017**

Épreuve de français	Date de l'épreuve
Culture générale et expression	<b>10 mai 2017</b>

Épreuve d'économie-droit	Date de l'épreuve
<p><b>Spécialités de B.T.S. :</b></p> <p>Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen            Assistant de manager            Commerce international à référentiel commun européen            Communication            Comptabilité et gestion            Management des unités commerciales            Négociation et relation client            Transport et prestations logistiques</p>	<b>9 mai 2017</b>

Épreuve de management des entreprises	Date de l'épreuve
<p><b>Spécialités de B.T.S. :</b></p> <p>Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen            Assistant de manager            Commerce international à référentiel commun européen            Communication            Comptabilité et gestion            Management des unités commerciales            Négociation et relation client            Transport et prestations logistiques</p>	<b>9 mai 2017</b>

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
<p><b>Groupement A – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Systèmes photoniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p><b>9 mai 2017</b></p>
<p><b>Groupement B – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation des systèmes automatiques Conception et réalisation de carrosserie Constructions métalliques Construction navale Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Environnement nucléaire Etudes et économie de la construction Fluides-énergies-domotique Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après- vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance des systèmes Moteurs à combustion interne Traitements des matériaux Travaux publics</p>	<p><b>9 mai 2017</b></p>
<p><b>Groupement C – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Développement et réalisation bois Etudes et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries papetières Innovation textile Métiers de la mode Mise en forme des matériaux par forgeage Systèmes constructifs bois et habitat Techniques et services en matériels agricoles</p>	<p><b>9 mai 2017</b></p>

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
<p><b>Groupement D – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Analyses de biologie médicale Bio-analyses et contrôles Biotechnologies Industries plastiques – Europlastic - à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<b>9 mai 2017</b>
<p><b>Groupement E – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Concepteur en art et industrie céramique Design d'espace Design de communication – espace et volume Design de produits</p>	<b>9 mai 2017</b>

Épreuve de langue vivante étrangère	Date de l'épreuve
<p><b>Groupe 1 – Spécialités de BTS :</b></p> <p>Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat</p>	<b>10 mai 2017</b>

**Annexe 2**  
**Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes)**  
**Session de 2017**

Brevets de technicien supérieur	Date
Aéronautique	9 mai 2017
Agencement de l'environnement architectural	9 mai 2017
Aménagement finition	9 mai 2017
Analyses de biologie médicale	9 mai 2017
Après-vente automobile	9 mai 2017
Assistance technique d'ingénieur	9 mai 2017
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	10 mai 2017
Assistant de manager	10 mai 2017
Assurance	9 mai 2017
Banque – conseiller de clientèle	9 mai 2017
Bâtiment	9 mai 2017
Bioanalyses et contrôles	9 mai 2017
Biotechnologies	9 mai 2017
Chimiste	9 mai 2017
Commerce international à référentiel commun européen	10 mai 2017
Communication	10 mai 2017
Communication et industries graphiques	9 mai 2017
Comptabilité et gestion	11 mai 2017
Concepteur en art et industrie céramique	9 mai 2017
Conception et industrialisation en microtechniques	9 mai 2017
Conception de produits industriels	7 juin 2017
Conception et réalisation de carrosserie	9 mai 2017
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	11 mai 2017
Conception et réalisation des systèmes automatiques	9 mai 2017
Constructions métalliques	9 mai 2017
Construction navale	9 mai 2017
Contrôle industriel et régulation automatique	18 mai 2017
Design d'espace	9 mai 2017
Design de communication – espace et volume	9 mai 2017
Design de mode, textile et environnement	9 mai 2017

Brevet de technicien supérieur	Date
Design de produits	9 mai 2017
Design graphique	9 mai 2017
Développement et réalisation bois	9 mai 2017
Diététique	4 septembre 2017
Économie sociale familiale	11 mai 2017
Édition	11 mai 2017
Électrotechnique	11 mai 2017
Enveloppe du bâtiment : façades – étanchéité	9 mai 2017
Environnement nucléaire	11 mai 2017
Études et économie de la construction	11 mai 2017
Études et réalisations d'outillages de mise en forme des matériaux	9 mai 2017
Fluides-énergies-domotique	11 mai 2017
Fonderie	9 mai 2017
Géologie appliquée	9 mai 2017
Géomètre topographe	16 mai 2017
Hôtellerie – restauration	9 mai 2017
Industrialisation des produits mécaniques	11 mai 2017
Industries céramiques	16 mai 2017
Industries papetières	9 mai 2017
Industries plastiques – Europlastic – à référentiel commun européen	9 mai 2017
Innovation textile	9 mai 2017
Maintenance des systèmes	11 mai 2017
Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention	11 mai 2017
Management des unités commerciales	11 mai 2017
Métiers de la mode – chaussure et maroquinerie	9 mai 2017
Métiers de la mode - vêtements	9 mai 2017
Métiers de l'audiovisuel	23 mai 2017
Métiers de l'eau	11 mai 2017
Métiers de la coiffure	9 mai 2017
Métiers de l'esthétique - cosmétique - parfumerie	9 mai 2017
Métiers des services à l'environnement	29 mai 2017
Mise en forme des matériaux par forgeage	9 mai 2017
Moteurs à combustion interne	9 mai 2017
Négociation et relation client	11 mai 2017
Notariat	9 mai 2017

Brevets de technicien supérieur	Date
Opticien lunetier	9 mai 2017
Peintures, encres et adhésifs	9 mai 2017
Photographie	10 mai 2017
Podo – orthésiste	9 mai 2017
Professions immobilières	9 mai 2017
Prothésiste dentaire	15 juin 2017
Prothésiste orthésiste	9 mai 2017
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	9 mai 2017
Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	9 mai 2017
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	11 mai 2017
Services informatiques aux organisations	9 mai 2017
Systèmes constructifs bois et habitat	11 mai 2017
Systèmes numériques	11 mai 2017
Systèmes photoniques	11 mai 2017
Technico-commercial	9 mai 2017
Techniques et services en matériels agricoles	11 mai 2017
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	11 mai 2017
Tourisme	11 mai 2017
Traitement des matériaux	11 mai 2017
Transport et prestations logistiques	10 mai 2017
Travaux publics	9 mai 2017

Diplômes	Date
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	11 septembre 2017
Diplôme d'expert automobile	9 mai 2017

## Enseignements primaire et secondaire

# Éducation physique et sportive

## Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

NOR : MENE1709045C

circulaire n° 2017-058 du 4-4-2017

MENESR - DGESCO A2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur de service interacadémique des examens et des concours

Vu arrêté du 15-7-2009 modifié ; arrêté du 7-7-2015 ; arrêté du 11-7-2016 ; circulaire du 30-3-1994 ; note de service du 30-4-2014

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art (BMA), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au brevet d'études professionnelles (BEP), définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 11 juillet 2016 dont les dispositions sont applicables à compter de la session 2018 des examens. Comme les circulaires antérieures le prévoyaient déjà, les instructions relatives à l'évaluation de l'EPS à l'examen du baccalauréat professionnel s'appliquent aussi aux candidats du BMA, ces diplômes ayant des programmes et des définitions d'épreuves d'EPS identiques (arrêté du 3 avril 2013).

En fonction de la situation de chaque candidat au baccalauréat professionnel, au BMA, au BEP et au CAP, l'évaluation de l'EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit en contrôle ponctuel terminal et le cas échéant en contrôle adapté conformément aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 15 juillet 2009 précité.

La présente circulaire détaille plus particulièrement les modalités d'évaluation pour les candidats sous statut scolaire.

### Plan de la circulaire

#### I - Dispositions générales

- 1 - Les référentiels d'évaluation et de notation
- 2 - Le projet annuel de protocole d'évaluation
- 3 - Les cas d'absence
- 4 - Les contrôles différés
- 5 - La dispense d'épreuve d'EPS
- 6 - La commission académique et la commission nationale

#### II - Dispositions spécifiques

##### 1 - Le contrôle en cours de formation

- a) Le choix des épreuves et leur notation pour le baccalauréat professionnel et le BMA
- b) Le choix des épreuves et leur notation pour le BEP et le CAP

##### 2 - Le contrôle ponctuel terminal

##### 3 - Les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

###### 3.1 Les aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

###### a) Candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestés par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire

###### b) Candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année scolaire

###### 3.2 Les aménagements liés au sport de haut niveau

###### a) pour l'épreuve obligatoire

###### b) pour l'épreuve facultative ponctuelle du baccalauréat professionnel

## I - Dispositions générales

### 1 - Les référentiels d'évaluation et de notation

**Le référentiel national des épreuves (annexe 2)** comprend pour chaque épreuve de la liste nationale (**annexe 1**) des fiches précisant le niveau de compétence attendu, les modalités d'organisation des épreuves, les éléments à évaluer et les repères de notation.

**Le référentiel académique des épreuves** comprend la liste des épreuves académiques arrêtées par le recteur d'académie et, pour chacune d'elles, les fiches d'évaluation. Il est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Il est transmis à la commission nationale d'évaluation de l'EPS.

Les référentiels, national et académique, respectent les niveaux d'exigence fixés par les programmes ; les notes sont attribuées en référence au niveau 3 de compétence attendue pour le CAP et le BEP et au niveau 4 pour le baccalauréat professionnel et le BMA.

À partir de ces référentiels, l'équipe EPS de l'établissement élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation. Toute épreuve, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

### 2 - Le projet annuel de protocole d'évaluation

Dans chaque établissement scolaire, ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.

Il définit, pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs retenus pour l'enseignement obligatoire ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour chacun des enseignements (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Il doit être porté à la connaissance des élèves et des familles et donc être clair et explicite pour ceux-ci.

### 3 - Les cas d'absence

Lorsqu'un élève évalué en CCF est absent à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif sans justification valable, la note zéro lui est attribuée et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues.

En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations, il est déclaré « absent » ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue à l'article D. 337-16, al. 5 pour le CAP, D. 337-37 pour le BEP, D. 337-81 pour le baccalauréat professionnel et D. 337-133, al. 3 pour le BMA).

Le cas du candidat reconnu sportif de haut de niveau, absent à l'entretien de l'épreuve facultative ponctuelle du baccalauréat professionnel, est traité à l'article 3-1 du titre II.

### 4 - Les contrôles différés

Pour tous les examens évalués en CCF, des épreuves d'évaluation différées doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

### 5 - La dispense d'épreuve d'EPS

Seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.

Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande (articles D. 337-84, D. 337-33 al. 2, D. 337-19 du code de l'éducation).

### 6 - La commission académique et la commission nationale

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes et la commission nationale d'évaluation de l'EPS mentionnées aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié précité ont les missions définies ci-après.

**La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes**, présidée par le recteur d'académie ou son représentant :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement obligatoire pouvant être choisies dans le cadre du CCF, la liste des épreuves ponctuelles pouvant être choisies au titre de l'épreuve facultative d'EPS du baccalauréat professionnel, et le cas échéant des épreuves adaptées ; un référentiel est élaboré pour chacune de ces épreuves ;
- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés habilités à pratiquer le CCF aux échéances fixées ;
- harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire ;
- établit un compte-rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves choisies dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent. Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions académiques, présidées par un membre des

corps d'inspection ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique. Les sous-commissions instruisent les dossiers et préparent les décisions de la commission académique, seule habilitée à harmoniser les notes.

Le renouvellement des membres de la commission académique se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par les autorités de tutelle.

**La commission nationale d'évaluation de l'EPS** assure une régulation des modalités de l'évaluation au CAP, au BEP, au baccalauréat professionnel et au BMA pour tous les types d'enseignements d'EPS. Elle a également pour missions :

- d'élaborer le cahier des charges des outils informatiques de recueil des données ;
- de publier les données statistiques significatives de la session d'examen ;
- de proposer les adaptations ou modifications éventuelles des épreuves, des éléments d'évaluation, des niveaux d'acquisition et des référentiels académiques.

Elle établit un rapport annuel après réception des comptes rendus de session transmis par les commissions académiques d'harmonisation et de proposition de notes. La commission nationale est placée auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire et présidée par le doyen du groupe d'EPS de l'inspection générale de l'éducation nationale ou son représentant. Elle comprend des représentants de l'administration, des corps d'inspection et des experts disciplinaires. Le renouvellement des membres de cette commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

## II - Dispositions spécifiques

### 1 - Le contrôle en cours de formation

Le CCF vient ponctuer chaque unité de formation. Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement de formation.

Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages, ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

En fin d'année scolaire, à une date définie par le recteur d'académie, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique selon des modalités fixées par l'échelon académique. Cette commission communique les notes, harmonisées le cas échéant, au jury de l'examen qui arrête la note définitive (article 11 de l'arrêté du 15 juillet 2009).

#### a) Le choix des épreuves et leur notation pour le baccalauréat professionnel et le BMA

##### Choix des épreuves

Parmi l'ensemble des unités de formation (séquences d'apprentissage) des classes de première et de terminale pour le baccalauréat professionnel ou de première et de deuxième année pour le BMA, identifiées dans le projet pédagogique d'EPS, est proposé à chaque élève un « ensemble certificatif ». Chaque ensemble certificatif est composé de trois épreuves relevant obligatoirement de trois compétences différentes propres à l'EPS. L'une peut avoir été certifiée en classe de première pour le baccalauréat professionnel ou de première année pour le BMA, les deux autres sont obligatoirement validées en classe terminale.

Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié). La troisième épreuve peut être issue de la liste académique des épreuves.

Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant. Les ensembles certificatifs proposés aux élèves doivent tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus de formation EPS au lycée. Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats.

##### Notation

Dans le cadre du CCF, la notation de chaque épreuve du baccalauréat professionnel et du BMA est effectuée par l'enseignant du groupe-classe qui met en œuvre l'enseignement d'EPS, selon les dispositions définies à l'article 6 de l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié. Chacune des trois épreuves est notée sur 20 points. Au terme de la classe terminale, le total des points obtenus à l'« ensemble certificatif » est divisé par trois pour obtenir une note individuelle sur 20. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

##### Réduction du choix d'épreuves

Exceptionnellement, lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de dispenser l'enseignement prévu des trois activités avant la fin de l'année terminale de l'examen, il peut être autorisé par le recteur d'académie, après expertise de l'inspection pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, à proposer en CCF deux épreuves relevant de deux compétences propres à l'EPS différentes, au lieu de trois. L'une des épreuves peut être issue de la liste académique des épreuves. Il peut aussi, à titre exceptionnel, demander au recteur d'académie l'autorisation d'inscrire ses élèves à l'examen terminal, au même titre que les établissements ou les élèves relevant de l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié.

#### b) Le choix des épreuves et leur notation pour le BEP et le CAP

##### Choix des épreuves

Aucune évaluation n'a lieu en classe de seconde excepté si l'élève présente le CAP en tant que diplôme distinct et non comme diplôme intermédiaire d'un baccalauréat professionnel.

Est proposé à l'élève un « ensemble certificatif » en vue de l'obtention du CAP ou du BEP. Chaque ensemble certificatif est composé de deux épreuves relevant obligatoirement de deux compétences propres à l'EPS différentes. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale des épreuves. La seconde peut être issue de la liste académique des épreuves.

Le candidat en formation au CAP en deux ans choisit ses épreuves parmi les unités de formation (séquences d'apprentissage) identifiées dans le projet pédagogique d'EPS et offertes à l'élève au cours des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années.

### Notation

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la notation de chaque épreuve du CAP et du BEP est effectuée par l'enseignant du groupe-classe qui met en œuvre l'enseignement d'EPS de l'année en cours. Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Au terme de la deuxième année de formation, le total des points obtenus à l'ensemble certificatif est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

## 2 - Le contrôle ponctuel terminal

**Pour l'enseignement obligatoire**, quel que soit l'examen concerné, les candidats choisissent un couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves, publiée en **annexe 3** de la présente circulaire. À son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit. En cas d'inaptitude totale pour l'une des deux épreuves avant la session d'examen, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d'épreuves.

Ces couples d'épreuves visent à évaluer le degré d'acquisition de deux compétences attendues. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation : le niveau 3 de compétence attendue pour le CAP-BEP et le niveau 4 de compétence attendue pour le baccalauréat professionnel et le BMA.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie ; ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur d'académie. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

**Pour l'épreuve facultative**, seule la modalité du contrôle ponctuel terminal existe réglementairement. Tout candidat au baccalauréat professionnel ayant passé les épreuves de l'enseignement obligatoire peut choisir de s'inscrire et retient alors une épreuve parmi :

- les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel, publiée en **annexe 4** de la présente circulaire et susceptible d'évolutions au fil des sessions ;
- les deux épreuves proposées dans la liste académique spécifique.

L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue pour les épreuves de la liste nationale et pour les épreuves de la liste académique.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

## 3 - Les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé

Le contrôle adapté ou aménagé intervient soit dans le cadre du CCF soit dans le cadre du contrôle ponctuel terminal. Il concerne, d'une part, des aménagements pour les candidats en situation de handicap ou d'inaptitude (contrôle adapté proprement dit) et, d'autre part, des aménagements pour les candidats sportifs de haut niveau.

### 3.1 Les aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

#### a. Candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire.

Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle nécessite une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués, aux examens des CAP et des BEP, sur au moins une épreuve et à l'examen du baccalauréat professionnel et du BMA sur au moins deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS différentes.

Les candidats qui relèvent du contrôle ponctuel terminal, lorsque leur inaptitude partielle ou leur handicap l'exige, sont évalués au CAP, au BEP et au baccalauréat professionnel sur une seule épreuve adaptée.

Toutes les adaptations sont proposées après concertation, au sein de l'établissement, des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisés (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur d'académie qui les arrête après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition de note. Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'épreuves nationale et académique. En cas d'incompatibilité avec la pratique de ces épreuves, l'établissement peut adresser à la commission académique la proposition d'une nouvelle épreuve respectueuse des exigences de l'examen.

Les candidats en situation de handicap, s'ils n'ont pas été dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS, peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée dans le cadre de l'épreuve facultative ponctuelle.

**b. Candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année scolaire**

Si, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée qu'elle soit partielle ou totale est prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit :

- renvoyer l'élève au contrôle différé fixé par chaque établissement ;
- permettre une certification sur au moins deux épreuves au baccalauréat professionnel et au BMA ;
- permettre une certification sur au moins une épreuve au CAP et au BEP ;
- ne pas formuler de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».

En cas de contrôle ponctuel terminal, s'il survient une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- soit permettre une certification sur une seule épreuve adaptée ;
- soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

**3.2 Les aménagements liés au sport de haut niveau**

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de modalités adaptées sous réserve de validation par le recteur d'académie.

**a) pour l'épreuve obligatoire**

En cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif du CCF pour le baccalauréat professionnel et le BMA, il peut être proposé à ces candidats un ensemble certificatif sur au moins deux épreuves de la liste nationale relevant de deux compétences propres à l'EPS.

Pour le CCF du CAP ou du BEP, il peut être proposé une évaluation sur au moins une épreuve de la liste nationale ou de la liste académique.

Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

En revanche, les candidats relevant du haut niveau du sport scolaire, jeunes sportifs ayant, pendant le cursus lycée, réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international, sont évalués dans les conditions normales du CCF.

**b) pour l'épreuve facultative ponctuelle du baccalauréat professionnel**

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de modalités adaptées : la partie d'épreuve réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée sur 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

En cas d'absence à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, le candidat sportif de haut niveau ou de haut niveau du sport scolaire se verra attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Les candidats relevant du haut niveau du sport scolaire peuvent bénéficier de modalités à l'identique à celles des sportifs de haut niveau pour valider un enseignement facultatif.

Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires et sont approuvées par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

La présente circulaire abroge la note de service n° 2009-141 du 08 octobre 2009 à compter de sa publication.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

**Annexe 1**

↳ Liste nationale des épreuves

**Annexe 2**

↳ Référentiel national des épreuves pour la voie professionnelle

**Annexe 3**

↳ Liste des couples d'activités du contrôle ponctuel terminal

## Annexe 4

↳ Liste nationale des épreuves et référentiels de certification pour l'enseignement facultatif

**Annexe 1 : Liste nationale des épreuves**

Les compétences propres à l'EPS	Épreuves
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1. Course de haies 2. Course de demi-fond 3. Relais-vitesse 4. Disque 5. Javelot 6. Pentabond 7. Natation
Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	8. Course d'orientation 9. Escalade 10. Sauvetage
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	11. Acrosport 12. Gymnastique 13. Arts du cirque 14. Danse
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	15. Basket-ball 16. Handball 17. Football 18. Rugby 19. Volley-ball 20. Judo 21. Boxe française 22. Badminton simple 23. Tennis de table simple
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	24. Musculation 25. Course en durée 26. Step 27. Natation en durée

**Annexe 2 – Référentiel national des épreuves pour la voie professionnelle**  
**Course de haies CAP/BEP**

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve											
<b>Niveau 3</b> Se préparer et réaliser la meilleure performance sur une course longue de haies, en franchissant la série d'obstacles sans piétiner.		L'épreuve se déroule en 1 parcours de 200 mètres haies. L'élève part avec ou sans starting-blocks mais le départ est commandé. Chaque 200 haies comprend 8 haies espacées de 20 m. Distance entre le départ et la 1 <sup>ère</sup> haie : 30 m ; distance entre la dernière haie et l'arrivée : 30 m. Hauteur des haies : 70 cm pour les filles, 84 cm pour les garçons (possibilité pour les élèves en difficulté de prendre des haies de 64 cm pour les filles et 76 cm pour les garçons (dans ce cas, la performance réalisée notée sur 15 points est diminuée de 2 points)). Le temps réalisé sur le parcours compte pour 75 % de la note. L'échauffement (Compétence méthodologique 1 : s'engager avec lucidité) et la gestion de la course inter-obstacles comptent pour 25%.											
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)				Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)							
		Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons	Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons	Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons
15 points	Temps réalisé sur le 200 m haies (barème différencié garçons - filles)	01	0.75	54.5	48.7	10	7.5	45.4	39.1	16	12	39.9	34.5
		02	1.5	53.5	47.6	11	8.25	44.5	38.3	17	12.75	39.1	33.8
		03	2.25	52.5	46.4	12	9	43.6	37.4	18	13.5	38.1	33.2
		04	3	51.5	45.7	13	9.75	42.6	36.6	19	14.25	37.2	32.6
		05	3.75	50.5	44.2	14	10.5	41.7	35.9	20	15	36.4	32.1
		06	4.5	49.5	43	15	11.25	40.8	35.1				
		07	5.25	48.5	42.1								
		08	6	47.4	41								
		09	6.75	46.4	40.1								
03 points	Franchir sans piétiner	Le nombre d'appuis inter haies oscille sur tout le parcours à + 3 appuis.  <b>1 pt</b>				Le nombre d'appuis inter haies jusqu'au 5ème obstacle n'est pas identique et oscille à + 2 appuis sur tout le parcours.  <b>2 pts</b>				Le nombre d'appuis inter haies jusqu'au 5ème obstacle est identique Puis le nombre d'appuis inter haies oscille à +1 appui.  <b>3 pts</b>			
02 points	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train désordonnée (courses rapides ou marche)</li> <li>Mobilisations articulaires incomplètes.</li> </ul> <b>1 pt</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans son échauffement, intègre des allures de son 200 m.</li> <li>Mise en train progressive.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> </ul> <b>1,5 pt</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'allure du départ jusqu'à la 1<sup>ère</sup>/2<sup>nde</sup> haie.</li> <li>Mise en train progressive et continue.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> </ul> <b>2 pts</b>			

Exemples :

	Nombre d'appuis							Note sans piétiner / 3 pts
	1 <sup>er</sup> intervalle Inter haies	2 <sup>e</sup> intervalle	3 <sup>e</sup> intervalle	4 <sup>e</sup> intervalle	5 <sup>e</sup> intervalle	6 <sup>e</sup> intervalle	7 <sup>e</sup> intervalle	
Exemple 1	14	14	14	14	15	15	15	3 pts
Exemple 2	14	14	14	15	15	16	16	2 pts
Exemple 3	15	15	15	17	18	16	16	1 pt

## Course de haies Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve											
<p><b>Niveau 4</b></p> <p>Se préparer et réaliser la meilleure performance sur une course longue de haies, en limitant la perte de vitesse liée au franchissement des obstacles.</p>		<p>L'épreuve se déroule en 1 parcours de 250 m plat (un seul essai) et 1 parcours de 250 m haies. L'élève part avec ou sans starting-blocks mais le départ est commandé.</p> <p>Chaque 250 haies comprend 10 haies espacées de 20 m. Distance entre le départ et la 1<sup>ère</sup> haie : 30 m ; distance entre la dernière haie et l'arrivée : 40 m.</p> <p>Hauteur des haies : 70 cm pour les filles, 84 cm pour les garçons (possibilité pour les élèves en difficulté de prendre des haies de 64 cm pour les filles et 76 cm pour les garçons (dans ce cas, la performance réalisée notée sur 15 points est diminuée de 2 points)).</p> <p>Le cumul des temps réalisés sur les deux parcours compte pour 75 % de la note.</p> <p>En cas de chute sur le 250 m haies, une deuxième tentative est proposée à l'élève.</p>											
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 09 pts)				Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)							
		Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons	Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons	Note /20	Note /15	Temps filles	Temps garçons
15 points	Cumul des temps réalisés sur le 250 m plat et le 250 m haies (barème différencié garçons - filles)	01	0.75	120	107.8	10	7.5	102.5	91.2	16	12	92	81.3
		02	1.5	118	105.9	11	8.25	100.7	89.5	17	12.75	90.4	79.8
		03	2.25	116	104	12	9	98.9	87.9	18	13.5	88.8	78.3
		04	3	114	102.1	13	9.75	97.1	86.1	19	14.25	87.2	76.8
		05	3.75	112	100.2	14	10.5	95.4	84.5	20	15	85.6	75.3
		06	4.5	110	98.3	15	11.25	93.7	82.9				
		07	5.25	108.1	96.5								
		08	6	106.2	94.7								
		09	6.75	104.3	92.9								
		03 points	Indice de franchissement Différence entre le temps réalisé sur le 250 m plat et le 250 m haies	La différence des temps est comprise entre 5" et 10".  <b>1 pt</b>				La différence des temps est comprise entre 4.9" et 3.1".  <b>2 pts</b>				La différence des temps est inférieure ou égale à 3".  <b>3 pts</b>	
02 Points	Échauffement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train désordonnée (courses rapides ou marche)</li> <li>Mobilisations articulaires incomplètes.</li> </ul> <b>1 pt</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans son échauffement, Intègre des allures de son 250 m.</li> <li>Mise en train progressive.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> </ul> <b>1,5 pt</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'allure du départ jusqu'à la 1<sup>er</sup>/2<sup>nde</sup> haie.</li> <li>Mise en train progressive et continue.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> </ul> <b>2 pts</b>			

Course de demi-fond CAP BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 3</b> Produire la meilleure performance sur une série de courses, se préparer et répartir son effort grâce à une gestion raisonnée de ses ressources.</p>		<p>Le candidat réalise 3 courses (C1, C2, C3) de 500 m (récupération de 10 mn maximum entre chaque 500 m) chronométrées par un enseignant à la seconde. Le candidat annonce avant son départ sa stratégie de course parmi celles proposées ci-dessous. Il peut réguler sa stratégie soit entre C1 et C2, soit entre C2 et C3. Les candidats courent sans montre ni chronomètre mais un temps de passage leur est communiqué aux 250 m. Le temps cumulé compte pour 70 % de la note. L'échauffement, la récupération et la gestion de l'effort comptent pour 15 %. Le respect et la régulation de la stratégie de course comptent pour 15 %.</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)					
		Note /14	Temps filles	Temps garçons	Note /14	Temps filles	Temps garçons	Note /14	Temps filles	Temps garçons
14 points	<p><b>Temps cumulé pour les trois 500 m réalisés</b> (barème différencié garçons - filles)</p> <p>Exemple : une fille réalise 7 mn 01 Sa note est 9.5 /14</p>	0.5	12.20	9.20	7	8.15	6.10	11	6.42	5.13
		1	12.00	9.00	7.5	8.02	6.03	11.5	6.37	5.09
		1.5	11.40	8.40	8	7.50	5.55	12	6.31	5.05
		2	11.20	8.20	8.5	7.37	5.48	12.5	6.26	5.01
		2.5	11.00	8.00	9	7.25	5.40	13	6.21	4.56
		3	10.40	7.40	9.5	7.12	5.33	13.5	6.16	4.52
		3.5	10.20	7.20	10	7.00	5.25	14	6.11	4.48
		4	10.02	7.10	10.5	6.47	5.17			
		4.5	9.44	7.00						
		5	9.26	6.50						
		5.5	9.08	6.40						
6	8.50	6.30								
6.5	8.32	6.20								
03 points	<p><b>Stratégie de course</b> Le candidat annonce avant son départ sa stratégie de course parmi celles proposées ci-après. Elle peut être régulée une fois à l'issue de la course 1 ou 2 En cas d'annonce de deux courses de vitesse différente un écart de 1 seconde est nécessaire En cas d'annonce de deux courses de même vitesse un écart de 3 secondes est toléré</p>	<p>Les schémas représentent graphiquement les variations de vitesse d'une course à l'autre (plus vite, moins vite, vitesse égale). Ils correspondent aux différentes stratégies de course possibles.</p> <p><b>Exemple :</b></p>  <p>Schéma choisi =</p> <p>Stratégie de course = deuxième course moins rapide que la première, troisième course à la même vitesse que la deuxième</p>								
	<p>Stratégies proposées. Elles ne sont pas hiérarchisées entre elles</p>									
	<p><b>Respect et régulation de la stratégie de course annoncée</b></p>	<p>Aucune stratégie C1-C2 et C2-C3 n'est respectée <b>0 pt</b></p>	<p>Une stratégie C1-C2 ou C2-C3 est respectée (avec une régulation) <b>1 pt</b></p>	<p>Une stratégie C1-C2 ou C2-C3 est respectée (sans régulation) <b>2 pts</b></p>	<p>La stratégie C1-C2-C3 est respectée (avec régulation) <b>2,5 pts</b></p>	<p>La stratégie C1-C2-C3 est respectée (sans régulation) <b>3 pts</b></p>				
03 points	<p><b>Préparation et récupération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement inadapté ou peu adapté au type d'effort qui va suivre.</li> <li>Aucune récupération après l'effort.</li> </ul> <p><b>0 à 1 pt</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement progressif et adapté.</li> <li>Récupération après l'effort (a minima marche active).</li> </ul> <p><b>1.25 à 2.25 pts</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement progressif avec repérage d'allures.</li> <li>Récupération active immédiatement après l'effort.</li> </ul> <p><b>2.5 à 3 pts</b></p>			

Course de demi-fond Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principe d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 4</b> Pour produire la meilleure performance, se préparer et récupérer efficacement de l'effort sur une série de courses dont l'allure est anticipée.</p>		<p>Le candidat réalise 3 courses (C1, C2, C3) de 500 m (récupération de 10 mn maximum entre chaque 500 m) chronométrées par un enseignant à la seconde. Le candidat annonce avant son départ sa stratégie de course parmi celles proposées ci-dessous. Il peut réguler sa stratégie uniquement après C1. Les candidats courent sans montre ni chronomètre mais un temps de passage leur est communiqué aux 250 m. Le temps cumulé compte pour 70 % de la note. L'échauffement, la récupération et la gestion de l'effort comptent pour 15 %. Le respect et la régulation de la stratégie de course comptent pour 15 %</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)					
		Note /14	Temps filles	Temps garçons	Note /14	Temps filles	Temps garçons	Note /14	Temps filles	Temps garçons
14 Points	<p><b>Temps cumulé pour les trois 500 m réalisés</b> (barème différencié garçons-filles)</p> <p>Exemple : une fille réalise 7 mn 10 Sa note est 8 /14</p>	0.5	11.35	8.35	7	7.42	5.53	11	6.21	4.41
		1	11.09	8.17	7.5	7.31	5.43	11.5	6.14	4.37
		1.5	10.43	8.00	8	7.20	5.33	12	6.07	4.33
		2	10.17	7.42	8.5	7.09	5.23	12.5	6.00	4.29
		2.5	9.51	7.24	9	6.58	5.13	13	5.54	4.25
		3	9.25	7.06	9.5	6.47	5.03	13.5	5.47	4.21
		3.5	10.00	6.49	10	6.36	4.54	14	5.41	4.18
		4	9.40	6.41	10.5	6.28	4.45			
		4.5	9.20	6.33						
		5	9.00	6.25						
		5.5	8.40	6.17						
		6	8.20	6.09						
		6.5	8.01	6.01						
		03 Points	<p><b>Stratégie de course</b> Le candidat annonce avant son départ sa stratégie de course parmi celles proposées ci-après. Elle peut être régulée après C1. En cas d'annonce de deux courses de vitesse différente un écart de 1 seconde est nécessaire En cas d'annonce de deux courses de même vitesse un écart de 3 secondes est toléré,</p>	<p>Les schémas représentent graphiquement les variations de vitesse d'une course à l'autre (plus vite, moins vite, vitesse égale). Ils correspondent aux différentes stratégies de course possibles.</p> <p><b>Exemple :</b></p>  <p>Schéma choisi = Stratégie de course = deuxième course moins rapide que la première, troisième course à la même vitesse que la deuxième</p>						
<p>Stratégies proposées. Elles ne sont pas hiérarchisées entre elles</p>										
<p><b>Respect et régulation de la stratégie de course annoncée</b></p>	<p>Aucune stratégie C1-C2 et C2-C3 n'est respectée <b>0 pt</b></p>		<p>Une stratégie C1-C2 ou C2-C3 est respectée (avec une régulation) <b>1 pt</b></p>	<p>Une stratégie C1-C2 ou C2-C3 est respectée (sans régulation) <b>2 pts</b></p>	<p>La stratégie C1-C2-C3 est respectée (avec régulation) <b>2,5 pts</b></p>	<p>La stratégie C1-C2-C3 est respectée (sans régulation) <b>3 pts</b></p>				
03 Points	<p><b>Préparation et récupération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement inadapté au type d'effort qui va suivre, l'élève est proche de l'inactivité.</li> <li>Récupération passive après l'effort (assis)</li> </ul> <p><b>0 à 1 pt</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement progressif avec repérage d'allures.</li> <li>Récupération active après l'effort.</li> </ul> <p><b>De 1.25 à 2.25 pts</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Échauffement progressif complet avec repérage fin des allures projetées sur des distances de course significatives</li> <li>Récupération active après l'effort et préparation aux allures suivantes</li> </ul> <p><b>2.5 à 3 pts</b></p>				

## Lancer du disque CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve												
<b>Niveau 3</b> Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort, gérer la sécurité et réaliser un lancer équilibré en utilisant l'élan et le chemin de lancement efficace grâce à la rotation accélérée du train supérieur.		Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (déplacement des appuis et rotation). Les deux meilleurs essais sont retenus pour la notation. Leur moyenne établit la performance support de la notation. L1 et L2 = les 2 meilleurs lancers. Chaque élève est noté pour 75% sur la moyenne de L1 et L2.  L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la gestion de la sécurité (compétence méthodologique : respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité) comptent pour 25%.  Poids des engins : 1 kg pour les filles, 1,5 kg pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.												
		<b>Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition</b> (de 0 à 9 pts)				<b>Compétence de niveau 3 acquise</b> (de 10 à 20 pts)								
<b>Points à affecter</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances Garçons</b>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances Garçons</b>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances Garçons</b>	
<b>15 points</b>	<b>Moyenne de L1 et L2 (les 2 meilleurs lancers)</b> Exemple fille : L1 = 12.50 ; L2 = 14.50. Moyenne = 13.50 Note /20 = 11 ou note /15 = 8.25	01	0.75	7.00	7.93	10	7.5	11.48	16.12	16	12	15.40	23.84	
		02	1.5	7.60	8.84	11	8.25	12.00	17.43	17	12.75	16.32	25.07	
		03	2.25	8.14	9.75	12	9	12.52	18.74	18	13.5	17.32	26.31	
		04	3	8.68	10.66	13	9.75	13.12	20.05	19	14.25	18.40	27.55	
		05	3.75	9.16	11.57	14	10.5	13.80	21.36	20	15	19.56	28.79	
		06	4.5	9.64	12.48	15	11.25	14.56	22.60					
		07	5.25	10.08	13.39									
		08	6	10.52	14.30									
		09	6.75	11.00	15.21									
<b>05 points</b>	<b>Échauffement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train désordonnée (courses très rapides ou marche).</li> <li>Mobilisations articulaires incomplètes.</li> </ul> <p align="center"><b>0 à 1 pt</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive</li> <li>Mobilisations des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicitées pour l'épreuve</li> </ul> <p align="center"><b>1.5 à 3 pts</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive et continue intégrant des lancers d'échauffement.</li> <li>Mobilisations des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicitées pour l'épreuve</li> </ul> <p align="center"><b>3.5 à 5 pts</b></p>				
	<b>Gestion de la sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer)</li> </ul> <p align="center"><b>0 à 1 pt</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecte l'espace d'évolution de ses camarades.</li> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer).</li> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> </ul> <p align="center"><b>1.5 à 3 pts</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer).</li> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> <li>Intervient auprès de ses camarades pour améliorer les conditions de sécurité.</li> </ul> <p align="center"><b>3.5 à 5 pts</b></p>				

Exemples :

Candidat garçon : Il lance à : 15.50 m, 19.05 m, x, 18.00 m, 17.55 m et 18.20 m Moyenne de L1 et L2 (19.05 m et 18.20 m) = 18.63 Échauffement et gestion de la sécurité :	<b>8.25 /15</b> <b>3 /5</b>  <b>Note 11.25 /20</b>	Candidat fille : Elle lance à : 11 m, 13.05 m, 12.00 m, 11.90 m, 15.15 m et 14.90 m Moyenne de L1 et L2 (15.15 m et 14.90m) = 15.03 Échauffement et gestion de la sécurité :	<b>11.25 /15</b> <b>3.25 /5</b>  <b>Note 14,50 /20</b>
--	---	---	---

## Lancer du disque Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 4</b> Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse d'envol de l'engin en recherchant lors de la phase de volte, l'efficacité de la chaîne d'impulsion au moyen des prises d'avance et de la coordination des actions propulsives.</p>		<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (déplacement des appuis et rotation). Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais. Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer. Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision.</p> <p>Poids des engins : 1 kg pour les filles, 1.500 kg pour les garçons.</p> <p>Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)					
08 points	La meilleure performance réalisée	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons
		0.4	9.50	11.20	4.0	15.20	20.00	6.4	22.00	28.00
		0.8	10.00	12.20	4.4	16.30	21.50	6.8	23.00	29.50
		1.2	10.50	12.80	4.8	17.40	23.00	7.2	24.00	31.00
		1.6	11.10	13.40	5.2	18.50	24.50	7.6	25.00	32.50
		2.0	11.70	14.00	5.6	19.60	25.00	8.0	26.00	34.00
		2.4	12.30	15.20	6.0	20.80	26.50			
		2.8	12.90	16.40						
		3.2	13.50	17.60						
		3.6	14.10	18.80						
08 points	Moyenne des 3 meilleures performances	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons	Note /8	Distances filles	Distances Garçons
		0.4	8.20	9.00	4.0	13.50	17.60	6.4	19.60	25.00
		0.8	8.90	10.00	4.4	14.10	18.80	6.8	20.80	26.50
		1.2	9.50	11.00	4.8	15.20	20.00	7.2	22.00	28.00
		1.6	10.00	12.20	5.2	16.30	21.50	7.6	23.00	29.50
		2.0	10.50	12.80	5.6	17.40	23.00	8.0	24.00	31.00
		2.4	11.10	13.40	6.0	18.50	24.50			
		2.8	11.70	14.00						
		3.2	12.30	15.20						
		3.6	12.90	16.40						
04 points	L'écart entre la prévision de la moyenne des 3 meilleurs lancers et la moyenne réalisée des 3 meilleurs lancers	Sup. ou égal à 5 m = 0 pt Inf. à 5 m et sup. ou égal à 4.5 m = 0.5 pt Inf. à 4.5 m et sup. ou égal à 4 m = 1 pt			Inf. à 4 m et sup. ou égal à 3.50m = 1.5 pt Inf. à 3.50 m et sup. ou égal à 3m = 2 pts Inf. à 3 m et sup. ou égal à 2.5m = 2.5 pts		Inf. à 2.5m et sup. ou égal à 2m = 3 pts Inf. à 2m et sup. ou égal à 1.5 m = 3.5 pts Inf. à 1.5m = 4 pts			

Exemples :

### Candidat Garçon :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (23.00 m).

Tentatives : 24.50m, essai, 23.50m, 24.90m, 22.50m et 26.65 m.

En performance il obtient avec les 26.65 m.

**6.0 /8**

En performance moyenne il obtient  $26.65 + 24.90 + 24.50 = 25.35$ .

**6.4 /8**

En prédiction il avait annoncé 23.00 et il réalise 25.35, écart 2.35m.

**3.0 /4**

**Note 15.40 /20**

### Candidate Fille :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (16.80m).

Tentatives : Essai, 14.80m, 15.95m et 12.50m, essai et 18.95m.

En performance elle obtient avec les 18.95m.

**5.2 /8**

En performance moyenne elle obtient  $18.95m + 15.95m + 14.80 = 16.57$  m.

**5.2 /8**

En prédiction elle avait annoncé 16.80 et elle réalise 16.57 écart 0.23m.

**4.0 /4**

**Note 14.40 /20**

## Lancer du javelot CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve											
<p><b>Niveau 3</b> Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort, gérer la sécurité et réaliser un lancer équilibré en utilisant l'élan et le chemin de lancement efficace grâce à la phase de double appui.</p>		<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan. Les deux meilleurs essais sont retenus pour la notation. Leur moyenne établit la performance support de notation. L1 et L2 = les 2 meilleurs lancers. Chaque élève est noté pour 75% sur la moyenne de L1 et L2.</p> <p>L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la gestion de la sécurité (compétence méthodologique : respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité) comptent pour 25 %.</p> <p>Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>											
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)				Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)							
15 points	<p><b>Moyenne de L1 et L2</b> (les 2 meilleurs lancers) Exemple fille : L1 = 12.50 ; L2 = 14.50. Moyenne = 13.50 Note /20 = 11 ou note /15 = 8.25</p>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances garçons</b>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances garçons</b>	<b>Note /20</b>	<b>Note /15</b>	<b>Distances filles</b>	<b>Distances garçons</b>
		01	0.75	5.00	9.00	10	7.5	11.20	18.00	16	12	16.00	26.50
		02	1.5	6.00	10.00	11	8.25	11.80	19.30	17	12.75	17.20	28.00
		03	2.25	7.00	11.00	12	9	12.40	20.60	18	13.5	18.40	29.50
		04	3	7.70	12.00	13	9.75	13.20	22.00	19	14.25	19.60	31.00
		05	3.75	8.40	13.00	14	10.5	14.00	23.50	20	15	20.80	32.50
		06	4.5	9.00	14.00	15	11.25	15.00	25				
		07	5.25	9.60	15.00								
		08	6	10.10	16.00								
		09	6.75	10.60	17.00								
05 points	<b>Échauffement</b>	<p><b>Entre 0 et 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train désordonnée (courses très rapides ou marche)</li> <li>Mobilisation articulaire incomplète.</li> </ul>				<p><b>Entre 2.5 et 3.5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive.</li> <li>Mobilisations des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicitées pour l'épreuve.</li> </ul>				<p><b>Entre 4 et 5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive et continue intégrant des lancers d'échauffement.</li> <li>Mobilisations des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicitées pour l'épreuve.</li> </ul>			
	<b>Gestion de la sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer).</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecte l'espace d'évolution de ses camarades.</li> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer).</li> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Manipule le matériel avec sécurité (transport et récupération de l'engin après le lancer).</li> <li>Respecte les consignes de l'autorisation de lancer.</li> <li>Intervient auprès de ses camarades pour améliorer les conditions de sécurité.</li> </ul>			

Exemples :

**Candidat Garçon :**

Il lance à : 14.50m, 17.05m, x, 18.00m, 17.55m et 18.20m  
Moyenne de L1 et L2 (18.20m et 18.00m) = 18.10  
Échauffement et gestion de la sécurité :

9 /15  
3 /5

Notes 12 /20

**Candidate Fille :**

Elle lance à : 10m, 13.05m, 12.00m, 11.90, 12.15 et 12.20  
Moyenne de L1 et L2 (13.05m et 12.20) = 12.62  
Échauffement et gestion de la sécurité :

9 /15  
3.25 /5

Note 12,25 /20

## Lancer du javelot Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 4 :</b> Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse d'envol de l'engin en recherchant lors de la phase de double appui l'efficacité de la chaîne d'impulsion au moyen des prises d'avance et de la coordination des actions propulsives.</p>		<p>Chaque candidat dispose de 6 essais au maximum avec élan (5 appuis minimum). Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais. Il est noté pour 40% la performance réalisée par son meilleur lancer. Pour 40% sur la performance moyenne des 3 meilleurs lancers. Pour 20% sur la justesse de sa prévision. Poids des engins : 600 g pour les filles, 700 g pour les garçons. Cas d'essai nul : règlement officiel.</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)					
8 points	La meilleure performance réalisée	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons
		0.4	7.00	11.00	4.0	13.89	20.46	6.4	20.22	29.76
		0.8	7.50	11.50	4.4	14.90	21.95	6.8	21.32	31.36
		1.2	7.75	11.75	4.8	15.95	23.46	7.2	22.43	33.07
		1.6	8.00	12.00	5.2	17.00	24.95	7.6	23.55	34.77
		2.0	8.85	13.35	5.6	18.06	26.56	8.0	24.69	36.48
		2.4	9.92	14.73	6.0	19.15	28.55			
		2.8	10.90	16.15						
		3.2	11.88	17.55						
3.6	12.85	19.00								
08 points	Moyenne des 3 meilleures performances	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons
		0.4	6.00	10.00	4.0	11.88	17.55	6.4	18.06	26.56
		0.8	6.50	10.50	4.4	12.85	19.00	6.8	19.15	28.55
		1.2	7.00	11.00	4.8	13.89	20.46	7.2	20.22	29.76
		1.6	7.50	11.50	5.2	14.90	21.95	7.6	21.32	31.36
		2.0	7.75	11.75	5.6	15.95	23.46	8.0	22.43	33.07
		2.4	8.00	12.00	6.0	17.00	24.95			
		2.8	8.85	13.35						
		3.2	9.92	14.73						
3.6	10.90	16.15								
04 points	L'écart entre la prévision de la moyenne des 3 meilleurs lancers et la moyenne réalisée dans les 3 meilleurs lancers	Sup. à 5 m = 0 pt Inf. à 5 m et sup. ou égal à 4.5 m = 0.5 pt Inf. à 4.5 m et sup. ou égal à 4 m = 1 pt			Inf. à 4 m et sup. ou égal à 3.5m = 1.5 pts Inf. à 3.5 m et sup. ou égal à 3m = 2 pts Inf. à 3 m et sup. ou égal 2.5 m = 2.5 pts			Inf. à 2.5 m et Sup. ou égal à 2 m = 3 pts Inf. à 2 m et sup. ou égal à 1.50m = 3.5 pts Inf. à 1.50 m = 4 pts		

Exemples :

<p><b>Candidat garçon :</b> Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (23.00 m) Tentatives : 24.50 m, essai, 23.50 m, 24.90 m, 26.65 m et essai En performance il obtient avec les 26.65 m En performance moyenne il obtient 26.65 + 24.90 + 24.50 = 25.35 En prédiction il avait annoncé 23.00 et il réalise 25.35, écart 2.35 m</p>	<p><b>5.6 /8</b> <b>6.0 /8</b> <b>3.0 /4</b> <b>Note 14.60 /20</b></p>
---	--

<p><b>Candidat fille :</b> Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (14.30m) Tentatives : Essai, 14.80 m, 20.95 m, 12.50 m, 13.25 m et 13.05 m En performance elle obtient avec les 20.95 m En performance moyenne elle obtient 20.95 m + 14.80 m + 13.25 = 16.33 m En prédiction elle avait annoncé 14.30 et elle réalise 16.33, écart 2.03 m</p>	<p><b>6.4 /8</b> <b>5.6 /8</b> <b>3.0 /4</b> <b>Note 15.00 /20</b></p>
---	--

## Natation de vitesse CAP/BEP

Compétences attendues		Principes d'élaboration de l'épreuve											
<b>Niveau 3</b> Se préparer et nager vite en privilégiant le crawl, en adoptant une expiration aquatique.		Épreuve chronométrée de 100 m nage libre. La nage crawlée* est valorisée, d'autant plus en seconde partie du parcours. Le candidat annonce son projet de parcours en spécifiant les modes de nage auxquels il recourra pour chaque fraction de 25m. (crawl, brasse, dos). Au terme du parcours, le candidat annonce le temps qu'il estime avoir réalisé en indiquant un intervalle de temps de 5 secondes. Exemple : entre 1'40" et 1'45". <i>*la nage est reconnue « crawlée » si les actions des bras sont alternées avec retour aérien, et si les actions de jambes sont alternées de type battements.</i>											
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)				Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)							
6 points	Performance chronométrique réalisée indépendamment des modes de nage utilisés	1 pt		2 pts		3 pts		4 pts		5 pts		6 pts	
		Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Fille
		La distance de 100 m est nagée.		La distance de 100 m est nagée sans arrêt.		Moins de 1 mn 50	Moins de 2 mn 15	Moins de 1 mn 40	Moins de 2 mn	Moins de 1 mn 35	Moins de 1 mn 50	Moins de 1 mn 30	Moins de 1 mn 40
4 points	Maîtrise respiratoire	1 pt		2 pts		3 pts			4 pts				
		Expiration aquatique sur plusieurs cycles de bras.		Expiration aquatique sur 25 m consécutifs.		Expiration aquatique sur 50m consécutifs.			Expiration aquatique sur la totalité du parcours.				
5 points	Distance totale nagée en crawl /3 pts	25 m : 0,5 pt				50 m : 1 pt 75 m : 2 pts				100 m : 3 pts			
	Distance nagée en crawl en fin de parcours /2 pts					Dernier 25 m : 1 pt				Dernier 50 m : 2 pts			
5 points	Degré de conformité du parcours au projet annoncé /3 pts	Une seule fraction de 25 m n'est pas conforme au projet annoncé : 1 pt				Chaque fraction de 25 m est nagée conformément au projet annoncé : 3 pts							
	Estimation de la performance chronométrée /2 pts					2 pts si le temps réalisé est compris dans la fourchette de temps de 5 secondes annoncée à l'arrivée.							

## Natation de vitesse Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 4 :</b> Se préparer et nager vite en enchaînant plusieurs modes de nage, dorsal, ventral, alterné et simultané, et récupérer dans l'eau.</p>		<p>Le candidat nage une série de trois 50 m chronométrés, entrecoupés d'environ 10mn de récupération au cours desquelles le candidat peut choisir de rester dans l'eau. Un premier 50 m « 2 nages » choisies parmi le crawl, la brasse, le dos, ou le papillon. Un second 50 m « 2 nages » dont au moins une est différente des deux retenues pour le 1<sup>er</sup> 50 m. Un troisième 50m « nage libre ». À l'arrivée de chaque 50m chronométré, le candidat annonce le temps qu'il estime avoir réalisé en indiquant un intervalle de temps de 3 secondes. Exemple : entre 50 et 53 secondes. Pour le premier et le second 50 m, la prestation est considérée comme réglementaire si les nages choisies sont effectuées comme suit, par fraction de 25 m. <u>Crawl</u> : action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements ». <u>Brasse</u> : action simultanée et retour aquatique des bras vers l'avant, action simultanée des jambes de type « ciseaux ». <u>Dos</u> : action des bras et des jambes en position dorsale. <u>Papillon</u> : action simultanée et retour aérien des bras vers l'avant, action simultanée des jambes. Pour le troisième 50 m, réalisé en « nage libre », le candidat est néanmoins contraint de se déplacer en surface, à l'exception des phases de coulée, consécutives au départ et au virage.</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)					
		Points	Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons	Points	Filles	Garçons
13 points	Temps moyen enregistré sur les trois 50 m	1 pt	75"	60"	7 pts	58"	48"	11 pts	50"	42"
		2 pts	72"	58"	8 pts	56"	46"	12 pts	49"	41"
		3 pts	69"	56"	9 pts	54"	44"	13 pts	48"	40"
		4 pts	66"	54"	10 pts	52"	43"			
		5 pts	63"	52"						
		6 pts	60"	50"						
	Caractère réglementaire de la prestation	Une pénalité d'un point pour chaque manquement au cadre réglementaire. Dans ce cas, le candidat est informé de la raison de chaque pénalité, à l'issue du parcours chronométré								
04 points	Modes de récupération et de préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récupération formelle, inadaptée.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>De 0 pt à 1 pt</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat réalise quelques mouvements de décontraction et expire profondément dans l'eau. Il se déplace sur quelques mètres de manière relâchée.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>De 1pt à 2pts</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat récupère en nageant selon des modes de nage très économiques. Les techniques utilisées se différencient nettement de celles mobilisées pour nager vite.</li> <li>Intègre une séquence préparatoire, destinée à retrouver les repères techniques propres aux nages utilisées pour nager vite lors du prochain parcours</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>De 3 pts à 4 pts</b></p>			
03 points	Estimation de la performance chronométrique réalisée	1 pt par temps réalisé compris dans la fourchette de temps estimé à chaque arrivée.								

### Candidat Garçon :

Il réalise 44" sur son premier 50 m et estime son temps entre 45" et 48"	<b>0 pt</b>
Il réalise 45" sur son second 50 m et estime son temps entre 45" et 48"	<b>1 pt</b>
Il réalise 47" sur son troisième 50 m et estime son temps entre 49" et 52"	<b>0 pt</b>
En performance il obtient $(44 + 45 + 47) / 3 = 45.2$	<b>8.0 /13</b>
Mode de récupération	<b>2.0 /4</b>
Estimation de la performance (0 + 1 + 0)	
<b>Note 11.00 /20</b>	

### Candidate filles

Elle réalise 54" sur son premier 50 m et estime son temps entre 52" et 55"	<b>1 pt</b>
Elle réalise 55" sur son second 50 m et estime son temps entre 51 et 54"	<b>0 pt</b>
Elle réalise 55" sur son troisième 50m et estime son temps entre 52" et 55"	<b>1 pt</b>
En performance elle obtient $(54 + 55 + 55) / 3 = 54.66$	<b>8.0 /13</b>
Mode de récupération	<b>2.0 /4</b>
Estimation de la performance (1 + 1 + 0)	
<b>Note 12.00 /20</b>	

## Saut en pentabond CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve											
<p><b>Niveau 3</b> Pour produire la meilleure performance, se préparer à l'effort et réaliser une suite de bonds valides (cloche-pied suivi de quatre foulées bondissantes) et sécurisés en utilisant des actions propulsives successives.</p>		<p>Le pentabond est un enchaînement de 5 bonds après une course d'élan. Le premier bond est obligatoirement un cloche-pied. Cinq essais sont autorisés. La moyenne des 2 meilleurs sauts (S1 et S2) compte pour 75% de la note. L'échauffement (compétence méthodologique : s'engager lucidement dans la pratique) et la récupération (Compétence méthodologique : apprécier les effets de l'activité) comptent pour 25%. Cas de nullité :</p> <p>1) lorsque le 1<sup>er</sup> bond n'est pas un cloche-pied 2) quand le sauteur prend son premier appel au-delà de la limite d'appel et/ou quand il ne retombe pas dans le sable à l'intérieur la zone de réception (qui commence un mètre au-delà du bord du sautoir ou début du sable).</p> <p>Mesure des sauts : depuis la limite d'appel choisie par l'élève jusqu'à la marque dans la zone de réception autorisée. Plusieurs « planches » (ou distances comprises entre la limite d'appel et la zone de réception) sont aménagées.</p>											
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)				Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)							
15 points	<p><b>Moyenne de S1 et S2</b> (barèmes distincts pour les garçons et les filles) Exemple : Un garçon réalise 13 puis 14 m, la moyenne est 13.50. Note /20 = 14 ou note /15 = 10.5</p>	Note /20	Note /15	Distances en m Filles	Distances en m Garçons	Note /20	Note /15	Distances en m Filles	Distances en m Garçons	Note /20	Note /15	Distances en m Filles	Distances en m Garçons
		01	0.75	5.80	7.00	10	7.5	8.80	11.50	16	12	11.00	14.10
		02	1.5	6.20	7.50	11	8.25	9.10	11.90	17	12.75	11.40	14.60
		03	2.25	6.60	8.00	12	9	9.40	12.30	18	13.5	11.80	15.10
		04	3	7.00	8.50	13	9.75	9.80	12.70	19	14.25	12.20	15.60
		05	3.75	7.30	9.00	14	10.5	10.20	13.10	20	15	12.60	16.30
		06	4.5	7.60	9.50	15	11.25	10.60	13.60				
		07	5.25	7.90	10.00								
		08	6	8.20	10.50								
		09	6.75	8.50	11.00								
05 points	Échauffement et récupération	<p><b>Entre 0 et 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train désordonnée (courses rapides ou marche).</li> <li>Mobilisations articulaires incomplètes.</li> </ul>				<p><b>Entre 2.5 et 3.5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> <li>Récupération active immédiatement après l'effort (marche).</li> </ul>				<p><b>Entre 4 et 5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en train progressive et continue intégrant des courses d'élan.</li> <li>Mobilisation des articulations et des groupes musculaires prioritairement sollicités pour l'épreuve.</li> <li>Récupération active immédiatement après l'effort.</li> <li>Étirements en fin de séance.</li> </ul>			

Exemples

Candidat garçon :

Il saute à : 11.30 m, 11.05 m, 12.10 m, x et 12.55 m

Moyenne de S1 et S2 (12.55 m et 12.10 m) = 12.33

Échauffement et gestion de la sécurité :

9 /15

3 /5

Note 12 /20

Candidate fille :

Elle saute à : 10 m, 11.05 m, 10.50 m, x, et 12.15 m

Moyenne de S1 et S2 (12.15 m et 11.05) = 11.60

Échauffement et gestion de la sécurité :

12,75 /15

3 /5

Note 15.75 /20

## Saut en pentabond Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<p><b>Niveau 4</b> Pour produire la meilleure performance en un nombre limité de tentatives, accroître la vitesse lors de la phase d'appel en recherchant l'équilibre des bonds et la coordination des actions propulsives.</p>		<p>Le pentabond est un enchaînement de 5 bonds après une course d'élan. Le premier bond est obligatoirement un cloche-pied. Chaque candidat(e) réalise 6 essais au maximum. Après son échauffement et avant le début du concours le candidat indique aux évaluateurs sa prévision concernant la moyenne de ses 3 meilleurs essais. Il est noté pour 40 % la performance réalisée par son meilleur saut. Pour 40 % sur la performance moyenne des 3 meilleurs sauts. Pour 20 % sur la justesse de sa prévision. Mesure des sauts : depuis la limite d'appel choisie par l'élève jusqu'à la marque dans la zone de réception autorisée. Plusieurs « planches » (ou distances comprises entre la limite d'appel et la zone de réception) sont aménagées. Cas de nullité : Lorsque le 1<sup>er</sup> bond n'est pas un cloche-pied. Quand le sauteur prend son premier appel au-delà de la limite d'appel et/ou quand il ne retombe pas dans le sable à l'intérieur la zone de réception (qui commence un mètre au-delà du bord du sautoir ou début du sable).</p>								
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)					
08 points	La meilleure performance	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons
		0.4	6.87	8.00	4.0	10.14	12.53	6.4	12.22	15.28
		0.8	7.00	8.50	4.4	10.49	13.00	6.8	12.54	15.73
		1.2	7.42	9.05	4.8	10.86	13.47	7.2	12.87	16.15
		1.6	7.83	9.55	5.2	11.20	13.93	7.6	13.17	16.58
		2.0	8.22	10.07	5.6	11.55	14.39	8.0	13.50	17.00
		2.4	8.62	10.57	6.0	11.88	14.85			
		2.8	9.00	11.06						
		3.2	9.39	11.56						
3.6	9.76	12.05								
08 points	Moyenne des 3 meilleures performances	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons	Note /8	Distances filles	Distances garçons
		0.4	6.30	7.50	4.0	9.39	11.56	6.4	11.55	14.39
		0.8	6.50	7.75	4.4	9.76	12.05	6.8	11.88	14.85
		1.2	6.87	8.00	4.8	10.14	12.53	7.2	12.22	15.28
		1.6	7.00	8.50	5.2	10.49	13.00	7.6	12.54	15.73
		2.0	7.42	9.05	5.6	10.86	13.47	8.0	12.87	16.15
		2.4	7.83	9.55	6.0	11.20	13.93			
		2.8	8.22	10.07						
		3.2	8.62	10.57						
3.6	9.00	11.06								
04 points	L'écart entre la prévision de la moyenne des 3 meilleurs sauts et la moyenne réalisée dans les 3 meilleurs sauts	Sup. ou égal à 0.60 m = 0 pt Inf. à 0.60 m et sup. ou égal à 0.50 m = 0.50 pt Inf. à 0.50 m et sup. ou égal à 0.40 m = 1 pt			Inf. à 0.40 m et sup. ou égal à 0.30 m = 2 pts			Inf. à 0.30 m et Sup. ou égal à 0.20 m = 3 pts Inf. à 0.20 m = 4 pts		

Exemples :

### Candidat garçon :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (13.30 m).

Tentatives : 13.80 m, essai, 13.75 m, 13.50 m, 12.90 m et essai.

En performance il obtient avec les 13.80 m.

**4.8 /8**

En performance moyenne il obtient  $13.80 + 13.75 + 13.50 = 13.68$ .

**5.6 /8**

En prédiction il avait annoncé 13.30 et il réalise 13.68, écart 0.38 m.

**2.0 /4**

**Note 12.40 / 20**

### Candidate fille :

Prédiction (après échauffement) indiquée à l'enseignant avant le concours (10.75 m).

Tentatives : 11.25m, 11.15 m, essai, 10.75 m, 9.50 m et 10.90 m.

En performance elle obtient avec les 11.25 m.

**5.2 /8**

En performance moyenne elle obtient  $11.25 + 11.15 + 10.90 = 11.10$ .

**5.6 /8**

En prédiction elle avait annoncé 10.75 et il réalise 11.10, écart 0.35m.

**2.0 /4**

**Note 12.80 /20**

## Course de relais-vitesse CAP/BEP

Compétence attendue					Principes d'élaboration de l'épreuve														
<b>Niveau 3</b> Pour produire la meilleure performance, coordonner les vitesses de course du donneur et du receveur et assurer une transmission valide dans une course sécurisée.					1. <b>Chaque élève réalise un 50 mètres</b> départ en starting-blocks commandé par un signal extérieur (2 essais sont possibles). 2. <b>Les équipes de relais (1)</b> effectuent chacune 2 parcours de <b>4x50 mètres</b> , départ en starting-blocks commandé. Lors de la 2 <sup>ème</sup> tentative les coureurs changent de place de la façon suivante : le poste 1 passe au 2, le poste 4 passe au 3 et réciproquement. Lorsque le témoin ne franchit pas la ligne d'arrivée, un essai supplémentaire est accordé afin de pouvoir comparer les 2 tentatives (et ceci dans chacun des cas). Les zones de transmissions et d'élan sont les zones conventionnelles fédérales (10 m d'élan, 20 m de transmission). Chaque élève est noté selon les critères suivants : Pour 25 % sur sa performance sur 50 mètres individuel. Pour 25 % sur la différence entre la somme des temps réalisés sur 50 m. Des 4 relayeurs, et le meilleur temps des 2 relais effectués. Pour 25 % sur la somme des 2 performances réalisées lors des 2 parcours de relais, dont l'un avec changement des postes 1-2/3-4. Pour 25 % sur l'échauffement avant l'épreuve, la récupération après l'effort, et la validation des zones de transmission.														
					<b>Points à affecter</b>					<b>Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition</b> (de 0 à 09 pts)				<b>Compétence de niveau 3 acquise</b> (de 10 à 20 pts)					
<b>05 points</b>		<b>Performance Individuelle sur 50 m</b> Temps individuel Sur 50 mètres		Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20
				11.0	9.9	0	0	9.5	8.1	1.3	05	9.0	7.6	2.5	10	8.4	7.0	4.0	16
<b>05 points</b>		<b>Indice de transmission</b> Différence entre le meilleur temps réalisé sur 4x50 mètres (2) et la somme des temps des 4 coureurs sur 50 mètres						Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind		Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind		Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind	
				0	0	T relais >+ 0 .8		10	2.5	- 1.0		16	4.0	- 1.6					
<b>05 points</b>		<b>Performances sur 4x50 m</b> Temps cumulés des 2 4x50 m, sans et avec changement de rôle (3)		Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps Filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20
				77.0	63.8	0	0	74.0	61.8	1.3	05	71	59.8	2.5	10	67.4	57.0	4.0	16
<b>05 points</b>		<b>Préparation avant l'épreuve et récupération après l'effort</b> Être capable d'assurer une transmission valide (zone de transmission respectée)						Échauffement léger, étirements légers ou inexistant, pas ou peu de vérification de marques. Pas de récupération après les efforts.				Échauffement pertinent, étirements présents mais succincts, peu de vérification de marques. Récupération après l'effort sous forme de trotting léger.				Échauffement progressif, étirements appropriés, vérification des marques de passages. Récupération active après les efforts (étirements, trotting).			
				<b>1 pt</b> Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise aucune ou une seule transmission valide.				<b>1,5 pts</b> Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise deux transmissions valides				<b>2,5 pts</b> Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise trois transmissions valides							

## Commentaires

- (1) Regrouper les élèves par rapport aux temps réalisés sur 50 mètres, et constituer des équipes de relayeurs de temps identiques. Ne pas chercher à faire des équipes équilibrées, plus les écarts sont importants et plus les régulations de vitesse sont difficiles à réaliser. Les équipes peuvent être mixtes.
- (2) Le temps du relais doit être inférieur à la somme des temps additionnés, ce qui traduit le temps gagné lors des 3 passages de témoin grâce au départ lancé.
- (3) L'enseignant fait la somme des deux performances réalisées par la même équipe. Lors de la seconde prestation les rôles de relayeurs postes 1 et 4 sont échangés dans l'ordre avec les postes 2 et 3 .Le changement de rôles permet de vérifier la faculté de s'adapter à différentes places possibles dans un relais (départ-arrivée, deuxième et troisième relais).

## Course de relais-vitesse Bac pro

Compétence attendue						Principes d'élaboration de l'épreuve													
<p><b>Niveau 4</b> Pour produire la meilleure performance optimiser les vitesses de course du donneur et du receveur en assurant une transmission efficace et valide, grâce à un repérage et un code de communication stabilisés.</p>						<p>1. <b>Chaque élève réalise un 50 mètres</b> départ en starting-blocks commandé par un signal extérieur (2 essais sont possibles).                  2. <b>Les équipes de relais</b> (1) effectuent chacune 2 parcours de <b>4 x 50 mètres</b>, départ en starting-blocks commandé. Lors de la 2<sup>ème</sup> tentative les coureurs changent de place de la façon suivante : le poste 1 passe au 2 et le poste 4 au 3 et réciproquement. Lorsque le témoin ne franchit pas la ligne d'arrivée, un essai supplémentaire est accordé afin de pouvoir comparer les 2 tentatives (et ceci dans chacun des cas).                  Les zones de transmission et d'élan sont les zones conventionnelles fédérales (10m d'élan , 20m de transmission ).                  Chaque élève est noté selon les critères suivants :                  Pour 25% sur sa performance sur 50m individuel.                  Pour 25% sur la différence entre la somme des temps réalisés sur 50m des 4 relayeurs et le meilleur temps des 2 relais effectués.                  Pour 25% sur la somme des 2 performances réalisées lors des 2 parcours de relais dont l'un avec changement des postes 1-2 / 3-4.                  Pour 25% sur la validité et l'efficacité des transmissions.</p>													
Points à affecter	Éléments à évaluer		Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)						Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)										
05 points	Performance individuelle sur 50 m Temps individuel sur 50 mètres.	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20	Temps filles	Temps garçons	Note /05	Note /20		
		10.2	9.0	0	0	9.3	7.9	1.3	05	8.8	7.4	2.5	10	8.2	6.8	4.0	16		
		9.8	8.6	0.3	01	9.2	7.8	1.5	06	8.7	7.3	2.8	11	8.1	6.7	4.3	17		
		9.6	8.3	0.5	02	9.1	7.7	1.8	07	8.6	7.2	3.0	12	8.0	6.6	4.5	18		
		9.5	8.1	0.8	03	9.0	7.6	2.0	08	8.5	7.1	3.3	13	7.9	6.5	4.8	19		
05 points	Indice de transmission Différence entre le meilleur temps réalisé sur 4x50 mètres (2) et la somme des temps des 4 coureurs sur 50 m.	9.4	8.0	1.0	04	8.9	7.5	2.3	09	8.4	7.0	3.5	14	7.8	6.4	5.0	20		
										8.3	6.9	3.8	15						
						Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind		Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind		Note /20	Note /05	Écart en secondes T relais – T ind			
						0	0	- 0. 2											
						02	0.5	- 0. 4		10	2.5	- 1.3		16	4.0	- 1. 8			
05 points	Performances sur 4x50 m Temps cumulés des 2 4x50m, sans et avec changement de rôle (3).	Temps filles	Temps garçons	Note / 05	Note / 20	Temps filles	Temps garçons	Note / 05	Note / 20	Temps) filles	Temps garçons	Note / 05	Note / 20	Temps filles	Temps garçons	Note / 05	Note/ 20		
		75.8	63.0	0	0	72.8	61.0	1.3	05	69.8	59.0	2.5	10	66.2	55.8	4.0	16		
		75.2	62.6	0.3	01	72.2	60.6	1.5	06	69.2	58.6	2.8	11	65.6	55.2	4.3	17		
		74.6	62.2	0.5	02	71.6	60.2	1.8	07	68.6	58.2	3.0	12	65.0	54.6	4.5	18		
		74.0	61.8	0.8	03	71	59.8	2.0	08	68	57.6	3.3	13	64.4	54	4.8	19		
				73.4	61.4	1.0	04	70.4	59.4	2.3	09	67.4	57.0	3.5	14	63.8	53.4	5.0	20
										66.8	56.4	3.8	15						
05 points	Être capable d'assurer une transmission valide (4) Être capable d'assurer une transmission efficace (4)	Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise une transmission valide <b>0,5pt</b>						Transmission réalisée sans tampon (5) mais avec un ralentissement net du receveur <b>1,5pt</b>				Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise deux transmissions valides <b>1pt</b>				Transmission réalisée avec un léger ralentissement du témoin <b>2,5pts</b>			
		Chaque coureur concerné par trois charnières de relais réalise trois transmissions valides <b>2pts</b>						Transmission réalisée avec une synchronisation des vitesses des deux coureurs <b>3pts</b>											

## Course d'orientation CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve					
<p><b>Niveau 3 :</b> Prévoir et conduire son déplacement en utilisant principalement des lignes de niveau 1 (chemin, route ...) pour s'engager dans une épreuve de course d'orientation en milieu connu dans le respect des règles de sécurité.</p>		<p>Le coureur doit réaliser, seul ou en binôme, un parcours de son choix, composé de 8 postes, dans un temps limité de 30 ou 35 minutes, selon la difficulté du terrain : prévoir une superficie du réseau d'environ 1 km<sup>2</sup>, pour un circuit d'environ 2,5 km. 24 postes (balises ou piquets permanents avec pinces) sont placés sur des éléments caractéristiques et dans un milieu boisé ou semi boisé connu. 14 balises sont de niveau 1 et 10 balises de niveau 2. Le code d'identification, de la balise ou du piquet, est identique à celui du poste précisé sur la carte mère. Pendant 5 minutes le candidat devra choisir 8 postes en fonction du niveau qu'il veut atteindre. Toutes les données sont vérifiées à l'aide d'un carton de contrôle comportant les numéros de tous les postes à poinçonner. Le candidat peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide d'un chronomètre ou d'une montre.</p>					
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9pts)		Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20pts)			
10 points	Conduite d'un itinéraire et de la lecture de la carte	0 poste trouvé	1 à 2 postes trouvés	3 à 4 postes trouvés	5 à 6 postes trouvés	7 postes trouvés	8 postes trouvés
		0 point	1 point	2 points	3 points	5 points	6 points
		+ 0,5 Pt par poste de niveau 2 trouvé					
6 points	Évaluation de la vitesse de course	Temps + 6 min	Temps + 3 min	Respect du temps T	Temps -3 min Et 8 postes trouvés	Temps -6 min Et 8 postes trouvés	Temps -8 min Et 8 postes trouvés
		0 point	1 point	2 points	3 points	5 points	6 points
		Temps + 10 minutes = l'élève est disqualifié					
2 points	Renseignement du carton de contrôle	Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée et a poinçonné les postes trouvés.		Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée, a poinçonné les postes trouvés, et les a définis par écrit.		Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée, a poinçonné les postes trouvés, et les a définis par symboles IOF.	
		1 point		1,5 point		2 points	
2 points	Analyse de son parcours	Le candidat retrace son parcours avec hésitation et une description très approximative.		Le candidat retrace son parcours avec méthode.		Le candidat retrace son parcours avec précision et indique sur au moins 2 choix d'itinéraire, ses points d'attaque, point(s) de passage et ses lignes d'arrêt.	
		1 point		1,5 point		2 points	

**Commentaires :** Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la course est individuelle ou en binôme.

Les contraintes de sécurité nécessitent de choisir des dispositifs particuliers notamment dans les domaines suivants :

- Conception du dispositif (départ et arrivée le plus au centre, favoriser les passages proches de la zone centrale, limiter l'espace d'évolution, avoir des lignes d'arrêt visibles par les élèves, etc.)
- Mise en place de commissaires adultes ou élèves (organisation éventuelle de l'épreuve en 2 séquences ou 2 séances successives, etc.)
- Il est possible d'introduire d'autres postes sans valeur, donc non pris en compte, pour augmenter l'incertitude, l'activité de recherche personnelle et la présence d'un plus grand nombre d'élèves sur le parcours.
- Des adaptations des temps de course à hauteur de 10 % peuvent s'appliquer lors de mauvaises conditions météo (terrain gras, pluie, froid, vent fort, etc.)
- Les balises de niveau 1 se situent sur des éléments caractéristiques le long de lignes directrices (chemin, sentier, clôture, limite de végétation précise).
- Les balises de niveau 2 nécessitent d'identifier un point d'attaque sur des lignes directrices de niveau 1 (route, chemin, sentier, grillage...) pour leur recherche.

Les symboles IOF (international orientering fédération) caractérisent l'élément caractéristique du poste et sa position par rapport à celui-ci.

## Course d'orientation Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve.					
<b>Niveau 4</b> Construire son itinéraire, adapter son déplacement en utilisant des lignes de niveau 1 et 2 (sentier, fossé...) et gérer ses ressources pour réaliser la meilleure performance en milieu boisé et partiellement connu, dans le respect des règles de sécurité.		Le coureur doit réaliser, seul ou en binôme, un parcours de son choix, composé de 8 postes, dans un temps limité de 30 ou 35 minutes, selon la difficulté du terrain : prévoir une superficie du réseau d'environ 1 km <sup>2</sup> , pour un circuit d'environ 2,5 km. 24 postes (balises ou piquets permanents avec pinces) sont placés sur des éléments caractéristiques et dans un milieu boisé ou semi boisé partiellement connu. 14 balises sont de niveau 2 et 10 balises de niveau 3. Le code d'identification, de la balise ou du piquet, est identique à celui du poste précisé sur la carte mère. Pendant 5 minutes le candidat devra choisir 8 postes en fonction du niveau qu'il veut atteindre. Toutes les données sont vérifiées à l'aide d'un carton de contrôle comportant les numéros de tous les postes à poinçonner. Le candidat peut contrôler la durée de son déplacement à l'aide d'un chronomètre ou d'une montre.					
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)		Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)			
		0 poste trouvé	1 à 2 postes trouvés	3 à 4 postes trouvés	5 à 6 postes trouvés	7 postes trouvés	8 postes trouvés
10 points	Conduite d'un itinéraire et de la lecture de la carte	0 point	1 point	2 points	3 points	5 points	6 points
		+ 0,5 Pt par poste de niveau 3 trouvé.					
6 points	Évaluation de la vitesse de course	Temps + 6 min	Temps + 3 min	Respect du temps T	Temps - 3 min et 8 postes trouvés	Temps -6 min et 8 postes trouvés	Temps -8 min et 8 postes trouvés
		0 point	1 point	2 points	3 points	5 points	6 points
		Temps + 10 minutes = l'élève est disqualifié					
2 points	Renseignement du carton de contrôle	Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée et a poinçonné les postes trouvés.		Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée, a poinçonné les postes trouvés, et les a définis par écrit.		Le candidat a noté l'heure de départ et l'heure d'arrivée, a poinçonné les postes trouvés, et les a définis par symboles IOF.	
		1 point		1,5 point		2 points	
2 points	Analyse de son parcours	Le candidat retrace son parcours avec hésitation et une description très approximative.		Le candidat retrace son parcours avec méthode.		Le candidat retrace son parcours avec précision et indique sur au moins 2 choix d'itinéraire, ses points d'attaque, point (s) de passage et ses lignes d'arrêt.	
		1 point		1,5 point		2 points	

**Commentaires :** Dans le cadre du contrôle en cours de formation, la course est individuelle ou en binôme.

Les contraintes de sécurité nécessitent de choisir des dispositifs particuliers notamment dans les domaines suivants :

- Conception du dispositif (départ et arrivée le plus au centre, favoriser les passages proches de la zone centrale, limiter l'espace d'évolution, avoir des lignes d'arrêt visibles par les élèves,...etc.)
- Mise en place de commissaires adultes ou élèves (organisation éventuelle de l'épreuve en 2 séquences ou 2 séances successives, etc.)
- Il est possible d'introduire d'autres postes sans valeur, donc non pris en compte, pour augmenter l'incertitude, l'activité de recherche personnelle et la présence d'un plus grand nombre d'élèves sur le parcours.
- Des adaptations des temps de course à hauteur de 10 % peuvent s'appliquer lors de mauvaises conditions météo (terrain gras, pluie, froid, vent fort, etc)
- Les balises de niveau 1 se situent sur des éléments caractéristiques le long de lignes directrices (chemin, sentier, clôture, limite de végétation précise).
- Les balises de niveau 2 nécessitent d'identifier un point d'attaque sur des lignes directrices de niveau 1 (route, chemin, sentier, grillage...) pour leur recherche.

Les symboles IOF (international orienteering federation) caractérisent l'élément caractéristique du poste et sa position par rapport à celui-ci.

## Natation sauvetage CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b> En choisissant son mode de nage, se déplacer sur une distance longue en un temps imparti, exigeant le franchissement en immersion d'obstacles disposés en surface, et la remontée d'un objet immergé.</p>		<p><b>Épreuve comportant deux parties enchaînées.</b> Un parcours de 200m comportant 8 obstacles à franchir en immersion. Cette distance doit être nagée <b>en moins de 5mn20 pour les candidats et en moins de 5mn40 pour les candidates.</b> Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury qui dispose les 8 obstacles régulièrement sur le parcours. Un intervalle d'environ 25m sépare les obstacles qui sont orientés verticalement par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1 m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2 m. Les modalités de franchissement sont libres. Le nombre de tentatives de franchissement n'est pas limité. Passer les obstacles sans les heurter est valorisé. Au terme du parcours d'obstacles et dans son prolongement, le candidat nage vers une zone indiquée, distante d'une vingtaine de mètres, pour remonter en surface <b>en moins de 30 s (garçons), de 35 s (filles)</b>, un mannequin qui s'y trouve immergé à environ 2 m de profondeur. Ce parcours est chronométré, jusqu'au moment où les voies respiratoires du mannequin sont émergées. Le candidat communique avant le début de l'épreuve au jury le nombre de points qui lui seront attribués pour chacun des éléments évalués, au cours des deux parties de l'épreuve.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)	Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)	
10 points 1 <sup>re</sup> partie	<p><b>Nombre d'obstacles franchis : 6 pts</b> <b>Nombre d'obstacles touchés: 2 pts</b></p> <p><b>Parcours réalisé ou non</b> <b>Dans le temps imparti: 2 pts</b></p>	<p>2 obstacles franchis: 1 pt 3 obstacles franchis: 2 pts</p> <p>Deux et plus : aucun point</p>	<p>4 obstacles franchis: 3 pts 5 obstacles franchis: 4 pts 6 obstacles franchis: 5 pts</p> <p>Un seul obstacle touché sur l'ensemble du parcours: 1 pt</p> <p>200m nagés en moins de 5 m40 (garçons), 6 mn (filles): 1 pt</p>	<p>7 obstacles franchis: 5,5 pts 8 obstacles franchis: 6 pt</p> <p>Aucun obstacle touché sur l'ensemble du parcours: 2 pts</p> <p>200 m nagés en moins de 5m20 (garçons), 5mn 40 (filles): 2 pts</p>
5 points 2 <sup>e</sup> partie	<p><b>Temps nécessaire pour remonter le mannequin à la surface : 5 pts</b></p>	<p>Mannequin remonté à la surface : 1pt</p>	<p>Mannequin remonté à la surface, voies respiratoires émergées : 3pts</p>	<p>Mannequin remonté à la surface, voies respiratoires émergées, dans le temps imparti : 5 pts</p>
5 points	<p><b>Projet personnel</b> Degré de pertinence du parcours réalisé aux possibilités et aux engagements de l'élève dans la préparation de l'épreuve</p>	<p>Trois différences entre le prévu et le réalisé: 1 pt</p>	<p>2 différences entre le prévu et le réalisé : 2 pts 1 différence entre le prévu et le réalisé : 3 pts</p>	<p>Aucune différence entre le prévu et le réalisé: 4 pts</p> <p>1 pt supplémentaire si l'élève gère son effort en maintenant une allure globalement régulière sur le premier parcours</p>

## Natation sauvetage Bac pro

Compétence attendue		Principe d'élaboration de l'épreuve			
<p><b>Niveau 4</b> En choisissant son mode de nage, se déplacer vite sur une distance longue tout en franchissant en immersion une série d'obstacles variés disposés régulièrement sur un parcours choisi, puis remorquer en surface un objet préalablement immergé, sur un aller-retour dont la distance est déterminée par le nageur.</p>		<p><b>Épreuve comportant un parcours de franchissement d'obstacles chronométré d'une distance de 200 m, prolongé sans interruption par le remorquage d'un mannequin sur une distance de 10 à 40 m choisie par le candidat.</b> Le parcours de 200 mètres est constitué par le jury en disposant au moins 8 obstacles à franchir. Ces obstacles sont orientés verticalement par rapport à la surface afin d'imposer une immersion d'environ 1m de profondeur, ou horizontalement imposant un déplacement subaquatique d'au moins 2 m. Les modalités de franchissement sont libres. Tout contact avec un obstacle est pénalisé. Le nombre de tentatives de franchissement est limité à 10 sur l'ensemble du parcours. Au terme du parcours d'obstacles, et sans arrêt, l'élève remonte en surface le mannequin choisi immergé à environ 2m de profondeur, et le remorque sur une distance choisie, sous forme d'allers-retours en temps limité (1 minute maximum). Pour chaque passage, deux mannequins au moins sont immergés; le candidat identifie celui choisi dans son projet. Le candidat communique avant le début de l'épreuve son projet personnel de parcours : performance chronométrée, nombre d'obstacles franchis, type de mannequin remorqué (enfant ou adulte).</p>			
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)	Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)		
12 points	<p><b>Performance chronométrique lors du franchissement d'obstacles</b></p> <p><b>Distance de remorquage aller-retour et respect du temps imparti</b></p>	<p>Moins de 7.15 (G), 8.00 (F)    0,5 pt 6.45 (G), 7.30 (F)            1 pt 6.15 (G), 7.00 (F)            1,5 pt 5.45 (G), 6.30 (F)            2 pts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépassement de temps (plus de 5 ") ou arrêt avant la fin du retour : 0 pt</li> <li>• Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 10m : 1 pt</li> <li>• Et distance supérieure à 15 m : 2 pts</li> </ul>	<p>Moins de 5.30 (G), 6.15 (F)    2,5 pts 5.15 (G), 6.00 (F)            3 pts 5.00 (G), 5.45 (F)            3,5 pts 4.45 (G), 5.30 (F)            4 pts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 20 m : 3 pts</li> <li>• Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 25 m : 4pts</li> </ul>	<p>Moins de 4.30 (G), 5.15 (F)    4,5 pts 4.15 (G), 5.00 (F)            5 pts 4.00 (G), 4.45 (F)            5,5 pts 3.45 (G), 4.30 (F)            6 pts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 30 m : 5pts</li> <li>• Aucun dépassement de temps ni arrêt avant la fin du retour, et distance supérieure à 35 m : 6 pts</li> </ul>	
05 points	<p><b>Nombre d'obstacles franchis</b> Les contacts avec les obstacles sont autorisés mais pénalisés chacun d'un demi-point.</p> <p><b>Nature de l'objet remorqué</b></p>	<p>2 : 0,5 pt 3 : 1 pt 4 : 1,5 pts</p> <p>Mannequin enfant, dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 0,5 pt</p>	<p>5 : 2 pts 6 : 2,5 pts</p> <p>Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent le plus souvent émergées : 1 pt</p>	<p>7 : 3 pts 8 : 3,5 pts</p> <p>Mannequin adulte dont les voies respiratoires demeurent constamment émergées : 1,5 pts</p>	
03 Points	<p><b>Conformité au projet annoncé</b></p>	<p>Le parcours réalisé diffère du projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis. Plus d'1 obstacle de différence. : 0 pt 1 obstacle de différence : 1 pt</p>	<p>Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé dans le nombre d'obstacles franchis mais la performance chronométrée varie (écart de 10" à 20" en plus ou en moins) : 2 pts</p>	<p>Le parcours réalisé est conforme au projet annoncé et pour la performance chronométrée (écart toléré de plus ou moins 10") : 3 pts</p>	

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve													
<p><b>Niveau 3</b> Composer une chorégraphie gymnique constituée au minimum de 4 figures différentes et d'éléments de liaison pour la réaliser collectivement en assurant la stabilité de figures et la sécurité lors des phases de montage/démontage. Chaque élève est confronté aux rôles de porteur et voltigeur. Les formations sollicitent des effectifs différents d'élèves (duo, trio...). Juger consiste à identifier les différents types de figures et valider les critères de stabilité et de sécurité.</p>		<p>Un projet d'enchaînement collectif est présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figures et éléments, niveau de difficulté). C'est cette fiche qui servira de support à l'évaluation des différents éléments et figures au fur et mesure de leur apparition. Sur la fiche d'évaluation individuelle, sont reportées les évaluations des figures et éléments sur lesquels l'élève a choisi d'être noté. Des exigences clairement définies: - pour chaque groupe de 3 à 4, une pose de départ à partir de l'espace scénique, des figures statiques dans au moins 2 types de formation différente d'élèves (duo, trio, quatuor), des éléments acrobatiques (roulades, roues, salti...) Ou gymniques (sauts, pirouettes...) Ou des liaisons chorégraphiques entre chaque figure, une pose de fin. Chaque élève est évalué sur 4 figures et 2 éléments dont 1 "exploit" individuel, au moins 1 fois en tant que voltigeur, 1 fois en tant que porteur. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats, 2 essais peuvent être accordés, séparés de 20'. Seul le meilleur compte. Référence au code scolaire d'acrosport pour les figures et de gymnastique pour les éléments. A: 0,20 B: 0,40 C: 0,60 D: 0,80 E: 1</p>													
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)							Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)						
6 points	Difficulté (figures et éléments)	Note :	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6	
		Points :	0.6	0.8	1	1.2	1.4	1.6	1.8	2	2.2	2.4	2.6	2.8	
		Éléments	3A	4A	5A	6A	5A,1B	4A, 2B	3A, 3B	2A, 4B	1A, 5B	6B	5B, 1C	4B, 2C	
8 points	Exécution (figures et éléments sur 6 points) Chacun est noté sur 1 point  (montage et démontage sur 2 points)	<b>Figure statique</b> Fautes = -0,5 tenue Fautes = -0,3 alignement, tremblements Fautes = -0,2 correction -1 en cas de chute dans une figure ou dans un élément				<b>Figure dynamique</b> amplitude réception correction				<b>Élément</b> technique décalage / partenaire correction					
		Figures réalisées en force. Appuis dangereux. <b>0 pt</b>				Précipitations, de nombreux déséquilibres. <b>0.5 pt</b>				Mouvements hésitants. Réceptions lourdes au sol. <b>1 pt</b>				Mouvements fluides. Réceptions légères. <b>1.5 pts</b> <b>2pts</b>	
4 points	Composition de l'enchaînement (nature et variété des liaisons, originalité)	Enchaînement sur place. Ruptures, arrêts, oublis. Déplacements marchés et anarchiques. Utilisation d'un seul élément pour réaliser les liaisons. (ex: roulade avant) <b>0 pt</b>							Espace exploité aux 2 tiers. Enchaînement fluide. Déplacements type gymnique. Utilisation de 2 éléments différents pour réaliser les liaisons <b>1,5pts</b> <b>2pts</b> <b>4 pts</b>						
2 points	Juge (positionnement d'un niveau de prestation attitude)	Repère les figures. Jugement de valeur. <b>0 pt</b>							Repère et différencie les exigences présentées (figures, éléments, liaisons). Repère les fautes de placement (appuis interdits...) Et de tenue (3"). <b>0.5 pt</b> <b>1pt</b> <b>2 pts</b>						

**Commentaires** : un élève peut participer à des figures supplémentaires afin de permettre à ses partenaires de réaliser des prestations plus adaptées à leurs ressources sans être lui-même pénalisé par le niveau de difficulté plus bas puisqu'il ne choisit pas d'être noté dessus.

Sont appelés « figure » toutes les « pyramides » d'acrosport, « élément » tous les éléments (gymniques et acrobatiques) de gym, « liaison » les liens chorégraphiques entre les figures et les éléments.

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve													
<p><b>Niveau 4 :</b> Composer une chorégraphie gymnique, structurée à l'aide d'un support sonore, constituée au minimum de 4 figures différentes et d'éléments de liaison. Elle est réalisée collectivement dans un espace orienté devant un groupe d'élèves en s'attachant à favoriser la fluidité lors des phases de montage démontage et des éléments de liaison. Chaque élève est confronté aux rôles de porteur et voltigeur dans des formations différentes (duo, trio...). Les éléments de liaison permettent de positionner les figures dans des espaces différents. Juger consiste à apprécier l'orientation et l'occupation de l'espace et la prise en compte du support sonore, ainsi que la fluidité de la réalisation.</p>		<p>Un projet d'enchaînement collectif est présenté sur une fiche type qui comporte son scénario (figures et éléments, niveau de difficulté). C'est cette fiche qui servira de support à l'évaluation des différents éléments et figures au fur et mesure de leur apparition. Sur la fiche d'évaluation individuelle, sont reportées les évaluations des figures et éléments sur lesquels l'élève a choisi d'être noté. Des exigences clairement définies: - pour chaque groupe de 4 à 5, une pose de départ à partir de l'espace scénique, des figures statiques et/ou dynamiques dans au moins 2 types de formation différente d'élèves (duo, trio, quatuor), des éléments acrobatiques (roulades, roues, salti...) Ou gymniques (sauts, pirouettes...) Ou des liaisons chorégraphiques entre chaque figure, une pose de fin. Chaque élève est évalué sur 4 figures et 2 éléments dont 1 synchronisé au moins à 2, dans au moins 2 des 3 rôles de porteur, semi ou voltigeur. Des contraintes de temps: durée entre 1'30 et 2'30 Utilisation d'un espace orienté, varié et de la musique. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Selon le nombre de candidats, 2 essais peuvent être accordés, séparés de 20'. Seul le meilleur compte. Référence au code scolaire d'acrosport pour les figures et de gymnastique pour les éléments. A: 0,20 B: 0,40 C: 0,60 D: 0,80 E: 1</p>													
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)							Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)						
6 points	Difficulté (figures et éléments)	NOTE :	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6	
		POINTS :	2.2	2.4	2.6	2.8	3	3.2	3.4	3.6	3.8	4	4.2	4.4	
		ELEMENTS	1A,5B	6B	5B,1C	4B,2C	3B,3C	2B,4C	1B,5C	6C	5C,1D	4C,2D	3C,3D	2C,4D	
8 points	<p><b>Exécution</b> (figures et éléments sur 6 points) Chacun est noté sur 1 point  (montage et démontage sur 2 points)</p>	<p><b>Figure statique</b> Fautes = -0,5 tenue Fautes = -0,3 alignement, tremblements Fautes = -0,2 correction -1 en cas de chute dans une figure ou dans un élément</p>				<p><b>figure dynamique</b> amplitude réception correction</p>				<p><b>Élément</b> technique décalage / partenaire correction</p>					
		<p>Mouvements hésitants. Réceptions lourdes au sol.</p> <p><b>0pt</b></p>				<p>Mouvements fluides. Réceptions légères.</p> <p><b>0.5 pt</b></p>				<p>Mouvements conduits et contrôlés, en rythme. (le porteur devient le seul porteur)</p> <p><b>1.5</b></p>					
4 points	<p><b>Composition de l'enchaînement</b> (utilisation de l'espace scénique et du monde sonore, nature et variété des liaisons, originalité)</p>	<p>Espace exploité aux 2 tiers. Des temps morts, des élèves inactifs. Déplacements type gymnique. Utilisation de 2 éléments différents pour réaliser les liaisons</p> <p><b>0 pt</b></p>				<p>Espace exploité dans son ensemble. Continuité des enchaînements (entre figures et liaisons). Déplacements type gymnique. Synchronisation avec le support sonore. Utilisation de 3 éléments différents pour réaliser les liaisons</p> <p><b>1,5 pts</b></p>				<p>Espace exploité dans son ensemble. Continuité des enchaînements (entre figures et liaisons). Déplacements type gymnique. Synchronisation avec le support sonore. Utilisation de 3 éléments différents pour réaliser les liaisons</p> <p><b>2 pts</b></p>					
2 points	<p><b>Juge</b> (positionnement d'un niveau de prestation, attitude)</p>	<p>Repère et différencie les exigences présentées (figures, éléments, liaisons). Repère les fautes de placement (appuis interdits...) Et de tenue (3").</p> <p><b>0 pt</b></p>				<p>Repère la difficulté des figures et des éléments.</p> <p><b>0.5 pt</b></p>				<p>Repère le niveau de composition de l'enchaînement.</p> <p><b>1 pt</b></p>					

**Commentaire:** un élève peut participer à des figures supplémentaires afin de permettre à ses partenaires de réaliser des prestations plus adaptées à leurs ressources sans être lui-même pénalisé par le niveau de difficulté plus bas puisqu'il ne choisit pas d'être noté dessus.

Sont appelés « figure » toutes les « pyramides » d'acrosport, « élément » tous les éléments (gymniques et acrobatiques) de gym, « liaison » les liens chorégraphiques entre les figures et les éléments.

## Arts du cirque CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b>  <b>Reproduire des formes singulières</b> en jonglage, acrobatie, équilibre, <b>les organiser</b> pour <b>les représenter</b> au sein d'une pièce collective.            Les élèves spectateurs <b>apprécient la qualité de réalisation des différentes formes singulières.</b></p>		<p>En s'appuyant sur des éléments artistiques et scéniques simples pour suggérer un univers (époque, lieu), des personnages, des sentiments, des états, les candidats par groupe de 3, présentent un numéro collectif qui articule les différentes spécialités des arts du cirque: jonglerie, équilibres précaires, acrobaties collectives. La durée du numéro est comprise entre 2' et 5' la troupe présente son numéro, en utilisant des objets, des accessoires, des costumes, un support sonore. Elle dispose et met en piste son matériel pour investir et redéfinir en toute sécurité un espace d'environ 8m sur 8m. Deux leçons avant l'évaluation du numéro, les élèves réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Un spectateur-lecteur observe un circassien à l'aide d'une fiche, le renseigne sur sa prestation et présente une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale du numéro sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de réalisation du circassien lors de l'évaluation.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition	Compétence du niveau 3 acquise	
		de 0 à 9 points	de 10 à 14 points	de 15 à 20 points
6 points	<p><b>Composition</b>  <b>Création collective et mise en piste.</b></p>	<p><b>De 0 à 2,5 pts</b>            Le <b>numéro est improvisé</b>. L'organisation spatiale, temporelle est aléatoire et oublie les règles essentielles de présentation : orientation, prise en compte du public, ...            La troupe s'appuie sur un élève pour mémoriser ou présenter son numéro.</p>	<p><b>De 3 à 4,5 pts</b>            Le numéro <b>est construit</b> : avec un début, un développement, une fin repérables. Il s'appuie sur une succession, <b>juxtaposition</b> de réalisations individuelles.            L'espace et le temps sont utilisés dans leur intégralité. Chaque élève a mémorisé le filage et l'organisation du numéro.</p>	<p><b>De 5 à 6 pts</b>            Le numéro est structuré dans le temps et l'espace, à partir d'une <b>articulation</b> des réalisations individuelles.            Les <b>exploits et numéros</b> individuels sont <b>mis en valeur</b>.</p>
<p><b>Construction du Numéro</b></p> <p><b>Note collective</b></p>		<p><b>De 0 à 3 pts</b>            La réalisation s'appuie sur une manipulation, une mobilisation des engins et des objets, timide, de faible amplitude, maladroit et aléatoire. Les équilibres et les acrobaties sont sommaires et peuvent être dangereux.            La mobilité est réduite ou exagérée, avec une prédominance des appuis pédestres.            La <b>prise de risque</b> est <b>insuffisamment maîtrisée</b>.</p>	<p><b>De 3,5 à 5,5 pts</b>            L'élève reproduit dans son numéro <b>des formes techniques</b> simples apprises et <b>stabilisées</b>, bien spécifiques à l'activité. Dans chacun des arts du cirque, il choisit judicieusement, au regard de ses possibilités, une forme qu'il maîtrise.            La prise de risque est <b>assumée</b> dans les figures d'acrobaties et les déplacements sur engins précaires.</p>	<p><b>De 6 à 7 pts</b>            L'élève utilise l'espace, le temps et l'énergie pour <b>explorer des formes et des techniques originales et personnelles</b> (2). La motricité et les formes sont précises et choisies judicieusement.             il prend des risques spectaculaires mais <b>calculés</b> et joue sur la rupture et la reconstruction de l'équilibre.</p>
11 points	<p><b>Réalisation :</b>  <b>L'engagement moteur et la prise de risque</b></p> <p>7 points</p>	<p><b>De 0 à 1,5 pts</b>  <b>Interprétation extrêmement limitée</b>            L'élève présente une hyper activité exubérante, désordonnée ou, au contraire une timidité liée à l'appréhension de l'échec face à un public.  <b>L'interprétation est sommaire</b>, assortie de gestes parasites. L'élève est concentré sur son numéro, son attention est centrée sur les objets pour ne pas les faire chuter.</p>	<p><b>De 2 à 3 pts</b>  <b>Interprétation ponctuelle</b>            L'interprétation est perçue comme nécessaire. Elle est possible grâce à une plus grande maîtrise des numéros.            L'élève <b>assume sa présence</b> sur scène sans tomber dans le mime, la parodie, la reproduction du réel. L'engagement est serein.</p>	<p><b>De 3 à 4 pts</b>  <b>Interprétation continue et convaincante</b>            L'élève ne décroche pas de son rôle, de son personnage. Il choisit les traits corporels significatifs du personnage qu'il présente et les préserve dans la mise en œuvre. Il reste concentré, convaincant.            L'attention du spectateur est retenue par des effets simples, images fortes : regard, silence, arrêt, immobilité, position.</p>
<p><b>Réalisation Interprétation</b></p> <p><b>Note individuelle</b></p> <p>4 points</p>	<p><b>Appréciation de la qualité de réalisation des différentes formes singulières</b></p>	<p><b>0 à 1 pt</b>  <b>Jugements qui n'éclairent pas à l'interprète</b>            - apprécie la réalisation des figures proposées par le circassien de <b>façon binaire</b> (exemples: « beau/pas beau » « facile /difficile ») <b>sans argument</b>.            Ces jugements ne permettent pas d'améliorer la production.</p>	<p><b>1,5 à 2 pts</b>  <b>Proposition sur un élément précis source de transformations de la réalisation du circassien</b>            - apprécie la réalisation des figures proposées par le circassien à travers critères de <b>virtuosité</b> (3) <b>ou</b> d'<b>originalité</b> (4) ... il guide le circassien pour les mettre en valeur ou améliorer la réalisation.</p>	<p><b>2,5 à 3 pts</b>  <b>Propositions concrètes pour une amélioration De la prestation du circassien</b>            - le spectateur-lecteur repère les formes singulières dans leur <b>virtuosité (2) et leur originalité</b> (4) et guide le circassien pour les mettre en valeur ou améliorer la réalisation.</p>
3 points	<p><b>Spectateur Lecteur</b></p> <p><b>Note individuelle</b></p>			

(1) Les élèves présentent leur numéro. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront le modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.

(2) Par exemple, il est capable de préserver les formes de jonglage en modifiant des formes corporelles simples : avancer, reculer, s'asseoir, tourner sur soi, etc.

(3) Exemple de critères de virtuosité : amplitude des lancers, nature et qualité des appuis, qualité de la surface sur laquelle ils se trouvent...

(4) Exemple de critères d'originalité: choix des objets, détournement de leurs usages conventionnels, originalité de leur trajectoire dans l'espace et autour du corps

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 4</b>  <b>Construire une pièce collective</b> à partir des différents arts du cirque pour la présenter, en intégrant une prise de risque technique ou affective à partir de différents paramètres : équilibre, gravité, trajectoire des objets ou des engins, formes corporelles individuelles ou collectives. Les élèves spectateurs apprécient <b>l'organisation spatiale et temporelle</b> de la pièce et la qualité d'interprétation des circassiens.</p>		<p>À travers un thème simple, choisi librement ou parmi ceux proposés par l'enseignant, les candidats par groupe de 3 à 5 présentent un numéro en explorant individuellement, successivement ou conjointement les différentes spécialités des arts du cirque: jonglerie, équilibres précaires, acrobaties collectives (au moins un coup de projecteur par candidat)  La troupe mixte (si possible) utilise des objets, des accessoires, des costumes, même très simples : nez, masque, gants, chapeau, chaussettes. Elle articule des spécialités circassiennes, et met en scène des personnages sur un univers sonore. Elle se réapproprie l'espace disponible (environ 12m -12m) en délimitant sa piste, en disposant son matériel, en maintenant son public derrière une ligne imaginaire ou matérialisée. La durée du numéro est comprise entre 3' et 6'.  La troupe et le spectacle ont un nom, une affiche et un programme spécifiant la trame, le canevas de la pièce.  Deux leçons avant l'évaluation du numéro, les circassiens réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisi). Chacun observe le numéro à l'aide d'une fiche, et renseigne la troupe sur la prestation en présentant une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué lors de la présentation finale du numéro sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de composition lors de l'évaluation.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Niveau 4 en cours d'acquisition	Degré d'acquisition du niveau 4	
		de 0 à 9 points	de 10 à 14 points	de 15 à 20 points
6 points	<b>Composition</b> <b>Création collective</b> <b>et mise en piste</b>	<p><b>De 0 à 2 pts</b>  Le numéro témoigne d'une <b>organisation spatiale et temporelle aléatoire</b> et approximative. L'ensemble relève davantage d'une <b>juxtaposition de séquences</b> individuelles, répétitives et monotones. Le monde sonore est un simple support musical. Les costumes et accessoires présents sont classiques et banals. La <b>présentation</b> reste majoritairement <b>frontale, statique</b>.</p>	<p><b>De 2.5 à 4 pts</b>  Le numéro est <b>structuré</b> dans l'espace et le temps. Un choix avisé de formation, orientation, procédés de composition souligne <b>ponctuellement</b> le propos pour mettre en évidence quelques temps forts. Au moins 2 dimensions de l'espace scénique sont exploitées. Le monde sonore est adapté et indique les moments clés. Le choix et l'utilisation des objets sont en lien avec le propos. La présentation se déroule sur un rythme soutenu et continu.</p>	<p><b>De 4,5 à 6 pts</b>  Le numéro atteste d'une <b>utilisation pertinente et originale</b> des éléments scénographiques (espace, accessoires, costumes, objets...) La troupe utilise volontairement des <b>procédés de composition</b> (unisson, canon, inversion, ...). L'espace d'évolution est investi dans toutes ses dimensions : profondeur, largeur, à différents niveaux (du sol à un espace aérien). Les exploits et numéros individuels sont mis en valeur.</p>
		<p><b>De 0 à 0.5 pt</b>  Le titre et l'affiche sont plaqués, ils n'illustrent ni ne suggèrent le spectacle. Le programme aborde sommairement les numéros et leur articulation. Quelques accessoires sont oubliés ou mal positionnés. Cette <b>préparation approximative</b> occasionne des contre temps dans la réalisation du numéro.</p>	<p><b>De 1 à 1.5 pts</b>  Le titre éclaire et initie le spectateur. L'affiche a fait l'objet d'une recherche esthétique originale. Le programme présente les artistes et leurs numéros, il indique la logique de construction du spectacle. La disposition des accessoires et du matériel est <b>anticipée au début de la pièce</b>.</p>	<p><b>De 1.5 à 2 pts</b>  Le titre fait appel à l'imaginaire, joue sur les mots, le sens. Le programme et l'affiche reflètent un parti pris esthétique. La disposition des accessoires et du matériel est <b>minutieusement anticipée</b>, elle prend en compte l'évolution chronologique et spatiale des numéros.</p>
9 points	<p><b>Réalisation</b>  <b>L'engagement moteur</b>  <b>et la prise de risque</b></p> <p>4.5 points</p>	<p><b>De 0 à 2 pts</b>  L'élève <b>reproduit des exercices simples appris et stabilisés</b>. En fonction d'une connaissance de lui, juste et judicieuse, il <b>approfondit des techniques dans deux arts du cirque</b> dans lesquels il s'engagera lors de sa prestation. La <b>prise de risque</b> est <b>minimale ou excessive</b>.</p>	<p><b>De 2.5 à 3.5 pts</b>  Le candidat <b>recherche l'originalité. Il s'engage dans les trois arts du cirque</b> et place son coup de projecteur dans l'art du cirque où il excelle.   La prise de risque est <b>calculée</b>, pas toujours maîtrisée.</p>	<p><b>De 4 à 4.5 pts</b>  L'élève crée de nouvelles figures en <b>combinant ou articulant plusieurs techniques</b> et différents arts du cirque(1).Le passage individuel laisse apparaître une <b>certaine virtuosité</b>, des créations originales et personnelles.  <b>La prise de risque est anticipée.</b></p>
	<p><b>Interprétation</b>  <b>L'engagement émotionnel</b>  <b>et la prise de risque</b></p> <p>4.5 points</p>	<p><b>De 0 à 2 pts</b>  <b>Présence subie</b>  Le propos est récité, exécuté sommairement. Il est imprécis et laisse place à des confusions : trous de mémoire, répétition... L'élève rencontre des difficultés à se décentrer de sa réalisation. Il recherche de l'aide sur les personnes bienveillantes du public.</p>	<p><b>De 2 à 3.5 pts</b>  <b>Présence intermittente</b>  Dans son numéro, l'élève présente plusieurs moments forts de rencontre avec le public. L'élève est présent, convaincant, avec un regard placé, une respiration adaptée.  Parfois il est déstabilisé, et peut décrocher.</p>	<p><b>De 4 à 4.5 pts</b>  <b>Présence engagée et convaincante continue</b>  L'élève s'appuie sur le public : son regard est posé, intentionnel. Il établit une relation avec le spectateur par des effets de scènes simples. En cas de difficulté, il assure la continuité de son numéro par des techniques de réchappe anticipées.</p>
3 points	<p><b>Spectateur Lecteur</b></p> <p><b>Appréciation d'un numéro dans sa qualité de composition</b></p> <p><b>Note individuelle</b></p>	<p><b>0 à 1 pt</b>  <b>Jugements qui n'éclairent pas les compositeurs</b>  - Repère les formes spatiales : ligne, colonne, forme géométrique, lettre...  - Apprécie l'utilisation de l'espace scénique en lien avec le thème, et propose le cas échéant des modifications.</p>	<p><b>1,5 à 2 pts</b>  <b>Proposition sur un élément précis source de transformation de la composition</b>  - Apprécie les procédés de composition : unisson, répétition, canon... utilisés en lien avec le thème  -Identifie les décalages spatiaux ou temporels entre les circassiens, par rapport à la trame du programme, et propose des solutions pour les supprimer.</p>	<p><b>2,5 à 3 pts</b>  <b>Propositions concrètes pour une amélioration de la composition</b>  - Repère les modules, pertinents en rapport avec le propos, l'univers. Fait des propositions argumentées pour éliminer, soustraire, les éléments superflus.  - Débat à l'issue de la prestation de son impact émotionnel en lien avec le titre proposé.</p>

## Commentaires

- (1) Les élèves présentent leur numéro. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront le modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.
- (2) Par exemple, il est capable, de réguler son équilibre sur l'engin sans perturber la continuité du jonglage (mobilité jambes+ bassin indépendante du buste)
- (3) L'acquisition des savoir-faire fondamentaux liés aux différentes techniques circassiennes se réalise dans une perspective artistique qui privilégie les dimensions créatives et poétiques, dénuée de technicisme. Au regard des conditions d'enseignement et des représentations des élèves, « reproduire des formes singulières », est à entendre comme l'appropriation et la sélection de savoir-faire et de techniques dans une recherche de singularité.

Vous trouverez quelques pistes de travail à explorer pour permettre aux élèves de construire cette singularité, dans les différents arts du cirque.

**Jonglerie** : jongler consiste à lancer, manipuler, rouler ou faire virevolter des objets. La variété et la diversité des trajectoires possibles constituent un premier axe de recherche avec les élèves. Par exemple, l'exploration des trajectoires suppose de confronter l'élève au travail des colonnes, cascades, jets, mais aussi, d'envisager un travail au sol, à base de roulements....

Divers paramètres peuvent être envisagés pour créer de l'originalité et/ ou de la virtuosité :

- la nature et le choix des objets : forme, taille, volume, propriétés, symbolisme, matière, nombre.
- le type d'actions mis en œuvre, leurs déplacements (dans l'espace avant, latéral, arrière du candidat), et/ou leur amplitude.
- la trajectoire des objets dans l'espace et autour du corps.
- les mouvements de l'objet : rotation, translation, spirale...enroulement, percussion, arrêt, amorti, rebond.

Le jonglage est aussi un travail d'illusion, de manipulation, de circulation et disparition d'objets qui nécessite l'acquisition d'habiletés fines. Il fait appel à des qualités de coordination, latéralisation, dissociation très fines et essentielles aux progrès des élèves. Pour impressionner, surprendre, étonner : le circassien utilise des parties du corps variées pour lancer, attraper, produire des rebonds ou arrêts : pieds, genoux, coudes, épaule, nuque...

Enfin, le jonglage n'est pas qu'une activité individuelle, il réclame la circulation et le partage d'objets entre les circassiens. Une recherche autour des échanges, passings, pickings et autres « vols » d'objets est primordiale.

**Équilibre** : Il s'agit pour le circassien de jouer avec le déséquilibre et le retour à l'équilibre : la question du risque et de la chute organise le travail de l'équilibriste qui cherche à reculer sans cesse les limites de l'équilibre pour mieux y revenir. Le travail des équilibres au cirque ne se limite pas à la longueur du déplacement effectué sans chute ou à la durée maintenue de la stabilité, même si elles s'avèrent souvent premières pour les élèves. La recherche de l'empilement ou du travail en hauteur est une piste particulièrement prometteuse et appréciée des élèves, mais la recherche peut aussi se nourrir d'un jeu sur la diversité et le nombre d'appuis utilisés (pieds, mains, genoux, fesses, dos...). Comme au jonglage, le travail des équilibres fait appel à des qualités de coordination, latéralisation, dissociation, notamment entre les membres inférieurs et le reste du corps qui peut alors s'engager dans d'autres actions, expressions...

**Acrobatie** : Il peut être intéressant en cirque d'aborder l'acrobatie en explorant un répertoire sensiblement différent de la gymnastique : figures collectives, pirouettes, cascades, pyramides constituent une première entrée dans l'acrobatie au cirque. Cette question est également à envisager à travers des productions d'équilibres collectifs : la construction d'équilibres précaires par opposition, traction, dans les contrepoids et appuis complémentaires. Mais elle ne se résume pas à la réalisation de pyramides collectives ou de figures statiques à 2, 3. C'est dans la recherche de production d'effets collectifs à partir de figures simples : roulades, roues, sauts réalisés en inversion, symétrie, addition; dans l'enchaînement de figures individuelles ou collectives en jouant sur les procédés : cascade, canon, répétition... (par exemple: roulades chinoises, chari-vari, saute-mouton) ou encore dans la réalisation de figures dynamiques. Un travail sur le regard, le rythme, l'enchaînement des figures ou leur exécution originale peut être privilégié. Enfin, l'acrobatie au cirque, dans une exploration inhabituelle des agrès traditionnels (mini trampolines, cordes, chaises, éducgym, blocs mousses...) ouvre maintes perspectives.

## Danse chorégraphie collective CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b> Composer une chorégraphie collective à partir d'un <b>thème d'étude</b> proposé par l'enseignant, en faisant évoluer la motricité usuelle par l'utilisation de <b>paramètres du mouvement</b> (espace, temps, énergie) pour la réaliser devant un groupe d'élèves dans un espace scénique orienté. Apprécier le degré de lisibilité du thème d'étude et l'interprétation des élèves danseurs.</p>		<p>Présenter une chorégraphie en groupe de 3 à 5 élèves. Durée : 1'30 à 2'30, espace scénique et emplacement des spectateurs définis. Deux leçons avant l'évaluation de la composition chorégraphique, les danseurs réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Un spectateur-lecteur observe un danseur à l'aide d'une fiche, le renseigne sur sa prestation et présente une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué <b>lors de la présentation finale de la chorégraphie</b> sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la chorégraphie ou l'interprétation du danseur lors de l'évaluation.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)	Compétence du niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)	
8 points	<p><b>Composition (chorégraphe)</b> - Lisibilité du thème d'étude et de son développement.....</p> <p><b>Construction de la chorégraphie</b> - Construction d'une motricité singulière.... - Exploitation de l'espace scénique.....</p> <p><b>Note collective</b> - Richesse des relations entre les danseurs (spatiales, temporelles, corporelles)...</p>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 3,5 pts</b></p> <p>- La <b>présentation est incomplète</b>, il manque une étape (début, développement ou fin) ou des éléments définissant la situation de référence. Évocation partielle ou quotidienne du thème.</p> <p>- l'élève met en jeu une <b>motricité quotidienne et/ou stéréotypée</b>.</p> <p>- l'orientation est <b>frontale</b>, et l'utilisation de l'espace scénique <b>centrale</b>.</p> <p>- Les <b>comportements</b> individuels sont <b>juxtaposés</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>4 à 5,5 pts</b></p> <p>- La composition possède une <b>structure repérable</b> : début, développement, fin. Le thème est évoqué avec un <b>fil conducteur</b>.</p> <p>- l'élève transforme ou enrichit une motricité quotidienne ou stéréotypée par <b>l'utilisation d'un paramètre</b>.</p> <p>- l'espace scénique est exploité dans <b>2</b> de ses <b>dimensions</b>.</p> <p>- Les actions des danseurs sont <b>coordonnées</b> de façon <b>intermittente</b>.</p>	<p style="text-align: center;"><b>6 à 8 pts</b></p> <p>- Le projet est organisé autour <b>d'un ou deux principes de composition</b>. Le traitement du thème est abordé de façon riche, diversifiée et/ou originale.</p> <p>- l'élève dépasse la motricité usuelle : <b>deux à trois paramètres sont exploités</b>.</p> <p>- l'espace scénique est exploité dans ses <b>3 dimensions</b> en liaison avec le propos.</p> <p>- <b>Coordination spatio-temporelle des actions</b> grâce à l'acquisition de codes communs (vocabulaires, gestes, comptage...) et d'une qualité d'écoute.</p>
9 points	<p><b>Interprétation (danseur)</b> - Engagement moteur.</p> <p>- Engagement émotionnel.</p>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 4,5 pts</b></p> <p>- l'élève réalise des <b>mouvements globaux</b> dont les <b>trajets</b> sont <b>imprécis</b> et restent dans l'espace proche. Il privilégie une motricité organisée autour de la verticalité. Il utilise majoritairement les membres supérieurs.</p> <p>- l'élève est hésitant, il récite : <b>son interprétation est confuse</b> (trous de mémoire, répétition involontaire), et assortie de gestes parasites</p>	<p style="text-align: center;"><b>5 à 6,5 pts</b></p> <p>- l'élève réalise des <b>mouvements simples</b>, mais <b>amples aux trajets précis</b> mobilisant des segments corporels variés. Il est capable de dissociation segmentaire simple (droite/gauche, haut/bas). La séquence présente au moins <b>un contraste d'énergie</b>.</p> <p>- l'élève est appliqué, concentré, il <b>capte l'attention du spectateur de façon intermittente</b>.</p>	<p style="text-align: center;"><b>7 à 9 pts</b></p> <p>- l'élève est capable de <b>coordinations et dissociations segmentaires variées et originales</b>. Il initie son mouvement par différentes parties du corps: tête, coude, genou, bassin. La séquence <b>présente des contrastes d'énergie</b>.</p> <p>- l'élève est <b>engagé dans son rôle</b>, son interprétation est <b>convaincante</b>. Son regard est posé, intentionnel. Il va au bout de sa gestuelle de façon intermittente ou permanente.</p>
3 points	<p><b>Appréciation d'une chorégraphie (spectateur), à partir de la fiche</b></p> <p>- Apprécier le niveau de réalisation d'un danseur.</p> <p>- Apprécier l'interprétation des danseurs.</p>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 1 pt</b></p> <p><b>Jugements qui n'éclaircissent pas l'interprète</b></p> <p>- Observe la réalisation de façon <b>approximative</b>.</p> <p>- Apprécie <b>sans argument, de façon binaire</b> l'interprétation du danseur.</p>	<p style="text-align: center;"><b>1,5 à 2 pts</b></p> <p><b>Appréciation d'un point précis qui transforme la réalisation du danseur</b></p> <p>- Observe la prestation d'un danseur de façon précise à travers <b>un paramètre du mouvement</b>.</p> <p>- Donne quelques indications précises sur le placement du regard du danseur.</p>	<p style="text-align: center;"><b>2,5 à 3 pts</b></p> <p><b>Appréciations qui génèrent une amélioration nette de la prestation du danseur</b></p> <p>- Observe la prestation d'un danseur à travers <b>un ou deux paramètres du mouvement</b>. Apprécie leurs utilisations <b>par rapport au thème</b>.</p> <p>- <b>Apprécie l'interprétation du danseur par rapport au thème</b>.</p>

## Commentaires

(1) Les élèves présentent leur chorégraphie. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront la modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.

### Concernant les rôles sociaux

L'APSA danse abordée sous la forme de chorégraphie collective implique les élèves dans des rôles sociaux tout au long du cycle et dans les 3 registres d'apprentissage (composition, interprétation, appréciation). Il ne paraît pas pertinent de quantifier ces rôles de façon spécifique dans l'évaluation des registres de composition et d'interprétation.

Dans les rôles de **compositeurs-chorégraphes**, les élèves doivent faire des propositions, accepter celles des autres et trouver un compromis dans les choix retenus. Ceci implique confiance en soi, écoute des autres...

En tant que **danseurs-interprètes**, ils doivent accepter de se « montrer » devant les autres, assumer le choix des danseurs du groupe et les erreurs éventuelles d'interprétation.

En revanche, le rôle de **spectateurs-lecteurs**, les appréciations des élèves se caractérisent selon les 3 niveaux de maîtrise définis.

### Concernant les termes utilisés dans la fiche d'évaluation

> **Motricité usuelle**: motricité globale et quotidienne, organisée autour de la verticalité, mobilisant la périphérie du corps, dans un espace proche...

> **Thème d'étude** : les thèmes peuvent être extrêmement divers : les gestes fonctionnels (frotter, plier, tordre, glisser, pousser, trancher, abattre..) Les usages professionnels : gestes du travail et postures du métiers (particulièrement pertinents pour ces élèves), les relations sociales et familiales, les rapports humains (défi-rencontre ...), les lieux (gare, rue, ...), les événements (historiques ou culturels), mais également des images, des peintures, des textes ou des poésies (appropriés dans le cadre de projets pluridisciplinaires) .....

> **Argument** : faire expliquer par les élèves ce qu'ils ont choisi de traiter dans le thème.

> **Paramètres du mouvement et principes de composition (procédés chorégraphiques) :**

**Les paramètres du mouvement** : l'espace, le temps, l'énergie. La fréquence, la durée et la maîtrise de leur utilisation/exploitation sont des indicateurs du niveau de compétences acquises.

- **l'espace** : espace du corps : orientations, directions, plans, niveaux, tracés, volumes, formes : faire grand, petit, produire des formes courbes ou angulaires, aller vers le haut ou vers le sol ; espace scénique : modes de groupement, lignes et points forts, directions/orientations par rapport au public, entrées/sorties de scène, aménagement scénographique...

- **Le temps** : faire lent, vite, accélérer / décélérer, être à l'arrêt ... mais aussi la façon dont est structurée la chorégraphie dans son ensemble (durée et chronologie des tableaux)

- **L'énergie** : danser avec une énergie faible, forte, saccadée, explosive, fondue, élastique, conduite....mais aussi dans l'ensemble de la chorégraphie (comment l'énergie évolue ?...)

> **Le rapport aux autres** : distance, orientation, contact, unisson, polyphonie, décalage dans le temps, contrastes... afin d'organiser le rapport aux autres de façon diversifiée, originale, plus ou moins complexe (en relation au thème et en jouant avec les paramètres du mouvement).

**Utilisation de l'espace scénique dans ces différentes dimensions** : dans la profondeur, dans la largeur (de côté cour à côté jardin), sur différents niveaux.

## Danse chorégraphie collective Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 4</b> Composer une chorégraphie collective à partir d'une démarche et <b>des procédés de composition</b> définis par l'enseignant. Enrichir la production par <b>l'organisation de l'espace scénique</b> et <b>les relations entre les danseurs</b>. La motricité allie différents paramètres du mouvement au service d'un projet expressif. La chorégraphie est réalisée devant un groupe d'élèves. Repérer les éléments de composition et en apprécier la pertinence au regard du propos chorégraphique.</p>		<p>Présenter une chorégraphie en groupe de 3 à 5 élèves. Durée : 1'30 à 2'30, espace scénique et emplacement des spectateurs définis. Donner un titre et fournir un argument (écrit ou oral). deux leçons avant l'évaluation de la chorégraphie, les danseurs réalisent une répétition (1) devant un groupe de spectateurs-lecteurs (de préférence choisis). Chacun observe le numéro à l'aide d'une fiche, et renseigne les danseurs sur leur chorégraphie en présentant une ou des propositions pour l'améliorer. Il est évalué <b>lors de la présentation finale de la chorégraphie</b> sur la pertinence de ses conseils et sur les améliorations produites sur la qualité de composition lors de l'évaluation.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 points)	Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 points)	
8 points	<p><b>Composition (rôle de chorégraphe)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé(s) de composition choisi(s) pour créer l'architecture générale de la chorégraphie</li> <li>- Organisation entre les danseurs (comment les partenaires s'organisent pour danser à plusieurs)</li> <li>- Construction de l'espace scénique : directions et trajets</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 3,5 pts</b></p> <p><b>Projet esquissé, inachevé :</b> - <b>procédé ébauché</b>, brouillon, maladroit. L'intention est présente, la réalisation imprécise et l'effet recherché peu convaincant. - <b>relations incertaines</b>, où l'organisation spatio-temporelle est imprécise. Peu de modalités utilisées (souvent unisson avec jeu sur l'orientation et/ou cascade). - <b>orientation frontale</b> et trajets vers l'avant (changement de direction se font principalement en aller-retour).</p>	<p style="text-align: center;"><b>4 à 5,5 pts</b></p> <p><b>Cohérence du projet : avec un titre et un argument mené à terme :</b> - <b>procédé repérable</b>, l'intention est comprise et la réalisation commence à être assimilée. Un propos se dégage.  - <b>relations précises, organisées</b>. Utilise au moins 2 procédés différents.  - trajets précis et organisés avec changements de directions.</p>	<p style="text-align: center;"><b>6 à 8 pts</b></p> <p><b>Projet précis, affirmation d'une intention ; lecture polysémique :</b> - <b>projet organisé</b> autour d'un <b>choix judicieux de procédés de composition</b> au profit du propos. Traitement du propos de façon riche, diversifiée et/ou originale. - <b>relations aux contacts variés et originaux</b>, se réalisant dans des espaces variés. - <b>trajets et directions variés, originaux</b>, en lien avec le propos chorégraphique.</p>
9 points	<p><b>Réalisation Interprétation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-engagement moteur</li> <li>-engagement émotionnel</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 4,5 pts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordination maîtrisée <b>de gestes simples</b>, mais <b>appuis instables</b>, gestes étriqués ou timides. Regard au sol ou fixé sur un partenaire.</li> <li>- subit les choix corporels du groupe : élève <b>peu assuré</b>, troubles visibles (trou de mémoire hésitation, etc.) ou qui <b>récite</b> sa danse.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>5 à 6,5 pts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>coordination et dissociation maîtrisées de gestes plus complexes</b> (bras jambes, tête) variation d'énergie, gestes précis et convaincus, appuis précis et stables. Regard fixe et/ou informatif (ex : départ d'un mouvement).</li> <li>- installe les choix corporels du groupe : élève <b>convaincant et engagé</b> dans son rôle <b>de façon intermittente</b>.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>7 à 9 pts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>gestes complexes maîtrisés</b> jouant sur les différents registres du mouvement dansé : appuis maîtrisés et affirmés, utilisation du déséquilibre, gestes amples et nets : va au bout de sa gestuelle Utilisation juste du regard</li> <li>- s'engage dans les choix corporels de son groupe : élève <b>convaincant et engagé</b> dans son rôle <b>en permanence</b>.</li> </ul>
3 points	<p><b>Spectateur Lecteur</b></p> <p><b>Appréciation d'une chorégraphie (rôle de spectateur) à partir d'une fiche d'observation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse des éléments de construction (composition et interprétation) qui ont permis de réaliser le projet</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>0 à 1 pt</b></p> <p><b>Jugements qui n'éclairent pas les chorégraphes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repère de façon globale l'utilisation de l'espace scénique en lien avec le propos. Le jugement est imprécis, il ne permet pas de proposer des modifications.</li> <li>- exprime son ressenti de façon globale.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>1,5 à 2 pts</b></p> <p><b>Appréciation d'un point précis qui transforme la chorégraphie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécie l'utilisation de l'espace scénique, de façon <b>précise, et argumente par rapport à un critère</b> (direction, orientation, niveau).</li> <li>- <b>repère les procédés de composition</b> : unisson, répétition, canon... utilisés par rapport au thème.</li> <li>- <b>repère les temps forts</b> et les argumente par rapport à son ressenti. Fait des propositions pour éliminer les éléments superflus.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>2,5 à 3 pts</b></p> <p><b>Appréciations qui génèrent une amélioration nette de la chorégraphie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprécie l'utilisation de l'espace scénique <b>par rapport à des critères précis</b> : direction, orientation, niveau, en lien avec le propos.</li> <li>- <b>apprécie la pertinence des choix de procédés de composition</b> par rapport au propos.</li> <li>- débat à l'issue de la prestation de son impact émotionnel en lien avec le titre proposé.</li> </ul>

## Commentaires

(1) Les élèves présentent leur chorégraphie. Il s'agit d'une étape de travail dans le processus de création, puisqu'ils pourront la modifier en tenant compte des indications fournies par les spectateurs lecteurs.

### Procédés chorégraphiques

#### 1. Procédés de composition :

La répétition: reprise, reproduction d'un geste, d'une séquence ou d'une phrase.

La transposition : principe de reproduction d'un même mouvement avec une autre partie du corps ou un autre segment.

L'accumulation : à partir d'un geste vient s'ajouter un autre geste, puis on reprend en ajoutant un 3<sup>ème</sup>... D'un élément simple à un développement cumulatif par de plus en plus de segments.

L'aléatoire : dans la détermination d'un certain nombre d'éléments: point de départ, d'arrivée ; nombre de séquences à répéter ; énergies choisies ; nombre d'arrêts...

L'augmentation : La phrase est reprise en amplifiant soit le temps, soit l'espace soit les deux.

La diminution : Procédé inverse

La déformation : Procédé qui distord tout ou partie d'une phrase

L'inversion : procédé qui renverse la chronologie : la phrase ou gestuelle est reprise à l'envers de la fin vers le début.

#### 2. Espace

Contraste, couplet/refrain, diagonales (ligne de force: diagonale qui part de jardin-fond à public-cour ; ligne de fuite : diagonale qui part de jardin-public à fond de scène cour), ligne/cercle, points fort de l'espace, symbolique des lieux...

#### 3. Temps

Crescendo-decrescendo (accélération dynamique progressive, puis décélération progressive), collage-montage à partir d'une fragmentation de la phrase dansée, fondus- enchaînés, effet de tuilage...

#### 4. Relation entre danseurs : solo, duo, trio...

Procédées de composition collective :

Alternance: question-réponse mouvement l'un après l'autre.

Unisson : danseur en mouvement simultanément.

Succession: cascade (la vague dans 1 stade).

Canon: séquence de mouvements réintroduite par d'autres danseurs à intervalles réguliers.

Fugue : une séquence se poursuit différemment, puis se retrouve.

Lâcher-rattraper : Procédé mis en place sur un unisson : les danseurs prennent et quittent le travail de base.

Stylisation : Processus par lequel le mouvement s'éloigne du quotidien pour devenir un mouvement dansé.

# Gymnastique CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve														
<p><b>Niveau 3</b> Composer deux séquences différentes constituées chacune de 3 éléments enchaînés (3 familles gymniques distinctes dont un renversement), pour les réaliser avec maîtrise et fluidité devant un groupe d'élèves. Juger consiste à identifier les éléments et à apprécier la fluidité de chaque séquence.</p>		<p>Réalisation libre de deux séquences gymniques présentées sur une fiche type qui comporte leur projet d'enchaînement : nombre d'éléments et figurines, variété des familles, chronologie et niveau des difficultés. Des exigences de composition : les éléments proviennent d'au moins 3 familles gymniques différentes (en référence au code UNSS en vigueur) dont un élément en posture de renversement. Lorsque les agrès saut de cheval et mini-trampoline sont utilisés dans la séquence, ils sont considérés comme une famille gymnique. Des contraintes d'espace : l'enchaînement est réalisé sur un chemin de tapis de 12m x 2m (au moins 2 longueurs). Lorsque la séquence comporte les agrès saut de cheval ou mini-trampoline, ceux-ci terminent la composition. Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. Les deux séquences sont réalisées consécutivement. La cotation des difficultés est référée au code UNSS « équipe établissement » en vigueur. Pour tous les agrès : A : 0,40 / B : 0,60 / C : 0,80 / D : 1,0<sup>1</sup></p>														
<b>Points à affecter</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition</b> (de 0 à 9 pts)						<b>Compétence de niveau 3 acquise</b> (de 10 à 20 pts)								
<b>06 Points</b>	<b>Difficulté</b>	Si un élément est réalisé 2 fois, sa valeur n'est prise en compte qu'une fois. Tout élément non réalisé entraîne la suppression de sa valeur et le cas échéant la suppression de la famille correspondante.														
		Points de difficulté:/ éléments	1,2	1,6	2,0	2,4	2,6	2,8	3,0	3,2	3,4	3,6	3,8	4,0		
		<b>Note correspondante</b>	<b>0,5</b>	<b>1</b>	<b>1,5</b>	<b>2</b>	<b>2,5</b>	<b>3</b>	<b>3,5</b>	<b>4</b>	<b>4,5</b>	<b>5</b>	<b>5,5</b>	<b>6</b>		
<b>08 Points</b>	<b>Exécution</b>	<p>La difficulté de l'enchaînement ne doit pas être privilégiée au détriment d'une exécution fluide et maîtrisée. Tout élément réalisé avec une aide (humaine ou matérielle) entraîne la décote de sa valeur (B devient A). Petites fautes* = -0,2 pts. Grosses fautes* = -0,5 pts. Chute = -1pt. Contraintes d'espace non respectées = - 1pt. Toutes les fautes d'exécution réalisées sur un même élément se cumulent. En dessous de 6 éléments présentés, tout élément manquant = - 2 points. <i>*Tous types de fautes, petites ou grosses, peuvent être liées à la tenue du corps (bras, jambes, pointes de pieds, gainage), à l'amplitude, à l'axe de rotation, au temps de maintien, à la réception.</i></p>														
<b>03 Points</b>	<b>Composition</b>	<b>1pt</b>	Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues mais : - Il n'est pas respecté lors de la réalisation de l'enchaînement. - Le choix des éléments n'est pas en adéquation avec les ressources des élèves <i>Précision : À partir du moment où le projet d'enchaînement ne respecte pas les exigences de composition (pas de renversement par exemple), la note est de 0/3 points</i>					<b>2pts</b>	Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues Ce projet est partiellement respecté lors de la réalisation de l'enchaînement Le choix des éléments est en cohérence avec les ressources de l'élève					<b>3pts</b>	Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues. Ce projet est parfaitement respecté lors de la réalisation Le choix des éléments est pertinent au regard des ressources de l'élève	
		<b>1pt</b>	Reconnait les éléments réalisés					<b>2pts</b>	Vérifie l'adéquation entre les éléments annoncés sur la fiche et les éléments réalisés (noms et ordre chronologique)					<b>3pts</b>	Vérifie l'adéquation entre les éléments annoncés sur la fiche et les éléments réalisés (noms et ordre chronologique) Valide la présence des trois familles d'éléments attendues dont le renversement	

<sup>1</sup>Dans le code UNSS, les éléments au saut de cheval et au mini-trampoline sont évalués sur 10 points.

Le tableau de correspondance entre les sauts répertoriés dans le code UNSS et le niveau de difficulté retenue pour l'examen est le suivant :

Saut de cheval	Code UNSS	Mini trampoline	Code UNSS
		Difficulté A = 0,40	De 6 à 6,5pts
Difficulté B = 0,60	De 6 à 8 pts	Difficulté B = 0,60	7 points
Difficulté C = 0,80	De 8,5 à 9pts	Difficulté C = 0,80	De 8 à 8,5pts
Difficulté D = 1,0	De 9,5 à 10pts	Difficulté D = 1,0	De 9 à 10pts

# Gymnastique Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve												
<p><b>Niveau 4</b> Composer un enchaînement de 6 éléments minimum (de 4 familles gymniques distinctes dont un renversement et une rotation arrière, de 2 niveaux de difficulté) pour le réaliser avec maîtrise et fluidité devant un groupe d'élèves, en utilisant des directions et des orientations variées. Juger consiste à identifier le niveau de difficulté des éléments présentés et à apprécier la correction de leur réalisation.</p>		<p>Réalisation libre d'un enchaînement présenté sur une fiche type qui comporte son projet : nombre d'éléments et figurines, variété des familles, chronologie et niveau des difficultés. Des exigences de composition : les éléments proviennent de 4 familles distinctes (en référence au code UNSS en vigueur) dont un élément en posture de renversement et une rotation arrière. Lorsque les agrès saut de cheval et mini-trampoline sont utilisés dans l'enchaînement, ils sont considérés comme une famille gymnique. Des contraintes de temps : entre 30" et 1'. Des contraintes d'espace : l'enchaînement est réalisé sur un praticable (au moins 2 longueurs dont une diagonale). Lorsque la composition comporte les agrès saut de cheval ou mini-trampoline, ceux-ci terminent obligatoirement l'enchaînement Un passage devant un public et une appréciation portée par des juges. La cotation des difficultés est référée au code UNSS « équipe établissement » en vigueur. Pour tous les agrès : A : 0,4 / B : 0,6 / C : 0,8 / D : 1,0<sup>2</sup></p>												
<b>Points à affecter</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition</b> (de 0 à 9 pts)						<b>Compétence de niveau 4 acquise</b> (de 10 à 20 pts)						
<b>06 points</b>	<b>Difficulté</b>	Si un élément est réalisé 2 fois, sa valeur n'est prise en compte qu'une fois. Tout élément non réalisé entraîne la suppression de sa valeur et le cas échéant la suppression de la famille correspondante.												
		Points de difficulté/éléments	2,6	2,8	3,0	3,2	3,4	3,8	4,0	4,4	4,8	5,2	5,6	5,8
		<b>Note correspondante</b>	<b>0.5</b>	<b>1</b>	<b>1.5</b>	<b>2</b>	<b>2.5</b>	<b>3</b>	<b>3.5</b>	<b>4</b>	<b>4.5</b>	<b>5</b>	<b>5.5</b>	<b>6</b>
<b>08 points</b>	<b>Exécution</b>	<p>La difficulté de l'enchaînement ne doit pas être privilégiée au détriment d'une exécution fluide et maîtrisée. Tout élément réalisé avec une aide (humaine ou matérielle) entraîne la décote de sa valeur (B devient A). Petites fautes* = -0,2 pts      Grosses fautes* = -0,5 pts      Chute = -1pt      Contraintes d'espace non respectées = -1pt. Toutes les fautes d'exécution réalisées sur un même élément se cumulent. En dessous de 6 éléments présentés, tout élément manquant = -2 points. <i>*Tous types de fautes, petites ou grosses, peuvent être liées à la tenue du corps (bras, jambes, pointes de pieds, gainage), à l'amplitude, à l'axe de rotation, au temps de maintien, à la réception.</i></p>												
<b>03 points</b>	<b>Composition</b>	<b>1 pt</b>			<b>2 pts</b>			<b>3 pts</b>						
		<p>Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet n'est pas respecté lors de la réalisation de l'enchaînement.</li> <li>- Le choix des éléments n'est pas en adéquation avec les ressources des élèves.</li> </ul> <p><i>Précision : A partir du moment où le projet d'enchaînement ne respecte pas les exigences de composition (pas de renversement par exemple), la note est de 0/3 points.</i></p>						Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues. Ce projet est partiellement respecté lors de la réalisation. Le choix des éléments est en cohérence avec les ressources de l'élève.			Le projet d'enchaînement remis au préalable est conforme aux exigences de composition attendues. Ce projet est parfaitement respecté lors de la réalisation. Le choix des éléments est pertinent au regard des ressources de l'élève.			
<b>03 points</b>	<b>Rôle de juge</b>	<b>1 pt</b>			<b>2 pts</b>			<b>3 pts</b>						
		Vérifie l'adéquation entre les éléments annoncés sur la fiche et les éléments réalisés (noms et ordre chronologique).						Vérifie l'adéquation entre les éléments annoncés sur la fiche et les éléments réalisés (noms et ordre chronologique). Valide la présence des quatre familles d'éléments attendues dont le renversement et la rotation.			Vérifie l'adéquation entre les éléments annoncés sur la fiche et les éléments réalisés (noms et ordre chronologique). Valide la présence des quatre familles d'éléments attendues dont le renversement et la rotation. Identifie et quantifie les principales fautes réalisées.			

<sup>2</sup>Dans le code UNSS, les éléments au saut de cheval et au mini-trampoline sont évalués sur 10 points.

Le tableau de correspondance entre les sauts répertoriés dans le code UNSS et le niveau de difficulté retenue pour l'examen est le suivant :

Saut de cheval	Code UNSS	Mini trampoline	Code UNSS
		Difficulté A = 0,40	De 6 à 6,5pts
Difficulté B = 0,60	De 6 à 8 pts	Difficulté B = 0,60	7 points
Difficulté C = 0,80	De 8,5 à 9pts	Difficulté C = 0,80	De 8 à 8,5pts
Difficulté D = 1,0	De 9,5 à 10pts	Difficulté D = 1,0	De 9 à 10pts

## Badminton CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve					
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, s'investir et produire volontairement des trajectoires variées en identifiant et utilisant les espaces libres pour mettre son adversaire en situation défavorable</p>		<p>Les matchs se jouent en deux sets de 11 points. Les règles essentielles sont celles du badminton. Chaque candidat(e) dispute plusieurs matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Les matchs sont arbitrés par un des joueurs de la poule. À l'issue des matchs, deux classements différents sont effectués : <u>un classement filles et garçons séparés</u> et un classement au sein de chaque poule (mixte ou non). Remarques : (1) A propos du principe d'équilibre du rapport de force : Pour que les Compétences attendues soient révélées, les candidats qui se rencontrent doivent être de niveau homogène (rapport de force équilibré). Ainsi, filles et garçons peuvent être évalués au sein d'une même poule. Il faut cependant veiller à ce que le niveau des candidates filles soit apprécié et évalué en fonction de celui des autres filles (tout comme les candidats garçons). (2) Veiller à <b>valoriser de manière équitable</b> des registres ou des styles de jeu qui peuvent être différents (vitesse des frappes, exploitation du volume et des espaces). Les évaluateurs ont la responsabilité de tenir compte de ces différences dans les appréciations qualitatives et le passage à la note. Les appréciations et notes sont attribuées sans comparer les prestations des filles avec celles des garçons.</p>					
Points à affecter	Éléments à évaluer	Niveau 3 en cours d'acquisition 0 pt	9 pts	Degrés d'acquisition du niveau 3 10 pts	16 pts	20 pts	
5 pts	Gestion du rapport de force et construction des points	0 pts Même en situation de confort, <b>le candidat subit le rapport de force</b> . Les rencontres peuvent être remportées grâce à de nombreuses fautes adverses non provoquées. Il n'y a pas de choix tactique pour la construction du point. L'intention prioritaire du candidat est la défense de son ½ terrain - le renvoi simple dans le ½ terrain adverse. Il n'y a pas de réelle volonté de rupture.	2,25pts	2,5 pts Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, <b>construit et marque grâce à des renvois variés dans l'axe central essentiellement</b> . Tente d'exploiter sans que cela ne soit systématique ou décisif, les volants favorables (hauts dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du court). Le remplacement est souvent en retard ou parfois absent.	3,5 pts	4 pts Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, <b>construit et marque avec des trajectoires variées dans la profondeur ou la largeur</b> (déplace l'adversaire) ou avec un coup accéléré. Utilise souvent 1 coup prioritaire efficace. Reconnaît et exploite un volant favorable afin de créer la rupture Se replace régulièrement sans attendre vers le centre du terrain.	5 pts
10 pts	Mises en œuvre tactiques et indicateurs techniques  /8 points	0 pt 1. <b>Le renvoi n'est pas stabilisé et les trajectoires sont aléatoires</b> / nombre important de fautes directes y compris sans déplacement. 2. Renvoi stabilisé dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du court mais <b>beaucoup de fautes directes après un déplacement</b> . Les trajectoires sont plutôt lentes, montantes hautes et peu profondes dans l'axe central le plus souvent. Frappes de face le plus souvent (pas ou peu de dissociations). Juxtaposition des actions de déplacement-frappe-replacement. Se déplace mais frappe en déséquilibre La prise de raquette est inadaptée.	3,75pts	4 pts Sur un volant haut en zone avant, <b>produit des frappes de rupture descendantes</b> (attaque au filet) <b>ou éloignées de l'adversaire</b> sur la profondeur ou la largeur (contre amorti, lob, block, amorti) Les frappes sont peu précises sur l'ensemble des paramètres : hauteur, longueur, direction, vitesse <b>Déplacements limités et/ou désorganisés</b> qui perturbent les actions de frappe. Les actions de déplacement – frappe- remplacement sont juxtaposées. Le candidat <b>joue de face</b> le plus souvent (en frappe haute), il joue rarement bien placé (en fente au filet et avec une préparation de profil en frappe haute). La prise de raquette est inadaptée.	6 pts	6,5 pts Sur des volants hauts dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du court, <b>produit des frappes de rupture descendantes</b> (attaque au filet, smash) <b>ou éloignées de l'adversaire</b> sur la profondeur ou la largeur (contre amorti, lob, block, amorti). Le smash à mi-court devient un atout dans le jeu. <b>Déplacements vers le volant et placements sous le volant souvent coordonnés, synchronisés et adaptés</b> dans les phases de moindre pression. Le candidat se déplace en pas chassés (ou courus) et joue en équilibre. <b>Le candidat sort du jeu de face</b> : placement de profil en frappe haute à mi-court ou en fond de court et placement à l'amble en fente avant pour les frappes au filet. <b>La prise de raquette est parfois adaptée</b> (prise universelle)	8 pts

	<b>Arbitrage /2 points</b>	<b>0,5 pt</b> Le candidat est passif et fait des erreurs sur l'évolution du score. Le candidat connaît partiellement les règles de l'activité.		<b>1 pt</b> Le candidat suit précisément le déroulement du match et du score. L'annonce du score n'est cependant pas systématique. Les règles du badminton sont connues mais pas toujours appliquées. Il laisse les joueurs prendre certaines décisions à sa place (volants litigieux...)	<b>1,5pt</b> Le candidat fait le tirage au sort, annonce le score à haute voix en donnant en premier le score du serveur. Il connaît et fait respecter les règles de l'activité.
<b>5 pts</b>	<b>Gain des rencontres</b>	Classement général par sexe : 3 pts	<b>0 pt</b> Les élèves classés en bas du tableau	<b>1 pt</b> Les élèves classés en milieu du tableau des filles ou du tableau des garçons	<b>2 pts</b> Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons
			Tout candidat peut obtenir le maximum ou le minimum de points en fonction de sa place au classement général, observé sur un effectif significatif (qui peut éventuellement dépasser le groupe classe). Les classements des filles et les garçons sont séparés et indépendants, les rencontres peuvent être mixtes		
		Classement au sein de la poule : 2 pts	Chaque candidat obtient entre 0 et 2 points en fonction de son classement dans la poule (mixte ou non), indépendamment de son niveau de jeu.		

## Badminton Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve																																	
<p><b>Niveau 4</b> Faire des choix tactiques pour gagner le point, en produisant des frappes variées en direction, longueur et hauteur afin de faire évoluer le rapport de force en sa faveur</p>		<p>Les matchs se jouent en deux sets de 11 points. Les règles essentielles sont celles du badminton. Chaque candidat(e) dispute plusieurs matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Le positionnement du niveau de jeu du candidat (<b>item 1</b> : Qualité des techniques au service de la tactique) <b>est la 1<sup>ère</sup> étape de l'évaluation</b>, déterminante pour la suite et l'attribution des points. « La pertinence et l'efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force » (<b>item 2</b>) sera appréciée au regard de l'évolution du score entre les 2 sets de chaque match (1) avec une échelle de points déterminée par le niveau de jeu du candidat(e) (ou de la poule), les points étant répartis selon les 6 cas de figure répertoriés. « Le gain des matchs » (<b>item 3</b>) sera apprécié à l'issue de l'ensemble des matchs. Là aussi, l'échelle de points à attribuer est déterminée par le niveau de jeu identifié du candidat(e).</p> <p>(1) A propos du principe d'équilibre du rapport de force : Pour que les Compétences attendues soient révélées, les candidats qui se rencontrent doivent être de niveau homogène (rapport de force équilibré). Ainsi, filles et garçons peuvent être évalués au sein d'une même poule. Il faut cependant veiller à ce que le niveau des candidates filles soit apprécié et évalué en fonction de celui des autres filles (idem pour les candidats garçons).</p> <p>(2) Veiller à <b>valoriser de manière équitable</b> des registres ou des styles de jeu qui peuvent être différents (vitesse de frappes, exploitation du volume et des espaces)</p> <p>Les évaluateurs ont la responsabilité de tenir compte de ces différences dans les appréciations qualitatives et le passage à la note. Les appréciations et notes sont attribuées sans comparer les prestations des filles avec celles des garçons.</p>																																	
Points à affecter	Éléments à évaluer	Niveau 4 en cours d'acquisition		Degrés d'acquisition du niveau 4																															
		0 pt	9 pts	10 pts	16 pts	20 pts																													
10 /20	<p><b>Tactique : projet de gain de match</b></p> <p><b>Qualité des techniques au service de la tactique</b></p> <p><b>Rapidité et équilibre des déplacements, placements et replacements</b></p> <p><b>Variété, qualité et efficacité des actions de frappes</b></p>	<p><b>0 pt à 4,75 pts</b> Construit et marque grâce à des renvois variés dans l'<b>axe central essentiellement</b>. Produit des frappes de rupture (descendantes ou éloignées de l'adversaire sur la profondeur ou la largeur) sur un volant haut en zone avant. <b>Déplacements limités et/ou désorganisés</b> qui perturbent les actions de frappe. Les actions de déplacement – frappe- replacement sont juxtaposées. Le replacement est souvent en retard ou parfois absent. Le candidat <b>joue de face</b> le plus souvent (en frappe haute), il joue rarement bien placé (en fente au filet et avec une préparation de profil en frappe haute). La prise de raquette est inadaptée <b>Niveau A</b></p>	<p><b>5 pts à 7,75 pts</b> Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, <b>construit et marque avec des trajectoires variées dans la profondeur ou la largeur ou avec un coup accéléré, déplace l'adversaire</b>. <b>Utilise un coup prioritaire efficace</b>. Reconnaît et exploite un volant favorable afin de créer la rupture Déplacements et placements sous le volant sont souvent efficaces dans les phases de moindre pression. <b>Le candidat se déplace en pas chassés</b> (ou courus) et joue en équilibre. Se replace sans attendre vers le centre du terrain. Le candidat sort du jeu de face : placement de <b>profil en frappe haute haute à mi- court ou en fond de court</b> et placement à l'amble en fente avant pour les frappes au filet. La prise de raquette est parfois adaptée (<b>prise universelle</b>) <b>Niveau B</b></p>	<p><b>8 pts à 10 pts</b> Tant qu'il n'est pas trop proche du fond du court et/ou en crise de temps et/ou sur son revers haut, <b>construit et marque avec des trajectoires variées et plus précises</b> (en hauteur, longueur, direction et vitesse) dans un <b>espace de jeu élargi</b> : alterne les zones visées (frappes placées éloignées du centre), utilise des frappes descendantes ralenties ou accélérées. Le candidat peut privilégier aussi bien la dominante vitesse (trajectoires tendues descendantes ou plates) que l'exploitation du terrain (par le volume) pour gagner l'échange. Fixe, déborde, exploite le revers haut de fond de court adverse. <b>Déplacements synchronisés et coordonnés</b> sur tout le terrain même dans les phases de pression forte : les actions de déplacement – frappe se superposent régulièrement et permettent de jouer en équilibre bien placé. Le replacement, quasi systématique, prend parfois en compte la trajectoire émise (replacement tactique). La prise de raquette universelle est systématisée. Adapte parfois sa prise en revers. <b>Niveau C</b></p>																															
		<p><b>Évolution du score entre les 2 sets</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cas</th> <th>Description</th> <th>Niveau A</th> <th>Niveau B</th> <th>Niveau C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Cas 6 :</b></td> <td>Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set</td> <td>3,5</td> <td>4,5</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 5 :</b></td> <td>Gagne les 2 sets avec dans le 2<sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4,75</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 4 :</b></td> <td>Gagne le second set après avoir perdu le 1er</td> <td>2,5</td> <td>3,5</td> <td>4,5</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 3 :</b></td> <td>Perd le second set après avoir gagné le 1<sup>er</sup></td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4,25</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 2 :</b></td> <td>Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.</td> <td>1,5</td> <td>2,5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 1 :</b></td> <td>Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour chaque match réalisé, l'évolution du score (cas 1 à 6) détermine le nombre de points obtenus en fonction du niveau de jeu du candidat (A, B ou C). La note globale sur 5 résulte de la moyenne des notes ainsi obtenues.</p>	Cas	Description	Niveau A	Niveau B	Niveau C	<b>Cas 6 :</b>	Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set	3,5	4,5	5	<b>Cas 5 :</b>	Gagne les 2 sets avec dans le 2 <sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set	3	4	4,75	<b>Cas 4 :</b>	Gagne le second set après avoir perdu le 1er	2,5	3,5	4,5	<b>Cas 3 :</b>	Perd le second set après avoir gagné le 1 <sup>er</sup>	2	3	4,25	<b>Cas 2 :</b>	Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.	1,5	2,5	4	<b>Cas 1 :</b>	Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set	1
Cas	Description	Niveau A	Niveau B	Niveau C																															
<b>Cas 6 :</b>	Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set	3,5	4,5	5																															
<b>Cas 5 :</b>	Gagne les 2 sets avec dans le 2 <sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set	3	4	4,75																															
<b>Cas 4 :</b>	Gagne le second set après avoir perdu le 1er	2,5	3,5	4,5																															
<b>Cas 3 :</b>	Perd le second set après avoir gagné le 1 <sup>er</sup>	2	3	4,25																															
<b>Cas 2 :</b>	Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.	1,5	2,5	4																															
<b>Cas 1 :</b>	Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set	1	2	3,5																															
5 /20	<p><b>Efficacité des choix stratégiques et engagement dans le duel</b></p>																																		

<b>5 /20</b>	<b>Gain des rencontres</b>	Classement général par sexe: 3 pts	<b>0 pt</b> Les élèves classés en bas du tableau des filles ou du tableau des garçons	<b>1 pt</b> Les élèves classés en milieu du tableau des filles ou du tableau des garçons	<b>2 pts</b> Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons	<b>2.25 pts</b> Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons	<b>3 pts</b> Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons
		Tout candidat peut obtenir le maximum ou le minimum de points en fonction de sa place au classement général, observé sur un effectif significatif (qui peut éventuellement dépasser le groupe classe). Même si les rencontres peuvent être mixtes, les classements des filles et les garçons sont séparés et indépendants.					
		Classement au sein de chaque poule: 2pts	Chaque candidat obtient entre 0 et 2 points en fonction de son classement dans la poule (mixte ou non), indépendamment de son niveau de jeu.				

## Basket- ball CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Match à 4 contre 4 sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1).</li> <li>• Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes minimum, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Au cours des phases de jeu, des temps de concertation sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse.</li> <li>• Les règles essentielles sont celles du basket, la 3<sup>ème</sup> faute personnelle est sanctionnée par une exclusion temporaire de 1'30.</li> </ul> <p>(1) commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition	Compétence de niveau 3 acquise	
		De 0 à 9 points	De 10 à 14 points	De 15 à 20 points
8 points	<p><b>Efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i></p> <p><i>En attaque (3 points)</i></p>	<p>Organisation offensive simple : l'accès à l'espace de marque est fondée essentiellement sur l'action individuelle du porteur de balle ; début d'un jeu à deux partenaires dans le couloir central, pour accéder à l'espace de marque. Discontinuité du jeu.</p>	<p>Organisation offensive qui utilise prioritairement le jeu rapide pour prendre de vitesse le repli adverse et accéder à l'espace de marque : la contre-attaque s'avère un moyen efficace de gain de la rencontre.</p> <p>La balle progresse vers la cible dès l'entrée en possession par l'action coordonnée d'au moins deux partenaires. Début d'utilisation des couloirs latéraux et exploitation du jeu en profondeur.</p>	<p>Organisation offensive qui se caractérise par l'utilisation opportune et volontaire d'un jeu rapide organisé en fonction du rapport de force existant. Organisation offensive capable de passer d'un jeu rapide à un jeu de transition en fonction du repli adverse.</p>
	<p><i>En défense (3 points)</i></p>	<p>Organisation défensive désordonnée, caractérisée par la prise en responsabilité d'un adversaire direct.</p> <p>Défense perméable loin du ballon.</p> <p>La pression directe sur le porteur, en nombre, permet parfois la récupération de la balle.</p>	<p>Organisation défensive qui cherche à récupérer rapidement le ballon, caractérisée par la prise en responsabilité direct. La défense gêne la montée de balle, impose des temps d'arrêts à la progression de balle adverse en contestant l'avancée du porteur de balle ; les rôles se distribuent en fonction du statut défenseur sur porteur de balle / non porteur de balle).</p> <p>L'organisation adoptée favorise les interceptions. Début d'entraide.</p>	<p>Organisation défensive qui s'organise autour d'une consigne collective, en relation avec le jeu adverse : capable de se coordonner pour presser, harceler le porteur de balle et dissuader l'échange, le plus tôt possible (dès le repli).</p> <p>Aide relativement efficace au partenaire dépassé.</p>
	<b>Gain des rencontres (2 points)</b>	De 0 point en fonction du nombre de matchs joués et donc gagnés ou perdus à 2 points (plus éventuellement les paniers encaissés/ paniers marqués)		
12 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><i>En attaque : prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i></p> <p><i>En défense : efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i></p>	<p><b><u>Joueur passif ou peu vigilant.</u></b> <b>Connaissances réglementaires approximatives : parfois, difficulté de contrôle de soi.</b></p> <p>Joueur concerné si la balle arrive dans son espace de jeu.</p> <p><b>Pb :</b> peu d'analyse du contexte et de la pression défensive pour enclencher une action. Regard centré sur la balle.</p> <p><b>Npb :</b> suit le jeu, s'oriente par rapport au pb, peu d'enchaînement d'actions.</p> <p><b>Défenseur :</b> éprouve des difficultés à maintenir une distance réglementaire avec son adversaire direct. Souvent en déséquilibre, il commet des fautes et des violations.</p>	<p><b><u>Joueur impliqué et lucide.</u></b> <b>Connaissances réglementaires précises qui lui permettent un engagement moteur maîtrisé et une attitude loyale dans l'opposition.</b></p> <p>Joueur attentif aux événements du jeu, capable de réagir selon la circulation du ballon et la pression adverse. Capable d'enchaînement d'actions simples.</p> <p><b>Pb :</b> sait prendre des informations, et gère l'alternative jouer seul ou avec un partenaire en fonction du contexte de jeu pour faire progresser la balle ; capable d'accélération. Repère situation favorable de tir.</p> <p><b>Npb :</b> se rend disponible par rapport au partenaire (à distance de passe, en dehors de l'alignement porteur/ défenseur ; orientation partagée pb /cible ; changement de rythme).</p> <p><b>Défenseur :</b> gêne et ralentit la progression de balle.</p> <p>Capable d'ajuster la distance le séparant de son adversaire, en fonction de la proximité de la balle.</p>	<p><b><u>Joueur organisateur.</u></b> <b>Utilise les règles comme intentions tactiques.</b></p> <p>Joueur capable de s'impliquer dans une organisation collective choisie au préalable, de tenir un rôle spécifique au cours des phases de jeu (réorganise son équipe, conseille, sait dépasser des situations critiques générées par l'opposition...).</p> <p><b>Pb :</b> capable de conserver la balle sous pression défensive, de créer le danger par des changements de rythme ou de direction. Pertinent dans ses tentatives de tirs.</p> <p><b>Npb :</b> propose des alternatives de jeu près ou loin du ballon, adaptées au rapport de force et aux qualités du porteur de balle.</p> <p><b>Défenseur :</b> variété des placements et déplacements en fonction des intentions défensives de harcèlement /dissuasion. Capable d'intervenir si partenaire dépassé.</p>

## Basket-ball Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 4 :</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matches à 4 contre 4, sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1).</li> <li>• Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse.</li> <li>• Les règles essentielles sont celles du basket-ball. La 3<sup>ème</sup> faute personnelle est sanctionnée par exclusion temporaire de 1' 30".</li> </ul> <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les Compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition	Compétence de niveau 4 acquise	
		de 0 à 9 points	de 10 à 14 points	de 15 à 20 points
10 points	<p><b>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe. Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes.</i> <u>En attaque</u> <b>(4 points)</b></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b></p>	<p><b><u>Maintient le rapport de force quand il est favorable</u></b></p> <p>Organisation offensive repérable, identique dans le temps et sans adaptation à l'équipe adverse : utilisation dominante du couloir de jeu direct. Jeu à 2 en relais rapide assurant une certaine continuité du jeu conduisant souvent à une tentative de tir.</p> <p>Organisation défensive désordonnée, individuelle, sans adaptation à l'équipe adverse : on défend selon son envie (les uns en repli, d'autres en récupération). La pression directe au porteur fait parfois perdre la balle à l'attaque.</p>	<p><b><u>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré</u></b></p> <p>Mises en danger de l'adversaire : organisation offensive liée à des enchaînements d'actions privilégiant l'utilisation alternative des couloirs latéraux et du couloir central. Échanges qui créent le déséquilibre. L'équipe identifie les indices permettant la poursuite du jeu rapide ou le passage à un jeu placé à l'approche de la cible avec une occupation des espaces clés dans le but de positionner un tireur en situation favorable (début du jeu de transition)</p> <p>Défense organisée et étagée pour perturber la progression de la balle (répartition entre harceleur et récupérateur intercepteur en repli). Recul progressif en coupant l'accès au panier, et en ralentissant le plus possible la montée du ballon (aide au partenaire dépassé).</p>	<p><b><u>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit favorable, équilibré ou défavorable</u></b></p> <p>Adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse. Organisation créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (circulations de balle et déplacements des joueurs coordonnés, variation collective du rythme de jeu). Échanges décisifs qui créent le danger. Continuité du jeu assurée par une distribution de rôles adaptée, un placement remplacement constant des équipiers.</p> <p>Organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (stratégie profitable à la défense). L'équipe en défense reste structurée loin ou près de son panier, se supplée collectivement pour une entraide efficace.</p>
	<p><b>Efficacité collective</b> (2 points) <b>Gain des rencontres</b> <i>Effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score.</i></p>	<p>Matches souvent perdus.</p> <p>Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matches perdus = matchs gagnés.</p> <p>Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score.</p>	<p>Matches gagnés.</p> <p>Effets : les organisations choisies font basculer systématiquement le score en faveur de l'équipe.</p>

<p><b>10 points</b></p>	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><u>En attaque :</u> <b>(6 points)</b>  <i>Prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i>  <i>Réaction au changement de statut défense/attaque.</i></p> <p><u>En défense :</u> <b>(4 points)</b>  <i>Efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle.</i>  <i>Réaction au changement de statut attaque /défense.</i></p>	<p><b><u>Joueur intermittent.</u></b>  Joueur impliqué quand le ballon arrive à proximité de son espace de jeu.</p> <p><u>Pb :</u> dribble ou passe en avant sans analyser la pression, déclenche des tirs souvent en position peu favorable.  <u>Npb :</u> se rend disponible dans un espace proche avant (reste dans le couloir de jeu direct, apprécie mal la distance utile de passe).</p> <p><u>Défenseur :</u> ralentit la progression de la balle en gênant son adversaire direct (se place entre son adversaire direct et la cible), gêne le tir.</p>	<p><b><u>Joueur engagé et réactif</u></b>  Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner ses actions avec ses partenaires.</p> <p><u>Pb :</u> avance pour fixer et décaler un partenaire, passe avec précision, ou conserve le ballon sous pression.  <u>Npb :</u> offre des solutions pertinentes pour jouer autour ou à l'intérieur de la défense (démarquage pour conserver efficacement : appels orientés en mouvement, occupation des zones favorables de tir).</p> <p><u>Défenseur :</u> choisit un rôle défensif selon sa proximité du lieu de perte de balle en coordination avec les autres partenaires (presse le porteur de balle, intercepte, aide en situation d'urgence, va au rebond défensif)..</p>	<p><b><u>Joueur ressource : organisateur et décisif</u></b>  Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires.</p> <p><u>Pb :</u> crée un danger systématique pour favoriser une rupture (gagne ses duels, efficacité des tirs à l'extérieur et à l'intérieur, passe décisive à un partenaire placé favorablement).  <u>Npb :</u> crée des espaces libres et des opportunités dans l'organisation offensive (favorise la pénétration du porteur, aide par écran, se démarque côté ballon et à l'opposé, va au rebond offensif).  <u>Défenseur :</u> gagne ses duels et sait utiliser l'opportunité sur l'attaque à venir. Articule ses actions avec ses partenaires (harcèle, oriente et conteste le PB, dissuade, intercepte et aide).</p>
-------------------------	--	---	--	--

## Savate-boxe française : CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve	
<b>Niveau 3</b> Intégrer les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique et celle d'autrui, par l'acquisition de techniques spécifiques et en acceptant d'entrer dans une logique d'assaut codifié.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• surface de 4 ou 5 mètres sur 4 ou 5 mètres</li> <li>• assaut non mixte</li> <li>• rapport de force équilibré</li> <li>• assaut : contrôle de la puissance des touches, conformément aux règlements UNSS</li> <li>• arbitrage des assauts par les élèves</li> <li>• 2 assauts à thèmes de 2 reprises d'une durée de 1mn 30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise. (et non plus duos, mais ça se discute en CAP !)</li> <li>• 1 assaut semi libre de 2 reprises d'une durée de 1mn30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise.</li> </ul>	
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)	Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)
8 points	<b>Systeme d'attaque et de defense</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité des déplacements</li> <li>• trajectoires des touches</li> <li>• qualité et variété des enchaînements</li> <li>• distance de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• action réflexe</li> <li>• trajectoires imprécises</li> <li>• garde éloignée ou s'expose aux touches sans protection</li> <li>• touche puissante et non armée</li> <li>• utilise surtout la jambe arrière en attaque</li> <li>• ne riposte jamais</li> <li>• attaques directes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pertinence de la touche / distance de garde :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- touche intentionnelle trop puissante</li> <li>- succession de touches simples des 2 tireurs</li> </ul> </li> <li>• protection par parade bloquée, et par opposition sans riposte</li> </ul>
4 points	<b>Gestion de l'effort</b> <b>Efficacité</b> <b>Rapport d'opposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• touche moins que l'adversaire</li> <li>• localisation basse</li> <li>• subit l'assaut, recule.</li> <li>• Attaque souvent sans toucher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Touche autant que l'adversaire</li> <li>• Localisation basse et médiane des touches</li> </ul>
3 points	<b>Gain de l'assaut</b>	0 victoire	1 victoire 2 victoires
5 points	<b>Arbitrage, éthique et rituel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• signal de début et fin d'assaut</li> <li>• refus de l'éthique : comportement atypique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle la puissance des touches intervient sur le déroulement de l'assaut.</li> </ul>

## Savate-boxe française : Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve	
<b>Niveau 4</b> Pour gagner l'assaut, acquérir les éléments de base d'un système d'attaque et de défense afin de mettre en œuvre un projet.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• surface de 4 ou 5 mètres sur 4 ou 5 mètres</li> <li>• assaut non mixte</li> <li>• rapport de force équilibré</li> <li>• assaut : contrôle de la puissance des touches, conformément aux règlements unss</li> <li>• arbitrage des assauts par les élèves</li> <li>• 3 assauts libres de 2 reprises d'une durée de 1mn 30 avec 1 mn de récupération entre chaque reprise et 10 mn de récupération entre chaque assaut</li> </ul>	
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts	Compétence de niveau 4 acquise de 10 à 20 pts
8 points	<b>Système d'attaque et de défense:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des déplacements</li> <li>- Trajectoires des touches</li> <li>- Qualité et variété des enchaînements</li> <li>- Distance de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pertinence de la touche / distance de garde :</li> <li>- Touche intentionnelle trop puissante</li> <li>- Succession de touches simples des 2 tireurs</li> <li>• protection par parade bloquée, et par opposition sans riposte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence de la touche / distance de garde :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trajectoires et touches précises</li> <li>- Distance de garde adaptée à l'adversaire</li> </ul> </li> <li>• Enchaînement : poing / poing ; pied / pied ; pied / poing ; poing / pied</li> <li>• Pare et riposte en une touche</li> <li>• Cherche à mettre la garde de son adversaire en défaut par feinte d'attaque</li> </ul>
4 points	<b>Gestion de l'effort</b> <b>Efficacité</b> <b>Rapport d'opposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Touche autant que l'adversaire</li> <li>• Localisation basse et médiane des touches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Touche plus que l'adversaire</li> <li>• Localisation basse, médiane et haute des touches</li> </ul>
3 points	<b>Gain de l'assaut</b>	1 victoire	3 victoires
5 points	<b>Arbitrage, éthique et rituel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle la puissance des touches</li> <li>• Intervient sur le déroulement de l'assaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise la terminologie</li> <li>• Arrête l'assaut pour raisons de sécurité</li> </ul>

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve			
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>		<p>- Match à 6 contre 6 (5joueurs de champ et un gardien) sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1). - Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 10 minutes minimum (comportant 2 mi-temps). Au cours des phases de jeu, des temps de concertation sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse. - Les règles essentielles sont celles du football à 7. L'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied.</p> <p><u>(1) Commentaires :</u> Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les Compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>			
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition de 0 point à 9 points	Compétence de niveau 3 acquise de 10 points à 14 points de 15 points à 20 points		
8 points	<p><b>Efficacité de l'organisation collective.</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe.</i></p> <p><i>En attaque (3 points)</i></p> <p><i>En défense (3 points)</i></p>	<p>Organisation offensive simple, fondée sur l'action individuelle du porteur de balle, début d'échanges entre deux partenaires dans l'axe du but, pour accéder à l'espace de marque. Discontinuité du jeu.</p> <p>Organisation défensive désordonnée, caractérisée par la prise en responsabilité d'un adversaire direct. Défense perméable loin du ballon. La pression directe sur le porteur, en nombre, permet parfois la récupération de la balle.</p>	<p>- Organisation offensive qui utilise prioritairement le jeu rapide pour prendre de vitesse le repli adverse et accéder à l'espace de marque : la contre-attaque s'avère un moyen efficace de gain de la rencontre. - La balle progresse vers le but dès l'entrée en possession par l'action coordonnée d'au moins deux partenaires. Début d'utilisation des couloirs latéraux et exploitation du jeu en profondeur.</p> <p>- Organisation défensive qui cherche à récupérer rapidement le ballon. La défense gêne la montée de balle, impose des temps d'arrêts à la progression de balle adverse en contestant l'avancée du porteur de balle (prise en responsabilité efficace d'un adversaire direct, les rôles se distribuent en fonction du statut défenseur sur porteur de balle / non porteur de balle). Début d'entraide.</p>	<p>- Organisation offensive qui se caractérise par l'utilisation opportune et volontaire d'un jeu rapide organisé en fonction du rapport de force existant. Organisation offensive capable de passer d'un jeu rapide à un jeu organisé à l'approche du but pour trouver des positions favorables de tirs en fonction du repli adverse.</p> <p>- Organisation défensive qui s'organise autour d'une consigne collective, en relation avec le jeu adverse : capable de se coordonner pour presser, harceler le porteur de balle et dissuader l'échange, le plus tôt possible (dès le repli). -Répartition efficace des défenseurs sur le terrain en fonction des ressources et des rôles à tenir (positions clefs). Aide relativement efficace au partenaire dépassé.</p>	
	<b>Gain des rencontres (2 points)</b>	de 0 point en fonction du nombre de matchs joués et donc gagnés ou perdus (plus éventuellement les buts encaissés/buts marqués) à 2 points			
12 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective.</b></p> <p><i>En attaque : Prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle (6 points)</i></p> <p><i>En défense : efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle (6 points)</i></p>	<p><b><u>Joueur passif ou peu vigilant</u></b> <b>Connaissances réglementaires approximatives : parfois, difficulté de contrôle de soi.</b> Joueur concerné si la balle arrive dans son espace de jeu. <u>PB</u> : peu d'analyse du contexte et de la pression défensive pour enclencher une action : réagit seulement quand il est bloqué ; tire sans prendre en compte les adversaires. Regard centré sur le ballon. <u>NPB</u> : suit le jeu, s'oriente par rapport au PB et non par rapport à la cible, peu d'enchaînement d'actions.</p> <p><u>Défenseur</u> : souvent en déséquilibre, à contre-sens du jeu, commet des fautes et des violations, difficulté à maintenir une distance réglementaire avec son adversaire direct.</p>	<p><b><u>Joueur impliqué et lucide</u></b> <b>Connaissances réglementaires précises qui lui permettent un engagement moteur maîtrisé et une attitude loyale dans l'opposition.</b> Joueur attentif aux événements du jeu, capable de réagir selon la circulation du ballon et la pression adverse : prend en compte les capacités physiques et techniques de ses partenaires et adversaires. <u>PB</u> : gère l'alternative jouer seul ou avec un partenaire en fonction du contexte de jeu pour faire progresser la balle, capable d'accélération dans la conduite de balle. Tirs réalistes. <u>NPB</u> : se rend disponible (à distance de passe, en dehors de l'alignement porteur/ défenseur ; orientation partagée PB /cible ; changement de rythme). <u>Défenseur</u> : ferme l'accès au but, est capable d'ajuster la distance le séparant de son adversaire.</p>	<p><b><u>Joueur organisateur</u></b> <b>Utilise les règles comme intentions tactiques.</b> Joueur capable de s'impliquer dans une organisation collective choisie au préalable, de tenir un rôle spécifique au cours des phases de jeu (réorganise son équipe, conseille, sait dépasser des situations critiques générées par l'opposition...). <u>PB</u> : capable de conserver la balle sous pression défensive, d'accélérer, de créer le danger. Passe et reçoit en mouvement, dribble un adversaire direct et met en danger le gardien en situation de tir. <u>NPB</u> : propose des alternatives de jeu près ou loin du ballon en enchaînant démarquage et remplacement en fonction du rapport de force. <u>Défenseur</u> : variété des déplacements et replacements en fonction des intentions défensives de pression/dissuasion. Capable d'intervenir si partenaire dépassé.</p>	

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve			
<p><b>Niveau 4</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>		<p>- matchs à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien), sur un terrain de football à 7, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1) - chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse - les règles essentielles sont celles du football à 7. L'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface. Les remises en jeu s'effectuent au pied. <u>(1) commentaires :</u> Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>			
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition de 0 pt à 9 pts	Compétence de niveau 4 acquise de 10 pts à 14 points de 15 pts à 20 pts		
10 points	<p><b>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i> <i>Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes</i></p> <p><u>En attaque</u> <b>(4 points)</b></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b></p>	<p><b>Maintient le rapport de force quand il est favorable</b> Organisation offensive repérable, identique dans le temps et sans adaptation à l'équipe adverse : utilisation dominante du couloir de jeu direct. Seuls un à deux joueurs participent réellement à l'attaque, d'autres réalisent des appels de balle en profondeur (quelques tirs au but).</p> <p>Organisation défensive individuelle, désordonnée, sans adaptation à l'équipe adverse : on défend selon son envie (les uns en repli, d'autres en récupération) et l'on récupère la balle d'abord pour soi. La pression directe au porteur fait parfois perdre la balle à l'attaque. Accès au but protégé.</p>	<p><b>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré</b> - mises en danger de l'adversaire : organisation offensive liée à des enchaînements d'actions privilégiant l'utilisation alternative des couloirs latéraux et du couloir central. Échanges qui créent le déséquilibre. - l'équipe identifie les indices permettant la poursuite du jeu rapide ou le passage à un jeu placé à l'approche de la cible avec une occupation rationnelle des espaces clés dans le but de positionner un tireur en situation favorable. - défense organisée et étagée pour perturber la progression de balle, le défenseur le plus près ralentit le plus possible la montée du ballon (répartition entre harceleur et récupérateur - intercepteur en repli, aide au partenaire dépassé). -regroupement à proximité de l'espace de marque pour couper l'accès au but.</p>	<p><b>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit favorable, équilibré ou défavorable</b> - adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse. -organisation créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (circulations de balle, déplacements des joueurs coordonnés, décalages et variation collective du rythme de jeu). Échanges décisifs qui créent le danger. Continuité du jeu assurée par une distribution de rôles adaptée, un placement remplacement constant des équipiers. - organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (protection du but ou récupération de la balle valorisée). L'équipe en défense reste structurée loin ou près de son but, se supplée collectivement pour une entraide efficace.</p>	
	<p><b>Efficacité collective (2 points)</b> Gain des rencontres, effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score</p>	<p>Matches souvent perdus. Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matches perdus = matchs gagnés. Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score.</p>	<p>Matches gagnés. Effets : les organisations choisies font basculer systématiquement le score en faveur de l'équipe.</p>	
10 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b> <u>En attaque :</u> <b>(6 points)</b> <i>prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i> <i>Réaction au changement de statut défense/attaque</i></p> <p><u>En défense :</u> <b>(4 points)</b> <i>efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i> <i>Réaction au changement de statut attaque /défense</i></p>	<p><b>Joueur intermittent</b> Joueur impliqué quand le ballon arrive à proximité de son espace de jeu. <b>Pb :</b> dribble l'adversaire, conduit ou passe la balle en avant sans analyser la pression, déclenche des tirs souvent en position peu favorable. <b>Npb :</b> se rend disponible à hauteur du pb ou dans un espace avant (reste dans le couloir de jeu direct, apprécie mal la distance utile de passe). <b>Défenseur :</b> ralentit la progression de la balle en gênant son adversaire direct (se place entre son adversaire direct et la cible, gêne le tir) mais a du mal à ajuster sa distance d'intervention et a tendance à trop se livrer.</p>	<p><b>Joueur engagé et réactif</b> Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner ses actions avec ses partenaires. <b>Pb :</b> conserve le ballon sous pression et donne une finalité à son dribble : cherche le duel, un-deux, jeu court/jeu long, passes précises, centre, tirs opportuns. <b>Npb :</b> par son déplacement, se sort du marquage adverse et offre des solutions de passe pertinentes dans différents espaces de jeu (appels, appui, soutien, orientés en mouvement, occupation des zones favorables de tir). <b>Défenseur :</b> choisit un rôle défensif selon sa proximité du lieu de perte de balle en coordination avec les autres partenaires (presse le porteur de balle, course de repli, intercepte, aide en situation d'urgence).</p>	<p><b>Joueur ressource : organisateur et décisif</b> Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires. <b>Pb :</b> crée le danger pour favoriser une rupture (gagne ses duels, passes décisives, contrôles orientés, centres, passes transversales, jeu de tête, tirs puissants et cadrés ...). <b>Npb :</b> crée des espaces libres et des opportunités dans l'organisation offensive (courses croisées, permutations, attire la défense...) <b>Défenseur :</b> gagne ses duels et sait utiliser l'opportunité sur l'attaque à venir. Articule ses actions avec ses partenaires. Ajuste sa distance de marquage par rapport à la cible et contrecarre le jeu vers l'avant. Grâce à son positionnement initial coupe la trajectoire et intercepte sans faute (jaillissement et recul, gêne le tir...).</p>	

## Handball CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve			
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive qui utilise opportunément la contre-attaque face à une défense qui cherche à récupérer la balle au plus tôt dans le respect des règles.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Match à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien) sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori (1).</li> <li>Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes minimum, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Au cours des phases de jeu, des temps de concertation sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse.</li> <li>Les règles essentielles sont celles du handball, mais l'engagement est réalisé par le gardien depuis sa surface.</li> </ul> <p>(1) commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>			
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 pt à 9 pts)	Compétence de niveau 3 acquise De 10 points à 14 pts de 15 pts à 20 pts		
8 points	<p><b>Efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i></p> <p><i>En attaque</i> <b>(3 points)</b></p> <p><i>En défense</i> <b>(3 points)</b></p>	<p>Organisation offensive simple : l'accès à l'espace de marque est fondée essentiellement sur l'action individuelle du porteur de balle ; début d'un jeu à deux partenaires dans le couloir central, pour accéder à l'espace de marque. Discontinuité du jeu.</p> <p>Organisation défensive désordonnée, caractérisée par la prise en responsabilité d'un adversaire direct. Défense perméable loin du ballon. La pression directe sur le porteur, en nombre, permet parfois la récupération de la balle.</p>	<p>Organisation offensive qui utilise prioritairement le jeu rapide pour prendre de vitesse le repli adverse et accéder à l'espace de marque : la contre-attaque s'avère un moyen efficace de gain de la rencontre. La balle progresse vers la cible dès l'entrée en possession par l'action coordonnée d'au moins deux partenaires. Début d'utilisation des couloirs latéraux et exploitation du jeu en profondeur</p> <p>Organisation défensive qui cherche à récupérer rapidement le ballon, caractérisée par la prise en responsabilité d'un adversaire direct. La défense gêne la montée de balle, impose des temps d'arrêts à la progression de balle adverse en contestant l'avancée du porteur de balle ; les rôles se distribuent en fonction du statut défenseur sur porteur de balle / non porteur de balle. L'organisation adoptée favorise les interceptions. Début d'entraide.</p>	<p>Organisation offensive qui se caractérise par l'utilisation opportune et volontaire d'un jeu rapide organisé en fonction du rapport de force existant. Organisation offensive capable de passer d'un jeu rapide à un jeu de transition en fonction du repli adverse.</p> <p>Organisation défensive qui s'organise autour d'une consigne collective, en relation avec le jeu adverse : capable de se coordonner pour presser, harceler le porteur de balle et dissuader l'échange, le plus tôt possible (dès le repli). Aide relativement efficace au partenaire dépassé.</p>	
	Gain des rencontres <b>(2 points)</b>	de 0 pt	en fonction du nombre de matchs joués et donc gagnés ou perdus (plus éventuellement les buts encaissés/ buts marqués) à 2 pts		
12 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><i>En attaque : prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i> <b>(6 points)</b></p> <p><i>En défense : efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i> <b>(6 points)</b></p>	<p><b><u>Joueur passif ou peu vigilant</u></b> <b>Connaissances réglementaires approximatives : parfois, difficulté de contrôle de soi.</b> Joueur concerné si la balle arrive dans son espace de jeu.</p> <p><u>Pb</u> : peu d'analyse du contexte et de la pression défensive pour enclencher une action. Regard centré sur la balle. <u>Npb</u> : suit le jeu, s'oriente par rapport au pb, peu d'enchaînement d'actions.</p> <p><u>Défenseur</u> : éprouve des difficultés à maintenir une distance réglementaire avec son adversaire direct. Souvent en déséquilibre, il commet des fautes.</p>	<p><b><u>Joueur impliqué et lucide</u></b> <b>Connaissances réglementaires précises qui lui permettent un engagement moteur maîtrisé et une attitude loyale dans l'opposition.</b> Joueur attentif aux événements du jeu, capable de réagir selon la circulation du ballon et la pression adverse. Capable d'enchaînements d'actions simples. <u>Pb</u> : sait prendre des informations, et gère l'alternative jouer seul ou avec un partenaire en fonction du contexte de jeu pour faire progresser la balle, capable d'accélération. Repère situation favorable de tir. <u>Npb</u> : se rend disponible par rapport au partenaire (à distance de passe, en dehors de l'alignement porteur/ défenseur ; orientation partagée pb /cible ; changement de rythme). <u>Défenseur</u> : gêne et ralentit la progression de balle. Capable d'ajuster la distance le séparant de son adversaire, en fonction de la proximité de la balle.</p>	<p><b><u>Joueur organisateur</u></b> <b>Utilise les règles comme intentions tactiques.</b> Joueur capable de s'impliquer dans une organisation collective choisie au préalable, de tenir un rôle spécifique au cours des phases de jeu (réorganise son équipe, conseille, sait dépasser des situations critiques générées par l'opposition...) <u>Pb</u> : capable de conserver la balle sous pression défensive, de créer le danger par des changements de rythme ou de direction. Pertinent dans ses tentatives de tirs (capacité à varier puissance et précision pour surprendre le gardien de but) <u>Npb</u> : propose des alternatives de jeu près ou loin du ballon, adaptées au rapport de force et aux qualités du porteur de balle. <u>Défenseur</u> : variété des placements et déplacements en fonction des intentions défensives de harcèlement/dissuasion. capable d'intervenir si partenaire dépassé.</p>	

## Handball Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve			
<p><b>Niveau 4 :</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur par une occupation permanente de l'espace de jeu (écartement et étagement), face à une défense qui se replie collectivement pour défendre sa cible ou récupérer la balle.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matches à 6 contre 6 (5 joueurs de champ et un gardien), sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1).</li> <li>• Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre ces deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction du jeu adverse.</li> <li>• Les règles essentielles sont celles du handball. L'engagement se réalise au centre du terrain et peut-être rapide.</li> </ul> <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les Compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>			
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition de 0 pt à 9 pts	Compétence de niveau 4 acquise de 10 pts à 14 pts	de 15 pts à 20 pts	
10 points	<p><b>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i> <i>Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes</i> <u>En attaque</u> <b>(4 points)</b></p>	<p><b>Maintient le rapport de force quand il est favorable</b> Organisation offensive repérable, identique dans le temps et sans adaptation à l'équipe adverse : utilisation dominante du couloir de jeu direct. Jeu à 2 en relais rapide assurant une certaine continuité du jeu conduisant souvent à une tentative de tir.</p> <p>Organisation défensive désordonnée, individuelle, sans adaptation à l'équipe adverse : on défend selon son envie (les uns en repli, d'autres en récupération). La pression directe au porteur fait parfois perdre la balle à l'attaque.</p>	<p><b>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré</b> Mises en danger de l'adversaire : organisation offensive liée à des enchaînements d'actions privilégiant l'utilisation alternative des couloirs latéraux et du couloir central. Échanges qui créent le déséquilibre. L'équipe identifie les indices permettant la poursuite du jeu rapide ou le passage à un jeu placé à l'approche de la cible avec une occupation des espaces clés (notion de trapèze), dans le but de positionner un tireur en situation favorable (début du jeu de transition). <i>Défense organisée et étagée pour perturber la progression de la balle (répartition entre harceleur et récupérateur intercepteur en repli).</i> Recul progressif en coupant l'accès au but, et en ralentissant le plus possible la montée du ballon (aide au partenaire dépassé).</p>	<p><b>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit favorable, équilibré ou défavorable</b> Adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse. Organisation créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (circulations de balle et déplacements des joueurs coordonnés, variation collective du rythme de jeu). Échanges décisifs qui créent le danger. Continuité du jeu assurée par une distribution de rôles adaptée, un placement remplacement constant des équipiers. Organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (stratégie profitable à la défense). L'équipe en défense reste structurée loin ou près de son but, se supplée collectivement pour une entraide efficace.</p>	
	<p><b>Efficacité collective (2points)</b> <b>Gain des rencontres</b> <i>Effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score</i></p>	<p>Matches souvent perdus. Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matches perdus = matchs gagnés. Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score.</p>	<p>Matches gagnés. Effets : les organisations choisies font basculer systématiquement le score en faveur de l'équipe.</p>	
10 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b> <u>En attaque</u> <b>(6 points)</b> <i>Prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i> <i>Réaction au changement de statut défense/attaque</i></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b> <i>efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i> <i>Réaction au changement de statut attaque/défense</i></p>	<p><b>Joueur intermittent</b> Joueur impliqué quand le ballon arrive à proximité de son espace de jeu.</p> <p><u>Pb</u> : dribble ou passe en avant sans analyser la pression, déclenche des tirs souvent en position peu favorable. <u>Npb</u> : se rend disponible dans un espace proche avant (reste dans le couloir de jeu direct, apprécie mal la distance utile de passe).</p> <p><u>Défenseur</u> : ralentit la progression de la balle en gênant son adversaire direct (se place entre son adversaire direct et la cible), gêne le tir.</p>	<p><b>Joueur engagé et réactif</b> Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner ses actions avec ses partenaires. <u>Pb</u> : joue en mouvement dans les intervalles, avance pour fixer et décaler un partenaire, passe avec précision, ou conserve le ballon sous pression. <u>Npb</u> : offre des solutions pertinentes pour jouer autour ou à l'intérieur de la défense (démarquage pour conserver efficacement : appels orientés en mouvement, occupation des zones favorables de tir).</p> <p><u>Défenseur</u> : choisit un rôle défensif selon sa proximité du lieu de perte de balle en coordination avec les autres partenaires (presse le porteur de balle, intercepte, aide en situation d'urgence).</p>	<p><b>Joueur ressource : organisateur et décisif</b> Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires. <u>Pb</u> : crée un danger systématique pour favoriser une rupture (gagne ses duels, efficacité des tirs à l'extérieur et à l'intérieur, passe décisive à un partenaire placé favorablement). <u>Npb</u> : crée des espaces libres et des opportunités dans l'organisation offensive (favorise la pénétration du porteur, aide par écran ou bloc, se démarque côté ballon et à l'opposé) <u>Défenseur</u> : gagne ses duels et sait utiliser l'opportunité sur l'attaque à venir. Articule ses actions avec ses partenaires (harçèle, oriente et conteste le PB, dissuade, intercepte et aide)</p>	

## Judo CAP/BEP

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve						
<p><b>Niveau 3</b> : intégrer les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique et celle d'autrui, par l'acquisition de techniques spécifiques et en acceptant d'entrer dans une logique d'affrontement codifié.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 <i>randori</i> de 3 minutes, récupération de 6 à 10 minutes entre deux <i>randori</i>.</li> <li>• Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles de sécurité et d'annoncer les avantages marqués (debout et au sol).</li> <li>• Éthique et rituel définis.</li> <li>• Le <i>ippon</i> n'arrête pas le combat.</li> </ul>						
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 3 acquise (de 10 à 20 pts)			
8 points	<p><b>Système d'attaque et de défense (debout et sol)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie et attitude</li> <li>- Déséquilibre, déplacement, placement.</li> <li>- Comportement défensif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action réflexe</li> <li>• Distance de garde éloignée au maximum.</li> <li>• Appuis déficients</li> <li>• Ne contrôle pas l'adversaire au sol</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque : faire chuter l'adversaire dans une direction au moins</li> <li>• Rapprochement de la garde par des saisies franches et maintenues</li> <li>• Capable d'immobiliser l'adversaire au sol</li> </ul>			
4 points	<p><b>Gestion du rapport de force</b> <b>Efficacité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peur du combat, de la chute</li> <li>• Reste sur le pôle de la coopération</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Randori avec partenaires</i></li> <li>• S'engage mais sans contrôler sa force</li> <li>• Équilibre relatif entre avantages marqués / subis</li> </ul>			
3 points	Gain des combats	0 victoire	1 nul 2 défaites	2 nuls 1 défaite	3 nuls	1 victoire 2 défaites	1 victoire 1 défaite 1 nul	1 victoire 2 nuls
5 points	Arbitrage, éthique et rituel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise seulement un <i>signal</i> de début et fin de combat.</li> <li>• Refus de l'éthique : comportement atypique.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rituel</i> de début et fin de combat maîtrisé.</li> <li>• Intervient sur le déroulement du combat avec quelques approximations.</li> </ul>			

## Judo Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve					
<b>Niveau 4</b> Combiner des techniques d'attaque et de défense pour affronter et dominer un adversaire en mettant en œuvre un projet stratégique dans une situation de randori.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 <i>randori</i> de 3 minutes, récupération de 6 à 10 minutes entre deux <i>randori</i>.</li> <li>• Un élève arbitre est chargé de faire respecter les règles de sécurité et d'annoncer les avantages marqués. (debout et au sol).</li> <li>• Éthique et rituel définis.</li> <li>• Le <i>ippon</i> n'arrête pas le combat.</li> </ul>					
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)			Compétence de niveau 4 acquise (de 10 à 20 pts)		
8 points	<b>Système d'attaque et de défense (debout et sol)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie et attitude</li> <li>- Déséquilibre, déplacement, placement</li> <li>- Comportement défensif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque : faire chuter l'adversaire dans une direction au moins</li> <li>• Rapprochement de la garde par des saisies franches et maintenues</li> <li>• Capable d'immobiliser l'adversaire au sol</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque : utilise une ou plusieurs formes de corps identifiables de manière efficace</li> <li>• Contres ou esquives efficaces</li> <li>• Capable d'immobiliser l'adversaire au sol en utilisant deux techniques différentes au moins</li> </ul>		
4 points	<b>Gestion du rapport de force</b> <b>Efficacité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Randori</i> avec partenaires</li> <li>• S'engage mais sans contrôler sa force</li> <li>• Équilibre relatif entre avantages marqués / subis</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Randori</i> avec adversaires</li> <li>• Supériorité des avantages marqués</li> <li>• Contrôle son agressivité</li> </ul>		
3 points	Gain des combats	1 victoire 2 défaites	1 victoire 1 nul 1 défaite	1 victoire 2 nuls	2 victoires 1 défaite	2 victoires 1 nul	3 victoires
5 points	Arbitrage, éthique et rituel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Rituel</i> de début et fin de combat maîtrisé.</li> <li>• Intervient sur le déroulement du combat avec quelques approximations.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise la terminologie.</li> <li>• Arrête le combat à bon escient pour raison de sécurité.</li> </ul>		

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve	
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de créer et d'exploiter le déséquilibre en perforant et/ou contournant la défense qui cherche à bloquer le porteur de balle le plus tôt possible. S'approprier les règles liées au contact corporel.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Match à 7 contre 7 sur un terrain de 50m x 40m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré <i>a priori</i> (1).</li> <li>• Chaque équipe dispute au moins 2 rencontres de 10 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre les rencontres, les temps de repos sont mis à profit pour réajuster l'organisation collective en fonction du jeu adverse.</li> <li>• Les règles essentielles sont celles du rugby à 7 scolaire (mêlée à 3 simulée, touche à 2 sans aide au sauteur, jeu au pied indirect donc tactique sur tout le terrain).</li> </ul> <p><u>(1) commentaires :</u> Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>	
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts	Compétence de niveau 3 acquise de 10 à 20 pts
8 points	<p><b>Efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe En attaque</i> <b>(3 points)</b></p>	<p>Organisation offensive assurant <b>peu de continuité de jeu</b> (balle change souvent d'équipe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfermement dans un jeu individuel de défi souvent conclu par une perte</li> <li>▪ Jeu de passes latéral sans avancée</li> <li>▪ Aspiration collective au point de blocage du porteur.</li> </ul> <p>Organisation défensive désordonnée (pas de pression en ligne). Aspiration défensive au point de blocage du porteur.</p>	<p>Organisation offensive recherchant la <b>continuité de jeu</b> par l'utilisation du jeu groupe et/ou du jeu déployé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeu dans l'axe profond par relais successifs ponctués par des arrêts de balle (au sol notamment)</li> <li>▪ Jeu latéral de passes par des courses peu rectilignes (transmissions réalisées trop tôt ou trop tard)</li> <li>▪ Enchaînement encore retardé par une <b>répartition peu claire des rôles selon le principe d'utilité</b> (protection/déblayage, relais/éjection, utilisation)</li> <li>▪ Jeu au pied peu utilisé.</li> </ul> <p>Organisation défensive organisée en ligne qui reste assez statique. Contestation souvent brouillonne dans la zone plaqueur plaqué, remplacement sur les côtés mal organisé après plusieurs blocages du porteur. Récupérations au point de blocage.</p>
	<p><b>Gain des rencontres</b> <b>(2 points)</b></p>	de 0 pt	en fonction du nombre de matchs joués et donc gagnés ou perdus (plus éventuellement l'écart entre points encaissés/ points marqués)
12 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b> <i>En attaque : prise de décisions dans la relation porteur de balle/ non porteur de balle</i> <b>(6 points)</b></p>	<p><b><u>Joueur passif ou peu vigilant.</u></b> Joueur concerné si le jeu se déplace à lui ; se met à la faute souvent par méconnaissance de la règle et conteste l'arbitrage. Des gestes involontaires pouvant être dangereux dans la tentative de plaquage notamment. Pénaliser si mise en danger de l'intégrité physique. <b><u>Pb</u></b> : peu d'analyse du contexte ; course en travers et tendance à vite passer. <b><u>Npb</u></b> : suit le jeu à distance, aide avec retard et sans conviction.</p>	<p><b><u>Joueur impliqué et lucide.</u></b> Joueur capable de réagir selon la circulation du ballon et la pression adverse. Connaissances réglementaires permettant un engagement loyal dans l'affrontement physique (pas de faute au sol répétée, ligne de hors-jeu assez bien respectée).</p>
	<p><i>En défense : efficacité individuelle pour bloquer la progression et/ou récupérer la</i> <b>(6 points)</b></p>	<p><b><u>Défenseur</u></b> : toujours arrêté, éprouve des difficultés à bloquer un porteur, plutôt accrocheur et freineur par le maillot.</p>	<p><b><u>Pb</u></b> : avance, conserve au contact debout, passe avec précision. <b><u>Npb</u></b> : soutient au contact, enjambe pour protéger et conserver, se replace pour assurer la circulation de balle.</p> <p><b><u>Défenseur</u></b> : bloque et /ou plaque. Si proche du regroupement, lutte pour contester et récupérer. Si loin du regroupement, se replace en ligne pour protéger les côtés.</p>

## Rugby Bac pro

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 4</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire évoluer le rapport de force en sa faveur en alternant opportunément jeu groupé et jeu déployé. La défense s'organise en une ligne disposée sur la largeur et cherche à conquérir le ballon.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Match à 7 contre 7 sur un terrain de 50m x 40m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré <i>a priori</i> (1).</li> <li>Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 10 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre les rencontres, les temps de repos sont mis à profit pour réajuster l'organisation collective en fonction du jeu adverse.</li> <li>Les règles essentielles sont celles du rugby à 7 scolaire (mêlée à 3 simulée, touche à 2 sans aide au sauteur, jeu au pied indirect donc tactique sur tout le terrain).</li> </ul> <p>(1) commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts	Compétence de niveau 4 acquise de 10 à 20 pts	
10 points	<p><b>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i> <i>Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes</i></p> <p><u>En attaque</u> <b>(4 points)</b></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b></p>	<p><b>Maintient le rapport de force quand il est favorable.</b></p> <p>Difficultés pour s'organiser dans la circulation et au point d'arrêt de la balle. <b>Continuité de jeu</b> soit : - <b>par un jeu latéral</b> de passes conclu par une avancée aléatoire, - <b>par un jeu dans l'axe profond</b> en relais successifs conclu par une avancée plus significative <b>(la même forme de jeu se poursuit jusqu'au blocage, perte ou marque).</b></p> <p><b>Constitution d'un rideau défensif en dents de scie</b> (toujours plus avancé au niveau du ballon, statique sur les côtés). Freine et bloque la progression du porteur, tente de récupérer des balles au sol dans la zone de plaquage.</p>	<p><b>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré.</b></p> <p>Organisation collective offensive liée à des enchaînements d'actions pour concentrer la défense et la contourner, ou étirer pour traverser. <b>Plus grande continuité de jeu par une alternance de jeu groupe/jeu déployé</b> déséquilibrant et libérant des espaces. La conservation de balle par mixage de 2 formes de jeu aboutit plus souvent à la marque.</p> <p>Ligne défensive disposée en largeur pour bloquer la progression. <b>Contestation au point de blocage (regroupement) et sur les bords, mais tendance parfois à trop s'engager en nombre dans le regroupement.</b> <b>Réorganisation défensive incomplète</b> après plusieurs regroupements offensifs.</p>	<p><b>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit favorable, équilibré ou défavorable.</b></p> <p>Organisation collective réactive, créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (<b>mixage des 3 formes de jeu et déplacements des joueurs coordonnés, variation collective du rythme de jeu</b>). <b>Continuité du jeu assurée</b> par une distribution de rôles adaptée, un placement replacement constant des équipiers.</p> <p><b>Ligne défensive pressant haut, coulissante</b> selon le contexte, <b>en reconstruction permanente</b> avec apparition d'une <b>couverture</b> en arrière du 1er rideau. Fait reculer l'attaque, provoque des récupérations dans la ligne d'affrontement.</p>
		<p><b>Efficacité collective (2 points)</b> <i>Gain des rencontres</i> <i>Effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score</i></p>	<p>Matches souvent perdus. Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matches perdus=matches gagnés. Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score.</p> <p>Matches gagnés. Effets : les organisations choisies font basculer systématiquement le score en faveur de l'équipe.</p>
10 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><u>En attaque</u> <b>(6 points)</b> <i>Prise de décisions dans la relation porteur de balle/non porteur de balle</i> <i>Réaction au changement de statut défense/attaque</i></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b> <i>Efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i> <i>Réaction au changement de statut attaque/défense</i></p>	<p><b>Joueur intermittent</b> Joueur impliqué quand le ballon se déplace vers lui.</p> <p><b>Pb</b> : avance, se fait bloquer le ballon, ou passe approximativement, selon la présence du défenseur. <b>Npb</b> : soutient plutôt à côté, réagit tardivement pour aider au contact le partenaire.</p> <p><b>Défenseur</b> : bloque un adversaire sans vitesse, accroche et freine un joueur lancé. Rarement récupérateur dans la zone de combat.</p>	<p><b>Joueur engagé et réactif</b> Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner certaines actions avec ses partenaires.</p> <p><b>Pb</b> : avance, provoque et conserve au contact, passe avec précision. <b>Npb</b> : soutient au contact pour avancer, enjambe et protège le porteur au sol, se replace en largeur et profondeur pour assurer la circulation de balle.</p> <p><b>Défenseur</b> : plaque et/ou bloque : Si proche du regroupement, lutte pour contester et récupérer. Si loin du regroupement, se replace en ligne pour protéger les côtés.</p>	<p><b>Joueur ressource : organisateur et décisif</b> Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires.</p> <p><b>Pb</b> : crée un danger systématique pour favoriser une rupture (fixe et décale, gagne à 1 c 1, s'engage dans l'intervalle et traverse la défense, joue au pied derrière la défense). <b>Npb</b> : change son déplacement pour faire diversion, précision de l'aide par de la réactivité et le geste technique juste. <b>Défenseur</b> : adapte son comportement à la situation (presse haut, freine, pilote le coulissage de la ligne). Plaque l'adversaire et tente de récupérer le ballon. Supplée un partenaire dépassé.</p>

## Tennis de table CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b> Utiliser des placements de balles variés et des accélérations sur les balles favorables pour être à l'initiative du point et chercher à gagner.</p>		<p>Les matchs se jouent en deux sets de 11 points. Les règles essentielles sont celles du tennis de table. Chaque candidat(e) dispute plusieurs matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes. Les matchs sont arbitrés par un des joueurs de la poule. À l'issue des matchs, deux classements différents sont effectués : <u>un classement au sein de la classe filles et garçons séparés</u> et un classement au sein de chaque poule (mixte ou non). Remarques : (1) A propos du principe d'équilibre du rapport de force : Pour que les Compétences attendues soient révélées, les candidats qui se rencontrent doivent être de niveau homogène (rapport de force équilibré). Ainsi, filles et garçons peuvent être évalués au sein d'une même poule. Il faut cependant veiller à ce que le niveau des candidates filles soit apprécié et évalué en fonction de celui des autres filles (idem pour les candidats garçons). (2) Veiller à <b>valoriser de manière équitable</b> des registres ou des styles de jeu qui peuvent être différents (attaque/défense ; placement/accélération ; coupé/lifté...) Les évaluateurs ont la responsabilité de tenir compte de ces différences dans les appréciations qualitatives et le passage à la note. Les appréciations et notes sont attribuées</p>		
Points à	Éléments à évaluer	Niveau 3 en cours d'acquisition (de 0 à 9 pts)	Degré d'acquisition du niveau 3 (de 10 à 20 pts)	
5 points	<b>Gestion du rapport de force et construction des points</b>	<p>Le candidat subit le rapport de force. Les rencontres peuvent être remportées grâce à de nombreuses fautes adverses non provoquées. Il n'y a pas de choix tactique pour la construction du point. L'intention prioritaire de ce candidat est la défense de sa demi table. Il n'y a pas de réelle volonté de rupture.</p>	<p>Le candidat essaie parfois de construire le point en variant les directions pour obtenir une balle favorable. Celle-ci n'est <u>pas toujours</u> exploitée, ou fait l'objet de nombreuses fautes (des frappes explosives et non appropriées apparaissent parfois). Le candidat remporte des points grâce aux fautes adverse et par l'exploitation de balles favorables occasionnellement provoquées ou grâce à un service qui commence à devenir offensif.</p>	<p>Le candidat s'organise pour réaliser des actions efficaces (services, remises, prises d'initiatives). Il tente d'imposer son jeu sans nécessairement tenir compte de l'adversaire. Deux types de jeu peuvent alors apparaître : 1) Pour certains, le gain des points s'obtient par l'enchaînement de renvois réguliers caractérisés par des trajectoires variées en direction (<i>rupture spatiale</i>). La stratégie de ce candidat est donc de provoquer les fautes de l'adversaire. 2) Pour d'autres le gain des points s'obtient grâce à l'exploitation de balles favorables, le plus souvent provoquées.</p>
10 points	<b>Mises en œuvre tactiques et indicateurs techniques</b>	<p>Le candidat est souvent proche de la table et ne privilégie qu'un seul coup (le coup droit <u>ou</u> le revers). Le service n'est pas toujours réglementaire, c'est une simple mise en jeu. Les placements de balle ne sont pas intentionnels et la zone centrale est privilégiée. Les trajectoires de balle sont lentes et arrondies. Les déplacements du candidat sont inexistantes ou tardifs et donc peu efficaces pour produire des renvois variés</p>	<p>Le candidat continue à utiliser un coup préférentiel dans les phases de moindre pression ou sur les balles favorables, mais est capable d'utiliser un autre coup lorsque la pression temporelle augmente. Le service, par ses variations de placement <u>ou</u> de vitesse est perçu comme une entrée dans le duel Les placements de balles commencent à être intentionnels et les zones latérales sont partiellement utilisées. Le candidat n'atteint pas toute la largeur de la table. Le candidat utilise un type de rupture (spatiale <u>ou</u> temporelle): balle excentrée principalement et accélérée parfois. Le candidat est capable d'avoir une mise à distance correcte dans des phases de moindre pression mais son déplacement reste parfois tardif lorsque la pression temporelle augmente.</p>	<p>Dans les moments où le rapport de force est équilibré, le candidat recherche presque systématiquement la création d'une situation favorable de marque en utilisant principalement la vitesse ou le placement de la balle, et/ou un <u>début</u> de rotation dans l'échange : balles coupées (rotation arrière) et liftés (rotation avant).  Le service, <u>par ses variations</u> (placement, vitesse, rotation) commence à devenir une arme pour créer une rupture rapide. Les filles et les garçons peuvent adopter des stratégies différentes, plus ou moins abouties, mais avec une intention perceptible de rupture.  Le candidat recherche un placement efficace (mise à distance) et est capable de se replacer dans les phases de jeu de moindre pression (position favorable pour prendre l'initiative).</p>
	<b>Arbitrage /2 points</b>	<p>Le candidat est passif et fait des erreurs sur l'évolution du score. Le candidat connaît partiellement les règles de l'activité.</p>	<p>Le candidat suit précisément le déroulement du match et du score. L'annonce du score n'est cependant pas systématique. Les règles du tennis de table sont connues mais pas toujours appliquées. Il laisse les joueurs prendre certaines décisions à sa place (balles litigieuses...)</p>	<p>Le candidat fait le tirage au sort, annonce le score à haute voix en donnant en premier le score du serveur. Il connaît et fait respecter les règles de l'activité.</p>

<b>5/20</b>	<b>Gain des rencontres</b>	Classement général par sexe : 3 pts	0pt Les élèves classés en bas du tableau des filles ou du tableau des garçons	1 pt	1.25 pt Les élèves classés en milieu du tableau des filles ou du tableau des garçons	2	2.25 pts Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons	3 pts	
		Classement dans la poule : 2 pts	Tout candidat peut obtenir le maximum ou le minimum de points en fonction de sa place au classement général, observé sur un effectif significatif (qui peut éventuellement dépasser le groupe classe). Même si les rencontres peuvent être mixtes, les classements des filles et les garçons sont séparés et indépendants,						
		Chaque candidat obtient entre 0 et 2 points en fonction de son classement dans la poule (mixte ou non), indépendamment de son niveau de jeu.							

## Tennis de table Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve																																				
<p><b>Niveau 4 :</b> Faire des choix tactiques pour gagner le point en adaptant particulièrement son déplacement afin de produire des frappes variées (balles placées, accélérées et présentant un début de rotation).</p>		<p>Les matchs se jouent en deux sets de 11 points. Les règles essentielles sont celles du tennis de table. Chaque candidat(e) dispute plusieurs matchs contre des adversaires de niveau proche dans des poules homogènes (1). <b>Le positionnement du niveau de jeu du candidat (item 1) : Qualité des techniques au service de la tactique est la 1ère étape de l'évaluation</b>, déterminante pour la suite et l'attribution des points. « La pertinence et l'efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force » (item 2) sera appréciée au regard de l'évolution du score entre les 2 sets de chaque match réalisé au sein de la poule, avec une échelle de points déterminée par le niveau de jeu du candidat préalablement identifié. Les points sont répartis selon les 6 cas de figure répertoriés. La note finale sur 5 obtenue pour cet item résulte de la moyenne des notes obtenues à chaque match. « Le gain des matchs » (item 3) sera apprécié à l'issue des matchs. Deux classements différents sont effectués : un classement général, <u>filles et garçons séparés</u>, et un classement au sein de chaque poule (mixte ou non).</p> <p>Remarques : (1) A propos du principe d'équilibre du rapport de force : Pour que les Compétences attendues soient révélées, les candidats qui se rencontrent doivent être de niveau homogène (rapport de force équilibré). Ainsi, filles et garçons peuvent être évalués au sein d'une même poule. Il faut cependant veiller à ce que le niveau des candidates filles soit apprécié et évalué en fonction de celui des autres filles (tout comme les candidats garçons).</p> <p>(2) Veiller à <b>valoriser de manière équitable</b> des registres ou des styles de jeu qui peuvent être différents (attaque/défense ; placement/accélération ; coupé/lifté...).</p> <p>Les évaluateurs ont la responsabilité de tenir compte de ces différences dans les appréciations qualitatives et le passage à la note. Les appréciations et notes sont attribuées sans comparer les prestations des filles avec celles des garçons.</p>																																				
Points à affecter	Éléments à évaluer	Niveau 4 en cours d'acquisition		Degré d'acquisition du niveau 4																																		
		0 pt	9 pts	10 pts	16 pts	20pts																																
10 /20	<p><b>Qualité des techniques au service de la tactique</b></p> <p>Variété, qualité et efficacité des frappes</p> <p>Rapidité et équilibre des placements, déplacements et replacements</p>	<p>0 à 4,75 pts</p> <p>Pour gagner l'échange le candidat(e) <b>utilise prioritairement un type de stratégie</b> : placement, accélération, jeu défensif</p> <p>Le candidat utilise des coups, en coup droit et en revers, en fonction de son placement par rapport à la balle.</p> <p>Le service, par ses variations de placement ou de vitesse met l'adversaire en difficulté.</p> <p><b>Niveau A</b></p>	<p>5 à 7,75 pts</p> <p>Pour gagner l'échange, le candidat(e) met en place une stratégie de jeu qui peut prendre des formes différentes (jeu placé/accéléré ; coupé/lifté ; défense/attaque ...)</p> <p>Dans les moments d'équilibre du rapport de force : Le candidat recherche <b>systématiquement</b> la création d'une situation favorable de marque en utilisant principalement le placement de la balle ou son accélération, un début de rotation apparaît : balles coupée (rotation arrière) ou liftées (rotation avant).</p> <p>Le candidat(e) varie le placement, la vitesse et/ou l'effet du service. Il prend l'avantage dans le jeu dès le service ou sur le retour du service.</p> <p>Le candidat(e) se déplace pour utiliser ses coups préférentiels</p> <p><b>Niveau B</b></p>	<p>8 pts à 10 pts</p> <p>Pour gagner l'échange le candidat(e) <b>combine plusieurs stratégies</b> pour faire basculer le rapport de force à son avantage.</p> <p>Deux types de jeu, valorisés de manière équitable, peuvent apparaître: -soit les déplacements sont suffisamment équilibrés et efficaces pour prendre l'initiative (frappes ou accélérations placée) ou jouer contre l'initiative adverse (blocs, balles coupées). -soit les déplacements sont suffisamment rapides pour jouer proche ou loin de la table afin de défendre, d'attaquer (smash, top spin), <u>ou</u> contre attaquer (blocs actifs, top sur tops ou contre tops). Les rotations de balle sont différenciées au service et pendant l'échange</p> <p><b>Niveau C</b></p>																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Évolution du score entre les 2 sets</th> <th>NIVEAU A</th> <th>NIVEAU B</th> <th>NIVEAU C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Cas 6 :</b></td> <td>Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set</td> <td>3,5</td> <td>4,5</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 5 :</b></td> <td>Gagne les 2 sets avec dans le 2<sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4,75</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 4 :</b></td> <td>Gagne le second set après avoir perdu le 1er</td> <td>2,5</td> <td>3,5</td> <td>4,5</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 3 :</b></td> <td>Perd le second set après avoir gagné le 1<sup>er</sup></td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4,25</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 2 :</b></td> <td>Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.</td> <td>1,5</td> <td>2,5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td><b>Cas 1 :</b></td> <td>Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour chaque match réalisé, l'évolution du score (cas 1 à 6) détermine le nombre de points obtenus en fonction du niveau de jeu du candidat (A, B ou C). La note globale sur 5 résulte de la moyenne des notes ainsi obtenues.</p>	Évolution du score entre les 2 sets		NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C	<b>Cas 6 :</b>	Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set	3,5	4,5	5	<b>Cas 5 :</b>	Gagne les 2 sets avec dans le 2 <sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set	3	4	4,75	<b>Cas 4 :</b>	Gagne le second set après avoir perdu le 1er	2,5	3,5	4,5	<b>Cas 3 :</b>	Perd le second set après avoir gagné le 1 <sup>er</sup>	2	3	4,25	<b>Cas 2 :</b>	Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.	1,5	2,5	4	<b>Cas 1 :</b>	Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set	1	2	3,5	
Évolution du score entre les 2 sets		NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C																																		
<b>Cas 6 :</b>	Gagne les 2 sets en augmentant l'écart sur le second set	3,5	4,5	5																																		
<b>Cas 5 :</b>	Gagne les 2 sets avec dans le 2 <sup>ème</sup> set un écart de points inférieur ou égal à celui du 1er set	3	4	4,75																																		
<b>Cas 4 :</b>	Gagne le second set après avoir perdu le 1er	2,5	3,5	4,5																																		
<b>Cas 3 :</b>	Perd le second set après avoir gagné le 1 <sup>er</sup>	2	3	4,25																																		
<b>Cas 2 :</b>	Perd les 2 sets en réduisant l'écart d'au moins 2 points sur le second set.	1,5	2,5	4																																		
<b>Cas 1 :</b>	Perd les 2 sets sans évolution positive du score sur le second set	1	2	3,5																																		
5/20	<b>Gain des rencontres</b>	<p>Classement général par sexe: 3 pts</p>	<p>0pt à 1 pt</p> <p>Les élèves classés en bas du tableau des filles ou du tableau des garçons</p>	<p>1.25 pt</p> <p>Les élèves classés en milieu du tableau des filles ou du tableau des garçons</p>	<p>2 pts</p>	<p>2.25 pts</p> <p>Les élèves classés en haut du tableau des filles ou du tableau des garçons</p>	<p>3 pts</p>																															
		<p>Classement dans la poule : 2 pts</p>	<p>Tout candidat peut obtenir le maximum ou le minimum de points en fonction de sa place au classement général, observé sur un effectif significatif (qui peut éventuellement dépasser le groupe classe). Même si les rencontres peuvent être mixtes, les classements des filles et les garçons sont séparés et indépendants,</p> <p>Chaque candidat obtient entre 0 et 2 points en fonction de son classement dans la poule (mixte ou non), indépendamment de son niveau de jeu.</p>																																			

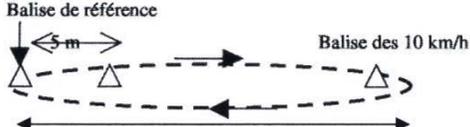
Compétences attendues		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une attaque qui atteint volontairement la cible, prioritairement la zone arrière. Les joueurs assurent collectivement la protection du terrain et cherchent à faire progresser la balle en zone avant.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Match à 4 contre 4 sur un terrain de 14m sur 7m opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré à priori (1).</li> <li>Chaque équipe dispute au moins 2 rencontres en un set de 25 points (joué au point décisif). Au cours des phases de jeu, des temps de concertation sont prévus, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse.</li> <li>Les règles essentielles sont celles du volley-ball. La hauteur du filet peut être adaptée aux caractéristiques des candidats (de 2,00m à 2,30m) et le nombre de services consécutifs effectués par le même joueur est limité à 3.</li> </ul> <p>(1) Commentaires : Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les Compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 3 en cours d'acquisition de 0 à 9 Pts	Compétence de niveau 3 acquise de 10 à 20 Pts	
8 points	<p><b>Efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i></p> <p><u>En attaque</u> <b>(3 points)</b></p> <p><u>En défense</u> <b>(3 points)</b></p>	<p>Organisation offensive qui se caractérise par un jeu de sauvegarde du terrain et des actions essentiellement individuelles de renvois directs. Les trajectoires produites sont aléatoires et ne mettent pas volontairement l'adversaire en difficulté.</p> <p>Pas de communication entre les joueurs : beaucoup de balles non touchées ou renvois explosifs.</p> <p>Pas d'organisation spatiale identifiable sur le terrain.</p>	<p>Organisation offensive qui assure la conservation du ballon pour atteindre plus efficacement la cible adverse et notamment la zone arrière par l'utilisation plus systématique d'un joueur relais.</p> <p>Code de communication autour de la réception de la balle. Organisation spatiale identifiable, assurant la protection du terrain, mais pas toujours adaptée.</p>	<p>Organisation collective qui se caractérise par la mise en danger de l'adversaire à partir de la zone avant en créant et en utilisant des situations favorables d'attaques pour viser des espaces libres.</p> <p>Organisation spatiale identifiable et adaptée. Les joueurs communiquent, respectent les consignes collectives et utilisent les temps de concertation à bon escient.</p>
	<b>Gain des rencontres (2 points)</b>	De 0 point en fonction du nombre de matchs joués et donc gagnés ou perdus à 2 points (plus éventuellement les points encaissés/points marqués)		
12 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><i>En tant que porteur de balle (6 points)</i></p>	<p><u>Joueur passif ou peu vigilant.</u> <b>Connaissances réglementaires approximatives : parfois, difficulté de contrôle de soi.</b> Joueur concerné si la balle arrive dans son espace de jeu.</p> <p>Evite ou perd le ballon : intervient sur la balle tardivement. Frappes explosives et non contrôlées qui mettent en difficulté les partenaires. Mise en jeu aléatoire.</p>	<p><u>Joueur impliqué et lucide.</u> <b>Connaissances réglementaires précises qui lui permettent un engagement moteur maîtrisé et loyal.</b> Joueur capable de maintenir sa vigilance et de se rendre disponible en fonction de la circulation de balle et de l'orientation de ses partenaires.</p> <p>Gère l'alternative : jouer seul ou avec ses partenaires en fonction de sa distance et de son orientation par rapport au filet. Utilise manchette – passe haute à bon escient sur des balles faciles. Frappes intentionnelles vers le fond du terrain adverse depuis la zone avant. Mise en jeu assurée.</p>	<p><u>Joueur organisateur.</u> <b>Utilise les règles comme intentions tactiques.</b> Joueur capable de s'impliquer dans une organisation collective choisie au préalable, de tenir un rôle spécifique au cours des phases de jeu (réorganise son équipe, conseille, sait dépasser des situations critiques générées par l'opposition...).</p> <p>Capable de provoquer la rupture en intervenant efficacement : en réception intervient dans la zone proche sur des balles accélérées, renvois plus précis en zone avant utilisables par le joueur relais. Le passeur-relayeur facilite l'action de l'attaquant par des trajectoires hautes. L'attaquant varie ses modes de frappe (pieds au sol, en suspension, balle placée ou accélérée). Service placé ou puissant. Intervient efficacement dans un secteur d'intervention plus large lors de la réception (attitude active à distance de passe). Se rend disponible pour une attaque (se recule face au filet pour prendre un élan).</p>
	<i>En tant que non porteur de balle (6 points)</i>	<p>Statique ou en retard, non concerné (regard, placement des appuis peu orientés lors de la mise en jeu).</p>	<p>Se prépare pour relayer activement dans un espace proche. S'oriente et regarde le porteur (attitude pré-active ou concentrée dès la mise en jeu).</p>	

## Volley-ball Bac pro

Compétences attendues		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 4 :</b> Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation collective qui permet une attaque placée ou accélérée. La défense assure des montées de balles régulièrement exploitables en zone avant.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matches à 4 contre 4, sur un terrain de 14m sur 7m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré (1).</li> <li>• Chaque équipe dispute au moins deux rencontres en 25 points au tie-break contre la même équipe. Entre ces deux rencontres, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives, en fonction du jeu adverse.</li> <li>• Les règles essentielles sont celles du volley-ball. La hauteur du filet est adaptée aux caractéristiques des candidats (de 2,00 m à 2,30m). Le nombre de services successifs effectués par le même joueur est limité à trois.</li> </ul> <p>(1) <u>Commentaires :</u> Le principe d'équilibre du rapport de force : les équipes qui se rencontrent doivent être homogènes entre elles et en leur sein (équipes de niveau). C'est à cette condition que peuvent être révélées les compétences attendues. Dans certains cas particuliers (contextes spécifiques d'établissement et effectifs), ce principe peut être mis en œuvre de manière différente : constitution d'équipes de même niveau mais hétérogènes en leur sein, à condition que les individualités puissent se neutraliser.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Compétence de niveau 4 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts	Compétence de niveau 4 acquise de 10 à 20 pts	
10 points	<p><b>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</b> <i>Degré d'organisation collective de l'équipe</i> <i>Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes</i> <u>En attaque</u> <b>(4 points)</b></p> <p><u>En défense</u> <b>(4 points)</b></p>	<p><b>Maintient le rapport de force quand il est favorable</b></p> <p>La cible est définie prioritairement en zone arrière adverse. Les actions offensives ne s'adaptent pas à l'équipe adverse.</p> <p>Organisation identifiable au début de chaque point (en réception) mais qui ne s'adapte pas en cours de jeu. Les actions défensives assurent la sauvegarde du ballon.</p>	<p><b>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré</b></p> <p>Mises en danger de l'adversaire par la création et l'utilisation de situations favorables : attaques depuis la zone avant. Organisation offensive qui utilise opportunément un relais vers l'avant.</p> <p>Organisation défensive identifiable en situation de jeu. Remplacement de l'équipe après le renvoi chez l'adversaire.</p>	<p><b>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit favorable, équilibré ou défavorable.</b></p> <p>Adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse. Organisation créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (circulations de balle et déplacements des joueurs coordonnés, variation collective du rythme de jeu). Échanges décisifs qui créent le danger. Continuité du jeu assurée par une distribution de rôles adaptée, un placement remplacement constant des équipiers. Organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (stratégie profitable à la défense : fait commettre des fautes à l'adversaire). Choix du contre ou de la défense basse en fonction du jeu adverse.</p>
	<p><b>Efficacité collective Gain des rencontres</b> (2 points) <i>Effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score</i></p>	<p>Matches souvent perdus. Effets : des moments de domination au cours du jeu sont repérables.</p>	<p>Matches perdus = matchs gagnés. Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score.</p>	<p>Matches gagnés. Effets : les organisations choisies font basculer systématiquement le score en faveur de l'équipe.</p>
10 points	<p><b>Contribution et efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</b></p> <p><u>En attaque</u> (6 points) <i>prise de décisions en tant que joueur porteur de balle et joueur non porteur de balle</i> <i>Prise de décisions dans la relation pb/npb</i></p> <p><u>En défense :</u> (4 points) <i>Efficacité individuelle pour protéger la cible et récupérer la balle</i></p>	<p><b>Joueur intermittent</b> Joueur impliqué quand le ballon arrive à proximité de son espace de jeu. Devient attaquant si la balle est facile.</p> <p><u>Pb</u> : donne du temps à son partenaire. La mise en jeu est assurée mais facile. <u>Npb</u> : réagit pour aider.</p> <p><u>Défenseur</u> : met du temps à changer de statut attaque-défense. Relève les balles faciles.</p>	<p><b>Joueur engagé et réactif</b></p> <p>Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner ses actions avec ses partenaires. Change de statut de défenseur à attaquant dans la même action de jeu.</p> <p><u>Pb</u> : met l'attaquant en situation favorable et peut déséquilibrer l'équipe adverse par des choix pertinents (relayer : passe ou renvoi, attaquant : balle placée ou balle accélérée...) La mise en jeu est placée <u>Npb</u> : offre des solutions dans son secteur d'intervention pour permettre le relais vers l'avant ou l'attaque. <u>Défenseur</u> : se replace dans son secteur dès le renvoi de la balle. Récupère les balles faciles, intervient sur les balles dans son espace proche. Peut s'opposer à l'attaque adverse soit près du filet (début du contre) ou en retrait.</p>	<p><b>Joueur ressource : organisateur et décisif</b> Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires. Anticipe le changement de statut attaque/défense pour jouer soit la passe, soit l'attaque. Joueur mobile près à intervenir dans l'urgence. <u>Pb</u> : passes décisives qui prennent en compte les compétences de ses partenaires. Crée la rupture par des attaques variées en direction et en vitesse. Le service met l'équipe en danger. <u>Npb</u> : crée des espaces libres et des opportunités dans l'organisation offensive (appel de balle qui attire un joueur adverse). <u>Défenseur</u> : réceptionne et défend des balles accélérées et/ou éloignées. Contre ou défense basse en fonction de l'attaque adverse.</p>



Compétence attendue		Principe d'élaboration de l'épreuve. Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative		
<p><b>Niveau 3</b></p> <p>Moduler l'intensité et la durée de ses déplacements, en rapport avec une référence personnalisée, pour produire et identifier des effets immédiats sur l'organisme en fonction d'un mobile d'agir.</p>		<p>Le candidat doit réaliser <b>une séance d'entraînement</b>, dans le respect de son intégrité physique, <b>en relation avec des effets attendus</b>. Il oriente son activité à partir d'un des trois thèmes d'entraînement :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher à produire un effort intense et proche de son maximum en développant <i>sa puissance aérobie</i>.</li> <li>- Chercher à maintenir un effort soutenu en développant <i>sa capacité aérobie</i>.</li> <li>- Chercher à s'engager dans un effort modéré mais prolongé en développant son <i>endurance fondamentale</i>.</li> </ul> <p>A partir des éléments de son carnet d'entraînement, le candidat présente le plan d'une séance à l'oral ou à l'écrit qui comprend un échauffement et la forme de travail envisagée sur une durée maximale de 45 minutes comportant au minimum deux allures différentes.</p> <p>Pour contrôler ses allures, l'élève bénéficie de repères sonores ou visuels externes, régulièrement annoncés aux candidats (par exemple : signal sonore à chaque minute).</p> <p>A partir des sensations éprouvées en course, des retards et des avances à la balise de référence relevées par son camarade (sous le contrôle de l'enseignant), il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de son entraînement.</p> <p>L'enseignant apprécie l'engagement de l'élève par l'observation d'indicateurs révélateurs de son effort : attitude de course, niveau d'essoufflement, type de foulée, implication dans sa séance incluant les différentes phases (mise en train, réalisation du projet de course, récupérations). Il se base sur son expérience et la connaissance qu'il a de l'élève pour estimer cet engagement dans la séance.</p>		
Points	Éléments à évaluer	Niveau 3 en cours d'acquisition 0 à 9 points	Degré d'acquisition du niveau 3	10 à 20 points
3 points	Concevoir une séquence d'entraînement comportant, les temps de courses et intensités, les temps et types de récupérations, en lien avec le thème d'entraînement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenus de séance incohérents avec le thème</li> <li>- Charge de travail inadaptée au temps de séance et/ou aux ressources du candidat</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction cohérente de la séance</li> <li>- Charge de travail réaliste</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenus en relation étroite avec le thème d'entraînement et les ressources du candidat</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>
14 Points	<p>Produire en respectant les caractéristiques du thème.</p> <p>Respecter les charges de travail annoncées</p> <p>S'engager dans l'effort.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production partielle de ce qui est prévu sans respect des contraintes (distances, temps, récupération, ..)</li> <li>- Nombreux décalages (retards, avances). Manque d'intégration des allures visées.</li> <li>- Engagement dans l'effort parfois feint ou insuffisant au regard des effets visés. Arrêts longs et trop nombreux par rapport au thème pour envisager des transformations.</li> <li>- Principes de techniques de course (placement du buste, foulée) et de gestion d'effort (échauffement, respiration, récupération, étirements) très peu appliqués.</li> </ul> <p><b>0 à 7 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du programme dans ses grandes lignes</li> <li>- Quelques décalages (retards, avances). Capacité à réguler rapidement son allure.</li> <li>- Engagement réel dans l'effort (modification du rythme respiratoire, qualité de la foulée, rougeur, etc.), en adéquation avec les effets visés et le thème travaillé. Implication souvent accentuée le jour de l'évaluation.</li> <li>- Consignes techniques partiellement ou momentanément appliquées</li> </ul> <p><b>7,5 à 10 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du thème avec régulations éventuelles pendant la séance.</li> <li>- Peu ou pas de décalages. Maîtrise des allures de course.</li> <li>- Engagement optimal dans la zone d'effort visé.</li> <li>- Fatigue visible en fin de séance. Temps de récupération minimisés par rapport à la forme de travail choisie</li> <li>- Effort d'application constante des consignes d'efficacité</li> </ul> <p><b>10,5 à 14 points</b></p>
3 points	Analyser et percevoir des effets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan sommaire voire inexistant.</li> <li>- Ressenti peu ou mal défini.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan partiel.</li> <li>- Effets corporels identifiés mais seulement perçus et interprétés en termes de sensations globales</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan complet.</li> <li>- Description plus précise des sensations perçues mise en relation avec l'intensité de course.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>

<b>Compétence attendue</b>		<b>Principe d'élaboration de l'épreuve.</b> Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative	
<p><b>Niveau 4 :</b>                  Pour produire et identifier sur soi des effets différés liés à un mobile personnel, prévoir et réaliser une séquence de courses en utilisant différents paramètres (durée, intensité, temps de récupération, répétition...).</p> <p><b>Schéma de principe :</b></p>  <p>Tout autre dispositif est accepté dès lors qu'il permet le passage systématique de tous les candidats auprès de la balise de référence à chaque minute.</p>		<p><b>Le candidat doit choisir</b> un thème d'entraînement parmi les trois qui lui sont proposés. Il justifie son choix par l'expression d'un <i>mobile personnel</i> correspondant le mieux aux <b>effets différés</b> qu'il souhaite obtenir sur son organisme :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chercher à produire un effort intense et proche de son maximum en développant <i>sa puissance aérobie</i></li> <li>- chercher à maintenir un effort soutenu en développant <i>sa capacité aérobie</i></li> <li>- chercher à s'engager dans un effort modéré mais prolongé en développant son <i>endurance fondamentale</i></li> </ul> <p><b>Lors de l'épreuve certificative</b>, à partir des éléments de son carnet d'entraînement, le candidat présente par écrit ou oral le plan détaillé de sa séance. Celui-ci comprend l'échauffement et plusieurs séquences de course d'allures différentes (2 minimum) pour une durée de 30 à 45 minutes incluant le type et le temps de récupération éventuelle ainsi que les justifications des propositions.</p> <p>Pour contrôler ses allures, l'élève ne bénéficie que d'une seule information sonore : un coup de sifflet toutes les minutes.</p> <p>A partir des sensations éprouvées en course, des retards et des avances à la balise de référence relevés par son camarade (sous le contrôle de l'enseignant), des connaissances acquises sur l'entraînement, il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de sa séance. Il explique éventuellement les écarts entre projet et réalisation. Il envisage les perspectives de transformation de sa charge d'entraînement à court et moyen terme.</p> <p>L'épreuve peut se réaliser au sein d'un dispositif permettant à chacun de courir en aller-retour à partir d'une balise de référence, à des vitesses relatives à leur vma et/ou leur fréquence cardiaque d'effort. D'autres balises seront installées pour matérialiser ces vitesses, y compris pour la récupération active. La zone de passage s'étalera de 3 à 5 m en fonction des vitesses des élèves.</p> <p><b>Recommandations :</b> dans le cadre de la co-évaluation, les évaluateurs apprécient conjointement la qualité de l'engagement de l'élève au cours de la séance.</p>	
<b>Points</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Niveau 4 non acquis</b> de 0 à 09 pts	<b>Degré d'acquisition du niveau 4</b> <b>de 10 à 20 pts</b>
<b>3 points</b>	<b>Concevoir</b> et mettre en œuvre une séquence d'entraînement comportant, les temps de courses et intensités, les temps et types de récupérations, en fonction du thème choisi et justifié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile incohérent avec le thème d'entraînement ou choisi par défaut.</li> <li>- Choix (allures, récupération, fc, durée) inadaptés au thème choisi.</li> <li>- Présentation de séance incomplète ou mal renseignée.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile personnel standard mais cohérent.</li> <li>- Choix cohérents avec le thème d'entraînement choisi. Contenus en lien avec le bilan de la séance précédente.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>
<b>14 points</b>	<b>Produire</b> un effort adapté à ses ressources et au thème d'entraînement poursuivi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement inexistant, inconsistant ou incohérent</li> <li>- Engagement visuellement insuffisant (ou feint)</li> <li>- Allures (accélération ou décélération) mal maîtrisées.</li> <li>- <b>Plus de 8 passages</b> « hors zone ».</li> <li>- Temps de récupération non respectés ou trop de récupération passive.</li> <li>- Arrêt prématuré de la séance ou pas d'adaptation</li> <li>- Régulations incohérentes au regard des effets recherchés.</li> <li>- Principes techniques de course (placement du buste, action des bras, foulée,...) Et gestion d'effort (échauffement, respiration, récupération, étirements) pas ou très peu appliqués.</li> </ul> <p><b>0 à 7 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement structuré et standard.</li> <li>- Engagement réel visible dans une zone d'effort optimale quelle que soit la forme de travail retenue et le thème visé (rougeur, transpiration, visage marqué, essoufflement en fonction des formes de travail, baisse de tonicité, dégradation de la foulée, etc.)</li> <li>- <b>3 à 8 passages</b> non assurés dans les temps.</li> <li>- Récupérations actives.</li> <li>- Adaptations éventuelles mais hésitantes.</li> <li>- Consignes techniques partiellement appliquées.</li> </ul> <p><b>7,5 à 10 points</b></p>
<b>3 points</b>	<b>Analyser</b> de façon explicite sa prestation. En fin de séance, effectuer un bilan de ses réalisations puis envisager des perspectives à court et moyen termes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse évasive, ou en décalage avec ce qui a été réalisé.</li> <li>- Pas de perspectives envisagées ni d'alternative au travail effectué.</li> <li>- Connaissances parfois erronées.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse lucide au regard du travail réellement effectué, prenant en compte le ressenti.</li> <li>- Régulation de la séance et perspective de travail envisagée de manière formelle et/ou globale.</li> <li>- Quelques connaissances sur l'entraînement renforcent l'analyse.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile personnalisé et argumenté.</li> <li>- Choix adaptés aux ressources du candidat et au thème d'entraînement choisi.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement complet, continu, progressif, personnalisé.</li> <li>- Engagement maximal dans la zone d'effort ciblée.</li> <li>- <b>Moins de 3 passages</b> « hors zone ».</li> <li>- Temps de récupération réduits à leur minimum en fonction de la forme de travail retenue.</li> <li>- Adaptations éventuelles rapides et pertinentes.</li> <li>- Effort d'application constante des consignes d'efficacité</li> </ul> <p><b>10,5 à 14 points</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse pertinente et justifiée de la séance,</li> <li>- Pistes de travail assez précises envisagées pour la suite</li> <li>- Connaissances élargies sur l'entraînement, la diététique, l'hygiène de vie.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>

## Course en durée

**Remarque préalable :** Pour le niveau 4 de compétence attendue, le choix d'un thème d'entraînement doit être sous-tendu par l'expression d'un **mobile personnel** que l'élève formule au regard du contexte singulier de sa vie physique. Pour verbaliser son mobile personnel (c'est-à-dire ce qui le pousse à s'engager et qui motive son projet d'entraînement), l'élève doit pouvoir répondre à la question simple : « Pourquoi as-tu choisi ce thème d'entraînement ? ». Quelques exemples de mobiles personnels sont proposés ci-dessous pour chacun des thèmes. Le protocole ouvre la possibilité de produire une séance de 45'. Ceci permet notamment aux élèves qui s'orientent vers un travail continu et long d'en percevoir les effets et d'être évalués en conséquence. Des exemples de mise en œuvre seront mis en ligne sur Éduscol pour aider à la faisabilité.

La commission nationale tient à rappeler que les épreuves certificatives sont des examens scolaires nationaux officiels et que leur passation est une priorité d'établissement. Si la mise en œuvre de certaines épreuves nécessite un aménagement d'emploi du temps des élèves ou des enseignants, celui-ci doit être pris en considération par le chef d'établissement.

**La puissance aérobie** renvoie à un effort intense maintenu au maximum 5 à 6 minutes, caractérisé par une consommation maximale d'oxygène et par une accumulation conséquente de lactates (plus de 8mmol/l). Le travail s'effectue à fréquence cardiaque proche du maximum (si le temps d'exercice est suffisamment long) et autour de VMA. A ce niveau d'intensité, l'élève est essoufflé et sa respiration est haletante. L'entraînement privilégie effort intermittent et le temps de récupération active équivaut au temps d'effort.».

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème d'entraînement:**

- « Je voudrais me préparer à être plus performant(e) physiquement pendant mes matchs de Basket surtout dans la défense tout terrain. »  
-« Dans mon futur métier, j'aurai besoin de faire des efforts courts mais souvent répétés dans la journée ».

**La capacité aérobie** concerne une intensité moindre, qualifiée néanmoins de soutenue, correspondant à une zone d'effort où la production de lactates dépasse légèrement la possibilité de resynthèse (jusqu'à 4mmol/l). Le travail s'effectue autour du seuil anaérobie ou seuil lactique 2, soit environ 85% de VMA (selon le niveau du coureur). A cette intensité, l'élève a une respiration marquée et audible. Pour s'entraîner, on favorisera un travail intermittent où la récupération active correspondra à la moitié du temps d'effort.

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème d'entraînement:**

-« Je pratique le tennis en club et j'ai souvent du mal en fin de set, je fais des fautes et je m'énerve. Je voudrais garder ma lucidité jusqu'au bout. »  
-« Je souhaite me sentir en meilleure forme et mieux résister à la fatigue »

**L'endurance fondamentale** correspond à une allure ou une intensité modérée pour laquelle on constate un état d'équilibre entre la production de lactates (2mmol/l) et son élimination. Le travail s'effectue en aisance respiratoire autour du seuil aérobie ou lactique 1, soit 60 à 70% de VMA permettant ainsi un effort durable. L'effort continu sans récupération est privilégié.

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème d'entraînement:**

-« Je voudrais être capable de finir un 10km. »  
-« J'ai envie de trouver une activité qui m'aide à perdre un peu de poids ou au moins à ne pas trop en prendre ! »

**Fréquences cardiaques de référence :** La FCM=fréquence cardiaque maximale / La FCRepos = fréquence prise au calme avant effort / La FCR=fréquence cardiaque de réserve=FCM-FC Repos / La FCE = FC d'entraînement = FCRepos + [ (FCMax- FC Repos ) X % d'intensité de travail définie] / La FCC=FC cible identique à la FCE

**Rappel de la formule de Karvonen :** FCE =FCRepos + [FCR x % d'intensité de travail définie]

**Remarque :** Le calcul très répandu de la fréquence cardiaque maximale (FCM) =220-l'âge est théorique et statistique. Il correspond à une moyenne, tout âge et tout niveau d'entraînement confondus. Il peut être une référence utile mais au regard des variabilités individuelles importantes des élèves, il semble plus juste d'identifier « sur le terrain » les valeurs constatées d'une fréquence avant et après un effort **intense** (proche d'une fréquence cardiaque maximale **réelle**) et d'en déduire la fréquence **cardiaque cible** ou fréquence cardiaque d'entraînement (**FCE**) pour chaque élève.

## Musculation CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve <i>(Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative)</i>		
<p><b>Niveau 3</b></p> <p>Mobiliser des segments corporels en référence à une charge personnalisée pour identifier des effets attendus, dans le respect de son intégrité physique.</p>		<p>Le candidat doit réaliser <b>une séance d'entraînement</b>, dans le respect de son intégrité physique, <b>en relation avec des effets attendus</b>. Il oriente son activité à partir d'un des trois thèmes d'entraînement :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gain en <i>puissance</i> et/ou <i>en explosivité</i> musculaire.</li> <li>- gain en <i>tonification</i>, en <i>endurance de force</i>, en <i>renforcement musculaire</i></li> <li>- gain en <i>volume</i> musculaire.</li> </ul> <p>Le candidat présente son projet de séance dont la charge de travail est établie en référence à ses ressources (durée, nombre de séries, répétitions, type de récupération) et en cohérence avec le thème d'entraînement. La charge de travail comprend au moins 4 exercices et concerne au minimum 3 <i>groupes musculaires</i>. La séance s'établit sur une durée de 45 mn à 60 minutes et comprend plusieurs séquences dont un échauffement, une organisation en plusieurs postes de travail, la récupération.</p>		
Points	Éléments à évaluer	Niveau 3 en cours d'acquisition 0 à 9 pts	Degrés d'acquisition du niveau 3	10 à 20 pts
3 points	<p><b>Concevoir</b></p> <p>Une séance en lien avec un thème d'entraînement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des aberrations dans la construction de la séance.</li> <li>- Méconnaissance des groupes musculaires sollicités.</li> </ul> <p><b>De 0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction cohérente de la séance au regard du thème d'entraînement.</li> <li>- Connaissances des groupes musculaires et de leur fonction.</li> </ul> <p><b>De 1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne répartition de la charge de travail au regard du temps de séance prévu</li> <li>- Des connaissances générales maîtrisées (sécurité, échauffement, anatomie et physiologie)</li> </ul> <p><b>De 2,5 à 3 points</b></p>
14 points	<p><b>Produire</b></p> <p>Des efforts adaptés à ses ressources et à son thème d'entraînement</p> <p><b>Critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les postures sécuritaires</li> <li>- Les trajets</li> <li>- La respiration</li> <li>- La charge de travail</li> <li>- La vitesse d'exécution</li> <li>- L'engagement</li> </ul> <p>Mise en œuvre des principes d'une pratique en sécurité pour soi et pour les autres.</p>	<p><b>Intégrité physique fragilisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement inexistant ou inopérant</li> <li>- Placement, trajets moteurs, vitesse d'exécution ou rythme pouvant mettre en péril l'intégrité physique de l'exécutant.</li> <li>- Dégradation importante du mouvement au cours de la série avec compensation rapide d'autres groupes musculaires ou arrêt prématuré de l'activité.</li> <li>- Engagement insuffisant ou mal dosé.</li> <li>- Modalités de parade méconnues. Pareur peu concerné par son rôle</li> </ul> <p><b>De 0 à 7 points</b></p>	<p><b>Intégrité physique préservée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echauffement standard.</li> <li>- Connaissance et application des règles d'un placement sécuritaire en autonomie.</li> <li>- Paramètres de l'entraînement (trajets, respiration, charges, vitesse d'exécution), globalement adaptés aux ressources du candidat ou à son thème d'entraînement.</li> <li>- Engagement visible du candidat (perte de vitesse, début de tremblements, crispations ou rougeur du visage, respiration modifiée en fin de série).</li> <li>- Efficacité des rôles d'aide et de pareur</li> </ul> <p><b>De 7,5 à 10 points</b></p>	<p><b>Intégrité physique construite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echauffement adapté au thème d'entraînement</li> <li>- Sécurité de soi et des autres assurées. Paramètres contrôlés d'un bout à l'autre de la séance</li> <li>- Indicateurs d'engagement (décrits ci-contre) marqués et amplifiés en fin d'exercice.</li> <li>- Mise à disposition spontanée du candidat pour assister ses partenaires</li> </ul> <p><b>De 10,5 à 14 points</b></p>
3 points	<p><b>Analyser</b></p> <p>Réaliser un bilan</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan sommaire</li> <li>- Absence de liens avec les ressentis</li> </ul> <p><b>De 0 ou 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan global</li> <li>- Efforts de lien avec les ressentis</li> </ul> <p><b>De 1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan complet.</li> <li>- Des liens clairs et multiples avec les ressentis.</li> </ul> <p><b>De 2,5 à 3 points</b></p>

## Musculation Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve <i>(Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative.)</i>	
<p><b>NIVEAU 4</b> : Pour produire et identifier sur soi des effets différés liés à un mobile personnel, prévoir et réaliser des séquences de musculation, en utilisant différents paramètres (durée, intensité, temps de récupération, répétition).</p>		<p><b>Le candidat doit choisir</b> un thème d'entraînement parmi les trois qui lui sont proposés. Il justifie son choix par l'expression d'un <u><i>mobile personnel</i></u> et doit démontrer qu'il sait s'entraîner pour atteindre <b>les effets</b> qu'il souhaite obtenir sur son organisme :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher un gain de <u><i>puissance et/ou d'explosivité</i></u> musculaire.</li> <li>- Rechercher un gain de <u><i>tonification</i></u>, de renforcement musculaire, <u><i>d'endurance de force</i></u></li> <li>- Rechercher un gain de <u><i>volume musculaire</i></u>.</li> </ul> <p><b>Lors de l'épreuve certificative</b>, à partir des éléments de son carnet d'entraînement, le candidat présente de façon détaillée le plan écrit d'une séance de 45 à 60 minutes maximum.</p> <p>Cette séance comprend plusieurs séquences dont l'échauffement, une organisation en plusieurs postes de travail, la récupération et les justifications des propositions. Le travail concerne au minimum 3 groupes musculaires (à minima 2 groupes choisis par le candidat + 1 groupe musculaire imposé en cohérence avec le projet de l'élève, ou identifié dans le carnet d'entraînement). Pour chacun d'eux, 2 à 3 exercices sont présentés. L'élève relève le travail effectivement réalisé par écrit, justifie les régulations éventuellement apportées, identifie les sensations perçues, propose un bilan ainsi qu'une mise en perspective pour une séance d'entraînement future.</p> <p><b>Recommandations</b> : Dans le cadre de la co-évaluation, les évaluateurs apprécient conjointement la qualité de l'engagement de l'élève au cours de la séance.</p>	
<b>POINTS</b>			
<b>3/20</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Niveau 4 en cours d'acquisition 0 à 9 points</b>	<b>Degrés d'acquisition du niveau 4 10 à 20 points</b>
<b>14/20</b>	<b>Concevoir</b> et mettre en œuvre une séquence d'entraînement cohérente, comportant des choix pertinents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile non exprimé ou incohérent avec le choix du thème d'entraînement</li> <li>- Contenu de séance incompatible avec le temps imparti ou comportant des incohérences au regard du thème choisi.</li> <li>- Connaissance très approximative voire méconnaissance des groupes musculaires.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du thème d'entraînement justifié par un mobile cohérent mais souvent standard.</li> <li>- Quantitativement et qualitativement le contenu de la séance tient compte du bilan des séances précédentes.</li> <li>- Groupes musculaires connus : localisation, fonction.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix argumenté par un mobile personnalisé.</li> <li>- Séance intégrée à un programme de musculation structuré et planifié de façon cohérente. Planification optimale de la charge de travail au regard du temps imparti.</li> <li>- Connaissance des groupes musculaires, choisis de façon cohérence et pertinente avec le thème d'entraînement.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>
<b>3/20</b>	<b>Produire</b> une séance démontrant le savoir s'entraîner en lien avec un thème d'entraînement choisi.  Mise en œuvre des principes d'une pratique en sécurité pour soi et pour les autres.	<p><b>Intégrité physique fragilisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Échauffement</b> inexistant ou inopérant</li> <li>- Postures pouvant nuire à l'intégrité physique.</li> <li>- <b>Adaptation partielle des paramètres</b> d'entraînement (trajets, respiration, charges, vitesse d'exécution, nombre de répétitions) aux ressources du candidat ou à son thème d'entraînement.</li> <li>- Vitesse d'exécution maintenue sur toute la durée du travail, sans diminution. Si fatigue, arrêt de l'activité plutôt que régulations de la charge de travail.</li> <li>- <b>Engagement</b> visiblement insuffisant (ou feint) pour envisager une réelle transformation.</li> <li>- <b>Étirements</b> incohérents ou absents</li> <li>- Pareur partiellement concerné et faiblement actif auprès de son partenaire exécutant.</li> </ul> <p><b>0 à 7 points</b></p>	<p><b>Intégrité physique préservée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echauffement standard.</li> <li>- Engagement du candidat en sécurité.</li> <li>- Maîtrise continue des paramètres de l'entraînement sur toute la durée de la séance.</li> <li>- Pour les thèmes 1 et 3 <b>Diminution de la vitesse de réalisation</b>, apparition éventuelle de tremblements dans les dernières répétitions - Séance continue. Respiration contrôlée et intégrée dans les principes d'exécution.</li> <li>- <b>Engagement réel</b> et visible dans une zone d'effort proche de l'optimale</li> <li>- <b>Étirements</b> présents mais perfectibles</li> <li>- <b>Rôles</b> d'aide et de pareur assurés efficacement sur demande.</li> </ul> <p><b>7,5 à 10 points</b></p>
			<p><b>Intégrité physique construite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Echauffement</b> adapté au thème d'entraînement choisi et aux ressources personnelles</li> <li>- Rythme de séance envisagée comme un élément de la charge de travail. Fatigue (générale et/ou musculaire) visible en fin de séance quel que soit le thème d'entraînement choisi. Alternance judicieuse des exercices.</li> <li>- <b>Engagement optimal</b> au regard des ressources et du temps</li> <li>- <b>Étirements systématiques</b>, précis et adaptés au travail effectué.</li> <li>- Rôles d'aide et de pareur spontanés et efficaces</li> </ul> <p><b>10,5 à 14 points</b></p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification absente ou évasive des exercices réalisés</li> <li>- Bilan vague sans réelle perspective et modification des exercices sans justification.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance justifiée par des connaissances générales de l'entraînement abordées en cours.</li> <li>- Analyse des écarts entre le « prévu » et le « réalisé », en lien avec les ressentis et des connaissances générales de l'entraînement abordées en cours</li> <li>- Régulation prévue en lien avec ses sensations et les paramètres utilisés.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifications pouvant se référer à des connaissances acquises en dehors du cours.</li> <li>- Bilan lucide et explicite de la séance en cohérence avec les séances précédentes et des connaissances acquises pendant ou en dehors du cours.</li> <li>- Anticipation précise de la ou des séances prochaines éventuelles sur la base du bilan de cette séance</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>

## Fiche explicative CP5 : aide à la compréhension des terminologies utilisées

### Musculation

**Remarque préalable :** Pour le niveau 4 de compétence attendue, le choix d'un thème d'entraînement doit être sous-tendu par l'expression d'un **mobile personnel** que l'élève formule au regard du contexte singulier de sa vie physique. Pour verbaliser son mobile personnel (c'est-à-dire ce qui le pousse à s'engager et qui motive son projet d'entraînement), l'élève doit pouvoir répondre à la question simple : « Pourquoi as-tu choisi ce thème d'entraînement ? ». Quelques exemples de mobiles personnels sont proposés ci-dessous pour chacun des thèmes. Le protocole ouvre la possibilité de produire une séance de 45' à 60' maximum. La commission nationale tient à rappeler que les épreuves certificatives sont des examens scolaires nationaux officiels et que leur passation est une priorité d'établissement. Si la mise en œuvre de certaines épreuves nécessite un aménagement d'emploi du temps des élèves ou des enseignants, celui-ci doit être pris en considération par le chef d'établissement.

#### La puissance

C'est la recherche du meilleur rapport force-vitesse.  
On recherche l'explosivité par l'efficacité de la stimulation nerveuse des fibres musculaires.

#### **Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Il faut que je saute plus haut, pour être plus efficace au rebond défensif, quand je joue au basket ».
- « Dans mon travail, il faudra que je soulève des matériaux lourds. Je dois gagner en puissance »
- « J'aimerais améliorer ma puissance au moment du départ d'un sprint en athlétisme afin d'améliorer mes temps ».
- « Ca me défoule de pousser des charges lourdes et j'y mets toute mon énergie. Je me sens bien et détendu après ».

#### La tonification et l'endurance de force

Cela se traduit par une contraction répétée d'intensité modérée inscrite dans des efforts prolongés.  
Le travail vise également la tonification générale et l'équilibre notamment s'il implique les muscles du tronc, les muscles profonds et les chaînes musculaires.

#### **Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Dans mon futur métier j'aurai besoin de porter et déplacer des charges pas très lourdes mais régulièrement toute la journée. »
- « J'aime enchaîner des séries d'exercices avec mes amis tout en me musclant »
- « Je reprends le sport après un long arrêt et je veux réhabituer progressivement mes muscles à produire des efforts »
- « J'ai souvent mal au dos. Il faut que je muscle mon buste en profondeur. »

#### La recherche de gain de volume

Cela favorise l'hypertrophie musculaire c'est-à-dire l'augmentation de la section des fibres musculaires.

#### **Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Je pratique plus de 8h de football par semaine et j'aimerais équilibrer les masses musculaires entre les différentes parties du corps ».
- « Je trouve qu'avoir des épaules bien musclées c'est joli. »
- « J'aimerais avoir des pectoraux et des abdominaux bien visibles ».
- « Pour le métier que j'ai choisi, avoir une carrure imposante, c'est important ».

**Groupe musculaire :** nous entendons par « groupe musculaire » l'ensemble des muscles localisés dans une zone corporelle définie par l'enseignant et facilement identifiable par les élèves. Les muscles d'un même groupe peuvent avoir des fonctions différentes (fléchisseur/extenseur, abducteur/adducteur, élévateur/abaisseur, fixateur..).

=> ex1: bras-avant-bras/épaules/partie supérieure du tronc/ partie inférieure du tronc/ cuisses-jambes.

=> ex2: membres supérieurs / partie postérieure du tronc/ partie antérieure du tronc / membres inférieurs.

Il est attendu un choix cohérent et harmonieux d'exercices (agoniste/antagoniste par exemple) en rapport avec le mobile personnel de l'élève.

## Natation en durée CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principe d'élaboration de l'épreuve		
<p><b>Niveau 3</b></p> <p>Moduler l'intensité, la durée et la nature de ses déplacements, en rapport avec une référence personnalisée, pour produire et identifier des effets immédiats sur l'organisme en fonction d'un mobile d'agir.</p>		<p>Le candidat doit réaliser <b>une séquence d'entraînement, en relation avec des effets attendus</b>. Il oriente son activité à partir d'un des trois thèmes d'entraînement :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher à produire un effort intense et proche de son maximum en développant <u>sa puissance aérobie</u>.</li> <li>- Chercher à maintenir un effort soutenu en développant <u>sa capacité aérobie</u>.</li> <li>- Chercher à s'engager dans un effort modéré mais prolongé en développant son <u>endurance fondamentale</u>.</li> </ul> <p>L'épreuve se réalise dans un dispositif permettant à chaque candidat de nager s'il le souhaite, avec du matériel facilitant la propulsion, la respiration, l'équilibration et la prise d'informations visuelles. Le candidat bénéficie du chronomètre mural ou d'un chronomètre manuel.</p> <p>Le candidat doit présenter et réaliser un extrait d'une séance d'entraînement intégrant une entrée dans l'activité (de 5 min maximum) et des efforts nagés d'une durée de 15 à 20 minutes (y compris les temps d'échauffement et de récupération). L'utilisation d'un matériel est possible.</p> <p>Un de ses camarades, sous le contrôle de l'enseignant, relève les temps de nage et de récupération.</p> <p>Il est attendu du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'il conçoive sa séquence d'entraînement (distances ou durées, matériel, allures / temps, récupérations) en s'appuyant sur son carnet d'entraînement</li> <li>- Qu'il intègre des allures de nage relatives aux types efforts exigés par le thème choisi et qu'il doit avoir expérimentées au cours de sa préparation à cette épreuve.</li> <li>- Qu'il exprime par oral ou par écrit les sensations qu'il identifie au regard de la charge de travail effectivement réalisée.</li> </ul>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Niveau 3 non acquis de 0 à 9 points	Degrés d'acquisition du niveau 3	de 10 à 20 points
3 Points	<p><b>Concevoir</b> une séquence d'entraînement comportant, les temps de nage et intensités, les temps et types de récupérations, en lien avec le thème d'entraînement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenus de séance incohérents avec le thème</li> <li>- Charge de travail inadaptée au temps de séance et/ou aux ressources du candidat</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction cohérente de la séance (les intensités de nage choisies sont cohérentes avec les effets recherchés par le thème)</li> <li>- Charge de travail réaliste</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenus en relation étroite avec le thème d'entraînement et les ressources du candidat</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>
14 Points	<p><b>Produire</b> en respectant les caractéristiques du thème.</p> <p>Respecter les charges de travail annoncées</p> <p>S'engager dans l'effort.</p> <p>Usage du matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production partielle de ce qui est prévu sans respect des contraintes (distances, temps, récupération, ..)</li> <li>- Nombreux décalages (retards, avances). Manque d'intégration des allures visées.</li> <li>- Pas de contrôle systématiquement des allures de déplacement après chaque séquence de travail (ne regarde pas le chrono).</li> <li>- Engagement dans l'effort parfois feint ou insuffisant au regard des effets visés. Arrêts longs et trop nombreux par rapport au thème pour envisager des transformations.</li> <li>- Le matériel n'est pas utilisé à bon escient.</li> </ul> <p><b>De 0 à 7 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du programme dans ses grandes lignes.</li> <li>- Les allures de déplacement correspondent globalement aux intensités de nage prévues (quelques décalages mais capacité à réguler son allure).</li> <li>- Engagement réel et visible dans l'effort (respiration, rougeur, fréquence/amplitude de nage, détérioration de la nage etc.)</li> <li>- Usage adéquat du matériel</li> </ul> <p><b>De 7,5 à 10 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du thème avec régulations éventuelles pendant la séance.</li> <li>- Peu ou pas de décalages. Maîtrise des allures prévues.</li> <li>- Engagement optimal dans la zone d'effort visé.</li> <li>- Fatigue visible en fin de séance.</li> <li>- Usage adéquat du matériel, en cohérence avec son potentiel ou son thème d'entraînement.</li> </ul> <p><b>De 10,5 à 14 points</b></p>
3 Points	<p><b>Analyser</b> et percevoir des effets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan sommaire voire inexistant.</li> <li>- Ressenti peu ou mal défini.</li> </ul> <p><b>0 ou 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan partiel.</li> <li>- Effets corporels identifiés mais seulement perçus et interprétés en termes de sensations globales.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan complet.</li> <li>- Description plus précise des sensations perçues mises en relation avec l'intensité de nage.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>

## Natation en durée Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principe d'élaboration de l'épreuve ( <i>Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative.</i> )		
<p><b>Niveau 4</b></p> <p>Pour produire et identifier sur soi des effets différés liés à un mobile personnel, prévoir et réaliser une séquence de nage en utilisant différents paramètres (durée, intensité, récupération, répétition, matériel...).</p>		<p>Le candidat choisit un thème d'entraînement parmi les trois qui lui sont proposés. Il justifie son choix par l'expression d'un <i>mobile personnel</i> correspondant le mieux aux effets différés qu'il souhaite obtenir sur son organisme :</p> <p><b>Thèmes d'entraînement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher à produire un effort intense et proche de son maximum en développant sa <i>puissance aérobie</i></li> <li>- Chercher à maintenir un effort soutenu en développant sa <i>capacité aérobie</i></li> <li>- Chercher à s'engager dans un effort modéré mais prolongé en développant son <i>endurance fondamentale</i></li> </ul> <p>L'épreuve se réalise dans un dispositif permettant à chaque candidat de nager, s'il le souhaite, avec du matériel facilitant la propulsion, la respiration, l'équilibration et la prise d'informations visuelles. Le candidat a le droit d'utiliser, comme il l'entend, le matériel à disposition. Il bénéficie du chronomètre mural ou d'un chronomètre manuel. Le candidat doit construire le projet de sa séance de travail prévue sur une durée de 30 minutes et comprenant 3 ou 4 séquences différentes dont l'échauffement qui ne doit pas excéder 5 minutes.</p> <p>Il doit utiliser une forme de travail (travail continu, interval training...), préalablement imposée par le jury à partir de son carnet d'entraînement, sur une au moins des séquences proposées. Afin de garantir l'engagement de tous élèves, quel que soit le thème choisi, les allures de référence (exemple test VMA) seront vérifiées et modulées par l'enseignant au cours du cycle, à partir d'indicateurs externes relevés sur les nageurs (<i>Fréquence Cardiaque</i>, essoufflement, détérioration de la nage...). Dans le projet présenté, le candidat précise le thème choisi, la forme de travail imposée, et construit sa séance en conséquence. Il indique les distances, l'intensité, les types de nage, les temps à réaliser sur les séries ou les séquences, les temps et les types de récupération entre chaque et au sein d'une même séquence, le matériel éventuellement utilisé, avant de commencer l'épreuve.</p> <p>Le candidat réalise ensuite la séance qu'il a construite. Un de ses camarades, sous le contrôle de l'enseignant, relève les distances réalisées, les temps de nage sur les séries ou les durées des séquences, les temps et modes de récupération et éventuellement lui rappelle son projet. Ce relevé sera, pour le candidat, le support de l'analyse de sa séance.</p> <p>Puis à l'issue de l'épreuve, à partir des sensations éprouvées, des écarts par rapport au projet annoncé et des connaissances acquises sur l'entraînement, il apporte un commentaire écrit ou oral sur la qualité de sa prestation et annonce ce qu'il réaliserait lors d'une prochaine séance.</p>		
Points	Éléments à évaluer	Niveau 4 en cours d'acquisition 0 à 9 points	Degrés d'acquisition du niveau 4 10 à 20 points	
03/20	Concevoir et mettre en œuvre une séquence d'entraînement comportant, les temps de nage et intensités, les temps et types de récupérations, en fonction du thème choisi et justifié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile incohérent avec le thème d'entraînement ou choisi par défaut.</li> <li>- Choix (allures, types de nage, récupération, FC, durée) inadaptés au thème choisi et au temps imparti</li> <li>- Présentation de séance incomplète ou mal renseignée.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile personnel standard mais cohérent.</li> <li>- Choix cohérents avec le thème d'entraînement choisi. Contenus en lien avec le bilan de la séance précédente.</li> <li>- Séance expliquée par des connaissances et des sensations.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobile personnalisé et argumenté.</li> <li>- Choix adaptés aux ressources du candidat et au thème choisi.</li> <li>- Séance personnalisée et justifiée</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>
14/20	Produire un effort adapté à ses ressources et au thème d'entraînement poursuivi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement peu pertinent (choix des nages, intensité) voire inexistant.</li> <li>- La séance n'est pas réalisée dans sa globalité : deux séquences au moins ne sont pas menées à leur terme dans le temps imparti.</li> <li>- Les temps annoncés sur les séries ne sont pas maîtrisés (écarts supérieurs à 10 sec sur 50m).</li> <li>- Récupérations prévues non respectées ni contrôlées.</li> <li>- Le matériel n'est pas utilisé à bon escient.</li> <li>- Engagement visuellement insuffisant</li> </ul> <p><b>0 à 7 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement adapté même s'il n'est pas spécifique à la séance prévue.</li> <li>- Une des séquences n'est pas menée à son terme dans le temps imparti.</li> <li>- Les temps annoncés sur les séries ne sont pas complètement maîtrisés.</li> <li>- Les récupérations prévues sont contrôlées et globalement respectées (tolérance de 5 sec).</li> <li>- Usage adéquat du matériel.</li> <li>- Engagement réel visible dans une zone d'effort optimale quelle que soit la forme de travail retenue.</li> </ul> <p><b>7,5 à 10 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échauffement adapté et personnalisé</li> <li>- Séance est réalisée dans sa globalité, conformément au projet annoncé.</li> <li>- Les temps annoncés sur les séries sont maîtrisés (écarts inférieurs à 5 sec sur 50m).</li> <li>- Les récupérations prévues sont contrôlées et respectées.</li> <li>- Usage adéquat du matériel, apportant une plus-value au regard du thème choisi.</li> <li>- Engagement maximal dans la zone d'effort ciblée.</li> </ul> <p><b>10,5 à 14 points</b></p>
03/20	Analyser de façon explicite sa prestation. En fin de séance, effectuer un bilan de ses réalisations puis envisager des perspectives à court et moyen termes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse évasive, ou en décalage avec ce qui a été réalisé.</li> <li>- Pas de perspectives envisagées ni d'alternative au travail effectué.</li> <li>- Connaissances parfois erronées.</li> </ul> <p><b>0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse lucide au regard du travail réellement effectué, prenant en compte le ressenti.</li> <li>- Régulation de la séance et perspective de travail envisagée de manière formelle et/ou globale.</li> <li>- Quelques connaissances sur l'entraînement renforcent l'analyse.</li> </ul> <p><b>1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse pertinente et justifiée de la séance,</li> <li>- Pistes de travail assez précises envisagées pour la suite</li> <li>- Connaissances élargies sur l'entraînement, la diététique, l'hygiène de vie.</li> </ul> <p><b>2,5 à 3 points</b></p>

## Fiche explicative CP5 : aide à la compréhension des terminologies utilisées

### Natation en durée

**Remarque préalable :** Pour le niveau 4 de compétence attendue, le choix d'un thème d'entraînement doit être sous-tendu par l'expression d'un **mobile personnel** que l'élève formule au regard du contexte singulier de sa vie physique. Pour verbaliser son mobile personnel (c'est-à-dire ce qui le pousse à s'engager et qui motive son projet d'entraînement), l'élève doit pouvoir répondre à la question simple : « Pourquoi as-tu choisi ce thème d'entraînement ? ». Quelques exemples de mobiles personnels sont proposés ci-dessous pour chacun des thèmes. Des exemples de mise en œuvre seront mis en ligne sur Eduscol pour aider à la faisabilité.

La commission nationale tient à rappeler que les épreuves certificatives sont des examens scolaires nationaux officiels et que leur passation est une priorité d'établissement. Si la mise en œuvre de certaines épreuves nécessite un aménagement d'emploi du temps des élèves ou des enseignants, celui-ci doit être pris en considération par le chef d'établissement.

**La puissance aérobie** renvoie à un effort intense maintenu au maximum 5 à 6 minutes (en exercice continu), caractérisé par une consommation maximale d'oxygène et par une accumulation conséquente de lactates (plus de 8mmol/l). Le travail s'effectue à fréquence cardiaque proche du maximum (si le temps d'exercice est suffisamment long) et autour de VMA. A ce niveau d'intensité, l'élève est essoufflé et sa respiration est haletante. L'entraînement privilégie effort intermittent et le temps de récupération active équivaut au temps d'effort.

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Je voudrais me préparer à être plus performant(e) physiquement pendant mes matchs de Basket surtout dans la défense tout terrain. »
- « Dans mon futur métier, j'aurai besoin de faire des efforts courts mais souvent répétés dans la journée ».

**La capacité aérobie** concerne une intensité moindre, qualifiée néanmoins de soutenue, correspondant à une zone d'effort où la production de lactates dépasse légèrement la possibilité de resynthèse (jusqu'à 4mmol/l). Le travail s'effectue autour du seuil anaérobie ou seuil lactique 2, soit environ 85% de VMA (selon le niveau du coureur). A cette intensité, l'élève a une respiration marquée et audible. Pour s'entraîner, on favorisera un travail intermittent où la récupération active correspondra à la moitié du temps d'effort.

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Je souhaite me sentir en meilleure forme et mieux résister à la fatigue »
- « Je fais un peu de pêche sous-marine avec mon frère et je voudrais pouvoir le suivre et tenir plus longtemps »

**L'endurance fondamentale** correspond à une allure ou une intensité modérée pour laquelle on constate un état d'équilibre entre la production de lactates (2mmol/l) et son élimination. Le travail s'effectue en aisance respiratoire autour du seuil aérobie ou lactique 1, soit 60 à 70% de VMA permettant ainsi un effort durable. L'effort continu sans récupération est privilégié.

**Exemples de mobiles personnels exprimés par les élèves pour ce thème:**

- « Je voudrais être capable de nager 1km sans m'arrêter. »
- « J'ai envie de trouver une activité qui m'aide à perdre un peu de poids ou au moins à ne pas trop en prendre ! »

**Fréquences cardiaques de référence :**

La FCM=fréquence cardiaque maximale

La FCRepos = fréquence prise au calme avant effort

La FCR=fréquence cardiaque de réserve=FCM-FC Repos

La FCE = FC d'entraînement = FCRepos + [ (FCMax- FC Repos ) X % d'intensité de travail définie]

La FCC=FC cible identique à la FCE

**Rappel de la formule de Karvonen :** FCE =FCRepos + [FCR X % d'intensité de travail définie]

**Remarque :** Le calcul très répandu de la fréquence cardiaque maximale (FCM) =220-l'âge est théorique et statistique. Il correspond à une moyenne, tout âge et tout niveau d'entraînement confondus. Il peut être une référence utile mais au regard des variabilités individuelles importantes des élèves, il semble plus juste d'identifier « sur le terrain » les valeurs constatées d'une fréquence avant et après un effort **intense** (proche d'une fréquence cardiaque maximale **réelle**) et d'en déduire la fréquence **cardiaque cible** ou fréquence cardiaque d'entraînement (**FCE**) pour chaque élève.



Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve <i>(Les termes en italique soulignés sont définis dans la fiche explicative.)</i>		
<p><b>Niveau 4</b></p> <p>Pour produire et identifier sur soi des effets différés liés à un mobile personnel ou partagé, prévoir et réaliser un enchaînement seul ou à plusieurs, en utilisant différents paramètres (intensité, durée, coordination)</p>		<p><b>Au début de l'épreuve</b> le candidat présente la conception de sa séance en lien avec son <u><i>carnet d'entraînement</i></u> qui peut être numérique. Le mobile personnel ou partagé doit être explicité.</p> <p><b>Pendant l'épreuve</b> : le candidat doit réaliser un enchaînement de quatre à six <u><i>blocs</i></u> différents répétés en boucle, dont au moins trois seront composés par l'enseignant (bloc = 4 <u><i>phrases</i></u> différentes de 8 temps). Les deux côtés, droit et gauche, doivent être investis. Le rythme musical est compris entre 130 et 145 <u><i>Battements Par Minute (BPM)</i></u> maximum. Le candidat peut présenter l'épreuve individuellement ou au sein d'un <u><i>collectif</i></u> mais l'évaluation est individuelle.</p> <p>Le candidat choisit <u><i>les modalités de l'enchaînement</i></u> (durée d'effort et de récupération, nombre de séries) et les paramètres pour ajuster sa production à l'objectif poursuivi.</p> <p><u><i>Thèmes d'entraînement</i></u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager dans <b>un effort bref et intense</b>. Temps d'effort de 14 à 22 minutes - Séries jusqu'à 4 minutes - Temps de repos entre les séries jusqu' à 4 minutes, avec une FC minimale de reprise de 110 à 120 pulsations.</li> <li>- s'engager dans <b>un effort long et soutenu</b>. Temps d'effort de 20 à 26 minutes – au moins 3 séries - Temps de repos entre les séries jusqu' à 4 minutes, avec une FC minimale de reprise de 110 à 120 pulsations.</li> <li>- s'engager dans <b>un effort modéré et prolongé</b>. Temps d'effort de 25 à 30 minutes - 2 ou 4 séries - Temps de repos entre les séries, au maximum de 5 minutes, avec une FC minimale de reprise de 110 à 120 pulsations.</li> </ul> <p><b>La fréquence cardiaque est l'indicateur d'effort</b> <sup>(1)</sup>.</p> <p><u><i>Les paramètres</i></u> : variateurs d'intensité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'ordre énergétique</b> : variation de la hauteur du step, utilisation des bras au-dessus du plan horizontal défini par le niveau des épaules, utilisation d'éléments de contrainte musculaire au niveau du haut du corps (ex : lests aux poignets), impulsions-sursauts, variation des BPM, utilisation d'éléments réalisés à côté du step (maximum 8 temps par bloc).</li> <li>- <b>d'ordre biomécanique (coordination)</b> : combinaison de <u><i>pas complexes</i></u>, utilisation des bras en dissociation (bras/bras et/ou bras/jambes), changement d'orientation, vitesse d'exécution, trajets marqués, contretemps.</li> </ul> <p><b>À l'issue de la production</b>, le candidat analyse sa prestation, en s'appuyant sur les différents types de ressentis. Il explique les écarts éventuels entre le projet et sa réalisation, et identifie les effets différés liés à son mobile.</p> <p>Pour les voies générales et technologiques, les co-évaluateurs ont accès au carnet d'entraînement.</p> <p><sup>(1)</sup> La fréquence cardiaque cible est la FCE : <u><i>Fréquence Cardiaque d'Entraînement</i></u>. Elle s'établit par la formule de Karvonen : <b>FCE = FC repos + (FCR* x % d'intensité de travail définie)</b></p> <p>Selon les efforts le % d'intensité de FCR diffère : Effort bref et intense : &gt; 85% de FCR - Effort long et soutenu : 70% à 85% de FCR – Effort modéré et prolongé : 50 à 65% de FCR</p> <p>*<b>FCR</b> : Fréquence de réserve = FC max** – FC repos</p> <p>** <b>FC Max</b> : calculée par les formules 220 – âge pour les garçons et 226 – âge pour les filles, ou par des <u><i>tests de terrains</i></u>.</p> <p>Recommandations : le <u><i>cardio-fréquence mètre codé</i></u> est fortement indiqué</p>		
Points	Éléments à évaluer	Niveau 4 en cours d'acquisition 0 à 9 points	Degrés d'acquisition du niveau 4 10 à 20 points	Degrés d'acquisition du niveau 4 10 à 20 points
3/20	<b>Concevoir</b> Cohérence des choix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de justification du choix de l'objectif</li> <li>- Modalités choisies de l'épreuve ne correspondant pas ou peu au thème d'entraînement.</li> <li>- Lecture du carnet d'entraînement n'éclairant pas le choix des paramètres</li> </ul> <p><b>De 0 à 1 point</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification succincte du choix de l'objectif</li> <li>- Modalités choisies de l'épreuve, correspondant au thème d'entraînement.</li> <li>- Lecture du carnet d'entraînement éclairant partiellement le choix des paramètres</li> </ul> <p><b>De 1,5 à 2 points</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification du choix de l'objectif référée à un mobile d'agir</li> <li>- Modalités choisies de l'épreuve, adaptées et justifiées au regard au thème d'entraînement.</li> <li>- Lecture du carnet d'entraînement éclairant le choix des paramètres</li> </ul> <p><b>De 2,5 à 3 points</b></p>
14/20	<b>Produire</b> Enchaînement des blocs en respectant des exigences	<p><b>Exigences très partiellement respectées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FCE : souvent en-dehors de la fourchette fixée</li> <li>- <u><i>Sécurité</i></u> : échauffement inapproprié</li> <li>- Des erreurs récurrentes dans la pose de pied et l'alignement segmentaire</li> <li>- <u><i>Continuité</i></u> de l'enchaînement : enchaînement haché. Des arrêts dans plusieurs séries</li> <li>- Manque manifeste de <u><i>tonicité</i></u> et/ou <u><i>d'amplitude</i></u></li> <li>- Côtés droit et gauche non investis de façon équilibrée</li> <li>- Peu ou pas de pas complexes</li> </ul> <p><b>De 0 à 7 points</b></p>	<p><b>Exigences globalement respectées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FCE : majoritairement dans la fourchette fixée</li> <li>- <u><i>Sécurité</i></u> : échauffement préparatoire à la première série</li> <li>- Quelques erreurs dans la pose de pied et l'alignement segmentaire apparaissent en fin de prestation</li> <li>- Continuité de l'enchaînement : majoritairement fluide, quelques ruptures répétées</li> <li>- Tonicité et/ou amplitude : quelques dégradations en fin de prestation</li> <li>- Côtés droit et gauche investis de façon équilibrée</li> <li>- Plusieurs pas complexes</li> </ul> <p><b>De 7,5 à 10 points</b></p>	<p><b>Exigences respectées du début à la fin de la prestation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FCE : le plus souvent dans la fourchette fixée</li> <li>- <u><i>Sécurité</i></u> : échauffement et utilisation des temps de repos appropriés. Sécurité maintenue tout au long de la prestation malgré la fatigue.</li> <li>- Continuité de l'enchaînement : fluidité, quelques hésitations</li> <li>- Tonicité et/ou amplitude : maintenue tout au long de la prestation</li> <li>- Côtés droit et gauche investis de façon équilibrée avec la même qualité d'exécution</li> <li>- Des pas complexes dans plusieurs blocs</li> </ul> <p><b>De 10,5 à 14 points</b></p>

<p><b>3/20</b></p>	<p><b>Analyser</b> S'appuyer sur des analyseurs Proposer des perspectives</p>	<p><b>Analyse sommaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de caractérisation des points forts et faibles au regard des analyseurs (FCE, continuité, tonicité, sécurité ...)</li> <li>- Perspectives (échauffement, hydratation, objectif, modalités de l'évaluation ... à modifier, à conserver) : non envisagées</li> </ul> <p><b>De 0 à 1 point</b></p>	<p><b>Analyse réaliste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des ressentis, des points forts et faibles grâce aux analyseurs (FCE, continuité, tonicité, sécurité ...)</li> <li>- Perspectives (échauffement, hydratation, objectif, modalités de l'évaluation ... à modifier, à conserver) : propositions recevables mais basiques et peu argumentées</li> </ul> <p><b>De 1,5 à 2 points</b></p>	<p><b>Analyse bilan argumenté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du relevé des FC et des ressentis en lien avec un ou deux analyseurs choisis (FCE, continuité, tonicité, sécurité...)</li> <li>- Perspectives (échauffement, hydratation, objectif, modalités de l'évaluation... à modifier, à conserver) Propositions recevables et étayées</li> </ul> <p><b>De 2,5 à 3 points</b></p>
--------------------	---	---	--	--

## STEP fiche explicative CP5 : aide à la compréhension des terminologies utilisées

Remarque préalable : Pour le niveau 4 de compétence attendue, le choix d'un thème d'entraînement doit être sous-tendu par l'expression d'un mobile personnel que l'élève formule au regard du contexte singulier de sa vie physique. Pour verbaliser son mobile personnel (c'est-à-dire ce qui le pousse à s'engager et qui motive son projet d'entraînement), l'élève doit pouvoir répondre à la question simple : « Pourquoi as-tu choisi ce thème d'entraînement ? ».

Quelques exemples de mobiles personnels sont proposés ci-dessous pour chacun des thèmes.

La commission nationale tient à rappeler que les épreuves certificatives sont des examens scolaires nationaux officiels et que leur passation est une priorité d'établissement. Si la mise en œuvre de certaines épreuves nécessite un aménagement d'emploi du temps des élèves ou des enseignants, celui-ci doit être pris en considération par le chef d'établissement.

Les thèmes d'entraînement sont référés à trois types d'efforts qui sollicitent les filières énergétiques à des degrés divers. Les durées des séries et des phases de récupération sont associées aux thèmes d'entraînement. L'aisance respiratoire est un repère du thème d'entraînement.

Les transformations ne peuvent s'envisager que si l'engagement est conséquent (en intensité et/ou en durée), optimal (ciblé sur une intensité adaptée aux caractéristiques de l'élève qu'il soit sédentaire ou entraîné) et répété. Quelles que soient les méthodes d'entraînement utilisées, le développement de ces ressources sera effectif et durable s'il est organisé sur le long terme et complété par une hygiène alimentaire raisonnée.

<b>EFFORTS BREFS ET INTENSES</b> <i>La puissance aérobique</i>	<b>EFFORTS LONGS ET SOUTENUS</b> <i>La capacité aérobique</i>	<b>EFFORTS PROLONGÉS ET MODÉRÉS</b> <i>L'endurance fondamentale</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- FC s'approche progressivement du maximum</li><li>- Ventilation fortement marquée et accélérée</li><li>- Séries plutôt courtes</li><li>- Motricité variée qui ne gêne pas l'engagement.</li><li>- Paramètres, variateurs d'intensité, essentiellement d'ordre énergétique : sursauts, lests, hauteur du step, bras au-dessus des épaules.</li><li>- Tempo &gt; 135 bpm le plus souvent.</li></ul> <p><b>Exemples de mobiles personnels</b> exprimés par les élèves pour ce thème: « J'aime repousser mes limites et me dépenser à fond surtout en suivant la musique. » « Car c'est l'objectif le plus intensif des 3, et j'ai besoin de me dépenser quand je fais du sport sinon c'est ennuyeux » « Car ça me correspond mieux, comme je préfère le sprint à l'endurance, je préfère les efforts courts et intenses, se donner à fond et être épuisée à la fin »</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- FC élevée</li><li>- Ventilation accentuée et rythmée sans gêne excessive</li><li>- Séries à minima 3"</li><li>- Coordination et dissociations présentes</li><li>- Paramètres d'ordre énergétique : sursauts, bras au-dessus des épaules, lests, hauteur du step.</li><li>- 130 bpm &lt; tempo &lt; 140 bpm.</li></ul> <p><b>Exemples de mobiles personnels</b> exprimés par les élèves pour ce thème: « Je me sens souvent fatigué(e) et pas assez actif (ve). Je voudrais être plus résistant(e) et me sentir en meilleure forme toute la journée. » « Quand je nage avec mes ami(e)s, je suis obligé(e) de m'arrêter régulièrement pour "recharger mes batteries » ; je voudrais pouvoir les suivre plus longtemps. » « Car suite à des problèmes au genou gauche en début d'année (dispense), j'évite de trop sauter et c'est ce qui me correspond le mieux pour me remuscler »</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- FC modérée</li><li>- Aisance respiratoire</li><li>- Séries longues et "à minima 3"</li><li>- Temps de récupération minimisés</li><li>- Motricité explorée de façon ambitieuse</li><li>- Paramètres essentiellement d'ordre biomécanique : pas complexes, bras en dissociation, changement d'orientation, éléments réalisés à côté du step</li><li>- Tempo le plus souvent proche de 130 bpm</li></ul> <p><b>Exemples de mobiles personnels</b> exprimés par les élèves pour ce thème: « J'ai besoin de faire de l'exercice qui dure assez longtemps pour me vider la tête après les cours. » « Je voudrais inclure une séance de récupération dans mon programme d'entraînement qui a déjà 2 séances technique et physique + le match du dimanche » « Maintenir un effort assez longtemps me motive et me prouve que je suis une battante »</p>

### Lexique

**Amplitude** : Flexion et extension complète dans les mouvements de bras ou de jambes – Grandissement du corps.

**Bloc** : 4 phrases = 4 x 8 temps soit 32 temps - Commencer un bloc au début d'une phrase musicale, sur le temps fort qui sert de repère

**Phrases** : 8 temps consécutifs.

**BPM** : Tempo de la musique : nombre de Battements Par Minute.

**Cardio-fréquence mètre codé** : signal codé, évite les interférences avec les autres cardio-fréquencemètres.

**Collectif** : présentation de l'enchaînement à plusieurs : motivation, aide aux apprentissages - individualisation possible des choix de paramètres sur une phrase ou plus

**Continuité** : enchaînement des blocs sans hésitation, sans rupture de rythme et/ou sans arrêt

**Fréquences cardiaques (FC)** La Fréquence cardiaque définit le cœur de l'APSA

- FC : Nombre de pulsations cardiaques par minute.
- FC Maximale : FCM garçon : 220-l'âge et FCM fille : 226-l'âge
- FC Repos : FC prise avant un effort, au calme, de préférence le matin avant de se lever. Pendant le cours d'EPS : assis(e) (retirer 10 pulsations), allongé(e) (retirer 6 pulsations)
- FC de réserve : La FCR=FCM-FC Repos
- FC d'entraînement (fréquence cible) d'après Karvonen. FCE = FC Repos + [(FC Max - FC Repos) x % d'intensité de travail définie selon le thème d'entraînement choisi]

Ex d'une fille âgée de 17 ans de FC Repos 70 et pourcentage d'intensité choisie 90 : FCE = 70 + [ ((226-17) - 70) x 90 ] = 195

**Pas complexes** : pas de base associés à une rotation, un contre temps, un changement de direction, un croisement.

**Bras complexes** : bras dissociés, gauche/droite ou dans le temps ou dans les plans.

<http://eduscol.education.fr/pid25070/videos-interacademiques-2010-entretien-et-developpement-de-soi-en-eps.html>

[\\_http://eps.ac-amiens.fr/spip.php?article537](http://eps.ac-amiens.fr/spip.php?article537)

**Ressentis** : Respiratoires : essoufflements, gêne, régularité ... - Musculaires : brûlures, tiraillements, crampes ... - Psychologiques et cognitifs : lassitude, motivation, mémorisation

**Sécurité** : Passive : écart entre les STEPS dans un espace d'évolution - adhérence au sol des steps, sans tapis - Active : Pose de tout le pied à plat sur le step, sans bruit pour éviter les vibrations, placement du dos dans

l'alignement "pied d'appui-bassin-épaule", pas de cambrures ni de dos rond. Descente du step amortie, interdite par l'avant. Maintien de la tonicité tout au long de l'enchaînement.

**Tests de terrain** POUR LA MESURE DE LA FCMAX : 1. enchaîner sans s'arrêter un 400m à allure modérée (70% de VMA) avec un 200m à allure soutenue (100% de VMA) puis 100m à allure très rapide (120% de VMA) pour finir le dernier 100m à allure maximale (> à 130% de VMA) - 2. Après échauffement, enchaîner flexions (squat complet sans charge)- sprint de 10m à 15m- "burpees"-retour sprint-puis ajouter 1 flexion et 1 "burpees" à chaque aller-retour (1 puis 2 puis 3 etc) sur une durée totale d'1'30

**Tonicité** : État de tension du corps : fessiers et abdominaux gainés, tête haute, regard horizontal, doigts tendus

## Escalade CAP/BEP (référentiel rénové 2017)

Compétences attendues		Principes d'élaboration de l'épreuve									
<p><b>Niveau 3</b>            Pour grimper en moulinette des voies de difficulté 4 à 5, se dominer et conduire son déplacement en s'adaptant à différentes formes de prises et de support.            Assurer sa sécurité et celle d'autrui à la montée comme à la descente.</p>		<p>Le dispositif comprend des voies d'une longueur minimale de 7 m en SAE ou en falaise de niveau 3c à 5c pour les filles et de 4a à 6a pour les garçons.            Le candidat choisit son niveau de difficulté et grimpe en moulinette dans une voie plus ou moins connue tirée au sort. L'enseignant ajoute une courte boucle pincée par un élastique, placée 1 mètre au-dessus du baudrier.            L'épreuve consiste à s'équiper, s'encorder puis grimper dans un temps maximum de 8 minutes. L'épreuve Est complétée par une prestation d'assurance au cours du grimper d'un partenaire.            A la première chute, le candidat peut reprendre sa progression. A la seconde chute, l'épreuve s'arrête.            Dans le cas d'un arrêt de l'épreuve, le candidat marque les points en fonction de la hauteur de voie gravie.            Les points accordés à la cotation seront obligatoirement inférieurs à la moitié des points possibles selon la cotation.            Concernant l'assurance en moulinette et afin d'éviter tout retour au sol : dès que les mains du grimpeur dépassent 3m50, l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité (corde nouée en double par un nœud simple appelé « queue de vache ») sous le système frein de l'assureur.</p>									
Points	Éléments à évaluer	Niveau 3 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts				Degré d'acquisition du niveau 3 de 10 à 20 pts					
12 pts	Cotation de l'itinéraire choisi	COTATION		3c	4a	4b	4c	5a	5b	5c	6a
		Garçon	Moulinette	5	6	7	8	9	10	11	12
		Filles	Moulinette	5,5	7	8	9	10	11	12	
4 pts	Actions du grimpeur	De 0 à 1,5				De 2 à 4 pts					
		Réalisation de la voie avec disparition de la boucle pincée et/ou au-delà des 8 minutes Ascension corde tendue Redescente irrégulière en cherchant à retrouver la verticalité				Réalisation de la voie sans faire sauter la boucle pincée Fluidité du parcours Redescente en acceptant d'éloigner le buste de la paroi Redescente régulière et fluide (espace arrière construit)					
4 pts	Coordinations des actions Assureur/grimpeur	En moulinette, assurance en 5 temps avec une tension irrégulière (trop de mou ou la boucle pincée saute)				Assurance en contrôlant la tension de la corde (la boucle pincée ne saute pas) Assurance sans décalage avec la progression du grimpeur Communication efficace					

## Escalade Bac pro (référentiel rénové 2017)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve									
<b>Niveau 4</b>		<p>Le dispositif comprend des voies, d'une longueur minimale de 7 m, en SAE ou en falaise, de niveau 3c à 6a. Le candidat choisit son niveau de difficulté pour grimper en tête une voie plus ou moins connue tirée au sort parmi deux voies possibles de même cotation. Les candidats choisissent les voies sans qu'elles ne puissent leur être imposées. L'épreuve consiste à se préparer, s'équiper puis grimper dans un temps maximum de 8 minutes. Il est demandé à la cordée de co-vérifier la conformité de l'installation de son installation avant que l'enseignant lui-même exerce son contrôle pour donner l'autorisation de grimper.</p> <p>Pour l'escalade en tête, la corde du grimpeur devra être pré-mousquetonnée dans les 2 premières dégaines afin d'éviter tout retour au sol en bas de voie. L'épreuve est complétée par une prestation d'assurage au cours du grimper du partenaire. L'épreuve ne peut se dérouler en tête qu'avec l'accord de l'enseignant en fonction du niveau de compétences atteint par le candidat. L'enseignant devra vérifier que l'assureur maîtrise l'assurage d'une chute en tête pour donner son autorisation.</p> <p>Le candidat peut choisir la modalité d'ascension en mouli-tête : grimper en tête tout en étant assuré par une seconde corde en moulinette avec une courte boucle pincée par un élastique, placée 1 mètre au-dessus du baudrier. Concernant l'assurage en moulinette en 5 temps, l'enseignant devra réaliser un nœud de sécurité (corde nouée en double par un nœud simple appelé « queue de vache ») sous le système frein dès la première dégaine dépassée par les mains du grimpeur afin d'éviter tout retour au sol.</p> <p>L'épreuve est complétée par une prestation d'assurage au cours du grimper du partenaire. Les assureurs devront préparer la corde et se placer/déplacer en respectant leur couloir d'assurage et le couloir d'escalade.</p> <p>À la première chute, le candidat peut reprendre sa progression à l'endroit de la chute. À la seconde chute, l'épreuve s'arrête. L'épreuve s'arrête également si le candidat effectue une erreur de mousquetonnage non corrigée immédiatement (mousquetonnage à l'envers ou « yo-yo ») ou ne mousquetonne pas tous les points. Dans le cas d'un arrêt de l'épreuve (dépassement du temps, chutes, erreur de mousquetonnage non corrigée), pour la partie « cotation de l'itinéraire », le candidat marque des points en fonction de la hauteur de voie gravie et les points accordés seront obligatoirement inférieurs à ta moitié des points prévus pour le niveau de difficulté tenté.</p>									
<b>Points à affecter</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Niveau 4 en cours d'acquisition de 0 à 9 pts</b>				<b>Degré d'acquisition du niveau 4 de 10 à 20 pts</b>					
<b>10 pts</b>	Cotation de l'itinéraire choisi	COTATION		3c	4a	4b	4c	5a	5b	5c	6a
		Garçons	En tête	3,5	4,5	5,5	6	7	8	9	10
			En mouli-tête	1,5	2	2,5	3	4	5	6	7
		Filles	En tête	4,5	5,5	6	7	8	9	10	
En mouli-tête	2		2,5	3	4	5	6	7			
<b>5 pts</b>	Évolution du grimpeur dans la voie	Progression de face prioritairement avec une action des bras dominante. Coordinations peu adaptées à la configuration des prises. Déséquilibres subis. Escalade majoritairement lente et saccadée			Progression de face sur un ou deux appuis propulseurs. Coordinations évitant les déséquilibres potentiels. Escalade relativement fluide et ordonnée tant qu'il n'y a pas de difficulté majeure.			Escalade de face ou de profil selon les configurations de prises par des coordinations choisies. Déséquilibres maîtrisés ou recherchés pour être exploités. Escalade accélérée et/ou fluide quand l'intensité du passage l'impose.			
<b>2,5 pts</b>	Coordination de l'action grimper/s'assurer.	Erreur de mousquetonnage (« yoyo » ou « tricot »). Erreur de mousquetonnage, mais corrigée immédiatement.			Mousquetonnage conforme mais hésitant et plus rapide sur une main que sur l'autre et/ou coûteux (absence de position économique).			Mousquetonnage relativement rapide et économique et de maîtrise ambidextre. Mousquetonnage maîtrisé et totalement intégré à la progression.			
<b>2,5 pts</b>	Coordinations des actions assureur/grimpeur	Assure mais donne et reprend le mou avec retard. La corde reste souvent en tension.			Assure en contrôlant la tension de la corde. Assure sans décalage avec la progression du grimpeur.			Donne et reprend le mou en anticipant la progression du grimpeur.			

**Annexe 3**

**Liste des couples d'activités du contrôle ponctuel terminal**

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :

- demi-fond et badminton en simple ;
- demi-fond et tennis de table en simple ;
- gymnastique au sol et tennis de table en simple ;
- sauvetage et badminton en simple ;
- gymnastique au sol et badminton en simple.

## **Annexe 4**

### **Liste nationale des épreuves et référentiels de certification pour l'enseignement facultatif**

#### **a) Liste nationale des épreuves**

- natation de distance,
- judo,
- tennis.

#### **b) Référentiel national des épreuves**

## Natation de distance (Épreuve facultative) (référentiel rénové 2017)

Compétences attendues		Principes d'élaboration de l'épreuve								
<b>Niveau 5</b> Pour produire la meilleure performance, se préparer et nager longtemps en crawl, en s'économisant afin de pouvoir nager vite au terme de cet effort prolongé.		Le candidat effectue un parcours continu chronométré de 800 mètres en crawl à partir d'un départ plongé. Les temps sont relevés par le jury par tranche de 100 mètres.  La prestation est considérée comme réglementaire si la nage est effectuée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements » ;</li> <li>- Phases d'immersion du visage plus longues que les phases d'émergence.</li> </ul>								
<b>Points à affecter</b>										
<b>14 points</b>	<b>Éléments à évaluer</b>	<b>Degrés d'acquisition du niveau 5</b>								
<b>14 points 6 points</b>	<b>Performance chronométrique</b>  Exemple Une fille réalise 15 mn 33 Sa note est de 7 /14	<b>N/14</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>N/14</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>N/14</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>
		<b>1 pt</b>	19'00	17'00	<b>5,5 pts</b>	16'32	14'49	<b>10 pts</b>	14'32	13.10
		<b>1,5 pt</b>	18'40	16'41	<b>6 pts</b>	16'16	14'36	<b>10,5 pts</b>	14.20	13.00
		<b>2 pt</b>	18'24	16'26	<b>6,5 pts</b>	16'00	14'23	<b>11 pts</b>	14.08	12.50
		<b>2,5 pts</b>	18'08	16'11	<b>7 pts</b>	15'44	14'10	<b>11,5 pts</b>	13.56	12.40
		<b>3 pts</b>	17'52	15'56	<b>7,5 pts</b>	15'32	14'00	<b>12 pts</b>	13'44	12'30
		<b>3,5 pts</b>	17'36	15'41	<b>8 pts</b>	15'20	13'50	<b>12,5 pts</b>	13.32	12.20
		<b>4 pts</b>	17'20	15'28	<b>8,5 pts</b>	15.08	13.40	<b>13 pts</b>	13.30	12.10
		<b>4,5 pts</b>	17'04	15'15	<b>9 pts</b>	14.56	13.30	<b>13,5 pts</b>	13.08	11.50
		<b>5 pts</b>	16'48	15'02	<b>9,5 pts</b>	14.44	13.20	<b>14 pts</b>	12.56	11.40
Bonus de 1pt si la performance est réalisée dans un bassin de 50 mètres (dans la limite de 14 pts pour la performance chronométrique).										
<b>6 points</b>	<b>Gestion de l'effort</b> Temps réalisé sur la dernière tranche de 100mètres <b>3 pts</b>	Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est supérieur ou égal à celui d'au moins une des deuxième à septième tranches <b>0 pt</b>			Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est strictement inférieur à celui de chacune des deuxième à septième tranches. <b>3 pts</b>					
		Supérieur à 13 sec : 0 pt Entre 11 et 13 sec : 0,5 pt Entre 9 et 10 sec : 1 pt			Entre 7 et 8 sec : 1,5 pts Entre 5 et 6 sec : 2 pts			Inférieur à 4 sec : 3 pts		

## Judo (Épreuve facultative)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve		
<b>Niveau 5 :</b> Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori		Chaque protagoniste réalise 3 <i>randori</i> de 4 minutes, entrecoupés de 8 à 12 minutes de repos. Les <i>randori</i> sont arbitrés par les élèves. L'arbitre annonce les avantages, les pénalités et fait respecter les règles de sécurité.		
<b>Points à affecter</b>		Les combattants et l'arbitre appliquent le rituel définis. Les combattants sont répartis par groupe morphologique et de niveau.		
Points à affecter 8/20	Éléments à évaluer	Degrés d'acquisition du niveau 5		
		De 0 à 9 points	De 10 à 16 points	De 0 à 9 points
8/20	<b>Efficacité de l'organisation individuelle dans la circularité des statuts dominant/ dominé :</b> - préparation de l'attaque : saisie, posture, déplacement. - technique d'attaque et de défense	<b>Attaque :</b> les saisies déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans 2 directions différentes. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant, et actions répétées sont sans lien avec les actions d'uke. La liaison debout-sol est réalisée, elle permet la continuité de contrôle dans le travail au sol. <b>Défense :</b> le combattant bloque et esquive efficacement sans pour autant contre-attaquer. Dans la liaison debout sol, il s'organise rapidement, adopte des positions de fermeture, neutralise les retournements.	<b>Attaque :</b> les saisies, déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans plusieurs directions. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant et actions répétées sont choisies en fonction de la réaction de uke. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant de varier les formes de contrôles, de retournements et d'immobilisations. <b>Défense :</b> le combattant propose une contre-attaque et peut reprendre l'initiative suite à un blocage ou une esquive d'attaque. Dans la liaison debout-sol, il est capable de neutraliser les actions de tori ou de fuir de façon organisée pour reprendre rapidement le combat debout.	<b>Attaque :</b> les saisies, déplacements et postures permettent à l'attaquant de provoquer et d'exploiter les réactions de uke afin de le projeter dans plusieurs directions. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant d'immobiliser et de faire évoluer ses techniques en fonction des réactions de uke. <b>Défense :</b> le combattant propose presque toujours une contre-attaque et reprend rapidement l'initiative après blocage ou esquive. Dans la liaison debout-sol, il organise sa défense dans un premier temps pour reprendre l'initiative en vue d'un passage d'une attitude défensive à une attitude
8/20 4/20	<b>Rapport d'opposition (6 points) :</b> Gestion des caractéristiques de l'adversaire	Le combattant élabore une stratégie reposant sur quelques caractéristiques morphologiques simples de son adversaire.	Le combattant élabore une stratégie à partir de ses propres points forts et d'une analyse simple de son adversaire (saisie, posture déplacement). Il met en œuvre ce plan d'action.	Le combattant régule son plan d'action en cours de randori en fonction de l'évolution de la situation. Il s'appuie sur l'analyse de la saisie, du déplacement et de la posture pour cette régulation.
	<b>Gain du combat (2 points)</b>	Gagne 0 ou 1 randori sur 3 0 0,25pt	Gagne 2 randori sur 3 0,5 1pt	Gagne les 3 <i>randori</i> 1,25pt 2pts
		L'arbitre gère le combat. Il annonce les pénalités pour les situations dangereuses. Il est entendu de tous et maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et se place efficacement. Il annonce les pénalités pour les situations de défense excessive et de fausses attaques. Il maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et anticipe tous ses placements. Il est capable d'attribuer une décision conforme à l'évolution du combat, lorsqu'aucun avantage n'est marqué.

## Tennis (Épreuve facultative)

Compétence attendue		Principes d'élaboration de l'épreuve					
<b>Niveau 5 :</b> Pour gagner le match, concevoir et conduire des projets tactiques en adaptant son jeu (varier le rythme, masquer les coups, ...) face à chaque adversaire.		Les matchs se jouent en un set de 4 jeux gagnants avec jeu décisif à 3 jeux partout. Les règles essentielles sont celles du tennis (terrain, filet, service, décompte des points, changement de côté).chaque candidat dispute plusieurs rencontres contre des adversaires de niveau proche et arbitre au moins une rencontre. À chaque changement de côté, le candidat analyse la séquence qui vient de se dérouler et propose une stratégie pour la séquence suivante.					
<b>Points à affecter</b>							
Pts à affecter	Éléments à évaluer	Degrés d'acquisition du niveau 5					
		0 point points	9	10 points points	16	17 points points	20
4/20							
10/20	<b>Pertinence et efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force</b>	L'analyse du temps de jeu précédent est réaliste mais le projet se limite à des éléments habituels (jouer sur le revers, obliger l'adversaire à se déplacer davantage) qui peuvent néanmoins être efficaces.		Le candidat connaît bien ses points forts, il détecte globalement les points faibles de l'adversaire, il construit un projet et le met en place mais il parvient peu à le faire évoluer, si nécessaire, en cours de jeu.		l'analyse repose sur les éléments essentiels qui vont permettre de proposer un projet efficace qui s'appuie sur les points faibles et forts de l'adversaire au regard de ses propres possibilités.	
2/20	<b>Qualité des techniques au service de la tactique</b>  Variété qualité et efficacité des actions de frappe Anticipation, équilibre et rapidité des déplacements, placements et replacements	Utilisation principalement de l'espace latéral et profond. Vitesse d'exécution souvent uniforme. Replacement sans tenir compte des possibilités de renvoi. Variation des trajectoires (longues, hautes et croisées) quand le rapport de force est défavorable. Frappes souvent en déséquilibre, sans transfert du poids du corps vers l'avant. Déplacements souvent tardifs et approximatifs, ajustements rares. Au service : première balle explosive, 2 balles identiques, ou 2 <sup>e</sup> balle sécuritaire.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Variation de la vitesse d'exécution (quelques accélérations maîtrisées), et utilisation d'un même effet dans un schéma préférentiel (ex : chop en revers pour défendre). Le joueur se replace en fonction des renvois probables (anticipation), et fait varier ses trajectoires (vitesse, direction, longueur, hauteur, effet) pour se donner du temps. Placement anticipé en fond de court, mais les déplacements vers le filet restent approximatifs. Différenciation première et seconde balle avec des variations en direction et en vitesse.		Optimisation de la gestion du couple risque / sécurité : variations de rythme en fonction du rapport de force. Le joueur masque ses coups pour créer de l'incertitude. Maîtrise technique de l'ensemble des coups utilisés et des différents effets dans des contextes et rapports de forces différents. Mise en action rapide et engagement physique optimal. Variation des effets au service sur les 2 balles.		
4/20	<b>Le candidat gère son engagement et arbitre</b>	Le candidat s'échauffe, au mieux, de manière formelle. Il n'utilise pas les temps d'attente pour récupérer activement. Il accepte de tenir le rôle d'arbitre mais ne le remplit pas correctement.	Le candidat s'échauffe et récupère mais sans prendre en compte les aspects spécifiques de l'activité.  Il peut tenir le rôle d'arbitre mais présente quelques hésitations dans la décision.		Le candidat se prépare physiquement et psychologiquement à l'épreuve. Il utilise bien les moments d'attente et de récupération. Il peut assurer pleinement le rôle d'arbitre en montrant l'autorité nécessaire.		
		Les points de gain des rencontres sont attribués à chaque joueur en fonction du niveau de jeu réel et du nombre de matchs gagnés, en tenant compte des écarts de scores.					

## Enseignements primaire et secondaire

**Obligation scolaire****Instruction dans la famille**

NOR : MENE1709043C

circulaire n° 2017-056 du 14-4-2017

MENESR - DGESCO B3-3 - INTÉRIEUR

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : code de l'éducation :

- partie législative : articles L. 131-1-1, L. 131-2, L. 131-5, L. 131-6, L. 131-10 et L. 131-11

- partie réglementaire : articles R. 131-2, R. 131-3, R. 131-4, D. 131-11, D. 131-12, R. 131-13 et R. 131-14

Le principe de l'obligation d'instruction, posé dès 1882, exige aujourd'hui que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé, soit dans la famille conformément aux dispositions de l'article L. 131-2 du code de l'éducation. Même si la liberté de choix, pour les parents, entre ces trois modes d'instruction n'a pas été remise en cause depuis l'origine, la loi a posé en 1998 le principe, codifié à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, selon lequel l'instruction doit être assurée en priorité au sein des établissements d'enseignement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République consacre le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il appartient aux services académiques de s'assurer que les parents disposent, en fonction des besoins de leur enfant, d'une information sur les différents dispositifs d'inclusion et de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés existant au sein de l'académie.

Quel que soit le mode d'instruction, il doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. Si les parents font le choix d'instruire leur enfant dans la famille, il convient de s'assurer que l'instruction dispensée répond à cet objectif.

Le décret n° 2016-1452 du 28 octobre 2016 relatif au contrôle de l'instruction dans la famille ou des établissements d'enseignement privés hors contrat a fait évoluer le cadre juridique du contrôle de l'instruction dans la famille, en modifiant l'article D. 131-12 du code de l'éducation et en créant à sa suite les articles R. 131-13 et R. 131-14.

La présente circulaire a pour objet d'explicitier ce cadre et de préciser les modalités de mise en œuvre des contrôles que l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit effectuer.

La mise en œuvre du contrôle de l'instruction dans la famille doit faire l'objet d'une attention particulière car elle permet de garantir, d'une part pour les parents, le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant et, d'autre part pour l'enfant, le droit de bénéficier d'une instruction. La liberté de l'enseignement, consacrée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République par le Conseil constitutionnel (décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977), doit s'exercer dans le respect du droit de l'enfant à l'éducation défini à l'article L. 111-1 du code de l'éducation. La liberté de choix éducatif des parents doit ainsi se concilier avec le droit à l'éducation reconnu à l'enfant lui-même, que l'État a le devoir de préserver.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire et la circulaire n° 2011-238 du 26 décembre 2011 (modifiée par le rectificatif publié au BOEN du 5 avril 2012) relative à l'instruction dans la famille.

**I. Cadre général du régime législatif et réglementaire de l'instruction dans la famille****I.1 Âge de l'enfant**

Le régime législatif et réglementaire de l'instruction dans la famille ne concerne que les enfants soumis à l'obligation d'instruction, c'est-à-dire les enfants qui ont six ans dans l'année civile de la rentrée scolaire considérée et qui n'ont pas seize ans révolus.

**I.2 Lieu de résidence de l'enfant**

Tous les enfants résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur mode d'hébergement (domicile fixe ou famille itinérante et de voyageurs), peuvent être concernés par l'instruction dans la famille. En revanche, ce régime ne s'applique pas aux enfants de nationalité française résidant à l'étranger.

**I.3 Instruction dans la famille de plusieurs enfants**

L'instruction dans la famille ne peut être organisée que pour les enfants d'une seule famille (article L. 131-10 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

En conséquence, comme l'indique la circulaire n° 2015-115 du 17 juillet 2015 relative au régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat, dès lors que des enfants d'au moins deux familles se voient dispenser collectivement un enseignement dans le cadre de la formation initiale qui conduit à la maîtrise de l'ensemble du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à 16 ans, ou à la préparation d'un titre ou d'un diplôme de niveau IV ou V, il y a lieu de considérer qu'ils sont scolarisés au sein d'un établissement scolaire d'enseignement privé. Ce dernier doit donc être déclaré comme tel aux autorités compétentes, dont les services académiques qui l'inscrivent au répertoire national des établissements (RNE). Dans le cas contraire, il s'agit d'un établissement de fait dont la situation est illégale ; faute pour ses dirigeants de régulariser la situation d'un tel établissement, ce dernier peut être fermé par le tribunal correctionnel qui peut condamner ses dirigeants à une amende de 3 750 euros.

#### 1.4 Lien entre l'instruction dans la famille et l'enseignement à distance

Depuis l'intervention de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a complété l'article L. 131-10 du code de l'éducation, l'instruction dans la famille recouvre l'enseignement à distance. Tous les enfants qui ne reçoivent pas une formation dans un établissement scolaire au sein duquel ils sont présents relèvent désormais de l'instruction dans la famille et sont soumis au régime déclaratif de l'instruction dans la famille ainsi qu'aux contrôles du maire et de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'instruction des enfants peut être réalisée dans la famille dans deux cas :

- par choix des personnes responsables de l'enfant ;
- lorsque l'enfant ne peut pas être scolarisé dans un établissement scolaire, l'enfant est alors inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned) en classe à inscription réglementée.

Selon que l'enfant relève du premier ou du second cas de figure, les modalités de déclaration obligatoire et les modalités de mise en œuvre des contrôles diffèrent.

## II. L'instruction dans la famille est un choix de la famille

L'instruction peut être dispensée par les parents, ou par l'un d'entre eux, ou par toute personne de leur choix. Aucun diplôme particulier n'est requis pour assurer cet enseignement. Cependant, un certain nombre de familles sont soutenues dans leur démarche par des cours d'enseignement à distance et inscrivent leurs enfants soit au Cned en inscription libre, soit dans un organisme d'enseignement à distance privé.

### II.1 Recensement des enfants qui reçoivent une instruction dans la famille

Lorsque les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire décident qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille, elles doivent faire une déclaration auprès, d'une part, du maire et, d'autre part, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), qui est par délégation du recteur d'académie, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation que mentionnent les textes.

#### II.1.1 Le contrôle de l'accès à un mode d'instruction

Depuis la loi du 28 mars 1882, il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire sur le territoire de sa commune. En application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation, chaque année, « à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde ». À cette fin, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de procéder au recensement des enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune.

En application de l'article R. 131-4 du code de l'éducation, le maire doit faire connaître sans délai à l'IA-Dasen les manquements à l'obligation d'inscription dans une école ou un établissement d'enseignement ou de déclaration d'instruction dans la famille prévue par l'article L. 131-5 pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La coordination entre les services départementaux de l'éducation nationale et les services municipaux est essentielle afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans une école ou un établissement d'enseignement et qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille. Il importe que les maires et l'IA-Dasen aient, chacun en ce qui les concerne, une connaissance exhaustive des enfants instruits dans la famille afin de pouvoir effectuer les contrôles prévus par la loi.

Il est donc impératif que l'IA-Dasen se rapproche des maires afin d'identifier les enfants qui ont fait l'objet d'une seule déclaration d'instruction dans la famille, soit auprès de la mairie, soit auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ou, qui, n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration d'instruction dans la famille, ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire. Pour ce faire, l'IA-Dasen ou son délégué a le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception conformément à l'article R. 131-3 du code de l'éducation (cf. annexe 1).

Par ailleurs, il est nécessaire que les directions des services départementaux tiennent régulièrement à jour la liste des enfants instruits dans la famille dans l'application « Outil numérique pour la direction d'école » (Onde), au moyen des fonctionnalités du menu « Élèves/École virtuelle ».

#### II.1.2 Démarches à accomplir par la famille

En application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation

scolaire, qui n'ont pas inscrit leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui désirent l'instruire dans la famille, doivent chaque année déclarer au maire de la commune de résidence et à l'IA-Dasen qu'elles lui donneront l'instruction dans la famille. Les familles qui sont soutenues dans leur démarche d'instruction dans la famille par des cours d'enseignement à distance doivent également effectuer ces déclarations, que leurs enfants soient inscrits au Cned en inscription libre, ou dans un organisme d'enseignement privé qui se conforme aux dispositions des articles L. 444-1 et suivants et R. 444-1 et suivants du code de l'éducation.

Dès lors que le maire a l'obligation de dresser la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire à chaque rentrée scolaire en application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation et que les parents doivent faire inscrire leur enfant sur cette liste en déclarant annuellement leur intention de le faire instruire dans la famille, il convient que cette déclaration soit faite au plus tard à la rentrée scolaire.

Afin de garantir la bonne information des parents quant à l'obligation de réitérer chaque année les déclarations d'instruction dans la famille au maire et à l'IA-Dasen, il est recommandé que les DSDEN prennent, en amont de chaque rentrée scolaire, au plus tard en juin de l'année scolaire en cours, l'attache des familles afin de connaître leur intention quant à la poursuite ou non de ce mode d'instruction.

Il est impératif que les personnes responsables des enfants instruits dans la famille l'année scolaire précédente n'ayant pas renouvelé leur déclaration à la rentrée scolaire et n'ayant pas inscrit leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé soient systématiquement destinataires d'un courrier de relance de l'IA-Dasen afin de connaître leur choix du mode d'instruction de leur enfant.

Chaque déclaration doit être écrite. Elle indique le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance de l'enfant, les noms et prénoms des personnes responsables et leur adresse, l'adresse à laquelle réside l'enfant et, si elle est différente de l'adresse de résidence, celle à laquelle est dispensée l'instruction.

Dans le cas où un changement dans le mode d'instruction intervient en cours d'année scolaire et où, par exemple, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire décident de l'instruire dans la famille, la déclaration doit être faite dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus, dans les huit jours qui suivent la modification intervenue (article L. 131-5 du code de l'éducation).

Pour mémoire, les personnes responsables d'un enfant ont également l'obligation, en cas de changement de résidence, de déclarer, dans un délai de huit jours, au maire de la nouvelle commune et à l'IA-Dasen du nouveau département qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.

### II.1.3 Accusé de réception de l'IA-Dasen

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-2 du code de l'éducation, lorsqu'il reçoit la déclaration d'instruction dans la famille, l'IA-Dasen en accuse réception, informe les intéressés des conséquences du choix effectué (cf. modèle en annexe 2) et délivre une attestation d'instruction dans la famille (cf. modèle en annexe 3), qui pourra être présentée à l'organisme débiteur de prestations familiales, conformément à l'article L. 552-4 du code de la sécurité sociale.

## II.2 Enquête de la mairie

L'article L. 131-10 du code de l'éducation confie à la mairie le soin de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille sur le territoire de la commune. Cette enquête fait partie des missions que le maire exerce en sa qualité d'agent de l'État. Le maire ne peut donc pas s'y soustraire et le préfet du département se substitue au maire pour diligenter cette enquête lorsque, exceptionnellement, elle n'a pas pu être effectuée.

Cette enquête est menée « uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il [...] est donné [aux enfants] une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille ». Elle ne porte pas sur la qualité de l'instruction dispensée dont le contrôle relève des autorités compétentes du ministère chargé de l'éducation nationale. Elle n'est pas non plus une enquête sociale. Elle peut donc être effectuée par des agents administratifs de la commune.

Elle doit intervenir dès la première année de la période d'instruction dans la famille et être renouvelée tous les deux ans, jusqu'à l'âge de seize ans.

Pour qu'elle soit pleinement efficace, il est souhaitable que la première enquête soit effectuée le plus tôt possible après la déclaration.

Les résultats de l'enquête doivent être communiqués à l'IA-Dasen qui en tirera les conséquences pour le choix et la mise en œuvre des contrôles qui lui incombent (cf. § II.3.2.a).

## II.3 Contrôle de l'instruction dans la famille par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation

### II.3.1 Objet du contrôle

Le contrôle porte à la fois sur la réalité de l'instruction dispensée et sur les acquisitions de l'enfant et sa progression.

#### II.3.1.a Le contrôle porte sur la réalité de l'instruction dispensée

Les dispositions de l'article L. 131-10 du code de l'éducation précisent que « l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit [...] faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel qu'il est défini à l'article L. 131-1-1 » du même code, lequel article précise que « le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté ».

L'IA-Dasen doit faire vérifier que l'enfant reçoit bien une instruction qui a pour objet de l'amener, à l'issue de la période

de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. Le contrôle porte donc sur le contenu de l'enseignement dispensé et sur les compétences et connaissances acquises par l'enfant.

### **II.3.1.b Le contrôle porte sur les acquisitions de l'enfant et sa progression**

Le législateur a renvoyé à un décret la fixation du contenu des connaissances et des compétences requis des enfants instruits dans la famille. À cet effet, l'article D. 131-11 du code de l'éducation renvoie à l'annexe mentionnée à l'article D. 122-2 du même code qui détermine le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que l'enfant doit avoir acquis à l'issue de la période d'instruction obligatoire.

L'article D. 131-12 du code de l'éducation précise que « L'acquisition des connaissances et compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués [...] ».

L'objectif fixé par l'article D. 131-12 est d'atteindre l'ensemble des exigences du socle commun à l'issue de la période de l'instruction obligatoire. La logique du socle commun implique cependant une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'enfant dans chacun des cinq domaines de formation déclinés dans le socle commun. La progression de l'enfant doit par conséquent être appréciée non à la fin de l'instruction obligatoire mais tout au long de celle-ci.

Afin d'apprécier la progression de l'enfant vers la maîtrise des domaines de connaissances et de compétences du socle commun, l'article R. 131-13 du code de l'éducation prévoit que les personnes chargées du contrôle de l'instruction dans la famille se réfèrent aux objectifs attendus à la fin de chaque cycle d'enseignement qui rythme la scolarité des élèves des établissements publics et privés sous contrat en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille.

Les personnes chargées du contrôle et les personnes responsables de l'enfant disposent ainsi de références communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun. Il ne faut pas y voir une obligation de résultat, mais un outil de dialogue pédagogique avec la famille permettant de vérifier que les moyens mis en œuvre dans le cadre des choix éducatifs effectués par les personnes responsables permettent à l'enfant de progresser régulièrement vers l'acquisition du socle commun. Cela contribue à un meilleur suivi de l'évolution des apprentissages de l'enfant et permet d'apprécier le degré d'acquisition de ses connaissances et compétences.

Le contrôle n'a pas pour objet de vérifier que le niveau de l'enfant est équivalent à celui d'un enfant de même âge scolarisé, compte tenu de la liberté de choix laissée aux personnes responsables de l'enfant dans les méthodes pédagogiques et les modalités de l'apprentissage. L'évolution des acquisitions de l'enfant s'apprécie en fonction de la progression globale définie et mise en œuvre par les personnes responsables dans le cadre de leurs choix éducatifs tels qu'elles ont pu les présenter aux personnes chargées du contrôle (cf. § II.3.2.a) et, après le premier contrôle, par rapport aux contrôles antérieurs, sans référence au niveau scolaire d'une classe d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat. Le contrôle doit permettre de vérifier que l'instruction délivrée à l'enfant lui permet de progresser réellement vers l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

En tout état de cause, un contrôle favorable ne dispense en aucun cas l'enfant de passer l'examen d'admission dans l'enseignement secondaire public prévu par l'arrêté du 12 juin 1953 s'il souhaite intégrer un établissement d'enseignement public.

### **II.3.1.c Cas particulier d'enfant inscrit au Cned en inscription libre ou dans un organisme privé d'enseignement à distance**

Lorsqu'un enfant instruit à domicile est inscrit au Cned en inscription libre ou dans un organisme privé d'enseignement à distance, la progression globale retenue est celle qui a été fixée par l'organisme et validée par le contrôle pédagogique du ministre chargé de l'éducation auquel il est soumis.

Le contrôle exercé par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation dans le cadre de l'instruction dans la famille porte sur la réalité de l'instruction dispensée à l'enfant au sein de la famille. Il doit essentiellement permettre de vérifier que les différents travaux présentés ont bien été réalisés par l'enfant et que le mode d'instruction choisi permet une progression régulière des acquisitions de l'enfant.

#### **II.3.2 Déroulement du contrôle**

Le contrôle est individualisé et spécifique à chaque enfant. En application de l'article D. 131-12 du code de l'éducation, les personnes chargées du contrôle doivent s'assurer que la progression retenue est compatible « avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués » par les personnes responsables de l'enfant. Le contrôle se déroule en langue française puisqu'en vertu de l'article 1er de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, le français est la langue de l'enseignement.

#### **II.3.2.a Préparation du contrôle pédagogique**

Pour apprécier la qualité et le niveau de l'instruction de l'enfant, les personnes chargées du contrôle peuvent s'appuyer, dans la mesure où elles en disposent, sur les résultats de l'enquête du maire ou du préfet, afin, d'une part, de connaître les raisons qui ont guidé ce choix d'instruction et, d'autre part, de savoir s'il est donné à l'enfant une instruction dans la mesure compatible avec son état de santé et les conditions de vie de la famille. Il importe donc que les résultats de l'enquête de la mairie soient communiqués aux services départementaux de l'éducation nationale. Dans le cas où l'IA-Dasen constate, à l'occasion d'un contrôle, que l'enquête n'a pas été effectuée, il convient qu'il se rapproche du maire

pour savoir si des difficultés ont été rencontrées et qu'il prenne, si nécessaire, l'attache du préfet du département (cf. § II.2).

Il est vivement recommandé que les personnes chargées du contrôle conseillent aux personnes responsables de l'enfant de produire, préalablement au contrôle, un document explicitant leurs choix éducatifs ainsi que, dans la mesure du possible, la progression retenue. Les personnes responsables de l'enfant peuvent demander que ce document soit annexé au bilan du contrôle. Cet échange est fortement encouragé afin d'instaurer un dialogue constructif avec la famille et de faciliter la mise en place et le déroulement du contrôle. Ce dialogue doit permettre d'appréhender les finalités et le contenu de l'enseignement dispensé, les méthodes pédagogiques utilisées et de préparer les exercices que l'enfant devra effectuer.

À titre indicatif, le site Éduscol propose des documents d'accompagnement pour l'évaluation des acquis du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fournit des éléments d'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant à la fin des cycles 2, 3 et 4. Ces documents, auxquels les personnes responsables de l'enfant peuvent se référer, sont des outils qui peuvent les aider à décrire les éléments de la progression qu'elles ont retenue en fonction de leurs choix éducatifs. Ces documents sont disponibles aux adresses suivantes :

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 2 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/33/9/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_2\\_643339.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/33/9/RAE_Evaluation_socle_cycle_2_643339.pdf)

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 3 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/74/4/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_3\\_643744.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/4/RAE_Evaluation_socle_cycle_3_643744.pdf)

Eléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 4 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/74/6/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_4\\_643746.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/6/RAE_Evaluation_socle_cycle_4_643746.pdf)

### **II.3.2.b Entretien avec les personnes responsables de l'enfant**

En application de l'article R. 131-14 du code de l'éducation, le contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences se déroule sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire, le cas échéant en présence de ce dernier. Les personnes responsables de l'enfant précisent notamment à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques qu'elles mettent en œuvre.

L'entretien a pour objet de permettre aux personnes responsables de l'enfant de présenter leurs choix éducatifs ainsi que les méthodes et supports pédagogiques retenus. Il peut être utile que la personne chargée de l'instruction de l'enfant, s'il ne s'agit pas des personnes responsables de l'enfant, soit présente lors de l'entretien. Elle peut apporter des explications utiles au bon déroulement du contrôle. Il importe que cet entretien soit un moment de dialogue privilégié entre les personnes responsables de l'enfant et la personne chargée du contrôle. Il doit permettre d'échanger sur les apprentissages de l'enfant.

Compte-tenu des échanges qui peuvent parfois présenter un caractère sensible pour l'enfant, ce dernier peut le cas échéant ne pas assister à l'entretien ou n'assister qu'à une partie de celui-ci. Cette décision est prise au regard de l'intérêt de l'enfant et après un dialogue préalable entre les personnes chargées du contrôle et les personnes responsables de l'enfant.

### **II.3.2.c Observation des différents travaux de l'enfant et exercices individualisés**

Dans la seconde partie du contrôle, les différents travaux réalisés par l'enfant sont présentés à la personne chargée du contrôle. Il s'agit en effet de vérifier la réalité de l'instruction dispensée à l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-14 du code de l'éducation et afin de mieux apprécier les acquisitions et, à compter de la deuxième année d'instruction dans la famille, les progrès de l'enfant, des exercices écrits ou oraux individualisés et adaptés, dans la mesure du possible, aux objectifs pédagogiques que les personnes responsables se sont donnés, lui sont demandés par la personne chargée du contrôle.

Il convient de veiller à ce que les exercices et leur durée soient adaptés à l'âge de l'enfant et son état de santé.

### **II.3.3 Modalités d'organisation du contrôle**

#### **II.3.3.a Lieu du contrôle**

L'article L. 131-10 du code de l'éducation indique que « le contrôle a lieu notamment au domicile des parents ». Par cette disposition, le législateur a permis que ce contrôle ne se déroule pas exclusivement à leur domicile, ainsi que l'a confirmé la cour administrative d'appel de Paris (CAA Paris, 18 décembre 2007, n° 07PA01764). S'il est primordial de connaître le milieu où évolue l'enfant, il peut être opportun de ne pas circonscrire le lieu de contrôle au seul domicile des personnes responsables de l'enfant. Il convient par conséquent d'apprécier au cas par cas, en ayant toujours en vue l'intérêt de l'enfant, si le lieu du contrôle doit être celui où est dispensée l'instruction ou un autre lieu qui pourra assurer plus de sérénité et d'efficacité au contrôle. À cet égard, le cas où le comportement des parents révèle des tentatives de faire obstacle au bon déroulement du contrôle de l'instruction dispensée à leur enfant peut justifier que le lieu du contrôle soit fixé dans les locaux de l'administration (TA Limoges, 6 février 2014, n° 1201087).

Lorsque le contrôle s'effectue en dehors du domicile, sauf impossibilité avérée pour la famille de se rendre sur le lieu de contrôle fixé par l'IA-Dasen, un refus de déplacement équivaut à une opposition de la famille au déroulement du contrôle.

#### **II.3.3.b Information préalable de la famille**

La famille est informée par écrit de la date du contrôle, du lieu où il se déroulera et des fonctions de la ou des personnes qui en seront chargées. Cette information lui est adressée au minimum un mois avant la date prévue pour le contrôle.

Toute demande de déplacement du rendez-vous par la famille doit être motivée par une incapacité à se rendre disponible à la date prévue par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

C'est l'IA-Dasen qui fixe la date du contrôle. Néanmoins, si l'organisation du service le permet, les services de la

DSDEN peuvent prendre contact avec la famille avant l'envoi de la convocation pour tenter de fixer une date qui lui convient.

### II.3.3.c Qui procède à ce contrôle ?

Pour les enfants relevant du niveau primaire, l'IA-Dasen procède au contrôle ou désigne à cette fin un inspecteur de l'éducation nationale.

Pour les enfants relevant du niveau secondaire, l'IA-Dasen saisit le recteur d'académie pour qu'il désigne des membres des corps d'inspection.

S'agissant du premier et du second degrés, les inspecteurs peuvent se faire assister, en tant que de besoin, par un psychologue de l'éducation nationale. Pour préparer et participer aux contrôles, des équipes pédagogiques peuvent venir en appui des inspecteurs. À cette fin, il peut être fait appel aux conseillers pédagogiques et à des professeurs volontaires, missionnés par l'IA-Dasen. Ils peuvent préparer les outils et les situations pédagogiques en vue du contrôle et participer à la rédaction du bilan du contrôle.

En fonction des besoins, les autorités académiques sont invitées à développer une mutualisation des moyens humains entre les circonscriptions d'un département ou entre les départements d'une même académie afin d'améliorer le calendrier et la périodicité des contrôles.

### II.3.4 Fréquence du contrôle

Le contrôle pédagogique prescrit par l'IA-Dasen a lieu au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille. Il est indispensable qu'il ne soit pas trop tardif dans l'année scolaire afin qu'il soit possible, le cas échéant, d'effectuer un deuxième contrôle avant la fin de l'année scolaire. Par ailleurs, le délai entre les deux contrôles pédagogiques doit être raisonnable afin de permettre aux personnes responsables de l'enfant de prendre connaissance du bilan du premier contrôle et d'apporter des améliorations à la situation.

Les services de l'éducation nationale doivent s'attacher à mettre en place un calendrier précis des différentes étapes du contrôle. Les IA-Dasen sensibiliseront leurs services à la nécessité de se référer au calendrier annexé à la présente circulaire (cf. annexe 4). L'attention des personnes chargées des contrôles doit être appelée sur le fait que la mise en œuvre des plannings de contrôle doit prévoir la programmation d'un deuxième contrôle en cas de nécessité.

### II. 3.5 Suites réservées au premier contrôle

Le bilan du contrôle est notifié systématiquement aux personnes responsables de l'enfant. Les personnels qui en sont chargés veillent à ne pas se référer à un niveau d'études pour apprécier les acquisitions de l'enfant (cf. § II.3.1.b). Lorsque les personnes responsables de l'enfant sont averties que les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, il doit leur être précisé en quoi l'instruction donnée ne permet pas la progression de l'enfant vers l'acquisition, à la fin de la période de l'instruction obligatoire, des compétences et connaissances fixées par l'article D. 131-11 du code de l'éducation dans chacun des cinq domaines de compétence et de connaissances déclinés dans le socle commun. À cet égard, les objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire peuvent utilement servir de références pour expliquer en quoi la progression de l'enfant ne lui permet pas d'acquérir la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. Cette explication constitue une information utile pour permettre à l'enfant de progresser.

Dans cette hypothèse, les personnes responsables sont informées du délai au terme duquel un deuxième contrôle est prévu. Ce délai doit leur permettre d'améliorer la situation ou de fournir des explications.

Il apparaît souhaitable que ce délai ne soit pas inférieur à un mois courant après la date d'envoi des résultats (le cachet de La Poste faisant foi), afin de pouvoir apprécier valablement l'évolution de la situation. Les personnes responsables sont également avisées des sanctions auxquelles elles s'exposent en l'absence de prise en compte des observations émises lors du premier contrôle.

Il importe de veiller au strict respect de la procédure qu'organise l'article L. 131-10 du code de l'éducation, sa méconnaissance risquant de conduire à l'annulation par le tribunal administratif des décisions prises. L'octroi d'un délai avant l'intervention de la mise en demeure d'inscrire l'enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé constitue une garantie pour l'ensemble des membres de la famille (TA Dijon, 12 janvier 2017, n° 1602088).

### II.3.6 Suites réservées au second contrôle

À l'issue de ce second contrôle, le bilan est notifié aux personnes responsables. Si les résultats du contrôle sont toujours insuffisants, les parents sont mis en demeure par l'IA-Dasen d'inscrire l'enfant, dans les quinze jours qui suivent la notification, dans un établissement d'enseignement public selon les règles habituelles d'inscription et d'affectation, ou dans un établissement d'enseignement privé de leur choix (article L. 131-10 du code de l'éducation). La mise en demeure de procéder à une telle inscription est motivée à partir des conclusions du second contrôle qui, comme celles notifiées aux personnes responsables à l'issue du premier contrôle, doivent préciser en quoi l'instruction donnée ne permet pas la progression de l'enfant vers l'acquisition, à la fin de la période de l'instruction obligatoire, des connaissances et compétences fixées par l'article D. 131-11 du code de l'éducation dans chacun des cinq domaines de connaissances et de compétences déclinés dans le socle commun.

Les parents doivent communiquer au maire de la commune de résidence le nom de l'établissement dans lequel est inscrit l'enfant. Le maire en avise alors l'IA-Dasen.

Dans de très rares cas, l'IA-Dasen peut proposer aux familles une rescolarisation au Cned dans une classe à inscription réglementée. Ce cas d'espèce ne peut concerner, en toute hypothèse, que des enfants qui sont dans l'impossibilité d'être scolarisés dans un établissement scolaire et pour lesquels l'enquête du maire ne révèle pas d'incompatibilité entre les conditions de vie de la famille et une instruction dispensée dans la famille.

## II.4 Non-respect des procédures

### II.4.1 Défaut de déclaration

Il est rappelé que, si les enfants soumis à l'obligation scolaire ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement scolaire, les déclarations d'instruction dans la famille doivent parvenir chaque année au maire et à l'IA-Dasen (cf. § II.1.2). Le défaut de déclaration d'instruction dans la famille prive les maires et l'IA-Dasen de la possibilité d'effectuer les enquêtes ou contrôles prévus par la loi.

Lorsqu'un défaut de déclaration d'instruction dans la famille est constaté, l'IA-Dasen doit faire procéder en urgence à un contrôle selon les modalités prévues ci-dessus (cf. § II.3). Le contrôle doit être effectué dans ce cas précis sans délai (il n'y a pas lieu d'attendre le troisième mois suivant la déclaration d'instruction que prévoit le 3ème alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation).

L'absence de déclaration au maire que des enfants soumis à l'obligation scolaire sont instruits dans la famille constitue, conformément aux dispositions de l'article R. 131-18 du code de l'éducation, une infraction pénale qui peut être sanctionnée par une amende du montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe. Elle doit par conséquent être signalée au procureur de la République par toute autorité municipale ou académique qui en aura connaissance. Elle peut aussi faire l'objet d'une information préoccupante pour enfant en danger auprès du président du conseil départemental (cf. II.5.3).

### II.4.2 Opposition de la famille au contrôle

L'opposition de la famille aux contrôles pédagogiques prévus par la loi constitue une infraction, que cette opposition se traduise par un refus du contrôle ou par des entraves manifestes à son déroulement. Une telle situation justifie que l'IA-Dasen la signale au procureur de la République.

### II.4.3 Cas du non-respect de la mise en demeure d'inscrire l'enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé

Lorsque les personnes responsables d'un enfant, mises en demeure de scolariser leur enfant, refusent délibérément, sans excuse valable, de l'inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, elles s'exposent à une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 227-17-1 du code pénal).

Dans cette situation, il appartient à l'IA-Dasen de signaler les faits au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale qui « fait obligation à tout fonctionnaire d'aviser sans délai le procureur de la République de tout crime ou délit dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions ». Cette situation peut également faire, en parallèle, l'objet d'une information préoccupante auprès du président du conseil départemental (cf. II.5.3). Le bilan du contrôle, précisément motivé (cf. § II.3.5 et II.3.6), sera joint au signalement.

## II.5 Cas particuliers

### II.5.1 Cas de déclaration d'instruction dans la famille intervenant après une mise en demeure d'inscription de l'enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé

Lorsque des parents auxquels il a été enjoint d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé au cours d'une année scolaire font une nouvelle déclaration d'instruction dans la famille à la rentrée scolaire suivante, il convient de diligenter un contrôle dès que possible afin de permettre, le cas échéant, une rescolarisation rapide dans un établissement d'enseignement :

- si la déclaration est intervenue dès la rentrée scolaire, le premier contrôle devra intervenir dès les premiers jours du mois de novembre ;
- si la déclaration n'intervient pas dès la rentrée scolaire, il convient de constater le défaut de déclaration afin de diligenter sans délai un contrôle.

### II.5.2 Constat de l'absence totale d'instruction

Au cours de leur contrôle, les services de l'éducation nationale peuvent être confrontés à la situation d'un enfant qui n'a jamais reçu une quelconque instruction, malgré une déclaration d'instruction dans la famille adressée à l'IA-Dasen. Dans ce cas, il est impératif que l'IA-Dasen effectue en urgence, avant même toute mise en demeure, un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 227-17 du code pénal qui prévoit que « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

### II.5.3 Constat de difficultés familiales ou de présomption d'une situation d'enfant en danger

La vérification de l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences du socle commun est un des moyens qui peut permettre d'apprécier si l'enfant est soumis à une emprise contraire à son intérêt, notamment une emprise sectaire, ou s'il se trouve dans un contexte de risque de radicalisation. Il faut alors que les autorités compétentes pour assurer la protection de l'enfant soient saisies.

Enfin, il convient d'envisager les situations où, alors même que l'instruction dans la famille n'est pas déficiente, des éléments concordants permettent de penser que l'enfant qui fait l'objet du contrôle est en danger ou risque de l'être au sens de l'article 375 du code civil (cet article prévoit que des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par le juge si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou en risque de danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être).

Il convient alors que l'IA-Dasen informe sans délai des constatations opérées lors du contrôle de l'instruction dans la famille les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance, selon les procédures prévues pour la transmission d'informations préoccupantes par l'article L. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles, de la

même façon qu'il doit le faire lorsqu'il est informé qu'un enfant scolarisé est confronté à des difficultés familiales de nature à perturber son développement. Il doit, pour ce faire, en avertir préalablement le père, la mère ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, sauf intérêt contraire de l'enfant. Cette transmission est effectuée selon les procédures fixées par le protocole établi entre le président du conseil départemental, le préfet du département, l'autorité judiciaire et les partenaires institutionnels concernés. Les informations préoccupantes sont adressées à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, en application de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles. Une évaluation de la situation sera réalisée par les services départementaux en lien avec les partenaires concourant à la protection de l'enfance et une aide éducative ou toute mesure de protection pourra être mise en œuvre. Par ailleurs, en cas de danger grave ou imminent pour l'enfant, les personnes chargées du contrôle peuvent aviser directement et sans délai le procureur de la République, afin que des mesures d'assistance éducative puissent être ordonnées conformément à l'article 375 du code civil. Dans ce cas, elles adressent une copie de cette transmission au président du conseil départemental ainsi que le prévoit l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles.

### III. L'enfant ne pouvant pas être scolarisé dans un établissement scolaire est inscrit au Cned en classe à inscription réglementée

Le rôle du Cned a été redéfini par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

C'est ainsi que désormais l'article L. 131-2 du code de l'éducation prévoit qu'un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé notamment pour « assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève ».

Le dernier alinéa de l'article R. 426-2 du même code précise que « le Centre national d'enseignement à distance assure, pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance. À ce titre, il dispense un service d'enseignement à destination des élèves, notamment ceux qui relèvent de l'instruction obligatoire, ayant vocation à être accueillis dans un des établissements mentionnés aux articles L. 132-1 et L. 132-2 et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans un de ces établissements ».

#### III.1 Les motifs de l'inscription au Cned en classe à inscription réglementée

Conformément aux dispositions de l'article R. 426-2-1 du code de l'éducation, l'IA-Dasen du département de résidence de l'enfant peut donner un avis favorable pour son inscription au Cned en classe à inscription réglementée, pour l'un des motifs suivants qui justifient une telle inscription :

- des soins médicaux dans la famille ne permettant pas la fréquentation d'un établissement scolaire ;
- une situation de handicap dûment reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du parcours de formation défini à l'article L.112-2 du code de l'éducation ;
- des activités sportives pratiquées dans le cadre d'une filière d'accession au haut niveau et non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement. À cet égard, l'IA-Dasen peut se reporter notamment aux catégories de sportifs mentionnées par la note de service n° 2014-71 du 30 avril 1994 relative au sport de haut niveau ;
- des activités artistiques intensives non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement ;
- l'itinérance des parents en France : sont concernés les enfants dont les parents sont en itinérance pour raisons professionnelles et les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs. Toutefois, comme l'indique la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, la solution de l'inscription au Cned en classe à inscription réglementée ne peut être envisagée que pour permettre la scolarité des enfants dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. Elle ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents afin de permettre une continuité pédagogique ;
- l'éloignement géographique d'un établissement scolaire pour un élève résidant en France. Cet éloignement sera notamment apprécié au regard de la durée moyenne du transport scolaire constatée dans le département.

Dans ces cas, le Cned assure aux élèves un enseignement complet, avec suivi pédagogique, relevés de notes et avis de passage reconnu qui s'impose aux établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat.

Dans toute la mesure du possible, il convient d'éviter d'accorder une inscription au Cned en classe complète réglementée pour des motifs qui ne relèvent pas de la liste ci-dessus. En tout état de cause, une telle inscription ne peut être accordée pour simple convenance personnelle. Tout avis de l'IA-Dasen doit être motivé.

#### III.2 La mise en place d'une scolarité partagée entre le Cned et un établissement scolaire

Dans certaines situations, le recours au Cned étant parfois le seul moyen d'assurer une véritable continuité pédagogique, il est cependant souhaitable, dans toute la mesure du possible, de mettre en place une scolarité partagée entre le Cned et une école ou un établissement afin de permettre, d'une part, à l'élève d'éviter l'isolement vis-à-vis de la communauté éducative et, d'autre part, aux enseignants de mieux suivre son évolution en vue de favoriser son retour dans l'école ou l'établissement. Cette scolarité partagée peut permettre aux élèves inscrits au Cned en classe complète

réglementée de suivre certains cours (notamment des disciplines non proposées par le Cned) et de bénéficier des infrastructures et des activités de l'établissement scolaire afin de recevoir une aide méthodologique et de fréquenter le centre de documentation.

Dans tous ces cas de scolarité partagée, une double inscription est à prévoir.

Il est à noter que le Cned propose, pour les élèves inscrits au Cned en classe complète réglementée, [un modèle de convention de scolarité partagée dans le cadre d'une double inscription au Cned et dans un établissement du premier degré ou du second degré](#). L'élève étant inscrit à titre principal au Cned, ce dernier est à cet égard responsable de la gestion et du suivi de la scolarité de l'élève. Le Cned est chargé d'assurer l'ensemble des aspects du suivi de la scolarité (la correction des devoirs (du Cned), les conseils de classe, les procédures d'orientation, l'édition des bilans périodiques et la gestion du livret scolaire numérique).

### **III. 3 Démarches à accomplir**

#### **III.3.1 Inscription**

Afin qu'aucun enfant n'échappe au contrôle de l'obligation scolaire, l'IA-Dasen envoie chaque année au Cned la liste des enfants pour lesquels il a donné un avis favorable à l'inscription dans cet établissement.

Le Cned adresse en retour à l'IA-Dasen la liste des enfants effectivement inscrits et indique ceux pour lesquels l'inscription n'a pas eu lieu.

#### **III.3.2 Déclaration**

##### **III.3.2.a Déclaration au maire**

Le Cned informe les maires concernés des inscriptions dans son établissement d'enfants relevant de l'obligation scolaire. Cette information permet aux maires de diligenter l'enquête prévue par l'article L. 131-10 du code de l'éducation auprès des familles concernées, et ce aux fins d'établir uniquement quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille.

Le Cned adresse parallèlement aux familles un courrier les informant que, dans le cadre de l'instruction dans la famille, une enquête sera effectuée par le maire de leur commune de résidence.

##### **III.3.2.b Déclaration à l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur d'académie**

La déclaration à l'IA-Dasen n'est pas nécessaire : l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur d'académie ayant délivré un avis favorable à l'inscription au Cned, ce dernier est d'ores et déjà informé de la situation.

##### **III.3.2.c Certificat de scolarité**

Le Cned adresse à la famille un certificat de scolarité, rendant inutile la délivrance par l'IA-Dasen d'une attestation d'instruction dans la famille.

#### **III.4 Contrôles**

Depuis l'intervention de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, tous les enfants relevant de l'enseignement à distance sont soumis au régime déclaratif de l'instruction à domicile ainsi qu'aux enquêtes du maire et aux contrôles de l'IA-Dasen.

Néanmoins, le Cned, établissement public national sous tutelle du ministre chargé de l'éducation, est habilité à assurer le service public de l'enseignement à distance pour les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en étant présents dans un établissement public d'enseignement ([articles R. 426-1 à R. 426-3](#) du code de l'éducation).

Afin de ne pas alourdir inutilement le dispositif de contrôles déjà existant, les procédures de contrôle de l'instruction dans la famille décrites ci-dessus ont été adaptées à la situation particulière du Cned.

Lorsque l'IA-Dasen a donné un avis favorable à l'inscription d'un enfant au Cned en classe à inscription réglementée, il lui en confie de facto le contrôle pédagogique. Dès lors, l'IA-Dasen n'intervient que lorsque le Cned lui signale le cas d'enfants qui ne fournissent aucun travail. Il effectue alors les contrôles prévus au II.3, la progression retenue étant celle correspondant au niveau dans lequel l'enfant est inscrit.

Fait le 14 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'intérieur  
Matthias Fekl

## **Annexe 1**

### **Courrier-type de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale aux maires**

Monsieur le Maire,

Le dispositif réglementaire qui encadre l'instruction dans la famille, et dans lequel les maires sont particulièrement impliqués, a connu des évolutions récentes (décret n° 2016-1452 du 28 octobre 2016 relatif au contrôle de l'instruction dans la famille ou des établissements d'enseignement privés hors contrat). La circulaire n° 2017-056 relative au contrôle

de l'instruction dans la famille précise les modalités de mise en œuvre de ce contrôle. Elle insiste sur la nécessité d'avoir un recensement exhaustif des enfants instruits dans la famille afin de pouvoir effectuer les contrôles prévus par la loi (article L. 131-10 du code de l'éducation) : d'une part, enquête de la mairie compétente, « uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il est donné à l'enfant une instruction dans la mesure compatible avec son état de santé et les conditions de vie de la famille » et, d'autre part, contrôle pédagogique par les services de l'éducation nationale.

Conformément à l'article L. 131-5 du code de l'éducation, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. L'article L. 131-6 du code de l'éducation précise, par ailleurs, qu'il revient au maire de dresser, chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire.

Compte tenu de la place des maires dans le dispositif de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, j'appelle votre attention sur la nécessité de repérer les enfants âgés de six à seize ans résidant dans votre commune qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-4 du code de l'éducation, je vous remercie de me communiquer les noms et coordonnées des familles dont les enfants âgés de six à seize ans ne seraient pas inscrits dans une école ou un établissement d'enseignement et n'auraient pas non plus fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille afin que je puisse diligenter sans délai un contrôle pédagogique.

Je vous demande également, en application de l'article R. 131-3 du même code, de bien vouloir mettre à disposition de mes services la liste des enfants d'âge scolaire afin qu'ils puissent de leur côté vous signaler les éventuelles omissions. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de toute ma considération.

#### Article L. 131-5

« Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. (...)

»

#### Article L. 131-6

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde.

Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du troisième alinéa. Il précise la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès. »

#### Article L. 131-10

« Les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Lorsque l'enquête n'a pas été effectuée, elle est diligentée par le représentant de l'État dans le département.

L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction par la famille, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1.

Ce contrôle prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a lieu notamment au domicile des parents de l'enfant. Il vérifie notamment que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille.

Ce contrôle est effectué sans délai en cas de défaut de déclaration d'instruction par la famille, sans préjudice de l'application des sanctions pénales.

Le contenu des connaissances requis des élèves est fixé par décret.

Les résultats de ce contrôle sont notifiés aux personnes responsables avec l'indication du délai dans lequel elles devront fournir leurs explications ou améliorer la situation et des sanctions dont elles seraient l'objet dans le cas contraire.

Si, au terme d'un nouveau délai fixé par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, les parents sont mis en demeure, dans les quinze jours suivant la notification, d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire, qui en informe l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'ils auront choisi. »

#### Article R. 131-3

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables.

La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois. Pour en faciliter l'établissement et la mise à jour, les directeurs des écoles ou les chefs des établissements scolaires, publics ou privés, doivent déclarer au maire, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. L'état des mutations sera fourni à la mairie à la fin de chaque mois. Les conseillers municipaux, les délégués départementaux de l'éducation nationale, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son délégué ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception. »

#### Article R. 131-4

« Le maire fait connaître sans délai au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, les manquements à l'obligation d'inscription dans une école ou un établissement d'enseignement ou de déclaration d'instruction dans la famille prévue par l'article L. 131-5 pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

Sont également habilitées à signaler lesdits manquements au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 131-3. »

## Annexe 2

### Modèle d'accusé de réception d'une déclaration d'instruction dans la famille par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

M .....,

J'accuse réception de votre lettre du [date], par laquelle, conformément aux dispositions des articles L. 131-2 et L. 131-5 du code de l'éducation, vous déclarez vouloir instruire l'enfant (les enfants) [noms, prénoms, âges, lieux de naissance] dans la famille, à compter du [date].

Cette déclaration doit également être adressée au maire de votre commune. À titre d'information, je vous précise que le défaut de déclaration d'instruction dans la famille auprès du maire est passible d'une contravention de cinquième classe (article R. 131-18 du code de l'éducation).

Ces déclarations devront être renouvelées chaque année si votre (vos) enfant(s) est (sont) toujours instruit(s) dans la famille. Elles devront parvenir au maire et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale à la rentrée scolaire. Si vous changez de résidence au cours de l'année scolaire, vous devrez accomplir ces formalités dans les huit jours qui suivent ce changement.

Le choix que vous avez fait comporte des obligations légales. L'instruction dispensée doit être conforme à l'objet de l'instruction obligatoire défini à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation et doit amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément aux dispositions des articles D. 131-11 et D. 131-12 du même code.

Les conditions et la qualité de l'instruction donnée feront l'objet de différents contrôles, en application de l'article L. 131-10 du code de l'éducation :

- Dès la première année, puis tous les deux ans, le maire de votre commune procédera à une enquête aux fins d'établir quelles sont les raisons motivant le choix de ce mode d'instruction et s'il est donné à l'enfant (aux enfants) une instruction dans la mesure compatible avec son (leur) état de santé et les conditions de vie de la famille.

- Au moins une fois par an, à partir du troisième mois qui suit la déclaration, je ferai vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel qu'il est défini à l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation qui prévoit que : « Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté ».

Je ferai donc vérifier les acquisitions de l'enfant et, après le premier contrôle, sa progression, en tenant compte des aménagements justifiés par vos choix éducatifs. Le contrôle se déroulera sous la forme d'un entretien, le cas échéant en

présence de votre enfant. Au cours de cet entretien, vous me préciserez la démarche et les méthodes pédagogiques que vous mettez en œuvre. Les différents travaux réalisés par l'enfant seront observés. Afin de permettre une meilleure évaluation de ses acquisitions et de ses progrès, des exercices individualisés, adaptés dans la mesure du possible à vos choix éducatifs, lui seront demandés.

Si la progression que vous entendez suivre diffère de celle retenue par les programmes officiels de l'éducation nationale, je vous recommande de m'adresser un document explicitant vos choix éducatifs afin que je puisse organiser le contrôle en conséquence. Dans ce cas, il serait souhaitable que vous m'adressiez ce document préalablement au contrôle, dans la mesure du possible, dès que vous serez informé de la date du contrôle.

À toutes fins utiles, le site Éduscol propose des documents d'accompagnement fournissant des éléments d'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant des connaissances et compétences à la fin du cycle 2, 3 ou 4. Vous pouvez vous y référer si vous le souhaitez afin de décrire les éléments de la progression que vous avez retenue en fonction de vos choix éducatifs. Ces documents sont disponibles aux adresses suivantes :

Éléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 2 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/33/9/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_2\\_643339.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/33/9/RAE_Evaluation_socle_cycle_2_643339.pdf)

Éléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 3 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/74/4/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_3\\_643744.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/4/RAE_Evaluation_socle_cycle_3_643744.pdf)

Éléments pour l'appréciation du niveau de maîtrise satisfaisant en fin de cycle 4 :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College\\_2016/74/6/RAE\\_Evaluation\\_socle\\_cycle\\_4\\_643746.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/6/RAE_Evaluation_socle_cycle_4_643746.pdf)

Si les résultats du contrôle s'avèrent insuffisants, il vous appartiendra de fournir des explications ou d'améliorer la situation dans les délais qui vous seront fixés. Je ferai alors procéder à un deuxième contrôle. Si les résultats de ce deuxième contrôle sont encore insuffisants, vous serez mis en demeure d'inscrire l'enfant au plus tôt dans un établissement scolaire, public ou privé.

Vous trouverez au verso de cet accusé de réception les principaux textes cités.

Je vous prie d'agréer, M..., l'expression de ma considération distinguée.

#### Article L. 131-1-1 du code de l'éducation

« Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté. »

#### Article L. 131-5

« Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. (...)

»

#### Article L. 131-10

« Les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Lorsque l'enquête n'a pas été effectuée, elle est diligentée par le représentant de l'État dans le département.

L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction par la famille, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1.

Ce contrôle prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a lieu notamment au domicile des parents de l'enfant. Il vérifie notamment que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille.

Ce contrôle est effectué sans délai en cas de défaut de déclaration d'instruction par la famille, sans préjudice de l'application des sanctions pénales.

Le contenu des connaissances requis des élèves est fixé par décret.

Les résultats de ce contrôle sont notifiés aux personnes responsables avec l'indication du délai dans lequel elles devront fournir leurs explications ou améliorer la situation et des sanctions dont elles seraient l'objet dans le cas contraire.

Si, au terme d'un nouveau délai fixé par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, les parents sont mis en demeure, dans les quinze jours suivant la notification, d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire, qui en informe l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, l'école ou l'établissement qu'ils auront choisi. »

### Article L. 131-11

« Les manquements aux obligations résultant des articles L. 131-10 et L. 442-2 du présent code sont sanctionnés par les dispositions des articles 227-17-1 et 227-17-2 du code pénal, ci-après reproduites :

« Art. 227-17-1 - Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. (...) ».

### Article D. 131-11

« Le contenu des connaissances requis des enfants relevant de l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction dans leur famille ou dans les classes des établissements d'enseignement privés hors contrat est défini par l'annexe mentionnée à l'article D. 122-2. »

### Article D. 131-12

« L'acquisition des connaissances et compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement. »

### Article R. 131-13

« Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par l'établissement ou par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille. »

### Article R. 131-14

« Lorsque l'enfant reçoit une instruction dans la famille, le contrôle de l'acquisition des connaissances et compétences prescrit par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation se déroule sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire, le cas échéant en présence de ce dernier. Les personnes responsables de l'enfant précisent notamment à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques qu'elles mettent en œuvre. L'enfant effectue ensuite des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et son état de santé, destinés à apprécier ses acquisitions dans le cadre fixé aux articles D. 131-12 et R. 131-13. »

## Annexe 3

### Modèle de certificat attestant que l'enfant a fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille, à adresser par l'allocataire à l'organisme débiteur de prestations familiales (article L. 552-4 du code de la sécurité sociale)

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de [...], atteste que [nom, prénoms, date de naissance de l'enfant] a fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille en date du [date] pour l'année scolaire [millésime] ou depuis le [date du début de la période d'instruction].

## Annexe 4

### Calendrier indicatif du contrôle de l'instruction dans la famille

#### Calendrier de l'année scolaire n (rentrée scolaire en septembre de l'année n)

##### En juin de l'année scolaire n-1 : préparation de l'année scolaire suivante (année scolaire n)

- Informer les parents ayant instruit leur enfant dans la famille en année n-1 de l'obligation de réitérer les déclarations au maire et à l'IA-Dasen s'ils souhaitent renouveler l'instruction dans la famille.
- Effectuer une prévision des effectifs des enfants qui seront instruits dans la famille au titre de l'année n à partir des informations données par les familles.
- Envoyer les prévisions des effectifs aux inspecteurs et les informer des changements majeurs.

##### En septembre de l'année scolaire n

- Réceptionner les déclarations des personnes responsables des enfants instruits dans la famille. Envoyer les accusés de réception.
- Repérer les enfants instruits dans la famille l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration. Vérifier s'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé. Prendre contact avec la famille s'ils ne font l'objet d'aucune inscription dans un établissement scolaire. Effectuer sans délai un contrôle en cas de défaut de déclaration

d'instruction par la famille.

- Elaborer un calendrier prévisionnel des contrôles pédagogiques.

**En octobre de l'année scolaire n**

- Prendre connaissance et copie, dans les mairies, de la liste des enfants d'âge scolaire afin d'identifier ceux qui ont fait l'objet que d'une seule déclaration, soit auprès de la mairie, soit auprès de la DSDEN, ou qui, n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration, ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire. Signaler les omissions aux maires.
- Effectuer sans délai un contrôle des enfants en cas de défaut de déclaration d'instruction dans la famille.

**De novembre à février de l'année scolaire n**

- Mise en place des premiers contrôles

## Enseignements primaire et secondaire

## Activités physiques de pleine nature

## Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

NOR : MENE1711773C

circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux en EPS ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'EPS ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

Depuis le colloque au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CrepS) Rhône-Alpes de Vallon Pont d'Arc en octobre 2015, le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une dynamique interministérielle autour de la pratique des activités physiques de pleine nature (APPN) avec le ministère chargé des sports et le ministère chargé de l'agriculture, afin d'échanger, mutualiser et produire des méthodes et outils pour favoriser la pratique des sports de nature à l'école.

Parallèlement, le partenariat du ministère avec l'Union nationale des centres de plein air (UCPA) a permis de finaliser la rédaction du guide « [Les sports de nature en séjours scolaires](#) » en décembre 2016, avec l'expertise du pôle ressources national des sports de nature du ministère chargé des sports et des cadres techniques de plusieurs fédérations sportives. De plus, les conventions signées au niveau national avec de très nombreuses fédérations sportives (aviron, canoë-kayak, cyclotourisme, équitation, sports de glace, voile, plongée, etc.) favorisent les actions de formation croisée qui associent les deux publics enseignants et cadres techniques sportifs, ainsi que la co-construction de documents pédagogiques.

En effet, l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.

Ces activités constituent en premier lieu un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire tout au long de la scolarité. Ainsi, les programmes d'EPS des collèges et des lycées prévoient que les élèves doivent s'éprouver tout au long de leur scolarité au contact de ces (APPN) : escalade, course d'orientation, VTT, canoë-kayak, voile, etc. En fonction de l'APPN pratiquée, chaque projet EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences pour « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».

Ces activités peuvent être également proposées dans le cadre des enseignements facultatifs ou de complément, des sections sportives scolaires, des associations sportives dans le cadre des activités de l'UNSS, et des stages APPN. Les sections à projet qualifiant doivent faire l'objet de recommandations particulières.

En s'appuyant, notamment, sur les spécificités de leur territoire, cette variété de disciplines et de pratiques doit inciter les établissements à offrir une programmation équilibrée et cohérente, notamment dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la [note de service n° 94-116 du 9 mars 1994](#) et la [circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004](#). En complément de ces directives, la présente circulaire énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants. Une annexe relative à l'escalade complète la présente circulaire. D'autres APPN (ski alpin, course d'orientation, VTT, randonnée pédestre) donneront également lieu à des annexes qui seront publiées ultérieurement.

La présente circulaire s'applique aux enseignements du second degré et, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, aux enseignements auxquels participent à la fois des élèves de primaire et des élèves de 6e ([Programmes EPS cycle 3](#)).

## I. Principes généraux pour l'enseignement et la pratique des activités physiques de pleine nature

Une vigilance renouvelée des enseignants d'EPS est attendue quant à la sécurisation des pratiques et à la gradation nécessaire des niveaux d'engagement proposés aux élèves selon l'offre de formation développée dans l'établissement. Il s'agit de rappeler les conditions dans lesquelles une séance ou une leçon doit respecter les principes et les règles de sécurité active et passive optimale. Ces règles ne doivent pas être perçues comme une entrave ou une contrainte à la pratique professionnelle mais plutôt comme une ressource devant alimenter des gestes professionnels qui devront être régulièrement actualisés dans le cadre de la formation continue, en particulier pour les enseignants ayant besoin d'une formation spécifique, et enseignés dans la formation initiale.

### 1.1 Des activités proposées dans un cadre scolaire

L'Ecole est d'abord et avant tout un lieu d'apprentissage pour tous les élèves. Les compétences visées par l'apprentissage scolaire des APPN sont riches et dépassent les strictes compétences sécuritaires. C'est en effet par son objectif d'éducation et de formation que l'EPS se distingue du sport pratiqué à l'extérieur de l'Ecole. Cependant et parce que l'EPS est une discipline obligatoire s'adressant à tous les élèves la sécurité est une exigence. La sécurité se définit comme l'absence de risque inacceptable pouvant objectivement mettre en cause l'intégrité physique des élèves. Dès lors, l'attachement à cette dernière est une préoccupation centrale de tous les acteurs, surtout dans l'enseignement des APPN où la dimension sécuritaire est prononcée.

### 1.2 La sécurité, une exigence

Par l'apprentissage et la pratique des APPN, la formation vise l'acquisition progressive d'une pratique autonome tout en garantissant la sécurité optimale des élèves. L'idée centrale de toute démarche commune aux APPN est donc de permettre d'éduquer les élèves, futurs citoyens pratiquant les sports de nature, à la prise de risque subjective, calculée et réfléchie. Elle suppose que les élèves puissent être confrontés à des situations présentant un risque subjectif réel dans des conditions de sécurité optimale précisées par des recommandations dans la présente circulaire. Cela permettra aux équipes et/ou à l'enseignant d'établir un protocole adapté, en prenant en compte les conditions spécifiques, ponctuelles de la séance (lieu, météo, classe, etc.). De ce fait, l'enseignant doit s'organiser pour garantir de façon pleine et entière une chaîne de sécurité et une chaîne de contrôle fiables. Elles ne peuvent être déléguées.

Si l'intervention de l'élève dans la chaîne de sécurité et la chaîne de contrôle peut être un procédé de nature pédagogique permettant de sensibiliser les élèves à l'acquisition d'une compétence, cette modalité nécessite une vigilance accrue de la part de l'enseignant. Cela ne garantit pas que les élèves agissent sans faire d'erreur d'une leçon à l'autre. Mais il existe pour l'enseignant EPS une obligation professionnelle de contrôle des activités de ses élèves et de garantie de leur sécurité. De façon constante, l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle final nécessaire à la pratique en sécurité. S'il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté pédagogique de l'enseignant, la sécurité des élèves relève avant tout de sa responsabilité.

### 1.3 Apprendre à l'élève à renoncer, une compétence à part entière

La conception même des APPN repose sur deux idées centrales : partir-revenir en sécurité et garder la possibilité de renoncer. Pour l'enseignant, il peut s'agir par exemple de renoncer à la sortie en raison d'une météo défavorable et, pour l'élève, de renoncer dans l'instant à un itinéraire envisagé, s'il est jugé trop risqué ou dangereux. Apprendre à renoncer fait partie des compétences visées en EPS (Programmes EPS du cycle 4).

### 1.4 Des cadres de pratique à différents niveaux d'engagement

Il apparaît indispensable de distinguer des niveaux d'engagement différents selon que l'on se situe dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, d'un enseignement optionnel ou d'une pratique au sein de l'association sportive, d'une section sportive scolaire, d'une section à projet sportif particulier ou d'un stage APPN.

- Dans le cadre d'un enseignement obligatoire, on peut viser un niveau de compétence exigeant intégrant l'éducation au risque et à la sécurité avec un engagement adapté aux ressources des élèves.
- Dans les dispositifs où les élèves sont volontaires et qui ne débouchent pas sur des certifications comme les sections sportives scolaires et l'association sportive, les équipes pédagogiques doivent être en mesure d'évaluer le niveau d'engagement permettant de susciter l'intérêt des élèves, avec le souci constant de les éduquer au risque et à la sécurité.
- Quand un dispositif spécialisé qualifiant forme les élèves à des activités à risque, en particulier dans les environnements spécifiques définis dans le code du sport, alors des conditions plus strictes doivent s'imposer au niveau académique : validation des lieux de pratique par les inspecteurs avec l'appui d'un groupe d'enseignants experts, voire qualification renforcée de l'encadrement. Une harmonisation des cadrages académiques apparaît nécessaire, notamment quand le cadre de pratique d'une activité est semblable ou très proche d'une région à l'autre.

### 1.5 Organisation au sein de l'établissement

Il convient d'inviter les enseignants à s'engager et à évoluer avec des effectifs d'élèves réduits, adaptés aux configurations matérielles et géographiques. Les niveaux de compétences des élèves sont également des paramètres décisifs de sécurité dans ce type d'activités. On veillera à ce qu'ils soient relativement homogènes : par exemple, au travers de dédoublements en plusieurs ateliers simultanés, par des co-interventions permises au collège (article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015) ou des organisations propres au projet d'établissement. Dans ce cadre, on ne peut qu'inviter les équipes enseignantes, avec les chefs d'établissements dans le cadre notamment du projet d'établissement, à consulter les recommandations et les taux d'encadrement préconisés par les fédérations sportives délégataires.

### I.6 Spécificité des APPN organisées dans le cadre du cycle 3

Pour le collège, dans le cadre du cycle 3, certaines activités peuvent concerner à la fois des élèves d'élémentaire et des élèves collégiens. Les modalités d'encadrement font alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école. Les interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves des premier et second degrés sont encouragées mais doivent faire l'objet d'une formalisation écrite entre l'établissement et l'école pour préciser l'organisation pédagogique envisagée.

## II. Responsabilité des acteurs locaux

### II.1 Responsabilité de l'enseignant

L'enseignant reste, quel que soit le niveau d'évolution des élèves et quel que soit le dispositif concerné, responsable des choix pédagogiques proposés. La chaîne de sécurité et de contrôle, ainsi que la surveillance des élèves sont donc de sa responsabilité. Celle-ci ne peut être déléguée à des élèves. La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel.

### II.2 Responsabilité du chef d'établissement

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement veille à ce que les conditions d'organisation des APPN répondent aux exigences de sécurité. Il a toute légitimité pour autoriser ou interdire une sortie ou un projet.

Une parfaite communication et une confiance partagée avec son professeur conseil contribuent à installer les conditions de sécurité de la sortie et la fiabilité de son encadrement.

## III. Renforcement du pilotage académique

La présente circulaire sert de cadrage national donnant lieu à des recommandations, au niveau des académies, pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de protocoles de sécurité pour la pratique des APPN. Les services de l'éducation nationale pourront également s'appuyer sur l'expertise des partenaires locaux, institutionnels et/ou associatifs.

L'animation par les corps d'inspection du réseau des établissements engagés dans la pratique des APPN est de nature à aider aussi les chefs d'établissement à exercer leurs responsabilités, et de les former aux protocoles de sécurité et aux procédures de gestion de crise en cas d'accident grave.

Quant aux dispositifs qui proposent des « actions qualifiantes ou pré-qualifiantes », des protocoles spécifiques seront établis au niveau académique, sous l'autorité du recteur.

### III.1 Élaborer, actualiser et mettre en œuvre des protocoles de sécurité dans chaque activité

Sur le modèle des « check-lists » – ou listes des contrôles de sécurité –, telles qu'en connaissent les professions à risque, l'élaboration, l'actualisation et la mise en place de protocoles de sécurité pour chacune des APPN pratiquées dans l'académie sont désormais nécessaires. Ces protocoles ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliquent également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif. Ils sont élaborés en prenant appui sur la circulaire nationale. Les inspections pédagogiques, au niveau académique, animeront et vérifieront la mise en œuvre des recommandations de la présente circulaire (ou annexées), en lien avec les enseignants experts, dans une approche articulant cadrage du recteur et recommandations sur la sécurité.

Dès lors qu'un protocole est établi pour une activité dans une académie, les enseignants, qui sont des concepteurs responsables, doivent pouvoir s'approprier les gestes professionnels en actualisant régulièrement leurs connaissances et leur formation. Cette vigilance doit permettre d'enregistrer les retours d'expérience des enseignants en collaboration avec les intervenants extérieurs qualifiés. Leur contenu doit être de nature à actualiser et à faire évoluer les protocoles de sécurité.

Pour mener à bien ce travail, la collaboration avec les différentes personnes ressources du territoire où se déroulent ces enseignements ou pratiques, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels (DRJSCS, DDCSPP et Creps notamment) et/ou associatifs (fédérations, comité régionaux et départementaux, associations (club), responsables locaux de l'UCPA, etc.), est vivement encouragée.

Dès lors qu'un protocole de sécurité est établi pour une activité dans une académie, il doit être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chefs d'établissement, etc.). Les enseignants doivent le respecter. Quand un stage APPN est organisé dans une autre académie, les enseignants doivent prendre connaissance du protocole de l'académie d'accueil afin de s'imprégner des recommandations validées par les experts locaux. Le protocole académique le plus strict s'applique.

### III. 2 Donner la priorité, dans les plans académiques de formation, à l'acquisition de compétences et à l'actualisation des connaissances en matière de sécurité pour l'acquisition de gestes professionnels dans les APPN

L'élaboration, l'actualisation et la mise en place de protocoles de sécurité doivent être inscrites dans les priorités des plans académiques de formation en EPS et intégrées aux plans académiques de développement du sport scolaire. Ces

formations doivent s'appuyer sur des dispositifs d'échanges, de débats et de travaux pratiques permettant de confronter l'expérience des collègues, retours de terrains et apports extérieurs. La mise en synergie de tous les acteurs est un élément décisif de l'amélioration des dispositifs de sécurisation de l'enseignement et la pratique des APPN. L'émergence de pôles ressources académiques semble opportune. Les académies sont invitées à adosser leur dispositif de formation sur des établissements scolaires qui ont particulièrement développé des compétences dans les APPN, notamment sur les dispositifs sécuritaires.

### III.3 Identifier les pratiques à haut niveau d'exigence ayant comme support des APPN à environnement spécifique

L'article R-212-7 du code du sport définit les activités s'exerçant dans un environnement spécifique pour lesquelles des mesures de sécurité particulières doivent être prises. Les corps d'inspection valideront les projets des établissements proposant une ou plusieurs de ces activités dans le cadre de l'association sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique et autres formations qualifiantes et pré-qualifiantes. La liste de ces établissements est connue de tous les services académiques et validée par le recteur.

Les enseignants de ces établissements bénéficient d'une formation spécifique obligatoire à la charge des académies (chaîne de secours, sécurité, secourisme, matériel, etc.).

### III.4 Renseigner de manière précise la « Base d'observation des accidents scolaires » (Baobac)

Le cadrage académique rappellera également la nécessité, pour l'administration de l'éducation nationale, d'identifier les principales causes d'accidents dans les sports de nature à l'École afin de pouvoir mettre fin à toute pratique de nature à mettre en danger la sécurité des élèves. L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) a développé l'application Baobac pour recenser les accidents survenant dans les écoles et établissements.

Il convient que les chefs d'établissement renseignent avec précision cette application.

La Dgescs réunira chaque année un groupe d'experts pour analyser les synthèses et garantir un véritable retour d'expériences en lien avec l'ONS.

## Conclusion

Les activités physiques de pleine nature permettent de vivre pleinement des expériences individuelles et collectives. Qu'il s'agisse d'EPS ou de sport scolaire, la possibilité de pratiquer en pleine nature est une liberté que l'École doit encourager dès le plus jeune âge. La montagne, la mer, les forêts, les cours d'eau, les grands espaces sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées, à condition que les expériences qu'offrent les APPN soient osées avec le minimum de risques objectifs et réalisées avec le maximum de sécurité.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Annexe

### L'escalade

Parmi les activités physiques de pleine nature, l'escalade est une activité très programmée. Les cadres de pratique sont nombreux et variés : enseignement obligatoire en référence aux programmes d'EPS, sections sportives scolaires, associations sportives et stages APPN, y compris les séances faisant appel à des compétences d'encadrement extérieures ; projets expérimentaux...

On peut pratiquer l'escalade en salle, sur des surfaces artificielles d'escalade (SAE), ou en extérieur, dans des sites naturels d'escalade (SNE), pour grimper sur du bloc ou s'aventurer en falaise. Cette richesse fait l'attrait de la discipline, mais ses modes de pratique à l'École méritent une attention particulière. A cet égard, les enseignants n'ont pas tous le même niveau de formation, d'expérience ou d'expertise dans l'activité. La programmation de l'escalade dans un établissement est rendue complexe à mettre en œuvre pour certains professeurs, titulaires, contractuels et/ou remplaçants, a fortiori lorsque les enseignants d'EPS sont contraints par les voies ou itinéraires créés par les clubs qui utilisent les équipements, avec un niveau de difficulté plus ou moins compatible avec le cadre scolaire. Le choix des supports d'escalade et de leur adaptabilité aux conditions d'enseignement scolaire est un enjeu majeur.

Les programmes au collège et au lycée sont exigeants en termes d'apprentissages : les élèves doivent apprendre à lire les voies, réaliser des déplacements et appliquer des procédures de sécurité commandées par des manœuvres de cordes. L'escalade à l'École se pratique principalement sur des surfaces artificielles. C'est une activité sportive qui exige un temps de formation relativement long pour pouvoir maîtriser et stabiliser efficacement les compétences motrices, méthodologiques et sociales qui s'y rattachent.

Les programmes du collège prévoient l'enseignement de l'escalade selon des attendus de fin de cycle précis. Les programmes des lycées sont guidés par des niveaux de compétence à atteindre. Ces niveaux font référence à une pratique en moulinette au niveau 3 et ouvrent la possibilité de pratiquer l'escalade en tête aux niveaux 4 et 5 de compétence. L'évolution de la pratique des élèves de l'escalade en moulinette vers l'escalade en tête doit être très progressive et se réaliser seulement à partir du moment où les élèves ont acquis les compétences nécessaires pour débiter cette pratique en sécurité. Dans cette perspective, il est utile de rappeler régulièrement les points de vigilance essentiels à observer dans les enseignements obligatoires et dans les autres contextes pour une pratique en sécurité. L'analyse des accidents en escalade révèle clairement et de façon récurrente deux causes majeures : un défaut d'assurage et un encordement mal confectionné. Dans tous ces cas, les retours au sol, dans des chutes incontrôlées de plus ou moins grande amplitude, génèrent des lésions souvent graves, voire dramatiques.

### Des recommandations nécessaires et des principes à rappeler

#### Les conditions matérielles : état des équipements, organisation des lieux de pratique :

- les supports doivent être contrôlés visuellement (mur, ancrage, relais, tapis). Il s'agit de s'assurer du contrôle périodique de la SAE par un organisme agréé ;
- les équipements de protection individuelle (EPI) sont contrôlés selon la norme décret n° 2004 -249 du 19 mars 2004 et la norme NFS72701 visuellement et tactilement (corde, dégaines, baudrier, système d'assurage) au travers de contrôles de routines périodiques. Un contrôle complet une fois par an est obligatoire. Un registre de gestion des EPI est tenu à jour. Un enseignant peut obtenir la qualification de « contrôleur EPI » ou devenir « référent EPI » lors d'une formation qualifiante dans ce domaine ;
- le site doit être sécurisé et les différentes zones de travail délimitées (échauffement, travail, observation, repos) ;
- l'équipement des voies s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du professeur. Les cordes utilisées doivent être suffisamment longues pour chacune des voies utilisées ;
- les encordements sur le ou les pontets du baudrier enfilé de façon conforme sont vérifiés systématiquement par le professeur pour démarrer la voie ;
- la signalisation des couloirs de grimpe doit impliquer un code couleur (alternance de cordes de couleur différente par exemple) entre les différentes voies et cordes en place.

#### La maîtrise du déroulement du cours :

- le professeur doit adapter le nombre d'élèves simultanément actifs sur le mur à la configuration de la SAE, à ses possibilités de contrôle et aux caractéristiques motrices et comportementales des élèves ;
- le professeur doit porter un baudrier, équipé d'une longe, d'une ou deux dégaines, et d'un système frein afin de pouvoir intervenir rapidement en tout point du mur ou pour porter assistance à un élève. Il doit maîtriser les gestes élémentaires d'assistance à un élève en difficulté en hauteur ;
- la cordée doit toujours être équilibrée : il faut une vigilance quant au différentiel de poids. Quand un différentiel de poids supérieur à dix kilogrammes subsiste, il convient de le neutraliser par une vrille de corde en moulinette (une vrille pour 10 kilogrammes d'écart). Pour l'escalade en tête, ce différentiel de poids ne peut être compensé et interdit donc la pratique en tête de cordée de l'élève le plus lourd ;
- l'adaptation aux capacités et au niveau de pratique des élèves : le professeur doit insister sur le strict respect par les élèves des règles installées, en impliquant chacun des acteurs dans l'apprentissage rigoureux des gestes sécuritaires ;
- l'enseignant est informé des exigences des protocoles de sécurité relatifs à son académie d'appartenance.

#### Les recommandations techniques :

- **pour l'encordement** : le baudrier doit d'abord être ajusté et serré (au-dessus de la taille et par-dessus les vêtements, sangles non vrillées) pour permettre ensuite le serrage au niveau des cuisses. Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur / assureur) doivent être systématiques. A ce titre, l'usage d'un co-contrôle doit être installé dès la première leçon ou séance pour devenir systématique et permanent. Le professeur finalise cette première étape par une ultime vérification visuelle et tactile réalisée par ses soins avant toute autorisation de grimper. L'encordement doit être réalisé directement sur le ou les pontets du baudrier à l'aide d'un double nœud de « huit » complété par un nœud d'arrêt. Le nœud de « huit » doit être compacté et confectionné le plus près possible du ou des pontets ;
- **pour l'assurage** : l'assurage du grimpeur doit être réalisé, de préférence à l'aide d'un système d'assurage « frein » de type « tube ». Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur / assureur) doivent être systématiques. La dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur lui-même. La simple surveillance à distance, du respect de la bonne exécution du nœud d'encordement et de son juste positionnement sur le baudrier avec l'installation conforme du système frein, est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves.  
Dans le cas d'un assurage en moulinette, la modalité d'ascension doit permettre d'éviter tout retour au sol. Ce dispositif peut être un nœud de sécurité (corde nouée en double par un nœud simple appelé « queue de vache ») en dessous du système frein de l'assureur et à proximité de celui-ci, dès que les mains du grimpeur dépassent 4 mètres environ. Ce dispositif ou tout autre dispositif mis en place empêchant le retour au sol doit être contrôlé par l'enseignant ;
- **escalade en tête** : pour aborder l'enseignement de l'escalade en tête, le professeur vérifiera préalablement les capacités de l'assureur à être vigilant, à manipuler le frein avec compétence, à être mobile sur ses appuis pour ne pas gêner le grimpeur et régler la tension de la corde rapidement, à communiquer avec efficacité, à observer l'activité du grimpeur pour anticiper ses actions et déceler chez lui des signes de fatigue, des erreurs techniques et de placement. La mise en œuvre de l'escalade en tête suppose que les situations d'apprentissage soient très aménagées et utilisent des dispositifs de sécurité adaptés tels que, par exemple, l'escalade en « fausse tête ou mouli tête » avec double

assurage afin de permettre un apprentissage progressif des chutes sans conséquence. L'escalade en tête doit se dérouler dans des voies dans lesquelles, ou au pied desquelles, aucun obstacle et aucun matériel (hors structure de la SAE) ne constitue un danger lors d'une chute. L'usage de départs de voies avec deux dégaines pré-mousquetonnées doit permettre d'éviter les retours au sol du grimpeur quand les premiers mousquetonnages s'avèrent délicats. Le référentiel de certification de niveau 4 offre désormais la possibilité à l'élève de grimper en tête ou en mouli-tête. En dehors de l'EPS (associations sportives, sections sportives scolaires, stage d'escalade), les manœuvres particulières proposées telles que les relais intermédiaires ou de sommet de voie ainsi que les différentes techniques de redescente (en rappel, après un échec en escalade en tête, la manœuvre dite de « maillon ») doivent être apprises avec soin, répétées et systématiquement supervisées par le professeur, même pour les élèves jugés suffisamment expérimentés. Toute manœuvre doit être apprise avec sa réchappe associée. La mise en place et le déroulement des relais devront être supervisés par le professeur afin de déceler toute erreur de réalisation ;

- **escalade en bloc** : elle se pratique en extérieur, sur de petits rochers, ou en intérieur, dans une salle de pan. Elle offre dans un espace réduit une pratique riche et ludique en toute sécurité. Les pratiques sociales évoluent en ce sens. Tout le bas des SAE et des SNE peut être propice à l'escalade de bloc. Cela suppose dans cette zone basse en SAE que la densité des prises soit augmentée, dans une couleur dédiée qui n'entrave pas le repérage des voies généralement balisées en couleur. L'escalade en bloc consiste pour l'élève à réussir des passages de quelques mouvements de 1 à 4 en scolaire à faible hauteur du sol (pour 4 à 10 mouvements dans la pratique ordinaire). La corde et le baudrier ne sont pas nécessaires pour assurer sa sécurité. Des surfaces de réception adaptées à la hauteur de pratique limitent les conséquences d'une chute même si des techniques de parade, de réception et de désescalade sont à apprendre. Moins perturbés par la hauteur, par les problèmes de corde et de sécurité, les élèves pensent moins au vide et se déplacent en développant des compétences motrices riches. Les progrès sont rapides pour l'élève, avec une réduction des problèmes de gestion de la sécurité pour l'enseignant. Les ouvertures de blocs devront intégrer les conséquences d'une chute potentielle ; toutes les réceptions douteuses doivent être systématiquement éliminées. Les espaces réservés à chaque bloc doivent être séparés de sorte que les collisions d'élèves dans des chutes simultanées soient impossibles. Les zones de réception sous chaque bloc doivent être matérialisées au sol et différenciées du ou des espaces de cheminement ou d'attente réservée au repos et/ou à l'observation. Il est conseillé en SAE de localiser les arrivées de blocs à hauteur de la première dégainé, de sorte que la hauteur d'une chute éventuelle corresponde à la prescription de la norme sur l'épaisseur du tapis. L'usage de l'espace de bloc en bas de voies interdit toute forme d'évolution au-dessus de lui, avec corde. Une attention particulière sera portée à la diversité potentielle des reliefs pour favoriser des acquisitions motrices variées.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections internationales brésiliennes de langue portugaise

#### Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature brésiliennes – sessions 2018, 2019 et 2020

NOR : MENE1710175N

note de service n°2017-067 du 13-4-2017

MENESR - DGESCO - MAF 1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de portugais ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales brésiliennes  
Références : arrêté du 6 janvier 2015 (J.O. du 22 janvier 2015 et B.O.E.N. n° 7 du 12 février 2015)

---

Pour les sessions **2018, 2019** et **2020**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature brésiliennes du baccalauréat, option internationale, dans les sections brésiliennes de langue portugaise est la suivante :

Le récit d'hier et d'aujourd'hui

Le récit réaliste :

Machado de Assis, *Contos escolhidos*, 2003, Ed. Martin Claret, ISBN 857232-466-6

Le théâtre contemporain

Dias Gomes, *O Pagador de promessas*, 1960, Ed. Saraiva, col. Prestígio, ISBN 850091391

La chronique brésilienne

Rubem Braga, *Crônicas para jovens*, 2014, Global Editora, ISBN 8526019899

La littérature régionaliste : le « Nordeste »

José Lins do Rego, *Menino de engenho*, 1932, Ed. José Olympio, ISBN 8503010453.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections internationales allemandes

#### Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes pour les sessions 2018 et 2019 de l'option internationale

NOR : MENE1710173N

note de service n°2017-068 du 13-4-2017

MENESR - DGESCO - MAF 1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales allemandes  
Références : arrêté du 25-4-2016 (J.O. du 18-5-2016 et B.O.E.N. n° 22 du 2-6-2016)

---

Pour la session **2018**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale, dans les sections allemandes est la suivante :

- Étude de la poésie dans différents siècles : *Lyrik der Romantik und des Expressionismus*
- Étude des caractéristiques du théâtre classique et moderne : *Goethe, Iphigenie auf Tauris*
- Étude d'œuvres romanesques : *Literatur des 20. und 21. Jahrhunderts*

- Franz Kafka, *Die Verwandlung und ausgewählte Kurzprosa*
- Christa Wolf, *Der geteilte Himmel*
- Daniel Kehlmann, *Ich und Kaminski*

- Analyse critique (*Erörterung*) de textes non fictionnels sur le thème *Mensch und Wissenschaft*, en lien avec des extraits de l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt *Die Physiker*.

Pour la session **2019**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale, dans les sections allemandes est la suivante :

- Étude de la poésie dans différents siècles : *Lyrik der Romantik und des Expressionismus*
- Étude des caractéristiques du théâtre classique et moderne : *Goethe, Iphigenie auf Tauris*
- Étude d'œuvres romanesques : *Literatur des 20. und 21. Jahrhunderts*

- Franz Kafka, *Die Verwandlung und ausgewählte Kurzprosa*
- Christa Wolf, *Der geteilte Himmel*
- Günter Grass, *Im Krebsgang*

- Analyse critique (*Erörterung*) de textes non fictionnels sur le thème *Mensch und Wissenschaft*, en lien avec des extraits de l'œuvre de Friedrich Dürrenmatt *Die Physiker*.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

# Diplôme de compétence en langues

### Nouveau calendrier des sessions 2016-2018

NOR : MENE1710777N

note de service n° 2017-070 du 19-4-2017

MENESR - DGESCO A2-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue

---

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 7 mai 2010 portant création du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle et pour répondre à :

- l'augmentation importante du nombre de candidats à l'examen en italien ;
- la sollicitation de la région Bretagne de disposer en 2018 d'une session un samedi pour le DCL en langue bretonne ;
- la demande de l'académie de Strasbourg de remplacer la date de la session du DCL allemand du 30 mars 2018 jour férié en Alsace, par celle du 29 mars 2018 ;
- un rééquilibrage des périodes d'inscription à chaque session DCL,

un nouveau calendrier des sessions 2016-2018 du diplôme de compétence en langue est établi comme suit en remplacement du précédent.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

### Annexe

📄 Nouveau calendrier des sessions d'examens DCL pour la période 2016-2018

Annexe

**Nouveau calendrier des sessions d'examen DCL pour la période 2016-2018**  
(Classé par langues)

**2016-2017**

<b>Allemand</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	23 mars 2017	03/10/2016	20/01/2017
	7 juin 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Anglais</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	3 février 2017	26/09/2016	11/12/2016
	29 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	2 juin 2017	21/01/2017	06/04/2017
<b>Arabe</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Breton</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	25 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	17 juin 2017	29/01/2017	23/04/2017
<b>Chinois</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	24 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Espagnol</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	23 mars 2017	03/10/2016	20/01/2017
	7 juin 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Français langue étrangère</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	11 janvier 2017	26/09/2016	16/10/2016
	30 janvier 2017	26/09/2016	11/12/2016
	31 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	3 mai 2017	21/01/2017	03/03/2017
	9 juin 2017	24/02/2017	06/04/2017

<b>Français Professionnel 1<sup>er</sup> niveau</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	24 mars 2017	03/12/2016	03/02/2017
	5 mai 2017	21/01/2017	03/03/2017
	16 juin 2017	21/01/2017	23/04/2017
<b>Italien</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	24 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Langue des signes française</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	19 mai 2017	26/09/2016	19/03/2017
<b>Occitan</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	31 mai 2017	01/01/2017	06/04/2017
<b>Portugais</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017
<b>Russe</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	31 mai 2017	26/09/2016	06/04/2017

## 2017-2018

<b>Allemand</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	1 <sup>er</sup> décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	29 mars 2018	01/10/2017	19/01/2018
	25 mai 2018	02/01/2018	02/04/2018
<b>Anglais</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	29 novembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	2 février 2018	07/10/2017	18/12/2017
	28 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	6 juin 2018	28/01/2018	12/04/2018
<b>Arabe</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	15 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	1 <sup>er</sup> juin 2018	30/10/2017	06/04/2018
<b>Breton</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	17 mars 2018	04/12/2017	03/02/2018
	20 juin 2018	29/01/2018	15/04/2018
<b>Chinois</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	13 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	8 juin 2018	30/10/2017	12/04/2018
<b>Espagnol</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	1 <sup>er</sup> décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	30 mars 2018	01/10/2017	19/01/2018
	25 mai 2018	02/01/2018	02/04/2018
<b>Français langue étrangère</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	3 octobre 2017	30/03/2017	25/08/2017
	6 décembre 2017	15/08/2017	15/10/2017
	10 janvier 2018	01/10/2017	13/10/2017
	31 janvier 2018	07/10/2017	18/12/2017
	26 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	14 mai 2018	28/01/2018	25/03/2018
	13 juin 2018	19/03/2018	06/05/2018

<b>Français Professionnel 1<sup>er</sup> niveau</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	27 septembre 2017	18/04/2017	25/08/2017
	24 novembre 2017	19/08/2017	15/10/2017
	5 février 2018	02/10/2017	18/12/2017
	23 mars 2018	07/12/2017	04/02/2018
	16 mai 2018	15/01/2018	25/03/2018
	22 juin 2018	15/03/2018	06/05/2018
<b>Italien</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	13 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	30 mars 2018	15/10/2017	19/01/2018
	8 juin 2018	15/01/2018	12/04/2018
<b>Langue des signes française</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	20 décembre 2017	11/03/2017	05/11/2017
	23 mai 2018	30/10/2017	02/04/2018
<b>Occitan</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	30 mai 2018	30/10/2017	06/04/2018
<b>Portugais</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	15 décembre 2017	01/04/2017	05/11/2017
	1 <sup>er</sup> juin 2018	30/10/2017	06/04/2018
<b>Russe</b>	Date des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
	8 décembre 2017	01/04/2017	15/10/2017
	30 mai 2018	30/10/2017	06/04/2018

## Enseignements primaire et secondaire

### Concours général des lycées

#### Session 2017

NOR : MENE1710070N  
note n° 2017-063 du 4-4-2017  
MENESR - DGESCO MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Les épreuves d'admission des disciplines technologiques du concours général des lycées session 2017 se dérouleront du jeudi 11 mai 2017 au mercredi 24 mai 2017.

Le calendrier détaillé de ces épreuves est fixé dans le tableau ci-joint :

Concours général des lycées session 2017

#### Calendrier des épreuves d'admission pour les disciplines technologiques

Dates	Disciplines	Lieux
Jeudi 11 mai 2017	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Lycée La Colinière 129 rue du landreau BP 81904 44319 Nantes cedex 3
Jeudi 11 mai 2017	Technologie et gestion hôtelières	Lycée hôtelier de Dinard - Yvon Bourges 33 rue des Écoles BP 80304 35803 Dinard cedex
Lundi 22 mai 2017 Mardi 23 mai 2017	Sciences et technologies industrielles et du développement durable	Lycée du Hainaut 1 avenue Villars BP 475 59322 Valenciennes cedex
Mardi 23 mai 2017	Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Lycée Lavoisier 42 rue Lavoisier 68200 Mulhouse
Mercredi 24 mai 2017	Biotechnologies	Lycée Sidoine Apollinaire 20 rue Jean Richepin 63037 Clermont-Ferrand cedex 1

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

### Conseils, comités, commissions

#### Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA1700236A  
arrêté du 23-3-2017  
MENESR - SAAM A1

---

Vu arrêté du 7-3-2013 ; arrêté du 19-12-2014 ; arrêté du 20-1-2015 modifié ; sur proposition de l'organisation syndicale SGEN-CFDT

---

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**En qualité de représentant suppléant du personnel :**

Au lieu de :

- Serge Halimi, représentant le SGEN - CFDT

Lire :

- Anne-Marie Nantois, représentant le SGEN - CFDT

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait, le 23 mars 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric Guin

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification**

NOR : MENJ1700243A

arrêté du 15-3-2017

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mars 2017, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

**Pour ce qui concerne les membres représentant les conseillers régionaux mentionnés au 3° aa) est nommée :**

Titulaire :

- Atissar Hibour, conseillère régionale de la région Grand Est en remplacement de Jean-Louis Nembrini.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination des membres de certaines commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France**

NOR : MENE1700240S  
décision du 10-4-2017  
MENESR - DGESCO A2

---

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-15 ; arrêté du 10-10-2016 modifié ; proposition du comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail du 16-3-2017

---

**Article 1** - Les personnalités figurant dans l'annexe à la présente décision sont nommées membres des commissions chargées d'établir les sujets de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France », prévues à l'article D. 338-15 du code de l'éducation, pour l'ensemble des groupes classes et options.

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 10 avril 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

#### **Annexe**

☛ Membres des commissions de sujets de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

**Annexe**

**Membres des commissions de sujets de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France**

**Commission groupe I : Métiers de la restauration**

Classes	Noms	Prénoms
Cuisine, gastronomie	Ducasse	Alain
Maître d'hôtel, maîtresse d'hôtel du service et des arts de la table	Canfaïlla	Gérald
Sommellerie	Faure Brac	Philippe
Barman-barmaid	Musard	Guy

**Commission groupe II : Métiers de l'alimentation**

Classes	Noms	Prénoms
Pâtisserie, confiserie	Caffet	Pascal
Boucherie-étal	Poujol	Jean-Claude
Charcutier-traiteur, traiteur, charcutière-traiteuse, traiteuse	Perot	Bernard
Glaces, sorbets, crèmes glacées	Cazaussus	Elie
Chocolaterie confiserie	Castagne	Jean-François
Poissonnier, écailler, poissonnière, écaillère	Jessel	Pierre
Primeurs	Musillo	François
Torréfacteur, torréfactrice	Govertchinian	Georges

## Commission groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural

Classes	Noms	Prénoms
Charpente construction bois	Lasset	Éric
Couverture-ornemaniste métallique (3 options)	Pelletier	Dominique
Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie (2 options)	Quéré	Serge
Fumisterie de bâtiment	Ricordeau	Gilbert
Métiers du plâtre, sculpture décorative (9 options)	Boissarie	Florent
Maçonnerie	Coutant	Jean-Yves
Mosaïque d'art	Simon	Maurice
Métiers de la pierre (2 options)	Rossi	Maurice
Peinture d'intérieur et peinture décors (2 options)	Papavoine	Luc
Travaux marbriers	Tinarelli	Fernand
Métallerie-serrurerie (2 options)	Defrance	Gérard
Ferronnerie d'art	Defrance	Gérard
Maquettes d'architecture	Arnoul	Hervé
Solier solière	Moricet	Christian
Métiers de la piscine (3 options)	Bonnard	Daniel

## Commission groupe IV : Métiers de l'habitation-textile/cuir

Classes	Noms	Prénoms
Peinture sur soie	Thuliez	Lucienne
Tissage et tissage sur soie	Perrin	Sébastien
Impression sur tissus (2 options)	Perbet	Jacques
Teinture	Epinat	Bruno
Restauration en tapis et tapisserie (2 options)	Mourier	Jean-Louis
Nettoyage apprêtage, teinturerie	Caprille	Jocelyne
Gainerie et gainerie d'art	Broquet	Bruno
Sellerie	Maury	Fabrice
Tapis (confection et facture)	Guillot	Patrick

## Commission groupe V : Métiers de l'habitation-bois, ameublement

Classes	Noms	Prénoms
Ébénisterie	Mainnemare	Camille
Menuiserie en sièges	Jallet	Robert
Tourneur-tourneuse et torseur- torseuse sur bois	Noble	Patrick
Sculpture sur bois	Mouchez	Vincent
Restauration de mobilier	Le Cousin	Alain
Tapisserie décoration	Bitsch	Jean-Michel
Tapisserie d'ameublement	Mangou	Catherine
Marqueterie (2 options)	Sanson	Éric
Tonnellerie (2 options)	Fesil	Didier
Vannerie (2 options)	Moilleron	Josiane
Laque traditionnelle	Nicolas	Catherine

## Groupe VI : Métiers des métaux

Classes	Noms	Prénoms
Fonderie d'art	Dubos	Jean
Bronze d'ornement (3 options)	Désire	Christophe
Orfèvrerie	Eschwege	Jean-loup
Dinanderie d'art	Charbonnier	Simon

## Groupe VII : Métiers de la métallurgie et de l'industrie

Classes	Noms	Prénoms
Chaudronnerie	Maillot	Philippe
Tôlerie	Maillot	Philippe
Réparateur-réparatrice carrosserie auto	Eymard	Jacques
Soudage manuel des métaux	Meirhaeghe	Jean-Louis
Outillage prototypage mécanique	Dedeken	Frédéric
Métiers de la forge	Pendanx	Guy
Maquettes industrielles (2 options)	Arnoul	Hervé
Art et technique des matériaux de synthèse	Doubleau	Michel
Métiers du service à l'énergie	Waroquier	Alain
Peinture automobile	Ballan	Jean-Jacques
Frigoriste	Lecarpentier	Michel

## Groupe VIII : Métiers de la terre et du verre

Classes	Noms	Prénoms
Modeleur-modeleuse sur porcelaine	Bromet	Claude
Décoration sur porcelaine	Meraviglia-Crivelli	Cécilia
Décoration sur faïence	Velard-Huillet	Nadine
Verrerie, cristallerie (6 options)	Mandry	Denis
Vitreaux d'art (3 options)	Quentin	Didier
Santons (2 options)	Scaturro	Daniel
Poterie	Montalto	Stéphane
Soufflage du verre au chalumeau (5 options)	Giovannetti	Jean-Marc

## Groupe IX : Métiers du vêtement

Classes	Noms	Prénoms
Modiste	Toussaint	Clotilde
Tailleur homme, tailleuse homme	Guillerme-Guilson	André
Pelleterie et fourrures confectionnées	Girard	Daniel
Lingerie, corsetterie, soutien-gorge (2 options)	Cadolle	Poupie
Prêt-à-porter couture jour	Tarlazzi	Angelo
Prêt-à-porter flou robe du soir	Tarlazzi	Angelo

## Groupe X : Métiers des accessoires du vêtement et de la beauté

Classes	Noms	Prénoms
Dentelles (4 options)	Salvador	Mylène
Broderie main (6 options)	Lezziero	Sylvie
Ganterie	Strazzeri	Jean
Chaussures (2 options)	Massaro	Raymond
Maroquinerie	Maquel	Christine

## Groupe XI : Métiers de la bijouterie

Classes	Noms	Prénoms
Joaillerie	Leclair	Jackie
Bijouterie métaux précieux	Glaser	Patrick
Polissage en joaillerie	Camboulas	Monique
Diamantaire	Arslanian	Frédéric
Lapidaires pierres de couleur	Soirat	Manuel
Sertissage en haute joaillerie	Soukiassian	Arto

## Groupe XII : Métiers des techniques de précision

Classes	Noms	Prénoms
Coutellerie (5 options)	Courty	Pierre
Instruments de chirurgie	Bulme	Jean-Luc
Lunetterie	Marouby	Jean-Pierre
Prothèse dentaire	Guinot	Denis
Horloger restaurateur-horlogère restauratrice	Ducret	Thierry
Armurier-armurière (4 options)	Vouzelaud	Hubert

## Groupe XIII : Métiers de la gravure

Classes	Noms	Prénoms
Gravure en modèle, héraldique	Salagnac	Nicolas
Gravure ornementale taille douce	Robert	Marc
Gravure sur cuivre/acier pour impression (2 options)	Boursier	Louis
Glyptique	Barbier	David
Émaillage	Oberlin	Marie

## Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia et de l'audiovisuel

Classes	Noms	Prénoms
Imprimerie, communication graphique multimédia (5 options)	Lecordonnier	Nicolas
Reliure	Pestel	Jean-Pierre
Dorure	Saporito	Daniel
Graphisme	Thoyer	Marianne
Photographie (2 options)	Luttenbacher	Denis
Calligraphie	Chazal	Julien
Enluminure	de Monchy	Barbara
Imagerie numérique	Roger	Christophe
Métiers de l'image animée (5 options)	Pacholczyk	Jean

## Groupe XV : Métiers liés à la musique

Classes	Noms	Prénoms
Lutherie-archèterie (2 options)	Rosenstiel	Marc
Lutherie-guitare	Dupont	Maurice
Instruments traditionnels	Grandchamp	Jean-Noël

## Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classes	Noms	Prénoms
Maréchal ferrant - Maréchale ferrant	Doffemont	Patrick
Bourellerie-sellerie harnachement	Rivard	Raphaël
Art floral	Liévin	Daniel

**Groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie**

Classes	Noms	Prénoms
Actions commerciales en optique lunetterie	Marouby	Jean-Pierre
Gouvernant(e) des services hôteliers	Spitz	Nicole
Technico-commercial conseil en solutions d'efficacité énergétique	Chery	Richard
Technico-commercial en solutions sanitaires ou énergétiques (2 options)	Ropars	Pauline
Conseil-expertise en sécurité alimentaire	Castaing	Michel
Taxidermie	Ducrocq	Yves
Toilettage animalier	Perron-Georgel	Laurence

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Conseiller de recteur délégué académique au numérique de l'académie de Caen**

NOR : MENH1700233A

arrêté du 17-3-2017

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 mars 2017

Il est mis fin au détachement de Monsieur Pascal Cotentin dans l'emploi de conseiller de recteur - délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Versailles à compter du 1er mai 2017. À compter de cette date, l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

Monsieur Pascal Cotentin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe est placé en position de détachement afin d'occuper l'emploi de conseiller de recteur - délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Caen, du 1er mai 2017 au 30 avril 2021.